

PROPOSITION REVISEE DE PROGRAMME ET BUDGET POUR 2004-2005

INTRODUCTION

Nouveautés dans l'appréhension de la propriété intellectuelle

1. Les activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) s'inscrivent dans une époque où le rôle de la propriété intellectuelle et la façon dont il est perçu évoluent à une vitesse sans précédent, tant au niveau international qu'au niveau national. La propriété intellectuelle occupe le devant de la scène en tant qu'élément central du commerce international, de la compétitivité et de l'investissement, ainsi que dans la réflexion stratégique nationale et internationale concernant une multitude de champs d'action. La réévaluation de la façon dont le savoir – culturel, technique et commercial – contribue au succès dans le cadre d'un environnement économique mondial est au centre de cette évolution. À cela vient s'ajouter une reconnaissance croissante de l'apport positif du système de la propriété intellectuelle, à laquelle l'OMPI elle-même a contribué grâce à la campagne de démythification lancée en 1997. Tous ces éléments ont éveillé un vaste intérêt pour la propriété intellectuelle en tant que puissant catalyseur à l'origine de l'apport de nouvelles idées et de créativité dans la vie économique, avec pour corollaire la création de nouvelles activités, de nouveaux produits et de nouveaux services et le renforcement des secteurs traditionnels de l'entreprise commerciale et industrielle. L'utilisation judicieuse et stratégique des droits de propriété intellectuelle est indissociable du fonctionnement de nombreuses entreprises florissantes, mais elle joue également un rôle croissant dans la planification nationale en tant qu'élément essentiel du bien-être économique, culturel et social. Ainsi donc, tant les entreprises que les nations voient de plus en plus dans la propriété intellectuelle non pas un ensemble inerte de titres juridiques mais un actif économique qui permet de matérialiser un potentiel de savoir et de créativité, un actif porteur des intérêts et des possibilités de développement sur le long terme de chaque État membre de l'OMPI.

La propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel

2. Aujourd'hui, le bien-être potentiel d'un pays se mesure en partie à sa capacité de créer, d'introduire, de gérer et d'exploiter des actifs intellectuels, et non plus seulement à son patrimoine territorial et à ses ressources en main d'œuvre et en capital. La clarté, la prévisibilité et la transparence qu'offre un système de propriété intellectuelle performant en font un outil d'une immense valeur pour les décideurs qui cherchent à jeter les bases du développement économique, social et culturel et de la prospérité à venir. Plusieurs pays ont déjà adopté des stratégies nationales qui placent les considérations de propriété intellectuelle au centre du processus de prise de décisions au niveau national tandis que plusieurs autres ont besoin de procéder à une évaluation critique des choix qui s'offrent à eux et de concevoir et mettre en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle qui correspondent à leurs besoins et à leur situation économique. Les chefs de gouvernement et d'entreprise ainsi que les analystes des politiques des pouvoirs publics sont largement conscients du rôle essentiel d'une protection équilibrée et efficace de la propriété intellectuelle dans l'économie du savoir. Mais un enjeu de taille demeure pour de nombreux pays : comment concrétiser cette prise de conscience dans la pratique?

Soutien dans la pratique et appui stratégique en réponse aux divers besoins des États membres

3. L'OMPI est bien placée pour relever ces défis en 2004-2005. La plus grande valeur attachée à la gestion judicieuse de la propriété intellectuelle a entraîné un accroissement de la demande pour les services mondiaux de protection offerts par l'OMPI dans le cadre des systèmes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de Madrid et de La Haye. Ces services contribuent de façon immédiate à rendre le système international de la propriété intellectuelle plus accessible et plus pratique pour une variété de parties intéressées par la propriété intellectuelle en réduisant les coûts et la complexité de son utilisation. L'OMPI les améliorera afin de répondre aux besoins d'un éventail toujours plus large de bénéficiaires. L'une de ses tâches principales pour l'avenir consistera à affiner ces services pour faire en sorte que beaucoup plus de titulaires potentiels de droits, y compris les PME et les entreprises des pays en développement, puissent agir dans le sens de leurs intérêts en matière de propriété intellectuelle tout en pouvant compter sur un système international performant et économique qui réponde à leurs besoins pratiques.

4. Le défi stratégique suivant vient compléter cette tâche d'ordre essentiellement utilitaire : comment tenir l'immense promesse que constitue la propriété intellectuelle en tant que puissant facteur de développement dans les pays qui s'efforcent encore de reformuler, d'adapter et d'affiner les stratégies de propriété intellectuelle qui correspondent à leurs besoins et à leurs intérêts précis. L'OMPI aidera ses 179 États membres, qui se caractérisent par leur diversité, à relever ce défi avec la conviction que des stratégies de propriété intellectuelle adaptées et bien conçues permettront de remédier aux divisions actuelles en matière de savoir et de combler les écarts que l'on constate aujourd'hui lorsqu'il s'agit d'utiliser le système de la propriété intellectuelle et d'en récolter les fruits.

Un besoin partagé : développer une culture éclairée de la propriété intellectuelle

5. Pour répondre à ces défis, l'OMPI mettra l'accent, en 2004-2005, sur la culture de la propriété intellectuelle et appuiera son développement. Une culture dynamique de la propriété intellectuelle permet à toutes les parties prenantes de jouer le rôle propre à chacune au sein d'un ensemble cohérent et stratégique et de transformer le potentiel de la propriété intellectuelle en un puissant facteur de développement économique, social et culturel. Une culture dynamique de la propriété intellectuelle repose sur le maintien d'un système de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, mais elle a également besoin d'utilisateurs du système actifs, bien informés et multiples, qui bénéficient d'un accès facilité permettant à un éventail beaucoup plus large de participants d'utiliser à bon escient et avec succès les droits de propriété intellectuelle. L'OMPI tirera parti des fruits de la campagne de démythification, qui a déjà fourni une base solide pour la poursuite des travaux, et appuiera davantage les efforts déployés par les États membres pour mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle et promouvoir l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle. La principale preuve de progrès dans ce sens consistera en l'accumulation et l'exploitation effective d'actifs nationaux de propriété intellectuelle dans plusieurs types d'économies différentes. Cela devrait progressivement stimuler des investissements plus productifs, la coopération en matière de recherche-développement, l'échange de technologie, la création de marques nationales et le passage d'activités traditionnelles à des entreprises originales sur le marché mondial, ce qui déboucherait dans un deuxième temps sur la création d'emplois ainsi que sur le maintien et le renforcement de la diversité culturelle et du capital intellectuel humain : en bref, cela signifierait moins de la pauvreté et une prospérité plus équitable dans une économie mondialisée, mais aussi un renforcement des caractéristiques locales propres et une valorisation effective de la diversité économique et culturelle.

Renforcer les activités de programme pour soutenir les objectifs stratégiques

6. Les activités de programme de l'OMPI ont été réaménagées et recentrées en fonction de cette stratégie. C'est là un changement capital qui vise à tirer parti des ressources substantielles investies dans le passé par l'OMPI dans l'infrastructure juridique, technique et administrative, en particulier au cours des trois derniers exercices biennaux. Ce changement entraîne un regroupement des activités et une importance plus grande accordée à l'exécution coordonnée des programmes : ainsi, le nombre de programmes principaux pour 2004-2005 a été ramené à 14 (contre 18 dans l'exercice biennal précédent), regroupés en quatre parties. La première partie, Lignes politiques générales et direction, porte sur l'orientation globale de l'ensemble du programme et budget. La deuxième partie, Systèmes et questions de propriété intellectuelle, vise à développer les systèmes de propriété intellectuelle, à créer un consensus international sur les questions fondamentales de propriété intellectuelle et à renforcer les services que l'OMPI fournit aux utilisateurs du secteur commercial et de celui de la recherche par le biais de ses systèmes mondiaux de protection. La troisième partie, La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel, vise à mieux faire comprendre la propriété intellectuelle sur le plan

pratique et à forger et mettre en œuvre les outils requis par les différents participants du système de la propriété intellectuelle. La quatrième partie, Services administratifs, porte sur l'appui administratif fourni à d'autres secteurs du programme de l'OMPI et sur une gestion des ressources permettant de procéder à des ajustements constants afin de maintenir la grande qualité des services et de répondre, sur le plan de l'exécution des programmes, à des exigences qui évoluent rapidement pour devenir de plus en plus complexes.

Répondre à de nouveaux besoins, relever de nouveaux défis et créer de nouveaux partenariats

7. Plusieurs programmes ont été recentrés de façon que les activités de l'OMPI se concentrent efficacement sur la création d'une culture de la propriété intellectuelle. Le programme principal 11, La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle, sera axé sur la coordination et la diffusion de conseils de spécialistes et d'informations générales destinés aux décideurs et aux entrepreneurs qui cherchent à utiliser la propriété intellectuelle comme puissant facteur de développement économique et commercial. Dans le cadre de la vision d'avenir et de la stratégie de l'OMPI un exercice collectif des responsabilités est essentiel à la création d'une culture de la propriété intellectuelle. Pour que ce principe soit appliqué dans la pratique, le sous-programme 11.3, Coopération avec le secteur privé, visera à favoriser les accords de partenariat entre les secteurs privé et non gouvernemental et le secteur public. Une grande partie du savoir-faire pratique en matière de gestion stratégique des droits de propriété intellectuelle et de la capacité à utiliser le système de la propriété intellectuelle de façon à en tirer des avantages concrets est détenue par le secteur privé et ce savoir-faire et cette expérience pratique ont une valeur inestimable pour la réalisation du potentiel que représentent les droits de propriété intellectuelle. L'économie du savoir repose sur les techniques nouvelles et les avancées scientifiques : les progrès en matière de techniques de l'information et de la communication et dans les sciences de la vie ont particulièrement attiré l'attention en raison de leur capacité en tant que technologies habilitantes et de leur pouvoir de transformer un vaste éventail de schémas technologiques, industriels et sociaux. Ces technologies représentent également un défi sans précédent pour le système de la propriété intellectuelle existant. Les réponses de l'OMPI à ces défis seront coordonnées dans le cadre de deux nouveaux sous-programmes : Création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur (sous-programme 5.2) et Propriété intellectuelle et sciences de la vie (sous-programme 7.2).

Tisser des liens stratégiques et prévoir des retours d'information entre les programmes essentiels

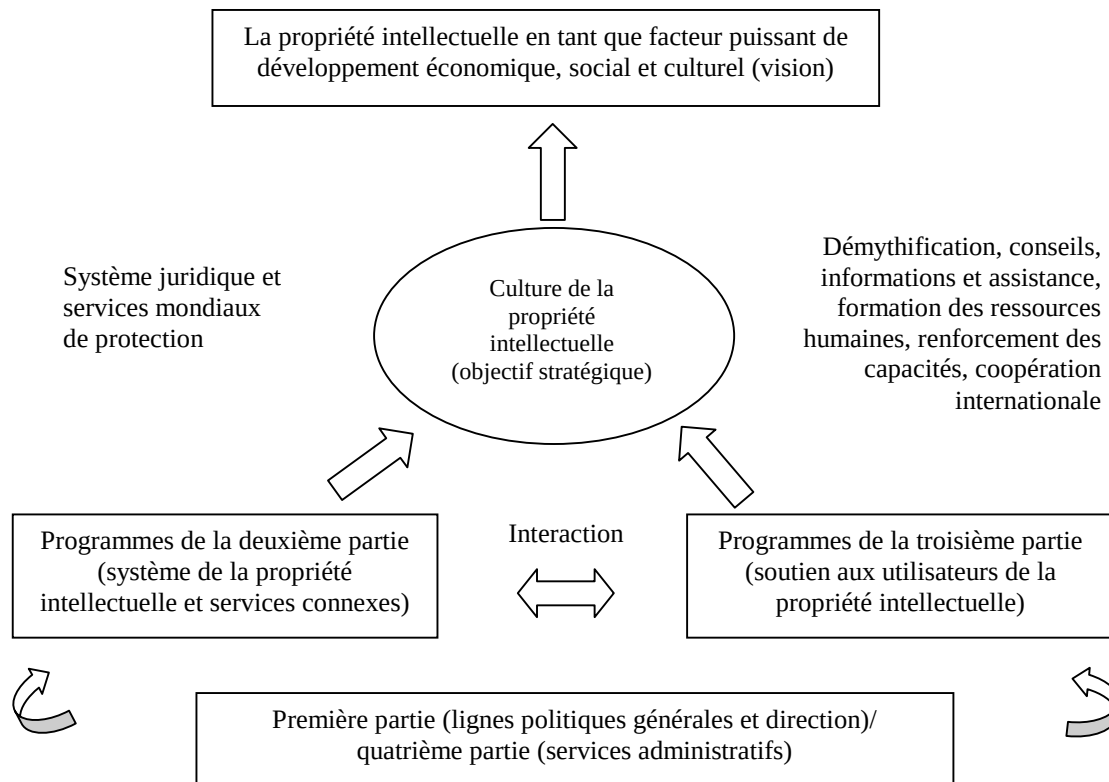
8. Il n'existe pas un système unique de propriété intellectuelle qui convienne à tous pas plus qu'il n'existe de modèle unique de gestion réussie des actifs de propriété intellectuelle. Chaque pays doit s'adapter et ajuster son propre système national de propriété intellectuelle pour le mettre au service de ses besoins et de ses intérêts particuliers. La politique à suivre en matière de propriété intellectuelle doit être

déterminée compte tenu à la fois du cadre stratégique global et des besoins pratiques des utilisateurs du système. Cela veut dire que la création d'une culture de la propriété intellectuelle significative et de valeur entraînera une interaction étroite et un renforcement des liens entre les programmes de la deuxième partie sur les systèmes et les questions de propriété intellectuelle et les programmes de la troisième partie sur la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel. Les programmes de la deuxième partie visent à répondre aux défis liés à l'évolution rapide de la technique, du commerce et de la vie économique. Les programmes de la troisième partie aideront les créateurs et les innovateurs à utiliser activement le système de la propriété intellectuelle – processus de création d'une culture de la propriété intellectuelle. Les informations reçues des utilisateurs du système qui auront été recueillies au cours de la mise en œuvre des programmes de la troisième partie aideront donc à donner forme aux orientations futures des programmes de la deuxième partie. La figure 1 ci-dessous montre comment l'interaction entre ces programmes permettra à l'OMPI d'atteindre ses objectifs stratégiques et de concrétiser la vision qui est la sienne.

De la vision à la réalité : moyens concrets et réalisations tangibles

9. Les activités de l'OMPI auront pour but de transformer une vision du rôle de la propriété intellectuelle dans la vie économique nationale et internationale en une réalité concrète. Le savoir et les idées abstraites sur le potentiel des actifs de propriété intellectuelle seront mis en pratique. Ainsi donc les activités des programmes se concentreront sur l'obtention de résultats précis et adaptés et la réalisation d'objectifs tangibles, qui joueront un rôle direct dans l'utilisation stratégique du système de la propriété intellectuelle au service de l'économie et du social. Chaque programme est conçu pour produire des réalisations qui concourront directement à la réalisation des objectifs stratégiques. Une importance particulière sera accordée aux systèmes et aux services mondiaux de protection (les systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne) en 2004-2005. Il est prévu de développer davantage les services du système du PCT et du système de Madrid et d'en étendre la portée. Ces systèmes ne sont pas seulement les principales sources de recettes de l'OMPI, ce sont aussi des éléments importants d'un point de vue stratégique : ils constituent pour l'OMPI l'une des façons les plus concrètes de soutenir les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle dans le monde en garantissant à un éventail plus large de bénéficiaires de pouvoir profiter de la protection de la propriété intellectuelle et en permettant une participation plus large à la création d'une culture de la propriété intellectuelle.

Figure 1 : Vue d'ensemble de la relation entre la vision d'avenir, la stratégie et les programmes de l'OMPI



Présentation du budget

10. Le budget proposé pour 2004-2005 s'élève à 638 800 000 francs suisses, soit une diminution de 30 000 000 francs suisses (4,5%), par rapport au budget révisé de l'exercice 2002-2003, qui s'élevait à 668 800 000 francs suisses. Cette réduction est proposée en dépit d'un accroissement du niveau des activités, en particulier au titre des systèmes mondiaux de protection. Cela a été rendu possible par l'achèvement au cours de l'exercice 2002-2003 de grands projets d'infrastructure dans le domaine des techniques de l'information et des bâtiments, ainsi que par la disparition progressive des besoins de financement correspondants couverts principalement au moyen de l'excédent des fonds de réserve. De plus, les gains de productivité découlant des investissements en faveur des infrastructures seront perceptibles à partir de 2004. Les recettes pour 2004-2005 devraient atteindre 588 150 000 francs suisses, soit une augmentation de 90 725 000 (18,2%), par rapport aux recettes révisées pour l'exercice 2002-2003, qui s'élevaient à 497 425 000 francs suisses. Les réserves à la fin de 2005 s'élèveront à 42 401 000 francs suisses. Les propositions pour 2004-2005 figurent au tableau 1 avec les estimations pour 2002-2003 et le budget effectif pour 2000-2001.

Tableau 1
Budget, recettes et réserves 2002-2003 et 2004-2005
(en milliers de francs suisses)

	<i>Budget 2000-2001 effectif</i>	<i>Budget 2002-2003 initial</i>	<i>Variation</i>		<i>Budget 2002-2003 révisé</i>	<i>Variation</i>		<i>Budget 2004-2005 proposé</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>C/B (%)</i>	<i>D=B+C</i>	<i>E</i>	<i>E/D (%)</i>	<i>F=D+E</i>
A. Budget	558 344	678 400	(9 600)	(1,4)	668 800	(30 000)	(4,5)	638 800
B. Recettes	520 759	531 782	(34 357)	(6,5)	497 425	90 725	18,2	588 150
Différence, B-A	(37 585)	(146 618)	(24 757)		(171 375)	120 725		(50 650)
C. Réserves ^a	264 426	117 808			93 051			42 401

^a Fin de l'exercice biennal

11. Le budget proposé pour 2004-2005 est exposé en détail dans le chapitre A du présent document. Le chapitre B est consacré à la présentation du budget révisé 2002-2003, qui comporte les ajustements apportés au budget approuvé en fonction des formules de flexibilité concernant la charge de travail et des modifications dans les coûts standard. Les indicateurs financiers pour 1998-2009 sont présentés dans le chapitre C avec les estimations des recettes et le plan relatif aux ressources pour 2002-2003 et 2004-2005.

12. Les indicateurs financiers montrent que la croissance du budget a atteint son point culminant au cours de l'exercice 2002-2003 et que l'exercice 2004-2005 sera marqué par des réductions, comme cela avait déjà été prévu lors de l'élaboration du budget précédent. Le plan relatif aux locaux qui figure à l'annexe A montre la réduction des coûts de location due à l'utilisation de nouveaux bâtiments appartenant à l'OMPI et les avantages de l'automatisation résultant du projet IMPACT sont indiqués à l'annexe C. Il est prévu de continuer à augmenter les activités tout en maintenant inchangées les exigences budgétaires avec l'achèvement du nouveau projet de construction en 2007 et les gains de productivité qui y sont associés. Une mise à jour du projet figure à l'annexe B.

13. Les années passées ont été caractérisées par une augmentation notable du nombre des enregistrements et des dépôts de demandes, en particulier en ce qui concerne les systèmes du PCT et de Madrid, et cette tendance devrait se poursuivre mais à un rythme moins rapide. Le niveau des recettes a augmenté plus lentement, par suite des réductions importantes dont ont fait l'objet les taxes du PCT au cours des dernières années. Les taxes devraient demeurer stables au cours des années à venir jusqu'à l'achèvement du projet de nouvelle construction. Pour cela, il faudra temporairement prélever des fonds sur les réserves. À compter de 2009, les réserves retrouveront quasiment le niveau recommandé ce qui permettra d'accroître le volume des activités et, le cas échéant, de diminuer encore les taxes.

14. La proposition révisée de programme et budget est présentée de façon transparente, conformément au cadre de gestion axé sur les résultats introduit à l'OMPI en 1997. Le présent document indique comment les programmes seront mis en œuvre en liant les activités de programme à des réalisations concrètes de l'OMPI, décrites en termes de résultats concrets, mesurables et réalisables. Ces réalisations ont pour but de produire des résultats et d'avoir des répercussions positives aux niveaux national, régional et international. Elles sont décrites de façon précise comme des résultats attendus appelés à être mesurés à l'aide d'indicateurs d'exécution déterminés, dans le cadre des objectifs fixés pour chaque sous-programme. On trouvera dans l'appendice A des explications sur la politique budgétaire et la présentation du budget, y compris sur la méthode utilisée, les phases d'établissement du budget, le système de calcul des allocations budgétaires par union, les hypothèses de travail concernant les coûts standard et l'inflation, les formules de flexibilité tenant compte de la charge de travail qui permettent des ajustements budgétaires et les définitions des rubriques budgétaires. L'appendice B contient la liste des contributions proposées pour les États membres, l'appendice C le barème des taxes et l'appendice D la liste des sigles et des abréviations.

15. Le Comité du programme et budget est invité à donner son avis sur les propositions figurant dans la présente proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005 et à recommander l'approbation de cette proposition révisée aux assemblées des États membres pendant leur série de réunions de septembre 2003.

[La table des matières suit]

TABLE DES MATIERES

	Paragraphe	Page
Introduction	1-15	3
Table des matières	/	11

A. Proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005

1. Résumé des estimations budgétaires	16-33	15
2. Présentation des programmes	34-289	27

PREMIERE PARTIE - LIGNES POLITIQUES GENERALES ET DIRECTION

01	ORGANES STATUTAIRES DES ETATS MEMBRES	34-45	27
02	DIRECTION GENERALE	46-62	31
02.1	Cabinet du directeur général		
02.2	Conseils de politique générale, commissions consultatives, supervision interne et relations extérieures		
02.3	Planification stratégique, contrôle budgétaire et affaires juridiques		
02.4	Bureaux de liaison et coordination extérieure		

DEUXIEME PARTIE - SYSTEMES ET QUESTIONS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

03	BREVETS ET SYSTEME DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)	63-83	44
03.1	Développement du droit international et des services dans le domaine des brevets		
03.2	Système du PCT		
03.3	Classification internationale des brevets (CIB)		

04	MARQUES, DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS ET INDICATIONS GEOGRAPHIQUES _____	84-109	58
04.1	Développement du droit international et des services		
04.2	Systèmes d'enregistrement international		
04.3	Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels		
05	DROIT D'AUTEUR ET DROITS CONNEXES _____	110-129	72
05.1	Développement de la législation internationale sur le droit d'auteur		
05.2	Création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur		
06	CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE L'OMPI _____	130-144	83
06.1	Services d'arbitrage et de médiation		
06.2	Politiques et procédures en matière de noms de domaine		
07	QUESTIONS DIVERSES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE _____	145-159	90
07.1	Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore		
07.2	Propriété intellectuelle et sciences de la vie		
07.3	Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle		

TROISIEME PARTIE - LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
--

08	COOPERATION AVEC LES PAYS EN DEVELOPPEMENT _____	160-185	102
08.1	Renforcement des capacités aux fins du développement		
08.2	Services d'appui particuliers		
09	COOPERATION AVEC CERTAINS PAYS D'EUROPE ET D'ASIE _____	186-198	119
10	ACADEMIE MONDIALE DE L'OMPI _____	199-228	125
10.1	Enseignement à distance		
10.2	Formation des cadres		
10.3	Élaboration des politiques, enseignement et recherche		
11	LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPERITE; CREATION D'UNE CULTURE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ____	229-248	137
11.1	Politique de propriété intellectuelle et développement		
11.2	Innovateurs et PME		
11.3	Coopération avec le secteur privé		
11.4	Sensibilisation du public		

QUATRIEME PARTIE - SERVICES ADMINISTRATIFS

12	GESTION DES RESSOURCES _____	249-272	153
12.1	Opérations financières		
12.2	Gestion des ressources humaines et des connaissances		
12.3	Service des conférences, Service linguistique et Service d'impression des documents		
12.4	Service des achats, Service des voyages et Service des bâtiments		
12.5	Nouvelle construction		
13	TECHNIQUES DE L'INFORMATION _____	273-289	172
13.1	Politiques et systèmes informatiques		
13.2	Réseaux, opérations et services informatiques		
13.3	Systèmes informatiques du PCT		
B.	Budget révisé de l'exercice 2002-2003 _____	290-304	185
1.	Révision du budget initial de l'exercice 2002-2003		
2.	Budget révisé de l'exercice 2002-2003 présenté selon la structure du programme pour 2004-2005		
C.	Indicateurs financiers, estimations de recettes et plan relatif aux ressources _____	305-340	198
1.	Indicateurs financiers pour la période 1998-2009		
2.	Estimations de recettes et plan relatif aux ressources pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005		
ANNEXES			
	Annexe A : Plan relatif aux locaux de l'OMPI	341-353	220
	Annexe B : Projet relatif à la nouvelle construction	354-401	228
	Annexe C : Rationalisation et automatisation du Bureau du Traité de coopération en matière de brevets : évaluation préliminaire des avantages obtenus	402-424	248

APPENDICES

Appendice A : Politique budgétaire et présentation du budget	425-467	255
1. Méthode générale		
2. Phases d'établissement du budget pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005		
3. Système de détermination des dotations budgétaires par union		
4. Évolution des coûts standard		
5. Formules de flexibilité en fonction de la charge de travail pour les systèmes mondiaux de protection		
6. Définitions des rubriques budgétaires		
Appendice B : Contributions proposées pour les États membres		269
Appendice C : Taxes		273
A. PCT		
B. Madrid		
C. La Haye		
D. Lisbonne		
E. Services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI		
Appendice D : Sigles utilisés dans le présent document		284

[Le chapitre A suit]

A. PROPOSITION REVISEE DE PROGRAMME ET BUDGET POUR 2004-2005

1. RESUME DES ESTIMATIONS BUDGETAIRES

16. Le budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 638 800 000 francs suisses, ce qui représente une diminution de 30 millions de francs suisses (4,5%) par rapport au budget révisé de 668 800 000 francs suisses de l'exercice 2002-2003. Les propositions budgétaires ont été établies compte tenu des principes ci-après :

- regroupement et réaligement des programmes en fonction de la vision d'avenir et de l'orientation stratégique de l'OMPI, l'accent étant mis en particulier sur les résultats escomptés par programme;
- budgétisation des nouvelles activités de programme;
- budgétisation de la croissance prévue des services mondiaux de protection dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye;
- budgétisation de la phase 2004-2005 du projet relatif à la nouvelle construction;
- budgétisation des augmentations de coûts obligatoires, concernant notamment les traitements et les dépenses de personnel courantes;
- prise en considération des gains d'efficacité découlant de l'achèvement du projet relatif à l'ancien bâtiment de l'OMM et de la mise en service du système IMPACT en 2003;
- maintien du budget proposé dans les limites des ressources financières qui devraient être disponibles pour l'exercice biennal 2004-2005 et du plan financier à l'horizon 2009;
- maintien des réserves à un niveau suffisant pour assurer le financement normal des activités au cours des prochaines années; et
- observation de la plus grande rigueur budgétaire.

17. Le budget par union est indiqué dans le tableau 2. Le budget des unions financées au moyen de contributions reste stable à 38 411 000 francs suisses, ce qui correspond à une croissance nominale nulle pour les activités financées par les contributions des États membres. Le budget de l'Union du PCT est en baisse de 22 780 000 francs suisses (4,3%), celui de l'Union de Madrid de 5 617 000 francs suisses (7,1%), celui de l'Union de La Haye, de 554 000 francs suisses (4,2%) et le budget de la rubrique "Autres" fait apparaître une diminution 1 049 000 francs suisses (10,6%). On trouvera les dotations budgétaires détaillées par union et programme principal dans le tableau 7 du présent chapitre.

Tableau 2
Budget pour 2004-2005 : variation budgétaire par union
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2000-2001 effectif	Budget 2002-2003 révisé	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé
			Programme		Coûts		Total		
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Union	A	B	C	C/B	D	D/C	E=C+D	E/B	F=B+E
Unions financées par des contributions	37 771	38 441	(817)	(2,1)	817	2,1	-	-	38 441
Union du PCT	444 135	528 499	(33 741)	(6,4)	10 961	2,1	(22 780)	(4,3)	505 719
Union de Madrid	61 674	78 613	(7 164)	(9,1)	1 547	2,0	(5 617)	(7,1)	72 996
Union de La Haye	10 786	13 314	(820)	(6,2)	266	2,0	(554)	(4,2)	12 760
Autres	3 978	9 933	(1 102)	(11,1)	53	0,5	(1 049)	(10,6)	8 884
TOTAL	558 344	668 800	(43 644)	(6,5)	13 644	2,0	(30 000)	(4,5)	638 800

18. Ainsi qu'il ressort du tableau 2, la réduction du budget de 30 millions de francs suisses (4,5%) résulte d'une réduction de 43 644 000 francs suisses (6,5%) au titre des variations de programme, compensée en partie par une augmentation des variations de coûts de 13 644 000 francs suisses (2,0%). Les variations de programme, c'est-à-dire les changements concernant les activités, seront détaillées plus loin par programme principal et objet de dépense. Les variations de coûts, c'est-à-dire les changements intervenant dans la structure des dépenses, se répartissent comme suit : 6 103 000 francs suisses pour le reclassement de postes par catégories, 2 144 000 francs suisses couvrant le report des postes créés pendant la deuxième année de l'exercice biennal 2002-2003, 3 278 000 francs suisses pour les augmentations de traitement et les dépenses de personnel courantes et 2 119 000 francs suisses pour l'augmentation des coûts afférents aux objets de dépense non liés aux postes. On trouvera des précisions sur la distinction entre les variations de programme et les variations de coûts dans l'appendice A.2 et sur les taux standard des variations de coûts à l'appendice A.4.

19. La répartition des ressources budgétaires pour l'exercice biennal 2004-2005 entre les 13 programmes principaux et les quatre parties du budget est indiquée au tableau 3. La diminution de programme de 43 644 000 francs suisses résulte principalement d'ajustements concernant les frais généraux et les activités d'appui. On constatera en particulier que le budget du programme principal 13 (Techniques de l'information) enregistre une diminution de programme de 61 758 000 francs suisses (41,7%), alors que le programme principal 12 (Gestion des ressources) enregistre une augmentation de programme de 22 465 000 francs suisses. La réduction du budget du programme principal 13 découle de l'avancement et de grands projets relatifs aux techniques de l'information et de l'installation de certains d'entre eux au cours de l'exercice 2002-2003; l'augmentation du budget du programme principal 12 tient compte quant à elle de la provision de 80 950 000 francs suisses pour la phase 2004-2005 du projet relatif à la nouvelle construction. On trouvera ci-après un résumé des variations de programme selon la structure par programme indiquée dans le tableau 3.

Tableau 3
Budget pour 2004-2005 : variation budgétaire par programme
(en milliers de francs suisses)

Programme	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D	
		Programme		Coûts		Total			
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A		
I ^{re} partie : Lignes politiques générales et direction									
01 Organes statutaires des États membres	4 500	(142)	(3,2)	28	0,6	(114)	(2,5)	4 386	
02 Direction générale	29 384	(1 011)	(3,4)	1 008	3,4	(3)	(0,0)	29 381	
Total I ^{re} partie	33 884	(1 153)	(3,4)	1 036	3,1	(117)	(0,3)	33 767	
II ^e partie : Systèmes et questions de propriété intellectuelle									
03 Brevets et système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	134 589	(5 346)	(4,0)	3 802	2,8	(1 544)	(1,1)	133 045	
04 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	39 256	(105)	(0,3)	1 007	2,6	902	2,3	40 158	
05 Droit d’auteur et droits connexes	7 513	941	12,5	23	0,3	964	12,8	8 477	
06 Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI	6 685	(746)	(11,2)	(25)	(0,4)	(771)	(11,5)	5 914	
07 Questions diverses de propriété intellectuelle	6 265	541	8,6	266	4,2	807	12,9	7 072	
Total II ^e partie	194 308	(4 714)	(2,4)	5 072	2,6	358	0,2	194 666	
III ^e partie : La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel									
08 Coopération avec les pays en développement	53 900	194	0,4	1 048	1,9	1 241	2,3	55 141	
09 Coopération avec certains pays d’Europe et d’Asie	5 163	277	5,4	142	2,8	419	8,1	5 582	
10 Académie mondiale de l’OMPI	14 688	24	0,2	360	2,5	384	2,6	15 072	
11 La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d’une culture de la propriété intellectuelle	18 344	(197)	(1,1)	353	1,9	156	0,9	18 500	
Total III ^e partie	92 095	298	0,3	1 903	2,1	2 200	2,4	94 295	
IV ^e partie : Services administratifs									
12 Gestion des ressources	195 264	22 465	11,5	4 076	2,1	26 541	13,6	221 805	
13 Techniques de l’information	148 176	(61 758)	(41,7)	1 515	1,0	(60 243)	(40,7)	87 933	
Total IV ^e partie	343 440	(39 293)	(11,4)	5 591	1,6	(33 702)	(9,8)	309 738	
Non affecté	5 073	1 219	24,0	42	0,8	1 261	24,9	6 334	
TOTAL	668 800	(43 644)	(6,5)	13 644	2,0	(30 000)	(4,5)	638 800	

20. Le budget proposé pour la première partie (Lignes politiques générales et direction) s'élève à 33 767 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 1 153 000 francs suisses (3,4%). Le budget du programme principal 01 (Organes statutaires des États membres) fait apparaître une réduction de programme de 142 000 francs suisses (3,2%), conformément aux structures de dépenses antérieures. Le programme principal 02 (Direction générale) fait ressortir une réduction budgétaire liée à la réaffectation de ressources entre les programmes d'appui et les programmes de fond prévus dans les deuxième et troisième parties.

21. Le budget proposé pour la deuxième partie (Systèmes et questions de propriété intellectuelle) s'élève à 194 666 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 4 714 000 francs suisses (2,4%). Le budget du programme principal 03 (Brevets et Traité de coopération en matière de brevets (PCT)) fait apparaître une diminution de programme de 5 346 000 francs suisses (4,0%). Comme indiqué dans l'annexe C, la diminution du budget découle des gains d'efficacité obtenus grâce à la mise en service partielle du système IMPACT et à la restructuration des pratiques de gestion. Le budget proposé prévoit un accroissement du nombre de demandes selon le PCT de 8,8% en 2004 et de 9,6% en 2005, ainsi qu'il ressort du chapitre C (Indicateurs financiers, estimations de recettes et plan relatif aux ressources). Le budget du programme principal 04 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) rend compte d'une légère diminution de programme de 105 000 francs suisses (0,3%), conformément aux prévisions relatives au nombre d'enregistrements et de renouvellement dans le cadre des systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Le budget du programme principal 05 (Droit d'auteur et droits connexes) augmente de 941 000 francs suisses (12,5%), pour appuyer la mise en œuvre des traités de l'OMPI sur le droit d'auteur. Le budget programme principal 06 (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI) fait apparaître une diminution de programme de 746 000 francs suisses (11,2%), conformément aux prévisions relatives à la demande de services de règlement des litiges. Une augmentation de programme de 541 000 francs suisses (8,6%) est proposée pour le programme principal 07 (Questions diverses de propriété intellectuelle).

22. Le budget proposé pour la troisième partie (La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel) s'élève à 94 295 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 298 000 francs suisses (0,3%). Le budget du programme principal 08 (Coopération avec les pays en développement) fait apparaître une légère augmentation de programme de 194 000 francs suisses (0,4%), pour maintenir la visibilité de ces activités. Le budget du programme principal 09 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie) prévoit une augmentation de programme de 277 000 francs suisses (5,4%) pour renforcer l'exécution du programme. Le budget du programme principal 10 (Académie mondiale de l'OMPI) fait apparaître une augmentation de programme de 24 000 francs suisses (0,2%) pour faciliter les ajustements de programme. Le programme principal 11 (La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle) fait apparaître une diminution de programme de 197 000 francs suisses (1,1%).

23. Le budget proposé pour la quatrième partie (Services administratifs) s'élève à 309 738 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 39 293 000 francs suisses (11,4%). Comme indiqué ci-dessus, le budget du programme principal 12 (Gestion des ressources) prévoit une augmentation de programme de 22 465 000 francs suisses (11,5%). Le budget de ce programme principal comprend notamment une provision de 80 950 000 francs suisses pour la phase 2004-2005 de la nouvelle construction décrite à l'annexe B. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le budget du programme principal 13 (Techniques de l'information) tient compte d'une diminution de programme liée à l'avancement des grands projets relatifs aux techniques de l'information et aux travaux d'installation, au cours de l'exercice 2002-2003, des systèmes IMPACT, dépôt électronique selon le PCT et WIPONET. La poursuite des travaux de conception et les frais de fonctionnement de ces systèmes sont prévus dans le budget réduit proposé pour l'exercice biennal 2004-2005.

24. Le budget proposé pour 2004-2005 prévoit un montant non affecté de 6 334 000 francs suisses qui représente environ 1,0% des budgets de programme, conformément à la pratique antérieure.

25. Les variations budgétaires par poste de dépense pour l'exercice biennal 2004-2005 sont présentées dans le tableau 4.

Tableau 4
Budget pour 2004-2005 : variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget	Budget	Variation budgétaire						Budget
	2000-2001 effectif A	2002-2003 révisé B	Programme		Coûts		Total		2004-2005 proposé F=B+E
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	
			C	C/B	D	D/C	E=C+D	E/D	
Dépenses de personnel									
Postes	228 499	297 295	(4 137)	(1,4)	11 525	3,9	7 388	2,5	304 683
Agents temporaires	44 902	21 020	1 430	6,8	142	0,7	1 572	7,5	22 592
Total	273 401	318 315	(2 707)	(0,9)	11 667	3,7	8 961	2,8	327 275
Voyages officiels et bourses									
Missions de fonctionnaires	12 935	14 779	(1 316)	(8,9)	81	0,5	(1 235)	(8,4)	13 544
Voyages de tiers	21 573	20 715	(391)	(1,9)	137	0,7	(254)	(1,2)	20 461
Bourses	5 387	5 706	(633)	(11,1)	34	0,6	(599)	(10,5)	5 107
Total	39 895	41 200	(2 340)	(5,7)	252	0,6	(2 088)	(5,1)	39 112
Services contractuels									
Conférences	6 074	6 844	(540)	(7,9)	39	0,6	(501)	(7,3)	6 343
Consultants	16 306	28 621	(10 779)	(37,7)	116	0,4	(10 663)	(37,3)	17 958
Publications	5 542	7 154	(1 909)	(26,7)	31	0,4	(1 878)	(26,3)	5 276
Autres	69 926	93 189	(44 919)	(48,2)	336	0,4	(44 583)	(47,8)	48 606
Total	97 848	135 808	(58 147)	(42,8)	522	0,4	(57 625)	(42,4)	78 183
Dépenses de fonctionnement									
Locaux et entretien	107 252	97 041	(28 841)	(29,7)	536	0,6	(28 305)	(29,2)	68 736
Communications et autres	16 193	19 722	(1 143)	(5,8)	112	0,6	(1 031)	(5,2)	18 691
Total	123 445	116 763	(29 984)	(25,7)	648	0,6	(29 336)	(25,1)	87 427
Matériel et fournitures									
Mobilier et matériel	11 385	19 140	(6 333)	(33,1)	84	0,4	(6 249)	(32,6)	12 891
Fournitures	12 370	11 382	674	5,9	72	0,6	746	6,6	12 128
Total	23 755	30 522	(5 659)	(18,5)	156	0,5	(5 503)	(18,0)	25 019
Construction	-	21 119	53 974	255,6	357	1,7	54 331	257,3	75 450
Non affecté	-	5 073	1 219	24,0	42	0,8	1 261	24,9	6 334
TOTAL	558 344	668 800	(43 644)	(6,5)	13 644	2,0	(30 000)	(4,5)	638 800

26. Comme indiqué dans le tableau 4, les dépenses de personnel s'élèvent à 327 275 000 francs suisses et traduisent une diminution de programme de 2 707 000 francs suisses (0,9%). Ce budget couvre le coût des postes indiqués au tableau 6 et les besoins en personnel engagé pour une période de courte durée. La provision budgétaire de 22 592 000 francs suisses pour les dépenses liées aux agents temporaires est suffisante pour financer le recrutement d'environ 145 agents temporaires tout au long de l'exercice financier. En outre, et conformément à la politique budgétaire de l'OMPI, les économies réalisées sur les dépenses de personnel en cas de postes vacants peuvent être utilisées pour financer le recrutement d'agents temporaires. À titre d'ordre de grandeur, environ 300 agents temporaires étaient employés au début de 2003, les dépenses y relatives étant couvertes par des économies réalisées sur les postes vacants et par les crédits budgétaires réservés à cette catégorie de personnel. Le budget prévu sous la rubrique "Frais de voyages et bourses" s'élève à 39 112 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 2 340 000 francs suisses (5,7%).

27. Le budget des services contractuels s'élève à 78 183 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 58 147 000 francs suisses (42,8%), due principalement à l'achèvement des travaux des consultants et des sous-traitants pour les techniques de l'information en 2003. La rémunération des consultants est du même ordre que celle des fonctionnaires, avec un coût mensuel moyen d'environ 10 000 francs suisses. À titre d'ordre de grandeur, une soixantaine de consultants étaient employés au début de 2003. En outre, les frais d'experts et de conférenciers sont couverts par la même rubrique budgétaire. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 87 427 000 francs suisses et font apparaître une réduction de programme de 29 984 000 francs suisses (25,7%), due essentiellement à l'achèvement des travaux relatifs à l'ancien bâtiment de l'OMM en 2003 et à la diminution des coûts de location découlant de la disponibilité de locaux supplémentaires détenus par l'OMPI. Le budget prévu pour la rubrique "Matériel et fournitures" s'élève à 25 019 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 5 659 000 francs suisses (18,5%) imputable en particulier à la réduction des besoins en mobilier et matériel. Le budget de la rubrique "Construction" s'élève à 75 450 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 53 974 000 francs suisses (255,6%), en raison de la mise en œuvre du projet relatif à la nouvelle construction, conformément au plan d'exécution du projet présenté dans l'annexe B.

28. La répartition des crédits budgétaires par objet de dépense et programme principal est indiquée dans le tableau 5. On trouvera dans le détail par objet de dépense dans la description de chaque programme principal. Les variations budgétaires par catégorie de poste et programme pour l'exercice biennal 2004-2005 sont présentées dans le tableau 6.

29. Le nombre total de postes prévu à la fin de 2005 (1004) reste identique à celui enregistré à la fin de 2003. Par ailleurs, il est recommandé d'ajuster la structure des postes en créant 5 postes dans la catégorie des directeurs et 67 dans la catégorie des administrateurs, tout en supprimant 72 postes la catégorie des services généraux. L'augmentation proposée des postes de directeur et des catégories supérieures, dont le nombre passerait de 46 à 51, vise à aligner la répartition des postes sur la situation

précédente, compte tenu de l'accroissement du nombre total de postes. Alors qu'en 1999 le nombre de postes de la catégorie D représentait 5,6% du nombre total de postes, cette proportion est tombée à 4,6% en 2003. L'ajustement proposé porterait la part de postes de la catégorie D à 5,1% d'ici 2005. L'augmentation du nombre de postes de la catégorie des administrateurs et la diminution du nombre de postes de la catégorie des services généraux découle des reclassements de postes. Alors que dans le passé les créations de postes concernaient uniquement la catégorie des services généraux, la restructuration des opérations, notamment au PCT dans le cadre du projet IMPACT, a entraîné le reclassement de postes de la catégorie des services généraux dans celle des administrateurs.

30. Comme indiqué ci-dessus, le nombre total de poste à la fin de 2005 est le même qu'à la fin de 2003, soit 1004. Au cours de cette période, le nombre de postes est ajusté en fonction des projections relatives au volume de travail au titre des systèmes mondiaux de protection. Ainsi, 52 postes seront créés progressivement au cours de l'exercice biennal, à savoir 27 en 2004 et 25 en 2005. À cet effet, le nombre total de postes au début de 2004 est ramené à 952, contre 1004 postes approuvés à la fin de 2003.

Tableau 5
Budget pour 2004-2005 : dotations budgétaires par programme principal et objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

<i>Programme</i>	<i>Dépenses de personnel</i> A	<i>Voyages et bourses</i> B	<i>Services contractuels</i> C	<i>Dépenses de fonctionnement</i> D	<i>Matériel et fournitures</i> E	<i>Construction</i> F	<i>Non affecté</i> G	<i>Total</i> H=A+...G
I^{re} partie : Lignes politiques générales et direction								
01 Organes statutaires des États membres	-	3 386	1 000	-	-	-	-	4 386
02 Direction générale	22 190	2 346	1 811	2 814	220	-	-	29 381
Total I^{re} partie	22 190	5 732	2 811	2 814	220	-	-	33 767
II^e partie : Systèmes et questions de propriété intellectuelle								
03 Brevets et système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	108 455	1 495	9 104	10 937	3 054	-	-	133 045
04 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	32 103	1 195	3 939	2 524	397	-	-	40 158
05 Droit d'auteur et droits connexes	4 945	1 568	1 847	92	25	-	-	8 477
06 Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	4 668	410	734	82	20	-	-	5 914
07 Questions diverses de propriété intellectuelle	4 613	1 240	1 098	71	50	-	-	7 072
Total II^e partie	154 784	5 908	16 722	13 706	3 546	-	-	194 666
III^e partie : La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel								
08 Coopération avec les pays en développement	29 706	15 906	7 079	757	1 693	-	-	55 141
09 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	2 816	1 465	931	60	310	-	-	5 582
10 Académie mondiale de l'OMPI	5 765	6 518	2 324	94	371	-	-	15 072
11 La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle	12 802	897	4 344	329	128	-	-	18 500
Total III^e partie	51 089	24 786	14 678	1 240	2 502	-	-	94 295
IV^e partie : Services administratifs								
12 Gestion des ressources	69 455	525	6 659	61 322	8 394	75 450	-	221 805
13 Techniques de l'information	29 757	2 161	37 313	8 345	10 357	-	-	87 933
Total IV^e partie	99 212	2 686	43 972	69 667	18 751	75 450	-	309 738
Non affecté	-	-	-	-	-	-	6 334	6 334
TOTAL	327 275	39 112	78 183	87 427	25 019	75 450	6 334	638 800

Tableau 6
Budget pour 2004-2005 :variation des postes par catégorie de postes et par programme
(en milliers de francs suisses)

Programme	Budget révisé à fin 2003				Variation de postes				Budget proposé à fin 2005			
	D	P	G	Total	D	P	G	Total	D	P	G	Total
I^{re} partie : Lignes politiques générales et direction												
02 Direction générale	10	30	15	55	3	(5)	5	3	13	25	20	58
II^{re} partie : Systèmes et questions de propriété intellectuelle												
03 Brevets et système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	4	73	290	367	1	40	(34)	7	5	113	256	374
04 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	5	22	73	100	(1)	8	--	7	4	30	73	107
05 Droit d'auteur et droits connexes	1	6	2	9	1	1	1	3	2	7	3	12
06 Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	--	2	11	13	--	4	(4)	--	--	6	7	13
07 Questions diverses de propriété intellectuelle	1	6	3	10	1	1	(1)	1	2	7	2	11
Total II^{re} partie	11	109	379	499	2	54	(38)	18	13	163	341	517
III^{re} partie : La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel												
08 Coopération avec les pays en développement	12	35	29	76	(1)	6	(7)	(2)	11	41	22	74
09 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	--	4	2	6	1	--	--	1	1	4	2	7
10 Académie mondiale de l'OMPI	1	8	7	16	--	(1)	--	(1)	1	7	7	15
11 La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle	3	13	22	38	1	4	(8)	(3)	4	17	14	35
Total III^{re} partie	16	60	60	136	1	9	(15)	(5)	17	69	45	131
IV^{re} partie : Services administratifs												
12 Gestion des ressources	8	64	148	220	(1)	8	(17)	(10)	7	72	131	210
13 Techniques de l'information	1	62	31	94	--	1	(7)	(6)	1	63	24	88
Total IV^{re} partie	9	126	179	314	(1)	9	(24)	(16)	8	135	155	298
TOTAL	46	325	633	1 004	5	67	(72)	--	51	392	561	1 004*

La catégorie D comprend les postes de directeur général, de vice-directeur général, de sous-directeur général et de directeur.

* 952 postes au total au début de 2004, plus 27 postes dans la catégorie des services généraux qui seront créés en 2004 et 25 en 2005.

31. En ce qui concerne les programmes principaux, les variations les plus fortes entre fin 2003 et fin 2005 concernent le programme principal 03 (Brevets et Traité de coopération en matière de brevets (PCT)) et le programme principal 04 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), avec sept postes supplémentaires. Les augmentations de postes pour le système du PCT au titre du programme principal 03 sont considérablement moins importantes que si la formule de flexibilité du PCT était appliquée. Cette situation est rendue possible par les gains d'efficacité obtenus grâce au système IMPACT, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe C. Les augmentations prévues pour le système de Madrid au titre du programme principal 04 découlent des prévisions relatives à l'accroissement de la charge de travail, comme indiqué dans le tableau 22. Il est également prévu de créer trois postes au titre du programme principal 02 (Direction générale) et du programme principal 05 (Droit d'auteur et droits connexes) et un poste au titre du programme principal 07 (Questions diverses de propriété intellectuelle) et du programme principal 09 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie). Des diminutions sont prévues au titre du programme principal 12 (Gestion des ressources) (10 postes), du programme principal 13 (Techniques de l'information) (six postes), du programme principal 11 (La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle) (trois postes), du programme principal 08 (Coopération avec les pays en développement) (deux postes) et du programme principal 10 (Académie mondiale de l'OMPI) (un poste). Le nombre de postes prévu au titre du programme principal 06 (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI) reste inchangé.

32. La répartition des ressources par programme principal et par union est indiquée au tableau 7. Les principes utilisés pour déterminer la répartition budgétaire par union sont décrits à la section 3 de l'appendice A. Les coûts de deux programmes principaux figurant dans la première partie du budget sont considérés comme des frais généraux et partagés à égalité entre les unions en fonction de l'importance du budget de chacune d'entre elles, à raison de 5,3%. Les cinq programmes principaux figurant dans la deuxième partie couvrent des activités imputables en totalité ou en grande partie à une union. C'est le cas du programme principal 03 (Brevets et Traité de coopération en matière de brevets (PCT)), qui relève essentiellement de l'Union du PCT, et du programme principal 04 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), qui relève des unions de Madrid et de La Haye. Le programme principal 05 (Droit d'auteur et droits connexes) relève en totalité des unions financées par des contributions, alors que le programme principal 07 (Questions diverses de propriété intellectuelle) s'y rapporte dans une large mesure. Le programme principal 06 (Centre d'arbitrage et de médiation) est financé au titre de la rubrique "Autres" conformément à l'écriture des recettes correspondantes. Les quatre programmes figurant dans la troisième partie se rapportent à des questions intersectorielles et leur budget est partagé à égalité entre la totalité des unions conformément aux ressources disponibles. Enfin, les deux programmes principaux figurant dans la quatrième partie concernent des activités d'appui. Comme dans le cas de la première partie, les coûts sont partagés à égalité entre les unions. Par ailleurs, un ajustement est prévu pour le projet relatif à la nouvelle construction dans le programme principal 12 (Gestion des ressources). La nouvelle construction est financée en partie au moyen de ressources affectées précédemment à cette fin et provenant pour l'essentiel d'excédents du PCT.

Tableau 7
Budget pour 2004-2005 : dotations budgétaires par union et par programme
(en milliers de francs suisses)

Programme	Unions financées par des contributions		Union du PCT		Union de Madrid		Union de La Haye		Autres		Total	
	Montant	% du	Montant	% du	Montant	% du	Montant	% du	Montant	% du	Montant	% du
	A	total	B	total	C	total	D	total	E	total	F=A+...E	total
I^{re} partie : Lignes politiques générales et direction												
01 Organes statutaires des États membres	264	0,7	3 472	0,7	501	0,7	88	0,7	61	0,7	4 386	0,7
02 Direction générale	1 768	4,6	23 260	4,6	3 357	4,6	587	4,6	409	4,6	29 381	4,6
Total I^{re} partie	2 032	5,3	26 732	5,3	3 858	5,3	675	5,3	470	5,3	33 767	5,3
II^e partie : Systèmes et questions de propriété intellectuelle												
03 Brevets et système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	5 322	13,8	127 723	25,3	-	-	-	-	-	-	133 045	20,8
04 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	1 205	3,1	-	-	34 937	47,9	4 016	31,5	-	-	40 158	6,3
05 Droit d'auteur et droits connexes	8 477	22,1	-	-	-	-	-	-	-	-	8 477	1,3
06 Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	769	2,0	-	-	-	-	-	-	5 145	57,9	5 914	0,9
07 Questions diverses de propriété intellectuelle	2 718	7,1	3 364	0,7	636	0,9	354	2,8	-	-	7 072	1,1
Total II^e partie	18 491	48,1	131 087	25,9	35 573	48,7	4 370	34,2	5 145	57,9	194 666	30,5
III^e partie : La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel												
08 Coopération avec les pays en développement	2 206	5,7	49 902	9,9	1 930	2,6	1 103	8,6	-	-	55 141	8,6
09 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	223	0,6	5 052	1,0	195	0,3	112	0,9	-	-	5 582	0,9
10 Académie mondiale de l'OMPI	603	1,6	13 640	2,7	528	0,7	301	2,4	-	-	15 072	2,4
11 La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle	740	1,9	16 742	3,3	648	0,9	370	2,9	-	-	18 500	2,9
Total III^e partie	3 772	9,8	85 336	16,9	3 301	4,5	1 886	14,8	-	-	94 295	14,8
IV^e partie : Services administratifs												
12 Gestion des ressources	8 473	22,0	187 936	37,2	19 492	26,7	3 946	30,9	1 958	22,0	221 805	34,7
13 Techniques de l'information	5 292	13,8	69 614	13,8	10 048	13,8	1 756	13,8	1 223	13,8	87 933	13,8
Total IV^e partie	13 765	35,8	257 550	50,9	29 540	40,5	5 702	44,7	3 181	35,8	309 738	48,5
Non affecté	381	1,0	5 014	1,0	724	1,0	127	1,0	88	1,0	6 334	1,0
TOTAL	38 441	100,0	505 719	100,0	72 996	100,0	12 760	100,0	8 884	100,0	638 800	100,0

33. Les ressources proposées au titre du budget et des fonds fiduciaires sont indiquées par programme principal dans le tableau 8. Il est prévu d'utiliser au titre du programme principal 08 (Coopération avec les pays en développement) des fonds fiduciaires d'un montant de 14 391 000 francs suisses qui viendront s'ajouter à la dotation de 55 141 000 francs suisses au titre du budget ordinaire. Par ailleurs, le programme principal 10 (Académie mondiale de l'OMPI) devrait administrer au titre des fonds fiduciaires un montant d'un million de francs suisses, le programme principal 11 (La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle), un montant de 712 000 francs suisses, le programme principal 13 (Techniques de l'information), un montant de 642 000 francs suisses, le programme principal 05 (Droit d'auteur et droits connexes), un montant de 280 000 francs suisses et le programme principal 12 (Gestion des ressources), un montant de 200 000 francs suisses.

Tableau 8
Budget pour 2004-2005 : répartition des budgets et des fonds fiduciaires proposés
par programme
(en milliers de francs suisses)

<i>Programme</i>	<i>Budget proposé A</i>	<i>Fonds fiduciaires B</i>	<i>Total C=A+B</i>
I^{re} partie : Lignes politiques générales et direction			
01 Organes statutaires des États membres	4 386	-	4 386
02 Direction générale	29 381	-	29 381
Total I^{re} partie	33 767	-	33 767
II^{re} partie : Systèmes et questions de propriété intellectuelle			
03 Brevets et système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	133 045	-	133 045
04 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	40 158	-	40 158
05 Droit d'auteur et droits connexes	8 477	280	8 757
06 Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	5 914	-	5 914
07 Questions diverses de propriété intellectuelle	7 072	-	7 072
Total II^{re} partie	194 666	280	194 946
III^{re} partie : La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel			
08 Coopération avec les pays en développement	55 141	14 391	69 532
09 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 582	-	5 582
10 Académie mondiale de l'OMPI	15 072	1 000	16 072
11 La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle	18 500	712	19 212
Total III^{re} partie	94 295	16 103	110 398
IV^{re} partie : Services administratifs			
12 Gestion des ressources	221 805	200	222 005
13 Techniques de l'information	87 933	642	88 575
Total IV^{re} partie	309 738	842	310 580
Non affecté	6 334	-	6 334
TOTAL	638 800	17 225	656 025

[La présentation des programmes suit]

2. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

PROGRAMME PRINCIPAL 01

ORGANES STATUTAIRES DES ÉTATS MEMBRES

Résumé

34. Le nombre des États membres de l'OMPI est passé de 125 en 1990 à 179 en 2003, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 5% au cours des 13 dernières années. Le nombre d'adhésions aux unions administrées par l'OMPI a aussi augmenté, en particulier en ce qui concerne les unions créées par des traités d'enregistrement de la propriété intellectuelle (Traité de coopération en matière de brevets (PCT), système de Madrid et système de La Haye). La demande pour les services et les activités de programme de l'OMPI continue à augmenter, essentiellement à deux niveaux, soit les utilisateurs et les administrateurs du système de la propriété intellectuelle travaillant en interaction dans le cadre de nombreuses opérations quotidiennes avec les systèmes mondiaux de protection, et les décideurs des États membres, représentant des domaines d'action toujours plus divers, qui font de plus en plus appel à l'OMPI pour obtenir un appui et un apport technique, juridique et directif. Cette tendance montre à la fois l'importance croissante des questions de propriété intellectuelle sur un large éventail de fronts stratégiques et l'enjeu que constitue l'utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique social et culturel dans des pays qui ont des besoins et des intérêts très différents.

35. Au cours de l'Assemblée générale de 2002, les États membres ont autorisé le directeur général à rationaliser et à simplifier les organes statutaires et la structure institutionnelle de l'OMPI afin de renforcer la transparence, l'efficacité et la rentabilité des activités de l'Organisation. Les travaux relatifs aux réformes statutaires se poursuivront au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

36. Les assemblées des États membres continueront à apporter leur contribution au directeur général en matière d'élaboration des politiques et d'orientation stratégique de façon à assurer une planification stratégique et une prise de décision rapides et efficaces. Ainsi, les orientations de l'OMPI en matière de politique et de programmes continueront de répondre aux attentes des États membres qui souhaitent que les

activités de programme soient conformes à leurs différents besoins et leurs différents intérêts et elles seront mises en œuvre de façon transparente, responsable et efficace.

37. Le programme principal 01 concourt à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OMPI grâce à l'organisation de forums sur des thèmes de politique générale et de gestion au sein desquels les États membres traitent des grandes questions qui sont essentielles pour une exécution et une gestion efficaces des programmes par le directeur général et par le Bureau international et, s'il y a lieu, s'efforcent de dégager le consensus international requis pour soutenir la mise en œuvre des programmes de l'OMPI.

38. Concrètement, le programme principal 01 vise à assurer que tous les organes des États membres se rencontrent en temps voulu et de façon systématique, conformément à la Convention instituant l'OMPI et aux traités de l'OMPI qui sont actuellement en vigueur ou qui entreront en vigueur au cours de l'exercice biennal.

39. La Convention instituant l'OMPI prévoit l'établissement de trois organes directeurs : l'Assemblée générale (qui comprend tous les États membres de l'OMPI qui sont aussi membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne), la Conférence (qui comprend tous les États membres de l'OMPI) et le Comité de coordination (dont les membres sont élus parmi les États membres de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne). Les autres traités administrés par l'OMPI actuellement en vigueur prévoient l'établissement des organes suivants :

- 1) l'Assemblée de l'Union de Paris
- 2) le Comité exécutif de l'Union de Paris
- 3) l'Assemblée de l'Union de Berne
- 4) le Comité exécutif de l'Union de Berne
- 5) l'Assemblée de l'Union de Madrid
- 6) l'Assemblée de l'Union de La Haye
- 7) l'Assemblée de l'Union de Nice
- 8) l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
- 9) l'Assemblée de l'Union de Locarno
- 10) l'Assemblée de l'Union du PCT
- 11) l'Assemblée de l'Union de l'IPC (Classification internationale des brevets)
- 12) l'Assemblée de l'Union de Vienne
- 13) l'Assemblée de l'Union de Budapest
- 14) l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
- 15) l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

40. La Conférence de représentants de l'Union de Paris et le Conseil de l'Union de Lisbonne ont tous deux décidé de ne plus se réunir à l'avenir et la Conférence de représentants de l'Union de Berne, la Conférence de représentants de l'Union de La Haye et la Conférence de représentants de l'Union de Nice ont été dissoutes (paragraphe 132 et 133 du document A/35/15). Une fois que le Traité sur le droit des brevets (PLT) sera entré en vigueur, ses Parties contractantes pourront créer une assemblée, dont la première réunion devrait se tenir pendant l'exercice biennal 2004-2005.

41. Les assemblées et conférences des États membres se réunissent en session ordinaire tous les deux ans. Les assemblées des unions du PCT et de Madrid ont décidé de prendre à leur charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre, qu'elles se réunissent en session ordinaire ou extraordinaire. Le Comité de coordination et les comités exécutifs des unions de Paris et de Berne se réunissent également en session ordinaire une fois par an. Le Comité du programme et budget devrait se réunir quatre fois au cours de l'exercice biennal pour examiner des propositions concernant les questions relatives au programme et budget de l'OMPI.

LISTE DES RÉUNIONS QUI DEVRAIENT SE TENIR EN 2004-2005

Réunions des organes des États membres	Nombre de réunions	Nombre de jours	Nombre de langues
Sessions des assemblées des États membres : septembre 2004*	1	10	6
Sessions des assemblées des États membres : septembre 2005*	1	10	6
Sessions ordinaires du Comité de coordination	2	3	6
Sessions du Comité du programme et budget	4	3	6
Assemblée du PLT (susceptible d'être instituée avec l'entrée en vigueur du PLT)	1	3	3

* Y compris les sessions des assemblées des unions du PCT, de Madrid et de La Haye

42. Pour ces réunions, les besoins en matière de documentation et d'organisation relèveront essentiellement du programme principal 12 (Gestion des ressources) et les activités correspondantes seront menées en coordination avec le programme principal 02.

Présentation des ressources par objet de dépense

43. Le montant total des ressources s'élève à 4 386 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 142 000 francs suisses (3,2%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

44. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 3 386 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 136 000 francs suisses (3,9%). Ce montant englobe des ressources pour des voyages réalisés par environ 450 fonctionnaires nationaux à l'occasion des sessions des assemblées des unions du PCT de Madrid en 2004 et 2005 ainsi que les coûts relatifs à la préparation des organes des États membres.

45. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 1 000 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 6 000 francs suisses (0,6%). Ce montant englobe des ressources destinées à couvrir les dépenses de d'interprétation et autres liées à la tenue de deux sessions des assemblées des États membres, deux sessions du Comité de coordination et de quatre sessions, au maximum, du Comité du programme et budget en 2004 et 2005.

Tableau 9.1 Programme principal 01 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense *(en milliers de francs suisses)*

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme								
01 Organes statutaires des États membres	4 500	(142)	(3,2)	28	0,6	(114)	(2,5)	4 386
II. Par objet de dépense								
Voyages et bourses	3 500	(136)	(3,9)	22	0,6	(114)	(3,3)	3 386
Services contractuels	1 000	(6)	(0,6)	6	0,6	--	--	1 000
TOTAL	4 500	(142)	(3,2)	28	0,6	(114)	(2,5)	4 386

B. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense *(en milliers de francs suisses)*

<i>Objet de dépense</i>	<i>Programme OSEM</i>
Voyage et bourses	
Voyages de tiers	3 386
Services contractuels	
Conférences	1 000
TOTAL	4 386

PROGRAMME PRINCIPAL 02

DIRECTION GENERALE

02.1 Cabinet du directeur général

02.2 Conseils de politique générale, commissions consultatives, supervision interne et relations extérieures

02.3 Planification stratégique, contrôle budgétaire et affaires juridiques

02.4 Bureaux de liaison et coordination extérieure

Résumé

46. L'émergence d'une économie du savoir donne une importance cruciale aux questions de propriété intellectuelle pour l'élaboration de politiques nationales, régionales et internationales dans la plupart des domaines d'activité économique. Les structures économiques et sociales évoluant à un rythme accéléré, l'OMPI est appelée à planifier et exécuter des programmes souples, bien ciblés et réalistes, à l'écoute des besoins divers d'États membres aux profils économiques disparates et capables d'adaptation aux besoins et priorités à court et à moyen terme. Les questions de propriété intellectuelle sont de plus en plus complexes et transversales. Pour une bonne gestion du Bureau international et pour l'exécution de programmes concrets et utiles, le directeur général doit considérer toute une palette d'expériences et les mettre à profit dans le cadre plus large des politiques et des opérations de l'Organisation.

47. Le directeur général mènera à bien ces tâches délicates et assumera ses fonctions de direction avec l'aide directe des hauts fonctionnaires qui l'entourent et du Cabinet du directeur général (sous-programme 02.1), du Bureau du Conseiller spécial et de la Division de l'audit et de la supervision internes (sous-programme 02.2), du Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, du Bureau de la coordination des politiques internes, du Bureau du contrôleur, du Bureau des affaires juridiques et structurelles (sous-programme 02.3) et des bureaux de liaison à New York, à Washington et à Bruxelles (sous-programme 02.4). Ces hauts fonctionnaires et leurs services fournissent au directeur général les informations, les analyses et les conseils juridiques et de politique générale requis pour la direction, l'administration et la mise en œuvre des activités du programme. Ils lui assurent aussi un retour d'information

sur l'exécution des programmes, les résultats obtenus et les options stratégiques propres à améliorer l'efficacité et l'adaptabilité des programmes de l'OMPI. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, les activités menées au titre de ce programme principal viseront à renforcer les relations extérieures et la coordination, s'appuieront sur les fondations solides établies au cours de l'exercice biennal précédent et seront exécutées en étroite collaboration avec les partenaires dans les États membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres milieux intéressés, le cas échéant, par l'intermédiaire des bureaux de liaison de l'OMPI (sous-programme 02.4). Le directeur général continuera à recevoir des avis de la Commission consultative des politiques et de la Commission consultative du monde de l'entreprise, dont les activités relèveront de ce programme principal (sous-programme 02.2).

48. Le programme principal 02 regroupe toutes les fonctions et ressources nécessaires à la direction générale pour assurer des liens systématiques et garantir la cohérence des grands axes d'action de l'Organisation.

SOUS-PROGRAMME 02.1

CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Objectif : fournir au directeur général l'appui administratif nécessaire.

Résultat escompté	Indicateur d'exécution
Fonctionnement performant du Cabinet du directeur général.	Retour d'information de la part du directeur général.

49. Le directeur général prend les décisions de direction relatives à toutes les questions relevant de l'orientation générale, de la gestion et de l'exécution des politiques – et ce, pour l'ensemble des programmes et activités de l'OMPI. Le Cabinet du directeur général fournit à ce dernier l'appui administratif nécessaire et travaille en coordination avec d'autres services administratifs pour faire en sorte que le directeur général reçoive en temps voulu l'assistance fonctionnelle requise.

Activités

- Établir la correspondance sur différentes questions de fond avec les gouvernements des États membres, les organisations régionales, les ONG et d'autres institutions, ainsi qu'avec des personnalités éminentes;

- rédiger des discours et déclarations et préparer de la documentation pour le directeur général, y compris la synthèse, à son attention, des contributions de fond des chefs de programme;
- coordonner le secrétariat des assemblées et conférences des États membres;
- fournir un appui organique au Groupe de la haute direction et assurer le suivi de ses décisions;
- fournir un appui administratif et de services de protocole, de liaison et de représentation, comprenant l'organisation des cérémonies officielles et autres manifestations analogues, et organiser les déplacements du directeur général et des personnes qui l'accompagnent en mission officielle.

SOUS-PROGRAMME 02.2

CONSEILS DE POLITIQUE GENERALE, COMMISSIONS CONSULTATIVES, SUPERVISION INTERNE ET RELATIONS EXTERIEURES

Objectif : conseiller le directeur général en ce qui concerne les orientations de politique générale, les relations extérieures et la direction de l'OMPI.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Fourniture en temps voulu au directeur général des conseils les plus judicieux en matière de politique générale.	Retour d'information de la part des États membres sur les résultats des conseils de politique générale dans les orientations données et l'administration assurée par le directeur général.
2. Meilleure prise en compte des tendances internationales et des besoins du secteur commercial grâce aux apports et aux avis de la Commission consultative des politiques (CCP) et de la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE).	Nombre de recommandations faites à l'OMPI et traduites en actions sur le plan des politiques ou des programmes.
3. Présence accrue d'informations relatives à l'OMPI et aux questions de propriété intellectuelle en général dans la presse; clarté et exactitude des articles de presse et des écrits et déclarations publics sur la propriété intellectuelle et sur l'OMPI.	Nombre d'articles ayant trait à l'OMPI publiés dans la presse du monde entier et exactitude de leur contenu.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
4. Évaluation cohérente et exhaustive employée comme instrument de gestion des activités de l'OMPI.	Les résultats des évaluations servent à améliorer l'exécution des programmes en cours et la conception de nouveaux programmes.
5. Conformité avec les règlements et procédures de l'OMPI.	Niveau d'irrégularité minimal selon les rapports d'audit interne.

50. Ce sous-programme vise à fournir au directeur général les conseils stratégiques, les informations et les analyses dont il a besoin pour faire en sorte que l'orientation globale et l'administration de l'OMPI aient la capacité de réagir rapidement et efficacement face à l'évolution du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel. Il comprend aussi le secrétariat de la Commission consultative des politiques (CCP) et de la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE), qui continueront de fournir au directeur général des avis autorisés et objectifs d'experts extérieurs, en particulier pour l'élaboration de politiques, la planification à moyen terme, les procédures et les besoins des entreprises sur le marché. En ce qui concerne les relations extérieures de l'OMPI, on s'attachera dans le cadre de ce sous-programme à renforcer la coopération et la coordination étroites qui existent avec des organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales intéressées, OMC et UPOV en particulier. En outre, l'OMPI cultivera les nouveaux contacts et encouragera la coopération, au niveau exécutif, avec une gamme plus diversifiée de parties prenantes.

51. Les relations extérieures seront renforcées par une approche stratégique des relations avec la presse et des services de protocole efficaces et judicieux assurés au directeur général et à d'autres éléments du Secrétariat. Les contacts au plus haut niveau politique ont été considérablement développés afin de jeter les fondations d'une culture de la propriété intellectuelle plus solide. Ce sous-programme favorisera une atmosphère cordiale et fructueuse lors des activités de haut niveau. Il comprend aussi la conduite des relations avec les médias et avec le public, l'objectif étant d'améliorer la compréhension générale de la propriété intellectuelle et de dissiper les craintes infondées au sujet de ses conséquences. La création d'une culture de la propriété intellectuelle exigera que l'on s'attache à transmettre les messages fondamentaux la concernant aux décideurs des administrations publiques et du secteur privé, ainsi qu'aux médias et en particulier aux journalistes des pays en développement.

52. Ce sous-programme comprend aussi les fonctions d'audit et de supervision internes, qui devraient renforcer la responsabilisation et l'apprentissage institutionnel et garantir l'utilisation efficace des ressources dans les opérations de l'OMPI. La consolidation des pratiques d'évaluation de l'OMPI et le développement du système d'évaluation se poursuivront durant l'exercice biennal. Il sera fourni au directeur général des rapports objectifs, systématiques et indépendants sur l'exécution des programmes et leurs incidences, afin qu'en mesurant les résultats d'un programme par rapport à ses objectifs on puisse en déterminer l'utilité, l'efficacité, la rationalité

et la viabilité. L'audit interne consistera à examiner et évaluer l'utilisation faite des ressources dans la mise en œuvre des programmes et des mandats approuvés afin de déterminer si elles ont été employées de manière économe, efficace et conforme aux règlements applicables. Outre les vérifications comptables et des contrôles de l'exécution et des opérations, le cadre et les procédures d'investigation de l'OMPI seront renforcés.

Activités

- Donner des conseils d'ordre politique au directeur général sur la supervision interne, sur des questions touchant au programme et sur les relations extérieures avec les États membres et les organisations internationales et nationales dans la mise en œuvre des politiques et des programmes de l'OMPI;
- conduire les affaires interorganisations et les relations extérieures de l'OMPI avec les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, en particulier l'OMC et l'UPOV, notamment participer lorsqu'il y a lieu à des réunions organisées par elles, apporter un appui organique au directeur général lors des réunions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) et représenter l'OMPI au Groupe des Nations Unies pour les communications;
- fournir un appui administratif et documentaire à la Commission consultative des politiques et à la Commission consultative du monde de l'entreprise, et coordonner les programmes de travail de ces commissions ainsi que les études qu'ils supposent;
- prendre les dispositions protocolaires voulues pour les manifestations de haut niveau et les conférences diplomatiques;
- diffuser régulièrement et en temps opportun des informations, notamment les messages fondamentaux de l'OMPI, auprès des personnes qui font l'opinion dans les secteurs public et privé et dans la société civile; favoriser la compréhension des questions de propriété intellectuelle, notamment par des entretiens avec des journalistes des États membres; suivre et évaluer la manière dont les médias traitent des questions de propriété intellectuelle et de l'OMPI;
- établir des rapports sur l'exécution des programmes et effectuer des évaluations sélectives sur certains programmes et projets; aider les chefs de programme à planifier et à mener les évaluations, puis à en exploiter les résultats pour améliorer l'exécution des programmes;
- planifier et effectuer les vérifications comptables et les contrôles des opérations et de la gestion, établir un rapport annuel d'audit interne et suivre la mise en œuvre des recommandations formulées;

- coopérer avec les vérificateurs des comptes extérieurs en leur fournissant notamment un appui pour la planification, la préparation, le suivi et le financement des vérifications.
- établir des lignes directrices et des procédures d'enquête et mener les enquêtes, lorsqu'il y a lieu, conjointement avec les autres secteurs concernés de l'OMPI.

SOUS-PROGRAMME 02.3

PLANIFICATION STRATEGIQUE, CONTROLE BUDGETAIRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Objectif : seconder et conseiller le Directeur général en ce qui concerne la planification stratégique, le contrôle budgétaire et les affaires juridiques.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Cohérence et intégration accrues des programmes de l'OMPI.	Retour d'information de la part des États membres sur l'adéquation des programmes de l'OMPI du point de vue du contenu et de la structure et utilisation plus efficace des ressources.
2. Documents budgétaires et rapports de gestion de haute qualité et axés sur les résultats, disponibles aux dates voulues.	Approbation par les États membres des documents budgétaires.
3. Conseils et assistance de qualité et en temps utiles, au bénéfice des États membres, du directeur général et d'autres entités, concernant des questions juridiques très diverses relatives au travail de l'organisation.	Retour d'information de la part des États membres, du directeur général et d'autres entités sur le caractère approprié des conseils reçus et du délai dans lequel ils ont été fournis.

53. Dans le cadre de ce sous-programme, il sera fourni au Directeur général assistance et conseils sur les orientations stratégiques générales, la coordination des politiques internes, la planification et le contrôle budgétaires et les questions juridiques. L'analyse de l'évolution du cadre conceptuel de la propriété intellectuelle et l'évaluation des incidences possibles pour l'OMPI garantiront que les activités du programme seront ajustées et réorientées en fonction des changements de stratégie. Les activités de l'OMPI étant appelées à se développer pour répondre aux intérêts des États membres et des différentes parties prenantes, cependant que les activités inscrites au programme exigent un niveau de coordination de plus en plus complexe et spécialisé, une bonne coordination interne sera indispensable pour assurer une meilleure utilisation des ressources et une efficacité accrues. Le cycle de programme

et budget sera également amélioré par la mise en place d'un système de planification des ressources de l'entreprise (ERP), qui améliorera la budgétisation fondée sur les résultats (RBB), les dotations annuelles et les plans de travail.

54. Le nombre et la diversité des questions juridiques qui se posent dans le travail de l'Organisation se sont multipliés à mesure que l'Organisation s'est développée et que ses activités sont devenues plus complexes. Ce sous-programme inclut les services requis du secrétariat pour le travail de réforme statutaire en cours et pour permettre au directeur général de s'acquitter au mieux de sa tâche de dépositaire des conventions et accords administrés par l'OMPI. Il comprend aussi des services juridiques d'ordre général destinés à protéger l'Organisation et à réduire au minimum le risque juridique, tels que la fourniture d'avis juridiques en temps utile au directeur général et à d'autres services du Secrétariat. Lors de la négociation de contrats importants, il est fourni un appui juridique et procédé à l'examen des contrats dans le but d'en améliorer la solidité.

Activités

- Fournir au directeur général des informations et des analyses sur les questions émergentes et l'évolution de ce qui fait l'environnement des politiques de propriété intellectuelle, en particulier du contexte économique, social et culturel, pour un meilleur centrage et une meilleure synthèse des politiques globales de l'OMPI, en harmonie avec la vision, la stratégie et les objectifs déclarés de l'Organisation;
- aider les chefs de programme à assurer la coordination des politiques internes et l'ajustement des programmes et activités de l'Organisation, l'objectif étant d'éliminer les doubles emplois et les redondances, tout en assurant l'utilité, la cohérence et l'efficacité de l'action menée;
- préparer le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007, notamment assurer la préparation des sessions ordinaires du Comité du programme et budget;
- viser les engagements de dépense en conformité avec, notamment, les autorisations budgétaires, la disponibilité des fonds et le principe d'économie;
- coordonner la préparation et l'examen des plans de travail annuels et suivre leur exécution selon la méthode du contrôle par activités (ABC);
- concourir au développement, à l'expérimentation et au déploiement de nouveaux systèmes automatisés de gestion financière et budgétaire;
- donner des avis juridiques sur l'administration et le travail de l'OMPI, sur des points ayant trait au statut juridique et aux privilèges et immunités de l'Organisation, ainsi que sur des questions concernant son personnel;

- assurer le secrétariat des conférences diplomatiques et des autres réunions des États membres pour les aspects juridiques, administratifs et statutaires et assurer les services de secrétariat requis pour la mise en œuvre des décisions relatives à la réforme statutaire, notamment la préparation des documents nécessaire;
- assumer les fonctions de dépositaire des traités et arrangements internationaux administrés par l'Organisation;
- représenter l'Organisation devant le Comité d'appel de l'OMPI et le Tribunal administratif de l'OIT dans toutes les affaires mettant en cause l'Organisation, et rédiger les mémoires et autres pièces correspondantes;
- superviser les contrats pour veiller à ce que les obligations contractuelles que souscrit l'OMPI servent au mieux ses intérêts, tant sur le fond que sur le plan juridique, et soient juridiquement solides et conformes aux règlements internes de l'Organisation et au droit applicable;
- donner des avis juridiques pendant l'élaboration des contrats négociés par l'Organisation et examiner ces contrats avant qu'ils soient conclus;
- fournir, sur demande, des avis juridiques concernant les actions intentées par l'Organisation contre des entités extérieures et inversement.

SOUS-PROGRAMME 02.4

BUREAUX DE LIAISON ET COORDINATION EXTERIEURE

Objectif : renforcer les liens de l'OMPI avec la Communauté européenne, les organisations et institutions nationales et internationales à Washington ainsi qu'avec le siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et promouvoir une meilleure compréhension de la vision et des objectifs de l'OMPI au sein de ces organisations.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Sensibilisation et appui aux objectifs et aux activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'ONU, dans le secteur privé, les médias, les milieux diplomatiques et les institutions internationales à New York.	• Degré de coordination et nombre d'initiatives conjointes avec l'ONU, les institutions internationales et la communauté de la propriété intellectuelle. • Nombre de mentions positives de l'OMPI dans les médias de New York.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Sensibilisation et appui aux objectifs et aux activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle au sein du gouvernement, du secteur privé, des médias, des milieux diplomatiques et des institutions internationales telles que la Banque mondiale à Washington.	• Nombre de contacts entre les bureaux de liaison et des fonctionnaires nationaux. • Nombre de manifestations organisées à l'intention de la communauté de la propriété intellectuelle (secteurs d'activité, associations). • Nombre de mentions positives de l'OMPI dans les médias de Washington.
3. Sensibilisation et appui aux objectifs et aux activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle au sein des institutions et organismes compétents de la Communauté européenne.	• Degré de connaissance des objectifs et des activités de l'OMPI parmi les décideurs et les personnalités influentes en Europe; transposition de cette connaissance dans les délibérations et décisions relatives à la propriété intellectuelle. • Degré de compréhension des objectifs et des activités de l'OMPI au sein des associations professionnelles et des ONG. • Nombre de mentions positives de l'OMPI dans la presse économique, spécialisée et générale de Bruxelles.
4. Stratégie de partenariat cohérente dans les activités en faveur du développement et de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique et social.	• Consultations et coopération entre l'OMPI, l'ONU, la Commission européenne et d'autres institutions gouvernementales et intergouvernementales sur les activités pertinentes. • Nombre et portée des projets communs ou coordonnés recensés et mis en œuvre. • Retour d'information sur ces projets et évaluation de leur incidence.

55. L'OMPI a créé à New York, Washington et Bruxelles des bureaux de liaison, intermédiaires stratégiques qui lui permettent de renforcer ses contacts et ses liens de réseau avec la communauté internationale de la propriété intellectuelle, notamment les gouvernements des pays en développement qui ne disposent pas d'une représentation permanente à Genève, les grandes entreprises et les ONG. Ils contribuent à la réalisation des objectifs de programme, notamment en ciblant les principaux décideurs du secteur public et du secteur privé, les personnalités influentes et les commentateurs, ainsi que le grand public. Situés dans des lieux d'activité diplomatique et de dialogue international intenses, les trois bureaux de liaison permettent à l'OMPI de diversifier son engagement à un moment où la propriété intellectuelle éveille un intérêt accru dans différentes instances de décision

et où des interlocuteurs beaucoup plus variés ont besoin d'informations sur le rôle et les activités de l'OMPI, le système de la propriété intellectuelle et certains de ses aspects spécifiques.

56. Les bureaux de liaison sont bien placés pour participer aux réunions des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales concernées, pour mieux faire connaître les positions de l'OMPI sur les questions d'intérêt commun, en particulier sur les faits nouveaux survenus dans le domaine de la propriété intellectuelle et sur la façon dont les droits de propriété intellectuelle peuvent être utilisés au mieux comme facteur de développement économique. Les bureaux de liaison établiront des relations de travail mutuellement avantageuses et collaboreront étroitement avec les organisations qui se trouvent hors de portée du circuit traditionnel de consultation et de coopération de l'OMPI, mais qui s'avèrent être aujourd'hui de nouveaux partenaires de valeur pour l'Organisation. Grâce aux bureaux de liaison, l'OMPI sera tenue au courant de l'évolution des débats politiques et des questions internationales et recevra en retour des informations des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, des entreprises et des associations professionnelles ainsi que d'autres organismes intéressés qui peuvent avoir une incidence sur les activités de l'OMPI.

Activités

- Assurer la liaison et la sensibilisation auprès des représentants des milieux diplomatiques, des organisations gouvernementales, des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux et du secteur privé;
- établir des partenariats avec les organisations concernées pour tenir des séminaires et des conférences sur les questions de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI;
- représenter l'OMPI lors des séances d'information, points de presse et réunions; recueillir des informations, procéder à des analyses et rendre compte des questions et processus relatifs à la propriété intellectuelle; rendre compte des faits nouveaux survenus à l'ONU et dans d'autres organismes et organisations situés à Bruxelles, New York ou Washington; fournir si nécessaire un appui d'ordre général au siège de l'Organisation, à Genève;
- lancer et suivre les projets communs à l'OMPI et aux organisations européennes;
- fournir des informations à des représentants d'associations industrielles, commerciales et professionnelles, de la société civile et des ONG, notamment dans le cadre d'ateliers, de colloques et de séminaires sur la propriété intellectuelle en général, les aspects spécifiques de la propriété intellectuelle qui les intéressent directement et sur le rôle de l'OMPI dans la promotion et la protection de la propriété intellectuelle;

- organiser à l'intention des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies des réunions périodiques d'information sur les faits nouveaux survenus à l'OMPI, les questions d'actualité et les questions émergentes de propriété intellectuelle ainsi que sur la contribution de l'OMPI;
- sensibiliser les milieux diplomatiques et renforcer leurs capacités grâce à des cours de formation et des réunions d'information organisés par des membres du personnel et en collaboration avec d'autres organismes de l'ONU tels que l'UNITAR.

Présentation des ressources par objet de dépense

57. Le montant total des ressources s'élève à 29 381 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 1 011 000 francs suisses (3,4%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

58. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 22 190 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 75 000 francs suisses (0,4%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 21 634 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de trois postes supplémentaires par rapport à l'exercice précédent, du reclassement de trois postes en catégorie D et du reclassement de deux autres postes, et
- ii) 556 000 francs suisses pour des agents temporaires.

59. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 2 346 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 1 014 000 francs suisses (30,3%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 1 487 000 francs suisses pour 240 missions effectuées par des fonctionnaires et
- ii) 859 000 francs suisses affectés à des voyages de fonctionnaires nationaux en relation avec deux sessions de la Commission consultative des politiques, deux sessions de la Commission consultative du monde de l'entreprise, les réunions préparatoires de groupes d'étude correspondantes et des séminaires à l'intention des journalistes.

60. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 1 811 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 1 185 000 francs suisses (39,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 525 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation et autres dépenses liées aux sessions de la Commission consultative des politiques et de la Commission consultative du monde de l'entreprise ainsi que d'autres réunions,
- ii) 1 010 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 176 000 francs suisses pour les publications et
- iv) 100 000 francs suisses pour les autres dépenses, comprenant des services de protocole.

61. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 2 814 000 francs suisses est prévu, soit une augmentation de 1 059 000 francs suisses (61%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 1 440 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien afin de couvrir les frais de fonctionnement des bureaux de liaison externes de l'OMPI à New York, Washington et Bruxelles, y compris les coûts de location, et
- ii) 1 374 000 francs suisses pour les communications, les honoraires du vérificateur des comptes, les sources d'information en ligne, les frais de représentation et autres dépenses, y compris le coût de la participation à des réunions des organismes des Nations Unies.

62. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 220 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 54 000 francs suisses (32,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 50 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel et
- ii) 170 000 francs suisses pour les fournitures.

Tableau 9.2 Programme principal 02 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé	Programme		Variation budgétaire Coûts		Total		Budget 2004-2005 proposé
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
		A	B/A	C	C/A	D=B+C	D/A	
I. Par sous-programme								
02.1 Cabinet du directeur général	3 206	(66)	(2,1)	128	4,0	62	1,9	3 268
02.2 Conseils de politique générale, commissions consultatives, supervision interne et relations extérieures	8 993	411	4,6	303	3,4	714	7,9	9 707
02.3 Planification stratégique, contrôle budgétaire et affaires juridiques	13 272	(3 515)	(26,5)	521	3,9	(2 994)	(22,6)	10 278
02.4 Bureaux de liaison et coordination extérieure	3 913	2 159	55,2	56	1,4	2 215	56,6	6 128
TOTAL	29 384	(1 011)	(3,4)	1 008	3,4	(3)	--	29 381
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	21 153	75	0,4	962	4,5	1 037	4,9	22 190
Voyages et bourses	3 344	(1 014)	(30,3)	16	0,5	(998)	(29,8)	2 346
Services contractuels	2 985	(1 185)	(39,7)	11	0,4	(1 174)	(39,3)	1 811
Dépenses de fonctionnement	1 737	1 059	61,0	18	1,0	1 077	62,0	2 814
Matériel et fournitures	165	54	32,7	1	0,6	55	33,3	220
TOTAL	29 384	(1 011)	(3,4)	1 008	3,4	(3)	--	29 381

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé	Variation du nombre de postes	Budget 2004-2005 proposé
Catégorie de postes	A	B-A	B
Directeurs	10	3	13
Administrateurs	30	(5)	25
Services généraux	15	5	20
TOTAL	55	3	58

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	1 CDG	2 CPGCCSIRE	3 PSCBQJ	4 BLCE	
Dépenses de personnel					
Postes	2 386	7 151	9 094	3 003	21 634
Agents temporaires	39	148	306	63	556
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	700	272	285	230	1 487
Voyages de tiers	--	859	--	--	859
Services contractuels					
Conférences	--	510	15	--	525
Consultants	20	256	240	494	1 010
Publications	10	10	156	--	176
Autres	5	65	30	--	100
Dépenses de fonctionnement					
Locaux et entretien	--	--	--	1 440	1 440
Communications et autres	88	416	132	738	1 374
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	10	20	20	--	50
Fournitures	10	--	--	160	170
TOTAL	3 268	9 707	10 278	6 128	29 381

PROGRAMME PRINCIPAL 03

**BREVETS ET SYSTEME DU TRAITE
DE COOPERATION EN MATIERE
DE BREVETS (PCT)**

03.1 Développement du droit international et des services dans le domaine des brevets

03.2 Système du PCT

03.3 Classification internationale des brevets (CIB)

Résumé

63. Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, lancé par le directeur général au cours de l'exercice biennal précédent, continuera à prendre en considération l'évolution future du système international des brevets, pour faire en sorte que les travaux à réaliser tendent vers un objectif commun. Le système international des brevets devrait devenir plus simple à utiliser, plus accessible et plus rentable pour l'ensemble des États membres, et concilier au mieux les droits des inventeurs et ceux du public, tout en tenant compte des incidences qui en découlent pour le monde en développement. Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets portera aussi sur toutes les questions pertinentes que les États membres décideront d'intégrer dans les débats en cours. Le développement du système international des brevets, y compris le PCT, doit se faire en harmonie avec la définition de stratégies et l'élaboration de lois nationales, régionales et internationales tendant à faire du système de brevets un instrument de politique générale permettant de procurer des avantages aux pays intéressés. Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets vise à garantir la plus grande coordination possible compte tenu de la diversité des priorités et des politiques nationales. Il est rappelé que, en septembre 2002, à la suite des délibérations sur les possibilités de développer le système international des brevets, l'Assemblée générale, l'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union du PCT ont pris note du contenu du mémorandum et ont décidé de maintenir la question du plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets à l'ordre du jour pour examen à leur prochaine session en 2003.

64. L'objectif principal du PCT, dans l'intérêt des utilisateurs du système de brevets, des administrations chargées de délivrer les brevets et du grand public, consiste à rationaliser le dépôt et le traitement des demandes de brevet dans plusieurs pays en évitant la répétition des tâches inhérentes au dépôt et au traitement au niveau national et en réduisant les coûts de délivrance des brevets, entraînant ainsi une diminution des ressources publiques affectées à l'administration des brevets. Il est donc essentiel que le PCT fonctionne parfaitement et offre des services d'une grande efficacité et d'une qualité élevée.

65. Le sous-programme 03.1 porte sur le développement du droit international et des services dans le domaine des brevets, en particulier sur l'harmonisation des dispositions de fond et de procédure du droit des brevets, ainsi que sur la mise au point et l'adoption de réformes du système du PCT. Le Secrétariat apportera son aide au Comité permanent du droit des brevets (SCP), qui traite de groupes de questions interdépendantes dans le domaine du droit des brevets et offre aux États membres un mécanisme efficace pour fixer les priorités, répartir les ressources et veiller à la coordination et à la continuité des travaux en cours. Les travaux de réforme du droit quant à la procédure se poursuivront, favorisant l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des brevets (PLT). Ce sous-programme tendra aussi à examiner la nécessité d'apporter des modifications au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets pour simplifier les procédures de dépôt. Il portera également sur l'initiative visant à réformer le PCT et permettra d'appuyer les travaux du Comité et du Groupe de travail sur la réforme du PCT, créés par l'Assemblée de l'Union du PCT pour examiner les propositions de réforme.

66. Le sous-programme 03.2 porte sur la gestion et le fonctionnement du système du PCT et prévoit la fourniture d'informations juridiques et de conseils et une formation concernant le PCT. Il vise aussi à mettre en œuvre les réformes du PCT adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT et à définir des mesures de gestion stratégique qui permettent de confirmer le succès du PCT. L'utilisation du traité s'est considérablement développée au cours des 10 dernières années avec l'adhésion de nouveaux États et l'accroissement du nombre de déposants. Alors que les efforts se poursuivent pour répondre aux besoins des utilisateurs et des États membres et pour accroître l'utilisation et les avantages du PCT, un nouvel objectif important de ce sous-programme consistera à élaborer des mesures et des pratiques stratégiques pour gérer la charge de travail croissante liée au PCT ainsi qu'à définir des indicateurs permettant de suivre les tendances concernant les demandes de brevet, dans la mesure où elles peuvent avoir une incidence sur le PCT. Parallèlement à ces mesures, des efforts accrus seront déployés pour établir le dialogue avec les offices de propriété industrielle et les utilisateurs du PCT afin de s'assurer que les bénéficiaires du PCT ont une bonne connaissance du système et que celui-ci répond de manière satisfaisante à leurs besoins.

67. Le sous-programme 03.3 prévoit des services d'administration et d'information pour la tenue à jour, la révision, la réforme et la promotion du système de la CIB à l'intention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes de recherche-développement et du grand public. Il porte aussi sur l'amélioration des recherches internationales en matière de brevets grâce à

l'élaboration de recommandations à l'intention des administrations chargées de la recherche internationale en vue de l'augmentation de la partie non-brevet de la documentation minimale du PCT de façon à y inclure, entre autres, les publications relatives aux savoirs traditionnels.

SOUS-PROGRAMME 03.1

DEVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL ET DES SERVICES DANS LE DOMAINE DES BREVETS

Objectif : poursuivre le développement du système international des brevets, y compris les lois et les services, ainsi que la réforme du système du PCT conformément aux intérêts et aux politiques des États membres.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Coopération internationale renforcée dans le domaine du droit et de la pratique en matière de brevets.	Retour d'information et rapports des réunions du SCP concernant le renforcement de l'harmonisation du droit des brevets.
2. Coopération internationale renforcée dans le domaine du dépôt international de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.	Décision des États membres d'examiner l'évolution du Traité de Budapest, y compris une révision éventuelle.
3. Sensibilisation accrue aux avantages de l'adhésion aux traités relatifs aux brevets administrés par l'OMPI, en particulier le PLT.	Nombre d'États membres adhérant aux traités ou se préparant à y adhérer.
4. Amélioration du système du PCT, conformément aux objectifs de la réforme du PCT définis par l'Assemblée de l'Union du PCT, y compris des procédures simplifiées et rationalisées, la réduction des coûts pour les utilisateurs et le renforcement de la qualité du service.	• L'Assemblée de l'Union du PCT adopte des modifications du règlement d'exécution du PCT afin de mettre en œuvre la réforme. • Retour d'information et rapports de réunions (de l'Assemblée de l'Union du PCT, du Comité sur la réforme du PCT et du Groupe de travail sur la réforme du PCT) concernant la réforme du PCT
5. Coopération internationale renforcée pour le développement du système international des brevets.	Nombre et qualité des rapports et des études définissant les incidences des propositions relatives au système international des brevets sur les États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés.

68. La législation relative aux brevets varie d'un pays à l'autre, ce qui pose des problèmes aux déposants et aux titulaires de brevets, en particulier en raison de la complexité de la procédure et du coût d'obtention d'une protection par brevet dans plusieurs pays. En outre, les offices de brevets du monde entier sont confrontés à une charge de travail de plus en plus lourde du fait du nombre croissant de demandes de brevet et de la répétition du travail. Le Traité sur le droit des brevets, adopté en 2000, a favorisé l'harmonisation et la rationalisation des formalités et des procédures relatives aux brevets mais ne traite pas les questions relatives au droit matériel des brevets. Les États membres ont donc décidé de poursuivre le débat au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) en ce qui concerne une harmonisation plus poussée du droit des brevets, en particulier sur les questions de fond. De plus, des demandes et des besoins spécifiques sont apparus en rapport avec le Traité de Budapest et la présentation des listages de séquences d'ADN dans les demandes de brevet.

69. Les travaux concernant la réforme du PCT ont commencé en octobre 2000 lorsque l'Assemblée de l'Union du PCT a créé le Comité sur la réforme du PCT, chargé d'examiner les propositions à ce sujet. Un Groupe de travail sur la réforme du PCT a été créé ultérieurement. L'assemblée s'est fondée sur les travaux préliminaires de ces deux organes pour définir les objectifs généraux de la réforme du PCT et, en octobre 2002, a adopté à l'unanimité une première série de modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT. Parmi ces objectifs figurent la simplification du système et la rationalisation des procédures, la réduction des coûts pour les déposants, le maintien d'un équilibre entre la charge de travail des administrations du PCT et la qualité des services fournis, l'alignement des dispositions du PCT sur celles du PLT et la garantie que le système fonctionne dans l'intérêt de tous les offices, indépendamment de leur importance. Conformément à ces objectifs, les travaux ultérieurs sur la réforme du PCT comprendront l'examen des modifications éventuelles à apporter aux directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, les nouvelles modifications éventuelles du règlement d'exécution du PCT et la révision éventuelle du traité proprement dit.

70. Les modifications des instructions administratives du PCT destinées à permettre la mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales et des documents connexes sont entrées en vigueur le 7 janvier 2002. Elles ont défini le cadre juridique (partie 7) et les normes techniques (annexe F) nécessaires. Le dépôt et le traitement des demandes internationales et des documents connexes sous forme électronique devenant possible, il pourra s'avérer nécessaire d'adapter et de modifier le cadre juridique compte tenu de l'expérience concrète acquise et des progrès techniques réalisés.

71. Les activités menées par le Bureau international et par les États membres dans le cadre de leur coopération avec l'OMPI permettent de s'assurer que les propositions de réforme du système du PCT sont transparentes et présentées avec précision afin que les États membres puissent les analyser et se prononcer. De plus, ces travaux visent à faire en sorte que le système international des brevets devienne plus convivial et accessible, qu'il favorise une utilisation accrue de la part de tous les États membres et d'une plus large gamme de bénéficiaires, en particulier dans les pays en

développement et le secteur des PME, qu'il réalise un équilibre approprié entre les droits des inventeurs et ceux du public, et qu'il s'inscrive dans la perspective du développement et des objectifs généraux en matière de propriété intellectuelle de tous les États membres.

Activités

- Convoquer quatre réunions du SCP (ou de tout groupe de travail institué par ce comité) pour examiner des questions d'actualité ayant trait au droit des brevets, et notamment : examiner les possibilités de renforcer l'harmonisation du droit matériel des brevets et d'accroître la convergence des pratiques en matière de brevets; étudier l'opportunité et la possibilité de développer le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ce qui peut consister à adopter des règles harmonisées concernant l'accès du public au matériel biologique déposé et des dispositions de traité sur le moment du dépôt des micro-organismes et à étudier un éventuel système de dépôt unique, dans une banque de données, des listages de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevet, ce qui permettrait d'éviter de reproduire l'ensemble du contenu des listages); et préparer les mesures propres à faciliter les débats des États membres sur la protection de la propriété industrielle dans l'espace extra-atmosphérique;
- réaliser des études portant sur des questions majeures relatives au droit des brevets qui ne seraient pas encore prêtes à être soumises à l'examen du SCP mais pour lesquelles les États membres bénéficieraient de l'analyse d'experts;
- promouvoir l'entrée en vigueur du PLT en faisant mieux comprendre les principes de l'harmonisation quant à la forme du droit des brevets par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements et, en temps utile, la création de l'Assemblée du PLT;
- administrer et promouvoir les traités administrés par l'OMPI dans le domaine des brevets (notamment la Convention de Paris et le Traité de Budapest), en favorisant la compréhension des principes internationaux relatifs au droit des brevets par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements, ainsi que la préparation et la fourniture de conseils concernant des documents et publications de l'OMPI;
- publier une version mise à jour du *Guide du dépôt des micro-organismes selon le Traité de Budapest*;
- mettre à jour les guides de l'OMPI portant sur les licences en biotechnologie ou la concession de licences en matière de circuits intégrés en vue de promouvoir les licences en tant qu'instruments efficaces du transfert de technologie et de la commercialisation des droits de propriété industrielle;

- convoquer six réunions du Comité ou du Groupe de travail sur la réforme du PCT pour examiner les propositions de réforme du système du PCT;
- élaborer des propositions relatives à la réforme du PCT en vue de la révision du PCT proprement dit et de la modification de son règlement d'exécution ainsi que des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT;
- convoquer des réunions d'offices et d'administrations du PCT portant sur la réforme du PCT et participer à ces réunions, et promouvoir les activités de réforme du PCT par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements, ainsi que la préparation et la fourniture de conseils concernant des documents et publications de l'OMPI;
- élaborer des documents à l'intention des décideurs et des utilisateurs en vue de faire connaître la réforme du PCT dans les États membres et présenter clairement ces documents pour favoriser une large compréhension des questions en cause;
- élaborer des propositions de modification des instructions administratives du PCT, participer à des réunions et à des séminaires et fournir des conseils juridiques relatifs au dépôt et au traitement des demandes internationales et des documents connexes sous forme électronique (PCT-SAFE);
- concevoir des programmes, élaborer des directives et des pratiques recommandées et réaliser des études de cas en vue de l'adoption de solutions rationnelles en matière d'administration du système des brevets, en particulier dans les petits offices de propriété industrielle;
- organiser des entretiens avec les décideurs aux niveaux national, sous-régional, régional et international en vue de fournir une assistance concernant les questions de politique générale dans le domaine des brevets et de procéder à l'examen de ces questions ainsi qu'à des échanges de vues à ce sujet.

Le cas échéant, les activités prévues dans ce sous-programme seront exécutées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes 07, 08, 09 et 11.

SOUS-PROGRAMME 03.2
SYSTEME DU PCT

Objectif : assurer avec rapidité, fiabilité, facilité d'utilisation et un bon rapport coût-efficacité les services de protection de la propriété intellectuelle dont doit s'acquitter le Bureau international en vertu du PCT et contribuer à renforcer davantage le système du PCT.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Gains de productivité dans les opérations du Bureau international relatives au PCT.	• Rapport entre le nombre total de fonctionnaires du PCT et le nombre de demandes internationales. • Comparaison entre l'accroissement du total des dépenses afférentes au PCT et l'accroissement du nombre de demandes internationales.
2. Traitement rapide, fiable et d'un bon rapport coût-efficacité des documents ci-après dans les proportions suivantes : demandes internationales : 130 500 en 2004 et 143 000 en 2005; demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur : 6500 en 2004 et 7000 en 2005; rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité (au titre des chapitres I et II) : 121 000; brochures à publier : 121 000 en 2004 et 131 000 en 2005.	• Nombre de demandes internationales et de rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité reçus et traités, et nombre de brochures publiées. • Traitement en temps voulu (publications et rapports compris) des demandes internationales. • Nombre de demandes internationales traitées par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.
3. Amélioration du fonctionnement du système du PCT, y compris la simplification et la rationalisation des procédures, la réduction des coûts pour les utilisateurs et la fourniture d'un service de qualité.	• Mise en œuvre de toutes les modifications du règlement d'exécution du PCT adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en rapport avec la réforme du PCT. • Promulgation et mise en œuvre des modifications apportées aux instructions administratives du PCT. • Retour d'information et rapports de réunions (notamment de l'Assemblée de l'Union du PCT et des administrations internationales du PCT) sur les questions sans rapport avec la réforme

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
4. Promotion d'une meilleure connaissance du système du PCT, amélioration des échanges bilatéraux entre le Bureau international et les offices de propriété industrielle et des échanges avec les utilisateurs.	• Qualité, quantité et accessibilité de l'information relative au PCT. • Nombre d'offices de propriété industrielle, d'utilisateurs et de groupes d'utilisateurs avec lesquels des échanges de vues ont lieu régulièrement.
5. Règlement efficace et rapide des problèmes juridiques survenant dans l'administration du système du PCT ou dans le traitement des demandes par le Bureau international.	• Nombre et qualité des solutions proposées. • Retour d'information et rapports sur les problèmes résolus.
6. Amélioration de la productivité dans la traduction des abrégés et des rapports d'examen préliminaire international, et introduction de la traduction des opinions fondées sur la recherche internationale.	Augmentation du nombre de traductions dans chaque catégorie.
7. Mise en œuvre rapide et efficace des modifications du système du PCT et amélioration de l'efficacité des services fournis en vertu du PCT, y compris l'évaluation des tendances concernant les demandes de brevet déposées dans le monde entier.	Élaboration et mise en œuvre de politiques, pratiques, bases de données et systèmes de gestion de projets appropriés.

72. Ce sous-programme définit le cadre relatif au fonctionnement, à la gestion, aux questions juridiques et aux relations extérieures qui permet au système du PCT de fonctionner et de répondre aux exigences d'un nombre croissant d'utilisateurs et d'États membres du PCT.

73. *Opérations du PCT* : le rôle de la Division des opérations du PCT est de veiller au traitement par le Bureau international des demandes internationales de brevet, y compris l'examen des demandes quant à la forme, la traduction des titres, abrégés, opinions fondées sur la recherche internationale et rapports d'examen préliminaire international, ainsi que la publication des demandes internationales. Cette division est aussi chargée du volume croissant des activités menées par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur. Lors de la création du système du PCT, il n'avait pas été prévu que le nombre de demandes serait largement supérieur à 100 000 par an. Par conséquent, une des principales lignes d'action de la Division des opérations du PCT consiste à continuer de relever le défi consistant à fournir un service de haute qualité aux utilisateurs du PCT tout en adaptant ses méthodes de gestion de la charge de travail et ses systèmes d'automatisation pour garantir le traitement rapide et efficace d'un nombre sans cesse croissant de demandes. L'amélioration en cours de sa nouvelle structure en équipes de traitement et la poursuite de l'installation et de la mise en œuvre du système de gestion de l'information pour le Traité de coopération

en matière de brevets (IMPACT) et du système PCT-SAFE de dépôt et de traitement électroniques constitueront des facteurs clés pour permettre au Bureau international de remplir sa mission.

74. *Gestion stratégique du PCT* : en cette période de volatilité économique accrue et de progrès technologique, et en présence d'une demande croissante en faveur de l'adoption de mesures de gestion plus modernes et plus rentables, il est clair que l'attitude consistant à poursuivre sur la même voie sera inadaptée si le système du PCT doit continuer à offrir un moyen dynamique, efficace et rationnel d'obtenir une protection par brevet. Par conséquent, un objectif important du sous-programme consacré au système du PCT pour l'exercice biennal 2004-2005 consistera à adopter et à mettre en œuvre des instruments de gestion stratégique. Cette initiative tendra à renforcer davantage le système du PCT en mettant en place des mesures fiables d'évaluation de la qualité et de la gestion des progrès afin d'accroître l'aptitude du Bureau international à répondre aux exigences des utilisateurs du PCT et des offices de propriété industrielle, et d'appliquer une politique d'analyse statistique et de gestion commerciale moderne pour renforcer la qualité des services assurés par le Bureau international dans le cadre du PCT.

75. *Services juridiques du PCT* : la principale ligne de conduite du Service juridique consiste à garantir le développement, la mise en œuvre et l'exécution du cadre juridique du PCT et à s'assurer que les utilisateurs du traité ont une connaissance adéquate du système du PCT grâce à la préparation et à la mise en œuvre d'activités de formation et d'information juridiques sur le PCT. Il incombe au Service juridique du PCT de mener à bien et de garantir l'exécution en temps voulu de toutes les réformes adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT, notamment la mise en œuvre et la diffusion des procédures relatives au traitement des demandes selon le PCT dans le cadre du système renforcé de recherche internationale et d'examen préliminaire international. Il appartient aussi au Service juridique du PCT de fournir des conseils juridiques au Bureau international et aux offices de propriété industrielle pour répondre aux problèmes qui se posent chaque année dans le traitement des demandes internationales et dont le nombre dépasse généralement le millier. En outre, le Service juridique du PCT répond chaque année à environ 25 000 demandes de conseils et de renseignements émanant de particuliers qui utilisent le PCT, afin que ces derniers puissent tirer pleinement parti du système du PCT.

76. *Relations juridiques extérieures du PCT* : le succès constant du système du PCT nécessite des échanges bilatéraux réguliers et efficaces entre le Bureau international et les offices de propriété industrielle, en particulier en ce qui concerne le rôle des offices en tant qu'offices récepteurs, offices désignés ou offices élus ou en tant qu'administrations internationales du PCT. Une première ligne d'action pour le Service des relations juridiques extérieures du PCT consistera donc à veiller à fournir en temps voulu des informations, une assistance et une formation utiles et appropriées aux offices de propriété industrielle ainsi qu'à recueillir rapidement leurs réactions, en vue de renforcer la qualité, la productivité et l'efficacité des relations bilatérales du Bureau international. De même, le Service des relations juridiques du PCT aura pour objectif essentiel de communiquer avec les utilisateurs actuels et potentiels du système du PCT, non seulement pour favoriser un recours accru au PCT mais aussi pour s'assurer que ce système et les services fournis par le Bureau international répondent pleinement aux besoins des utilisateurs.

Activités

- Procéder à l'examen de forme des demandes internationales;
- mettre en œuvre les procédures de traitement des demandes selon le système renforcé de recherche internationale et d'examen préliminaire international;
- suivre les délais à respecter par les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international;
- traduire en français et en anglais le titre, l'abrégé et le texte des dessins des demandes internationales;
- traduire en anglais les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité (au titre des chapitres I et II);
- publier les demandes internationales sous forme de brochures du PCT;
- publier dans la Gazette du PCT, sur support papier et sous forme électronique, des données relatives aux demandes internationales publiées;
- traiter les demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur;
- procéder à l'installation de systèmes d'automatisation pouvant traiter des dossiers sous forme électronique et servir de support à des fonctions automatisées;
- concevoir des programmes, élaborer des principes directeurs et des pratiques recommandées et réaliser des études de cas en vue de l'adoption de solutions rationnelles pour l'administration du système du PCT;
- définir des indicateurs pour le suivi efficace des tendances inhérentes aux demandes de brevets déposées dans le monde, dans la mesure où elles peuvent avoir une incidence sur le PCT;
- proposer des mesures juridiques et des mesures de procédure et d'organisation concernant le traitement interne des demandes internationales et la fourniture d'autres services en vertu du PCT;
- convoquer des réunions des Parties contractantes, des offices et des administrations du PCT portant sur l'administration du système du PCT, et participer à ces réunions; promouvoir les activités et mettre en valeur les résultats du PCT par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements, ainsi que la préparation et la fourniture de conseils concernant les documents et publications de l'OMPI;

- élaborer des documents à l'intention des décideurs et des utilisateurs en vue de faire connaître le PCT dans les États membres, et présenter clairement ces documents afin de favoriser une large compréhension des questions en cause;
- établir des contacts avec les offices de propriété intellectuelle, les déposants et les agents de brevets, notamment pour la communication des notifications et des documents.

Le cas échéant, les activités prévues dans ce sous-programme seront exécutées en coordination avec d'autres programmes principaux pertinents, en particulier les programmes 08, 09 et 11.

SOUS-PROGRAMME 03.3

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (CIB)

Objectif : assurer l'utilisation efficace de la CIB dans un environnement électronique et en promouvoir l'utilisation dans le monde entier pour le classement et la recherche des informations relatives aux inventions ainsi que pour la recherche de l'information en matière de brevets.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Augmentation de l'efficacité de la CIB en tant qu'outil de recherche de la documentation de brevets résultant de la réforme de la CIB.	Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications élaborées en vue de leur introduction dans la huitième édition de la CIB.
2. Adaptation de la CIB à l'environnement électronique.	Achèvement de la période de base de la réforme de la CIB.
3. Utilisation d'outils de classement et de traduction automatiques par les offices de brevets.	Élaboration d'outils automatisés pour faciliter la tenue à jour et la révision de la CIB et la création de bases de données pour le classement.
4. Extension de la documentation minimale du PCT en vue de la poursuite de l'amélioration des recherches internationales.	Nombre de sources d'information non-brevet figurant dans la documentation minimale du PCT.

77. Ce sous-programme concerne les services administratifs et les services d'information fournis par le Bureau international pour la tenue à jour, la révision, la réforme et la promotion de la CIB à l'intention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes de recherche-développement et du grand

public, ainsi que l'élaboration de recommandations destinées aux administrations chargées de la recherche internationale en ce qui concerne la documentation minimale du PCT.

Activités

- Administrer la révision de la CIB dans le cadre de réunions du Groupe de travail sur la révision de la CIB et promouvoir l'utilisation de la classification dans le monde entier en organisant des cours et des ateliers de formation et en y participant;
- coordonner la réforme de la CIB et l'achèvement de la période de base; publier la CIB après sa réforme (huitième édition); préparer la documentation destinée aux sessions du Comité d'experts de l'Union de l'IPC; et élaborer des outils de classement informatiques;
- étudier l'extension appropriée de la partie non-brevet de la documentation minimale du PCT et préparer la documentation destinée aux sessions du Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC).

Présentation des ressources par objet de dépense

78. Le montant total des ressources s'élève à 133 045 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 5 346 000 francs suisses (4%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

79. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 108 455 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 459 000 francs suisses (0,4%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 101 047 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de sept postes supplémentaires, du reclassement de 35 postes dont un au niveau D, et
- ii) 7 408 000 francs suisses pour des agents temporaires.

80. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 495 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 66 000 francs suisses (4,6%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 927 000 francs suisses pour 180 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 568 000 francs suisses affectés à 100 voyages réalisés par des tiers en relation avec les sessions du Comité permanent du droit des brevets et du Comité sur la réforme du PCT, et la formation concernant le PCT.

81. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 9 104 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 2 472 000 francs suisses (21,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 618 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour le Comité permanent du droit des brevets, le Comité et le Groupe de travail sur la réforme du PCT, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC, le Comité de coopération technique du PCT et les réunions connexes,
- ii) 360 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 1 172 000 francs suisses pour les publications, y compris le coût d'impression de la *Gazette du PCT*, de la *PCT Newsletter* et du *Guide du déposant du PCT*, et
- iv) 6 954 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels, y compris le coût des traductions spéciales.

82. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 10 937 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 2 506 000 francs suisses (18,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 5 105 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien, afin de couvrir le coût de production des brochures du PCT et les autres frais d'entretien, et
- ii) 5 832 000 francs suisses pour les communications et autres dépenses, y compris les frais d'expédition des documents du PCT.

83. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 3 054 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 893 000 francs suisses (22,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 781 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel et
- ii) 2 273 000 francs suisses pour les fournitures.

Tableau 9.3 Programme principal 03 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

		Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
			Programme		Coûts		Total		
			Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme									
03.1	Développement du droit international et des services dans le domaine des brevets	5 822	(410)	(7,0)	353	6,1	(57)	(1,0)	5 765
03.2	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	126 089	(4 835)	(3,8)	3 349	2,7	(1 486)	(1,2)	124 603
03.3	Classification internationale des brevets (CIB)	2 678	(101)	(3,8)	100	3,7	(1)	--	2 677
TOTAL		134 589	(5 346)	(4,0)	3 802	2,8	(1 544)	(1,1)	133 045
II. Par objet de dépense									
	Dépenses de personnel	104 347	459	0,4	3 649	3,5	4 108	3,9	108 455
	Voyages et bourses	1 420	66	4,6	9	0,6	75	5,3	1 495
	Services contractuels	11 519	(2 472)	(21,5)	57	0,5	(2 415)	(21,0)	9 104
	Dépenses de fonctionnement	13 374	(2 506)	(18,7)	69	0,5	(2 437)	(18,2)	10 937
	Matériel et fournitures	3 929	(893)	(22,7)	18	0,5	(875)	(22,3)	3 054
TOTAL		134 589	(5 346)	(4,0)	3 802	2,8	(1 544)	(1,1)	133 045

B. Variation du nombre de postes par catégorie

Catégorie de postes	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Directeurs	4	1	5
Administrateurs	73	40	113
Services généraux	290	(34)	256
TOTAL	367	7	374

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1 DDISDB	2 SPCT	3 CIB	
Dépenses de personnel				
Postes	3 758	95 097	2 192	101 047
Agents temporaires	117	7 172	119	7 408
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	371	486	70	927
Voyages de tiers	568	--	--	568
Services contractuels				
Conférences	348	74	196	618
Consultants	72	288	--	360
Publications	147	1 005	20	1 172
Autres	20	6 934	--	6 954
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	5 095	10	5 105
Communications et autres	203	5 589	40	5 832
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	89	672	20	781
Fournitures	72	2 191	10	2 273
TOTAL	5 765	124 603	2 677	133 045

PROGRAMME PRINCIPAL 04

**MARQUES, DESSINS ET MODELES
INDUSTRIELS ET INDICATIONS
GEOGRAPHIQUES**

04.1 Développement du droit international et des services

04.2 Systèmes d'enregistrement international

**04.3 Classifications internationales dans les domaines des marques et des
dessins et modèles industriels**

Résumé

84. Dans un contexte commercial en constante évolution, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques sont d'importants instruments de promotion du commerce national et international qui favorisent une croissance économique nationale durable. Ce sont des éléments indispensables aux entreprises qui souhaitent élaborer des stratégies de commercialisation leur permettant d'identifier et de promouvoir leurs produits ou services sur le marché et de les différencier de ceux de leurs concurrents. Un nombre croissant de gouvernements ont pris conscience du rôle important que les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques jouent donc non seulement pour les chefs d'entreprise mais aussi pour l'économie nationale et l'avantage comparatif de leur pays sur le marché mondial.

85. L'efficacité de la stratégie dépend en premier lieu de l'existence d'une protection juridique adéquate aux niveaux national et international. Le programme principal 04 aborde ces questions dans la perspective du développement du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (sous-programme 04.1), du fonctionnement, de l'amélioration et de la promotion des systèmes d'enregistrement international visant à faciliter l'acquisition et le maintien en vigueur de ces droits de propriété intellectuelle dans différents pays (sous-programme 04.2), ainsi que de l'élaboration et de la promotion de systèmes de classement reconnus au niveau international qui facilitent certaines procédures d'acquisition et de maintien en vigueur de ces droits (sous-programme 04.3).

SOUS-PROGRAMME 04.1

DEVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL ET DES SERVICES

Objectif : élaborer des principes et des règles de droit harmonisés dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques ainsi que des pratiques administratives connexes, et promouvoir une reconnaissance et une mise en œuvre étendues des traités et recommandations administrés par l'OMPI.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Révision du TLT.	Adoption du TLT révisé par une conférence diplomatique.
2. Extension de la portée géographique du TLT.	Nombre de nouvelles Parties contractantes.
3. Harmonisation plus poussée des règles ou principes directeurs concernant le droit des marques et les pratiques administratives connexes.	Nombre de recommandations ou directives en préparation ou adoptées.
4. Meilleure compréhension par les États membres des principes régissant les indications géographiques et les dessins et modèles industriels.	Retour d'information des États membres.
5. Application renforcée des recommandations communes sur la protection des marques et autres objets de propriété industrielle.	Nombre de nouveaux pays appliquant les dispositions des recommandations communes.

86. Dans le cadre du sous-programme 04.1, l'OMPI visera à développer progressivement le droit international dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques et de la protection contre la concurrence déloyale, par des réunions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). L'incertitude et les difficultés auxquelles les titulaires de droits de propriété intellectuelle sont confrontés pour l'obtention d'une protection adéquate sur plusieurs marchés tiennent aux différences inhérentes à la diversité des législations et pratiques administratives en vigueur. L'évolution des techniques telles que l'Internet soulève aussi de nouvelles questions au regard des principes actuels du droit de la propriété industrielle et des procédures en vigueur dans ce domaine. Le développement progressif du droit international peut contribuer à limiter ces différences et à résoudre les difficultés dans ce domaine.

87. Depuis l'adoption du TLT en 1994, de nombreux faits nouveaux, tels que le développement du commerce électronique et les avantages inhérents au dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques et des communications connexes, ont rendu sa révision et sa modernisation nécessaires. Des éléments nouveaux rendent aussi nécessaire la création d'une assemblée chargée de modifier le règlement d'exécution du traité. Il est donc justifié de réunir une conférence diplomatique au cours de cet exercice biennal afin d'examiner la révision du TLT, de créer une assemblée du TLT, d'adapter le TLT aux exigences du dépôt électronique et de réviser d'autres procédures prévues par le traité.

88. La reconnaissance croissante de la valeur des objets protégés par les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques entretient la demande visant à ce que le SCT poursuive l'étude des moyens de développer davantage le droit international dans ce domaine. Au cours des dernières années, l'Assemblée générale et l'Assemblée de l'Union de Paris ont suivi l'approche non conventionnelle consistant à adopter plusieurs recommandations communes sur la protection des marques et autres droits de propriété industrielle. Le SCT souhaitera peut-être formuler des règles et principes directeurs supplémentaires en ce qui concerne le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, ainsi que les pratiques administratives connexes, et proposer des modalités d'adoption de ces règles et ces principes, notamment par des recommandations communes ou d'autres voies non conventionnelles.

89. Ce sous-programme visera aussi à promouvoir la mise en œuvre des traités et des recommandations de l'OMPI dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques par la fourniture de conseils d'ordre juridique et administratif et l'appui des initiatives visant à lutter contre la contrefaçon. Une reconnaissance et une mise en œuvre plus larges des traités et des normes de l'OMPI (en particulier de la Convention de Paris, du TLT et des recommandations communes sur des questions relatives aux marques) renforceraient les avantages découlant de la protection des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Des activités de conseil et de promotion permettront d'y parvenir. La procédure de notification des emblèmes d'États et d'organisations intergouvernementales à protéger en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris sera aussi révisée.

Activités

- Convoquer régulièrement des réunions du SCT (ou de tout groupe de travail institué par ce comité), pour examiner des questions d'actualité et notamment :
 - réviser le TLT afin de créer une assemblée du TLT et d'introduire dans le traité des éléments concernant le dépôt électronique et d'autres procédures;
 - développer davantage le droit international des marques et favoriser la convergence des pratiques administratives connexes grâce à la formulation de règles et de principes directeurs;

- poursuivre les travaux du SCT sur les indications géographiques et étudier, le cas échéant, l'opportunité et la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur des questions arrêtées d'un commun accord, portant sur le droit des indications géographiques et les pratiques administratives connexes;
- poursuivre les travaux du SCT sur le droit des dessins et modèles industriels et les pratiques administratives connexes, et sur les noms de domaine, le cas échéant;
- préparer et, s'il en est ainsi décidé, organiser une conférence diplomatique chargée d'adopter une version révisée du TLT;
- réaliser, le cas échéant avec l'aide de consultants, des études sur des questions relatives au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques ayant fait l'objet d'un accord préalable des États membres de l'OMPI qui ne seraient pas encore prêtes à être soumises à l'examen du SCT, notamment sur la protection des dessins et modèles industriels et les moyens de lutter efficacement contre les actes de concurrence déloyale;
- promouvoir les traités administrés par l'OMPI et les recommandations communes dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques par des conseils juridiques aux gouvernements, la participation à des séminaires et à des conférences et la diffusion de documents et publications de l'OMPI;
- administrer la procédure de notification des emblèmes d'États et d'organisations intergouvernementales en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris et conformément à l'accord conclu en 1995 par l'OMPI et l'OMC; publier sur CD-ROM et en ligne les communications faites au titre de l'article 6^{ter}; réviser la procédure de communication de ces notifications;
- organiser le prochain colloque mondial sur la protection internationale des indications géographiques en collaboration avec un gouvernement intéressé et publier les exposés présentés pendant ce colloque.

SOUS-PROGRAMME 04.2

SYSTEMES D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Objectif : fournir avec rapidité, fiabilité et un bon rapport coût-efficacité les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement et du Protocole de Madrid, de l'Arrangement de La Haye et de l'Arrangement de Lisbonne, et favoriser le développement et l'utilisation des systèmes d'enregistrement international.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution																																							
1. Exécution rapide, fiable et d'un bon rapport coût-efficacité, sans augmentation du montant des taxes, d'un volume d'opérations estimé comme suit : <table><tr><td>– système de Madrid</td><td><u>2004</u></td><td><u>2005</u></td></tr><tr><td>Demandes d'enregistrement international</td><td>26 000</td><td>28 000</td></tr><tr><td>Renouvellements</td><td>7 000</td><td>7 500</td></tr><tr><td>Total des enregistrements et renouvellements</td><td>33 000</td><td>35 500</td></tr><tr><td>Désignations postérieures</td><td>7 800</td><td>8 100</td></tr><tr><td>Autres modifications</td><td>64 200</td><td>66 800</td></tr><tr><td>Refus et notifications consécutives à des refus</td><td>112 600</td><td>118 200</td></tr><tr><td>– système de La Haye :</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Demandes internationales</td><td>4 000</td><td>4 000</td></tr><tr><td>Renouvellements</td><td>3 900</td><td>4 100</td></tr><tr><td>Total des dépôts et renouvellements</td><td>7 900</td><td>8 100</td></tr><tr><td>Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts</td><td>20 500</td><td>21 500</td></tr><tr><td>Modifications</td><td>4 000</td><td>4 200</td></tr></table>	– système de Madrid	<u>2004</u>	<u>2005</u>	Demandes d'enregistrement international	26 000	28 000	Renouvellements	7 000	7 500	Total des enregistrements et renouvellements	33 000	35 500	Désignations postérieures	7 800	8 100	Autres modifications	64 200	66 800	Refus et notifications consécutives à des refus	112 600	118 200	– système de La Haye :			Demandes internationales	4 000	4 000	Renouvellements	3 900	4 100	Total des dépôts et renouvellements	7 900	8 100	Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts	20 500	21 500	Modifications	4 000	4 200	• Nombre de dépôts, de renouvellements et d'autres inscriptions au registre international des marques et à celui des dessins et modèles industriels. • Respect des délais pour les enregistrements internationaux et d'autres inscriptions. • Comparaison entre l'augmentation des activités d'enregistrement et les dépenses liées à cette augmentation.
– système de Madrid	<u>2004</u>	<u>2005</u>																																						
Demandes d'enregistrement international	26 000	28 000																																						
Renouvellements	7 000	7 500																																						
Total des enregistrements et renouvellements	33 000	35 500																																						
Désignations postérieures	7 800	8 100																																						
Autres modifications	64 200	66 800																																						
Refus et notifications consécutives à des refus	112 600	118 200																																						
– système de La Haye :																																								
Demandes internationales	4 000	4 000																																						
Renouvellements	3 900	4 100																																						
Total des dépôts et renouvellements	7 900	8 100																																						
Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts	20 500	21 500																																						
Modifications	4 000	4 200																																						
2. Portée internationale accrue des systèmes de Madrid et de La Haye.	Nombre de nouvelles Parties contractantes du Protocole de Madrid et des actes les plus récents de l'Arrangement de La Haye (Acte de Genève et Acte de 1960).																																							
3. Amélioration du cadre juridique d'obtention de la protection des marques selon le système de Madrid et des dessins et modèles industriels selon le système de La Haye.	Adoption et mise en œuvre de nouvelles procédures ou de procédures modifiées pour le système de Madrid et le système de La Haye.																																							

90. Ce sous-programme concerne le fonctionnement, la promotion et l'amélioration des systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne concernant l'enregistrement international des marques, des dessins et modèles industriels et des appellations d'origine.

Système de Madrid

91. Le système de Madrid facilite l'acquisition et le maintien en vigueur de la protection des marques de produits et de services, au niveau international, par le dépôt d'une seule demande et la gestion d'un seul enregistrement. Il est régi par deux traités : l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de 1891 (ci-après dénommé "arrangement") et le protocole y relatif de 1989 (ci-après dénommé "protocole"). Le 31 décembre 2002, 70 États étaient membres du système de Madrid. Cinquante-deux d'entre eux étaient parties à l'arrangement, 56 au protocole et 38 à ces deux instruments. Les événements survenus au cours de l'année 2002 ont rendu probables de nouvelles adhésions d'États et d'organisations intergouvernementales régionales au système en 2003 ou peu après. Le système pourra ainsi s'étendre à d'importants marchés, ce qui offrira de grandes possibilités d'accroissement de son utilisation. Dans le cadre de ce sous-programme, le Bureau international traite les demandes d'enregistrement international, les renouvellements, les désignations postérieures et autres modifications concernant les enregistrements internationaux de marques ainsi que les refus de protection et autres notifications.

92. Les nouvelles adhésions escomptées concernant le système de Madrid pourraient avoir une incidence considérable sur son fonctionnement. Il est cependant difficile de prévoir le volume des demandes en 2004-2005 en raison de l'incertitude qui règne quant à la question de savoir si ces adhésions auront vraiment lieu et quand, et quelle sera la réaction des nouveaux utilisateurs potentiels. Les prévisions sont fondées sur une estimation de 26 000 demandes en 2004 et 28 000 en 2005 (soit une augmentation de 8,5% en 2004 par rapport aux 24 000 demandes prévues pour 2003 et une hausse de 7,7% en 2005).

Système de La Haye

93. Le système de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels facilite l'acquisition et le maintien en vigueur de la protection des dessins et modèles industriels, au niveau international, par le dépôt d'une seule demande et la gestion d'un seul enregistrement. Il est actuellement régi par les actes de 1934 et de 1960 de l'Arrangement de La Haye. En décembre 2002, 30 États étaient parties à l'un de ces actes ou aux deux. Un troisième acte, l'Acte de Genève, a été adopté en 1999 afin d'assouplir le système et de le rendre plus intéressant pour les nouvelles Parties contractantes et les utilisateurs. Il pourrait entrer en vigueur en 2003 et en application en 2004.

94. Environ 7500 demandes et renouvellements ont été enregistrés en 2002, soit une augmentation d'environ 5% par rapport à 2001. Le nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts est resté stable (de l'ordre de 20 700) tandis que le nombre de modifications enregistrées s'est envolé pour atteindre un chiffre

légèrement inférieur à 3500, soit une augmentation de 37% par rapport à 2001. Il est probable que le nombre de demandes et de renouvellements augmentera régulièrement, le taux de croissance annuel pour 2004-2005 étant estimé à 3,5% par rapport au chiffre de 7800 prévu pour 2003.

Système de Lisbonne

95. Le système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine facilite la protection des appellations d'origine, au niveau international, par le dépôt d'une seule demande d'enregistrement. Il est régi par l'Arrangement de Lisbonne de 1958, auquel 20 États étaient parties le 31 décembre 2002. Le registre international créé en vertu de l'Arrangement de Lisbonne compte relativement peu d'entrées et aucune estimation n'est donnée concernant les nouveaux enregistrements en 2004-2005 parce qu'ils auraient une incidence mineure sur l'ensemble des opérations recensées dans ce sous-programme.

Automatisation

96. Le Bureau international poursuivra ses efforts pour automatiser davantage les procédures internationales prévues par ces systèmes, encourager les offices des Parties contractantes et les utilisateurs à communiquer avec le Bureau international par des moyens électroniques et développer la publication sur l'Internet de données figurant dans les registres internationaux (voir le programme principal 13).

Développement et promotion

97. Ces systèmes d'enregistrement international doivent évoluer et s'adapter aux nouvelles situations tout en continuant à répondre aux besoins en constante évolution des utilisateurs. Plusieurs modifications apportées au règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid (par exemple sur la procédure de refus, le contenu des demandes internationales et l'inscription des licences au registre international) sont entrées en vigueur en avril 2002. Les offices des Parties contractantes et les utilisateurs auront besoin de conseils et d'assistance pour mettre en œuvre ces modifications au cours de l'exercice biennal. En 2002, l'Assemblée de l'Union de Madrid a aussi demandé au Bureau international, sous réserve de la consultation des États membres, de lui soumettre pour examen des propositions de modification du régime linguistique du système de Madrid. Dans l'hypothèse où une organisation intergouvernementale adhérerait au Protocole de Madrid, d'autres modifications du règlement d'exécution pourront être nécessaires afin de tenir compte notamment de certaines caractéristiques relatives au fonctionnement du système à l'égard de cette organisation internationale. Si ces questions ne sont pas résolues en 2003, un suivi pourrait s'avérer nécessaire en 2004-2005.

98. L'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye entrera probablement en vigueur en 2003 et en application en 2004. Cela nécessitera l'élaboration d'instructions administratives et l'adoption d'un barème des taxes (probablement dès 2003) et pourrait conduire à envisager la modification de son règlement d'exécution, en particulier pour combiner les procédures prévues par les actes de 1934 et de 1960.

99. Ce sous-programme visera aussi à étendre l'utilisation et la portée géographique de ces systèmes et à les rendre plus conviviaux et mieux adaptés aux besoins des utilisateurs. Les avantages de ces systèmes sont offerts uniquement aux déposants des Parties contractantes et ne s'étendent qu'au territoire de ces Parties contractantes. De nouvelles adhésions rendraient les systèmes en question plus intéressants pour les utilisateurs et mieux adaptés à leurs besoins. Leur succès est subordonné à leur mise en œuvre satisfaisante et à l'application efficace des procédures par les offices des Parties contractantes. Ce sous-programme favorise donc les nouvelles adhésions et la fourniture de conseils et d'une assistance aux Parties contractantes pour la mise en œuvre de ces traités.

Activités

Fonctionnement des systèmes d'enregistrement international

- Procéder à un examen de forme des demandes d'enregistrement international, des renouvellements d'enregistrements ou de dépôts, des désignations postérieures, des modifications à apporter aux enregistrements ou aux dépôts et des refus opposés par les Parties contractantes; procéder aux inscriptions correspondantes;
- superviser et garantir la qualité des opérations, réviser et améliorer les procédures de travail, y compris en rapport avec le développement des communications électroniques et l'introduction de systèmes de dépôt électronique;
- recevoir, indexer, numériser et saisir les données des demandes internationales et autres documents;
- traduire certaines données figurant dans les demandes et autres documents dans les autres langues de travail;
- adresser des communications et des notifications aux offices des Parties contractantes, aux déposants et aux titulaires de droits;
- vérifier, avant la publication, le contenu de la Gazette des marques internationales de l'OMPI, du Bulletin des dessins et modèles internationaux et de la revue Les appellations d'origine, sur papier ou sur support électronique, publier ces revues et tenir à jour et améliorer les bases de données (par exemple ROMARIN);
- apporter des rectifications dans les registres internationaux et fournir des extraits, des extraits certifiés conformes et des copies certifiées conformes.

Développement et promotion des systèmes d'enregistrement international

- Promouvoir l'utilisation des systèmes d'enregistrement international, et en particulier :
 - préparer et publier, sur papier, sous forme électronique et sur l'Internet, du matériel d'information et de formation sur leurs caractéristiques, leur fonctionnement et leurs avantages, y compris les mises à jour du *Guide pour l'enregistrement international des marques* et du *Guide pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels*, et des études sur l'intérêt de ces systèmes du point de vue de la compétitivité des entreprises et du développement du commerce;
 - organiser des séminaires de formation et des conférences à l'intention des utilisateurs actuels et potentiels et y participer, et fournir aux utilisateurs des conseils sur les questions de droit et de procédure qui se posent dans le cadre de l'utilisation de ces systèmes;
- fournir des conseils aux gouvernements et aux offices des Parties contractantes sur les questions de droit et de procédure qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre des systèmes d'enregistrement international et, lorsqu'une concertation entre les offices des Parties contractantes et le Bureau international est nécessaire pour la mise en œuvre des procédures, fournir des conseils et assurer une formation aux fonctionnaires des offices intéressés;
- s'entretenir avec des représentants de gouvernements pour examiner des questions de politique générale concernant le développement des systèmes d'enregistrement des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et procéder à des échanges de vues à ce sujet;
- élaborer des directives et des pratiques recommandées et réaliser des études de cas sur des solutions rationnelles pour l'administration des systèmes d'enregistrement des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques ayant fait l'objet d'un accord préalable des États membres de l'OMPI;
- concevoir des programmes destinés à accroître au maximum l'efficacité des procédures dans le cadre des systèmes d'enregistrement international;
- promouvoir l'acceptation des actes les plus récents des traités d'enregistrement international par de nouvelles Parties contractantes et aider à la mise en œuvre de leurs dispositions dans le droit interne;
- préparer, avec l'aide des groupes de travail que le directeur général convoquera, des propositions, à soumettre à l'Assemblée de l'Union de Madrid, de La Haye ou de Lisbonne, visant à améliorer les procédures applicables dans le cadre des systèmes d'enregistrement international; convoquer, au besoin, des sessions extraordinaires de l'Assemblée de l'Union de Madrid et de l'Assemblée de l'Union de La Haye (en plus de leurs deux sessions ordinaires) en vue de l'examen des questions nécessitant des modifications des règlements d'exécution des traités considérés.

SOUS-PROGRAMME 04.3

**CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES DANS LES DOMAINES DES
MARQUES ET DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS**

Objectif : fournir aux offices de propriété industrielle et autres utilisateurs des outils efficaces pour le classement des marques et des dessins et modèles industriels aux fins de la gestion et de la recherche des droits sur les marques et sur les dessins et modèles industriels.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Amélioration et mise à jour des classifications internationales.	Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications introduites dans les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno, ou en préparation.
2. Acceptation plus large et utilisation plus efficace des classifications internationales.	• Nombre d'offices de propriété industrielle utilisant les classifications internationales. • Nombre de personnes formées à l'utilisation des classifications internationales et retour d'information sur l'efficacité de la formation.

100. L'OMPI continuera d'œuvrer en faveur du développement et de la promotion des systèmes de classement international pour les marques et les dessins et modèles industriels qui sont administrés par l'OMPI (classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) et classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno)), qui facilitent les procédures de dépôt et de recherche pour les déposants et les offices de nombreux pays.

101. Fin 2002, 70 États étaient parties à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, 19 à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et 41 à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels. Cependant, les offices de propriété industrielle et d'autres utilisateurs de nombreux autres États utilisent ces classifications à des fins de recherche. La plus large reconnaissance de la classification de Nice, en particulier, permet une simplification considérable des procédures de dépôt pour les déposants de demandes internationales et il conviendrait donc de continuer à encourager l'utilisation de cette classification dans le monde entier.

102. L'OMPI tiendra ces classifications à jour et fournira des conseils et une assistance aux offices de propriété industrielle et autres utilisateurs des classifications. L'Organisation étudiera aussi la façon de tirer parti des nouvelles techniques pour améliorer la diffusion des classifications, raccourcir le cycle de leur mise à jour et faciliter leur utilisation par les déposants et les organismes procédant à des recherches.

Activités

- Préparer les adjonctions et autres modifications qu'il est proposé d'apporter à l'édition actuelle (huitième) de la classification de Nice par la convocation du Comité d'experts de l'Union de Nice (une session en 2004 et une en 2005), afin d'examiner ces propositions;
- élaborer les adjonctions et autres modifications qu'il est proposé d'apporter à la huitième édition de la classification de Locarno, en particulier lors d'une session du Comité d'experts de l'Union de Locarno en 2005;
- publier sous forme électronique les classifications internationales de Nice, de Vienne et de Locarno (parallèlement à la classification internationale des brevets) à l'aide d'une plate-forme de publication commune en langage XML et en intégrant des outils linguistiques avancés pour l'accès aux systèmes de classement;
- publier la huitième édition de la classification de Locarno sur l'Internet et sur CD-ROM (NIVIO:CLASS);
- établir une liste alphabétique des éléments de la classification de Vienne en vue de son incorporation dans la prochaine édition (sixième) en 2006;
- préparer des fichiers de données électroniques déjà formatés contenant les traductions des adjonctions et autres modifications de la classification de Locarno;
- fournir des conseils aux offices de propriété industrielle et autres organismes procédant à des recherches ainsi qu'au grand public au sujet de l'utilisation correcte des classifications internationales, par correspondance et par la publication d'avis de classement sur l'Internet;
- organiser et diriger des cours de formation, des séminaires ou des ateliers sur l'application des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno;

Présentation des ressources par objet de dépense

103. Le montant total des ressources s'élève à 40 158 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 105 000 francs suisses (0,3%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

104. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 32 103 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 595 000 francs suisses (1,9%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 30 539 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de 7 postes supplémentaires et du reclassement d'un poste dans la catégorie D, et
- ii) 1 564 000 francs suisses pour des agents temporaires.

105. Ces chiffres ne tiennent pas compte des postes supplémentaires de traducteurs qui seront nécessaires si une nouvelle langue est ajoutée au régime linguistique du système de Madrid à la suite des débats tenus au sein de l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2002. Si le régime linguistique est modifié (voir le document MM/A/34/1), il sera nécessaire de créer respectivement 8,5 ou 16 postes supplémentaires de traducteurs.

106. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 195 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 178 000 francs suisses (13%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 469 000 francs suisses pour 90 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 726 000 francs suisses affectés à 130 voyages réalisés par des tiers en relation avec les sessions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, une conférence diplomatique relative au Traité sur le droit des marques et la formation concernant le système de Madrid.

107. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 3 939 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 981 000 francs suisses (20%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 949 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour le comité permanent du droit des marques, la conférence diplomatique relative au Traité sur le droit des marques, les comités concernant les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno et les réunions connexes,
- ii) 663 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 2 177 000 francs suisses pour les publications, y compris les coûts de production de la *Gazette des marques internationales*, de ROMARIN, du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* et de la revue *Les appellations d'origine*, et
- iv) 150 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels.

108. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 2 524 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 502 000 francs suisses (25%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 100 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien, et
- ii) 2 424 000 francs suisses pour les communications et autres dépenses, y compris les frais d'expédition des documents du Département des enregistrements internationaux.

109. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 397 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 43 000 francs suisses (9,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 131 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel et
- ii) 266 000 francs suisses pour les fournitures.

Tableau 9.4 Programme principal 04 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

		Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
			Programme		Coût s		Total		
			Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme									
04.1	Développement du droit international et des services	5 759	152	2,6	5	0,1	157	2,7	5 916
04.2	Systèmes d'enregistrement international	32 175	142	0,4	990	3,1	1 132	3,5	33 307
04.3	Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels	1 322	(399)	(30,2)	12	0,9	(387)	(29,3)	935
TOTAL		39 256	(105)	(0,3)	1 007	2,6	902	2,3	40 158
II. Par objet de dépense									
	Dépenses de personnel	30 552	595	1,9	956	3,1	1 551	5,1	32 103
	Voyages et bourses	1 367	(178)	(13,0)	6	0,4	(172)	(12,6)	1 195
	Services contractuels	4 894	(981)	(20,0)	26	0,5	(955)	(19,5)	3 939
	Dépenses de fonctionnement	2 006	502	25,0	16	0,8	518	25,8	2 524
	Matériel et fournitures	437	(43)	(9,8)	3	0,7	(40)	(9,2)	397
TOTAL		39 256	(105)	(0,3)	1 007	2,6	902	2,3	40 158

B. Variation du nombre de postes par catégorie

<i>Catégorie de postes</i>	<i>Budget 2002-2003 révisé A</i>	<i>Variation du nombre de postes B-A</i>	<i>Budget 2004-2005 proposé B</i>
Directeurs	5	(1)	4
Administrateurs	22	8	30
Services généraux	73	--	73
TOTAL	100	7	107

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>			<i>Total</i>
	<i>1 DDIS</i>	<i>2 SEI</i>	<i>3 CIDMDMI</i>	
Dépenses de personnel				
Postes	4 116	25 711	712	30 539
Agents temporaires	59	1 505	--	1 564
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	155	274	40	469
Voyages de tiers	475	231	20	726
Services contractuels				
Conférences	806	88	55	949
Consultants	247	416	--	663
Publications	20	2 099	58	2 177
Autres	--	150	--	150
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	100	--	100
Communications et autres	28	2 376	20	2 424
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	10	101	20	131
Fournitures	--	256	10	266
TOTAL	5 916	33 307	935	40 158

PROGRAMME PRINCIPAL 05

DROIT D'AUTEUR ET DROITS CONNEXES

05.1 Développement de la législation internationale sur le droit d'auteur

05.2 Création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur

Résumé

110. Ce programme principal permettra de renforcer le système international du droit d'auteur et des droits connexes grâce à une protection, une diffusion, une utilisation et une gestion plus efficaces des œuvres littéraires et artistiques et d'autres objets de protection. Une attention particulière sera accordée au bon fonctionnement de ce système dans l'environnement numérique. Priorité sera donnée à la mise en œuvre de deux types d'activités, réparties selon les deux sous-programmes suivants : le développement de la législation internationale sur le droit d'auteur et la création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur. Ces deux sous-programmes seront conçus selon une méthode globale active permettant à toutes les parties intéressées, c'est-à-dire aux gouvernements, aux créateurs, aux entreprises, à la société civile et aux consommateurs, de jouer un rôle actif dans le partenariat avec l'OMPI.

111. Dans le cadre du sous-programme 05.1, l'OMPI assurera la promotion du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et fournira une aide aux fins de la mise en œuvre de ces traités. L'Organisation constituera aussi un cadre de discussion important et encouragera la formation d'un consensus, à l'échelon international, en ce qui concerne les négociations sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles.

112. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) continuera à servir de cadre principal à l'examen, au niveau international, de questions d'actualité touchant au droit d'auteur et aux droits connexes et à l'élaboration de textes législatifs internationaux, ainsi qu'aux échanges de vues y relatifs. Tout en poursuivant ses travaux en cours, le SCCR sera aussi propice aux débats de politique générale et au partage de l'information sur les principales tendances dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes en rapport avec les questions suivantes : législation applicable aux questions internationales de droit d'auteur, gestion collective du droit d'auteur, exceptions et limitations du droit

d'auteur et des droits connexes, mesures techniques de protection et gestion des droits dans l'environnement numérique, économie du droit d'auteur, droit de suite, propriété des œuvres multimédias, systèmes d'enregistrement volontaire, protection du folklore par le droit d'auteur et responsabilité des fournisseurs de services sur l'Internet.

113. Le sous-programme 05.2 tendra à promouvoir le dynamisme durable du système du droit d'auteur au moyen d'études, d'instruments et de modèles visant à faciliter la création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur. Afin de prouver l'existence d'un lien concret et manifeste entre un système efficace de protection par le droit d'auteur et le développement culturel et économique, le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements, les créateurs, les entreprises, les experts et les utilisateurs afin de trouver une solution aux problèmes pratiques auxquels sont confrontés les créateurs, les propriétaires, les distributeurs et les utilisateurs d'œuvres. Le Secrétariat facilitera les débats et les échanges de données d'expérience au niveau international dans ce domaine.

114. À l'ère du numérique, mettre en place un environnement juridique propice à la créativité nécessite un appui institutionnel public. Le droit d'auteur est désormais une notion mieux connue du public, et les œuvres protégées font de plus en plus partie de la vie de tous les jours. Cette situation engendre de nouvelles questions ayant des conséquences importantes, compte tenu du changement de perception du public et de l'évolution de l'attente des consommateurs. Dans le cadre de ce sous-programme, l'OMPI aidera les États membres à concevoir des politiques générales et des projets appropriés permettant de s'intéresser aux questions de droit d'auteur essentielles pour les créateurs, la société civile et les utilisateurs finals. Les efforts visant à évaluer, analyser, faciliter et mettre en évidence le potentiel des entreprises fondées sur le droit d'auteur et leur contribution à la création de richesses et au développement culturel feront l'objet d'un encouragement supplémentaire. L'OMPI mettra au point des instruments et des guides utiles permettant d'aider les États membres dans leurs efforts visant à mieux faire connaître au public les entreprises fondées sur le droit d'auteur et à appuyer celles-ci.

SOUS-PROGRAMME 05.1

DEVELOPPEMENT DE LA LEGISLATION INTERNATIONALE SUR LE DROIT D'AUTEUR

Objectif : améliorer la protection du droit d'auteur et des droits connexes, et faciliter la création d'un consensus en ce qui concerne la législation internationale sur le droit d'auteur et son évolution.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure compréhension du WCT et du WPPT, plus nombreuses adhésions à ces traités et mise en œuvre de ces traités.	• Nombre de pays ayant adhéré au WCT et au WPPT et ayant mis en œuvre ces traités. • Nombre de pays demandant et recevant des conseils aux fins de la mise en œuvre des deux traités. • Réunions et missions organisées par l'OMPI sur des questions de fond relatives au droit d'auteur.
2. Projet de traité éventuel sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.	Progrès réalisés en vue d'une nouvelle convocation de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.
3. Projet de traité éventuel sur la protection des organismes de radiodiffusion.	Progrès réalisés en vue de la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion.
4. Débat de fond sur la protection des bases de données non originales.	Progrès réalisés en vue de l'élaboration d'une recommandation sur les travaux futurs relatifs à la protection des bases de données non originales.
5. Délibérations fructueuses et échange de données d'expérience sur certaines ou l'ensemble des questions suivantes : législation applicable aux questions internationales de droit d'auteur, gestion collective, exceptions et limitations, protection technique, gestion des droits dans l'environnement numérique, droit de suite, propriété des œuvres multimédias, systèmes d'enregistrement, protection du folklore par le droit d'auteur, responsabilité des fournisseurs de services sur l'Internet.	• Nombre de nouvelles questions examinées par le SCCR. • Travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat en ce qui concerne l'examen des questions récentes.

115. Le WCT et le WPPT, qui définissent le régime international du droit d'auteur à l'ère du numérique, sont tous les deux entrés en vigueur en 2002. Afin que ces traités deviennent véritablement universels, l'OMPI encouragera toutes les adhésions possibles. Parallèlement, l'Organisation continuera à fournir des conseils en vue de faciliter la mise en œuvre et l'utilisation efficaces de ces traités.

116. Afin de combler certaines lacunes juridiques dans le domaine de la protection internationale des droits connexes, l'OMPI intensifiera ses efforts visant à faciliter les délibérations et les négociations portant sur l'élaboration d'une législation ou de traités internationaux protégeant les interprétations ou exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion. Des propositions de protection des bases de données non originales restent inscrites à l'ordre du jour du SCCR, et l'OMPI continuera d'être un lieu d'échanges de vues et éventuellement de formation d'un consensus sur la question.

117. L'OMPI étudiera et analysera les nouvelles questions à soumettre au SCCR. Les travaux sur ces questions, qui sont recensés dans le tableau ci-dessus, prendront la forme d'études, de documents d'information ou de documents de travail. Ils seront remis au SCCR, compte tenu de l'évolution et du degré de priorité des différents travaux de cet organe. Parallèlement, il y aura un dialogue interactif avec les gouvernements des États membres, le secteur privé, y compris les artistes et les créateurs d'œuvres, et la société civile.

Activités

- Convoquer quatre sessions du SCCR;
- organiser des réunions nationales, régionales ou internationales sur la mise en œuvre des traités Internet de l'OMPI et d'autres questions de droit d'auteur, ou participer à de telles réunions;
- conduire quatre à six études et mettre au point d'autres produits d'information sur des questions d'actualité dans le domaine du droit d'auteur;
- participer à des réunions d'information et à des séminaires régionaux organisés par des États membres ou le secteur privé, y compris des créateurs, des utilisateurs, des chefs d'entreprise, des distributeurs, des universitaires et d'autres personnes intéressées par le droit d'auteur et les questions de droit d'auteur;
- organiser des missions consultatives sur des questions de droit d'auteur;
- tenir des séminaires, des réunions d'information et des consultations et mener des études sur certaines ou l'ensemble des nouvelles questions suivantes : législation applicable aux questions internationales de droit d'auteur, gestion collective, exceptions et limitations, protection technique, gestion des droits dans l'environnement numérique, droit de suite, propriété des œuvres multimédias, systèmes d'enregistrement, protection du folklore par le droit d'auteur, responsabilité des fournisseurs de services sur l'Internet.

SOUS-PROGRAMME 05.2

CRÉATION D'ENTREPRISES ET D'UNE CULTURE FONDÉES SUR LE DROIT D'AUTEUR

Objectif : faciliter la création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur, consolider les connaissances et favoriser le dialogue en ce qui concerne les modèles et les instruments de gestion du droit d'auteur et des droits connexes et la promotion de la sensibilisation du public.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Amélioration de la coopération internationale et de l'utilisation, par les États membres, de l'information sur la gestion, les pratiques et les modèles commerciaux applicables à des œuvres protégées par le droit d'auteur, y compris le commerce électronique.	• Nombre de participants d'une conférence internationale sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique. • Nombre de participants à des réunions et des séminaires sur le droit d'auteur dans l'environnement Internet et dans le commerce électronique. • Produits d'information mis au point par l'OMPI sur le sujet, y compris la gestion des droits dans l'environnement numérique.
2. Amélioration de l'information sur la concession de licences pour les diverses catégories de produits du droit d'auteur.	Produits d'information sur la concession de licences mis au point par l'OMPI à l'intention des différentes catégories d'utilisateurs.
3. Amélioration de l'information sur les systèmes actuels de gestion du droit d'auteur ainsi que sur les pratiques en vigueur et les questions qui se posent dans ce domaine.	Produits mis au point en rapport avec les systèmes de gestion du droit d'auteur ainsi que les pratiques et questions y relatives.
4. Sensibilisation accrue des dirigeants et des responsables politiques au rôle économique du droit d'auteur.	• Nombre d'activités nationales de sensibilisation du public organisées par les États membres. • Débats d'orientation avec des représentants de gouvernements et des chefs d'entreprise sur l'importance économique du droit d'auteur.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
5. Meilleure connaissance du rôle de l'OMPI en tant que premier lieu international de débat sur l'orientation et l'élaboration des politiques à mener dans le domaine du droit d'auteur.	• Documents établis pour le Sommet mondial sur la société de l'information. • Contributions à des conférences internationales importantes sur les questions de droit d'auteur. • Programmes de formation mis au point par l'OMPI ou auxquels l'Organisation a participé.
6. Meilleure compréhension par les États membres des avantages concurrentiels des industries fondées sur le droit d'auteur.	Nombre d'études nationales sur la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur, avec l'aide de l'OMPI.
7. Meilleure évaluation des actifs de droit d'auteur.	Produits d'information et instruments pratiques mis au point par l'OMPI.
8. Renforcement de l'infrastructure d'appui à l'intention des créateurs et des entreprises fondées sur le droit d'auteur dans les États membres.	Aide à la création d'institutions auprès des communautés créatives.
9. Meilleure connaissance du droit d'auteur chez les créateurs et dans le public.	Activités de formation et documents d'information émanant de l'OMPI.

118. L'environnement numérique offre, par l'intermédiaire du commerce électronique, de meilleures possibilités d'utilisation du droit d'auteur à l'appui des activités commerciales, créant ainsi des recettes et des emplois. Il offre aussi différentes possibilités de gestion du droit d'auteur sur les œuvres qui font l'objet d'un commerce électronique. Le développement du commerce électronique pour des produits protégés par le droit d'auteur nécessite la mise au point de modèles techniques et commerciaux appropriés. L'OMPI facilitera l'échange d'informations et d'expériences ainsi que le transfert du savoir-faire par l'instauration d'un dialogue et la réalisation d'études au niveau international, permettant ainsi aux communautés créatives et aux petites entreprises de mieux exploiter les œuvres littéraires et artistiques.

119. Dans ce contexte, la technique constitue un instrument important de gestion du droit d'auteur, y compris la gestion des droits dans l'environnement numérique, aux fins de la détermination de la titularité, de la promotion des licences et de la diffusion de créations. Dans le cadre de ce sous-programme, l'OMPI effectuera des études sur différents aspects du fonctionnement des systèmes de gestion du droit d'auteur en vue de contribuer à l'élaboration des politiques gouvernementales portant sur des questions telles que la gestion du droit d'auteur et la concurrence, l'interfonctionnement et le lien entre mesures législatives et mesures techniques.

120. La concession de licences de droit d'auteur, y compris les systèmes de concession de licences et de distribution sur l'Internet, ainsi que les transactions qui ne font pas appel à l'Internet, intéressent vivement les créateurs et les entreprises dans de nombreux États membres. À cette fin, l'OMPI examinera et explicitera les clauses et conditions des accords de licence pour différentes œuvres et établira des guides pratiques.

121. La sensibilisation du public aux questions de droit d'auteur dans la société de l'information acquiert une nouvelle dimension compte tenu de l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans la vie de tous les jours. La nécessité de préserver les principes fondamentaux de la protection par le droit d'auteur, indispensables à la créativité future et à la réussite des activités économiques et culturelles, revêt un caractère de plus en plus urgent et justifie le fait que le droit d'auteur devienne une question prioritaire dans les débats nationaux ou internationaux de politique générale. Des études sur la contribution des entreprises et activités fondées sur le droit d'auteur à l'économie nationale permettront aux gouvernants et aux responsables politiques de mieux apprécier l'importance d'une protection efficace par le droit d'auteur. En outre, cela permettra de montrer que cette protection par le droit d'auteur est un instrument important du développement et de la gestion des actifs culturels.

122. Pour que ces industries puissent prospérer, le droit d'auteur doit être réellement respecté. Ce programme principal, qui sera exécuté en collaboration étroite avec d'autres programmes, visera à mettre en place des partenariats stratégiques avec des gouvernements, des créateurs, des entreprises et des utilisateurs aux fins de la promotion d'un plus grand nombre d'activités économiques en rapport avec des biens culturels, de la lutte contre le piratage et d'une sensibilisation accrue du public.

123. Pour que les États membres reconnaissent l'importance économique des entreprises fondées sur le droit d'auteur, l'OMPI appuiera la réalisation d'études nationales sur ces entreprises ainsi que la création d'instruments, d'institutions et d'une infrastructure de base permettant d'encourager la création d'œuvres littéraires et artistiques et le commerce de telles œuvres.

Activités

- Organiser une conférence internationale sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique afin de traiter toutes les questions pertinentes ayant des répercussions d'ordre juridique, judiciaire, technique ou commercial ainsi qu'en ce qui concerne la gestion, le respect des droits et la sensibilisation du public;
- établir des guides pour la concession de licences d'œuvres et examiner les modèles commerciaux utilisés dans les entreprises fondées sur le droit d'auteur et d'autres systèmes contractuels appropriés;
- actualiser les documents d'information sur les systèmes de gestion des droits dans l'environnement numérique et leur fonctionnement;

- participer à des séminaires et à des ateliers sur la concession de licences de droit d'auteur;
- contribuer à des projets nationaux ou internationaux et à des manifestations dans le domaine de la gestion du droit d'auteur;
- aider à la réalisation d'études nationales sur la contribution des entreprises fondées sur le droit d'auteur à l'économie nationale sous la forme d'informations sur les politiques et les activités encourageant les entreprises culturelles;
- participer à des réunions, des séminaires et des cours de formation à l'intention de responsables politiques, de créateurs, d'universitaires, de chefs d'entreprise et d'autres personnes intéressées par la gestion des actifs culturels;
- participer au Sommet mondial sur la société de l'information;
- participer à des ateliers et à des conférences sur les conséquences du piratage dans le domaine du droit d'auteur;
- entreprendre des missions consacrées à la politique générale et à la création d'institutions à l'intention des entreprises et des créateurs;
- participer à cinq ateliers sur les aspects économiques et commerciaux des activités relatives au droit d'auteur, ou parrainer ces ateliers;
- réaliser une étude sur la valeur des actifs de droit d'auteur.

Présentation des ressources par objet de dépense

124. Le montant total des ressources s'élève à 8 477 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 941 000 francs suisses (12,5%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

125. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 4 945 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 1 154 000 francs suisses (30,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 4 416 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de trois postes supplémentaires, y compris le reclassement d'un poste dans la catégorie D, et
- ii) 529 000 francs suisses pour des agents temporaires.

126. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 568 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 227 000 francs suisses (12,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 519 000 francs suisses pour 100 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 1 049 000 francs suisses affectés à 230 voyages réalisés par des tiers en relation avec les sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, une conférence internationale sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique et des réunions connexes.

127. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 1 847 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 32 000 francs suisses (1,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 931 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour le comité permanent, la conférence internationale, les ateliers et les séminaires sur le droit d'auteur,
- ii) 866 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 20 000 francs suisses pour les publications et
- iv) 30 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels.

128. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 92 000 francs suisses est prévu, soit une diminution de 28 000 francs suisses (23,3%), pour couvrir notamment le coût des communications.

129. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 25 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 10 000 francs suisses (66,7%). Ces ressources couvrent le coût des fournitures.

Tableau 9.5 Programme principal 05 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

		Budget 2002-2003 révisé	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé
			Programme		Coûts		Total		
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	
			A	B	B/A	C	C/A	D=B+C	
I. Par sous-programme									
05.1	Développement de la législation internationale sur le droit d’auteur	7 081	127	1,8	103	1,5	230	3,2	7 311
05.2	Création d’entreprises et d’une culture fondées sur le droit d’auteur	432	814	188,4	(80)	(18,5)	734	169,9	1 166
TOTAL		7 513	941	12,5	23	0,3	964	12,8	8 477
II. Par objet de dépense									
	Dépenses de personnel	3 790	1 154	30,5	1	--	1 155	30,5	4 945
	Voyages et bourses	1 785	(227)	(12,7)	10	0,6	(217)	(12,2)	1 568
	Services contractuels	1 803	32	1,8	12	0,7	44	2,4	1 847
	Dépenses de fonctionnement	120	(28)	(23,3)	--	--	(28)	(23,3)	92
	Matériel et fournitures	15	10	66,7	--	--	10	66,7	25
TOTAL		7 513	941	12,5	23	0,3	964	12,8	8 477

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé	Variation du nombre de postes	Budget 2004-2005 proposé
Catégorie de postes	A	B-A	B
Directeurs	1	1	2
Administrateurs	6	1	7
Services généraux	2	1	3
TOTAL	9	3	12

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1 DLIDA	2 CECFDA	
Dépenses de personnel			
Postes	3 330	1 086	4 416
Agents temporaires	529	--	529
Voyages et bourses			
Missions de fonctionnaires	469	50	519
Voyages de tiers	1 049	--	1 049
Services contractuels			
Conférences	931	--	931
Consultants	866	--	866
Publications	20	--	20
Autres	30	--	30
Dépenses de fonctionnement			
Communications et autres	72	20	92
Matériel et fournitures			
Fournitures	15	10	25
TOTAL	7 311	1 166	8 477

D. Fonds fiduciaire par objet de dépense *(en milliers de francs suisses)*

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme 2 CECFDA</i>
Dépenses de personnel	280

PROGRAMME PRINCIPAL 06

**CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE
L'OMPI**

06.1 Services d'arbitrage et de médiation

06.2 Politiques et procédures en matière de noms de domaine

Résumé

130. Au cours des exercices biennaux précédents, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (le "Centre") a concentré ses efforts sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, en réponse à une forte demande du secteur privé pour des services internationaux rapides et fiables permettant de lutter contre le cybersquattage. Mais il a aussi administré, en tant qu'organe d'arbitrage et de médiation, des affaires relatives à des questions de propriété intellectuelle telles qu'atteintes à des brevets, accords de coexistence de marques, accords de développement de logiciels et divers instruments de concession de licence. Le nombre d'affaires traitées par le Centre d'arbitrage et de médiation continuera probablement à augmenter, étant donné l'accroissement de la demande mondiale pour des services de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle, la reconnaissance par le secteur privé des connaissances accumulées par le Centre et la possibilité de disposer d'intermédiaires neutres nommés par l'OMPI spécialisés dans divers aspects de la propriété intellectuelle.

131. Ce centre continuera à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine, en partenariat avec les autorités pertinentes, les unités d'enregistrement de noms de domaine et les administrateurs de domaines qui sont des codes de pays. Le Centre continuera à travailler dans le cadre des recommandations adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI à la suite du premier et du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. L'application des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) en particulier a débouché sur une solution extrêmement efficace pour lutter contre l'enregistrement de mauvaise foi par des tiers de noms de domaine correspondant aux droits de propriétaires de marques. Étant donné le dynamisme de la demande, le Centre parvient à planifier les ressources qu'il consacre au règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en utilisant, notamment, une infrastructure ultramoderne faisant appel à des systèmes de

communication en ligne pour l'administration des litiges, à des documents types de l'OMPI et à une base de données de l'OMPI sur l'administration des litiges.

132. Le Centre renforcera sa contribution au règlement des litiges en formant des juristes venant d'un large éventail d'États membres aux techniques de l'arbitrage et la médiation appliquées aux litiges en matière de propriété intellectuelle. La sensibilisation des juristes et des organisations professionnelles ayant des liens avec la propriété intellectuelle sera une priorité pour 2004-2005. Le Centre mettra l'accent sur la collaboration avec d'autres programmes de l'OMPI et avec des organisations professionnelles et non gouvernementales concernées afin de favoriser la formation de médiateurs et d'arbitres en propriété intellectuelle compétents dans les pays en développement et dans les pays qui sont récemment passés à l'économie de marché.

133. La position stratégique du Centre en tant qu'unique fournisseur de services de qualité pour la résolution extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle permettra à l'OMPI de compléter ses services mondiaux de protection disponibles dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et d'offrir aux inventeurs et aux créateurs du monde entier des services mondiaux de plus en plus vastes couvrant à la fois la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle. Les services mondiaux de l'OMPI offriront une option supplémentaire efficace aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, contribueront au développement de l'infrastructure de la propriété intellectuelle et réduiront les obstacles à une exploitation effective des droits de propriété intellectuelle par des utilisateurs non traditionnels du système de la propriété intellectuelle comme les PME et les entreprises des pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 06.1

SERVICES D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Objectif : renforcer la protection de la propriété intellectuelle grâce au règlement des litiges de propriété intellectuelle par l'arbitrage et la médiation.

Résultat escompté	Indicateurs d'exécution
Augmentation du nombre de litiges soumis à la procédure classique d'arbitrage et de médiation.	• Nombre de litiges relevant des règlements de l'OMPI. • Nombre de demandes de nomination d'arbitres et de médiateurs de l'OMPI.

134. Ce sous-programme porte sur la fourniture de services pour le règlement de litiges relatifs à la propriété intellectuelle en réponse à des demandes de médiation et

d'arbitrage selon les règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI.

135. Le Centre est saisi d'un nombre croissant de litiges relatifs à des droits de propriété intellectuelle et continuera à faire mieux connaître les services extrajudiciaires de règlement des litiges par le biais d'ateliers destinés aux arbitres, aux médiateurs et aux représentants de parties dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que grâce à la publication de guides et autres produits d'information. Le Centre renforcera sa capacité à fournir des services de qualité en développant encore sa vaste base de données de propriété intellectuelle regroupant des arbitres et des médiateurs spécialisés de toutes les régions et permettant de nommer des intermédiaires neutres extrêmement qualifiés pour régler des litiges de propriété intellectuelle divers.

Activités

- Administrer les litiges relevant des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI et orienter les parties vers des intermédiaires neutres figurant dans la liste d'arbitres et de médiateurs établie par l'OMPI;
- promouvoir le règlement des litiges de propriété intellectuelle grâce à l'élaboration et à l'exécution de programmes de formation de spécialistes afin de doter les professionnels de la propriété intellectuelle de compétences en matière d'arbitrage et de médiation, et grâce à l'organisation de conférences dans ce domaine;
- produire, publier, afficher et présenter des informations relatives à l'arbitrage et à la médiation en matière de propriété intellectuelle;
- entreprendre des programmes de formation et de sensibilisation avec d'autres organismes, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, afin d'accroître le nombre d'intermédiaires neutres de l'OMPI originaires de ces pays.

SOUS-PROGRAMME 06.2

POLITIQUES ET PROCEDURES EN MATIERE DE NOMS DE DOMAINE

Objectif : améliorer et mettre en œuvre le cadre juridique de la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine de l'Internet

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Protection effective de la propriété intellectuelle dans les gTLD.	• Mise en œuvre des recommandations et des décisions de l'Assemblée générale de l'OMPI relative à des questions telles que celles soulevées par les processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. • Nombre de litiges relatifs aux gTLD réglés.
2. Protection effective de la propriété intellectuelle dans les ccTLD.	• Nombre d'améliorations apportées dans la conception ou l'administration des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle, y compris les procédures de règlement des litiges, dans le cadre de l'administration des ccTLD. • Nombre de litiges relatifs aux ccTLD réglés.

136. Le principal cadre juridique existant en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine de l'Internet est issu du premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet; il s'agit des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). D'autres aspects de ce cadre juridique ont été étudiés dans le cadre du second processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. Ce sous-programme est axé sur la poursuite de ces travaux et vise à renforcer le cadre existant, notamment au niveau des domaines génériques de premier niveau (gTLD) et des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD).

137. Partout dans le monde on fait appel à l'OMPI pour administrer et régler les litiges relatifs aux noms de domaine. Le Centre a surtout administré des litiges relatifs aux domaines .com, .net et .org. Il a aussi administré des procédures temporaires de règlement de quelque 15 000 litiges portant sur des enregistrements préliminaires dans des domaines créés récemment comme .biz et .info. Cent autres affaires traitées par l'OMPI ont porté sur des noms correspondant à la trentaine de domaines qui sont des codes de pays relevant d'organismes d'enregistrement qui recourent aux services du Centre.

138. Le Centre continuera à améliorer la qualité de ses services multilingues quels que soient les principes applicables, ce qui permettra d'élargir l'accès effectif à ce mode de règlement des litiges relatifs aux droits sur les marques.

Activités

- Suivre les faits nouveaux pertinents et élaborer toutes les mesures nécessaires requises pour améliorer la protection de la propriété intellectuelle et des désignations pertinentes dans le système des noms de domaine;
- revoir les procédures d'enregistrement des noms de domaine afin de déterminer si elles répondent aux normes minimales de protection de la propriété intellectuelle;
- tenir une version à jour des pratiques recommandées concernant les ccTLD aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle;
- élaborer des procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en coopération avec les organismes d'enregistrement des gTLD et des ccTLD;
- organiser des ateliers et des réunions d'experts sur les noms de domaine;
- administrer les litiges relatifs aux noms de domaine dont a été saisi le Centre.

Présentation des ressources par objet de dépenses

139. Le montant total des ressources s'élève à 5 914 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 746 000 francs suisses (11,2%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

140. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 4 668 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 519 000 francs suisses (9,9%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 4 148 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu du nombre inchangé de postes, de l'effet sur la totalité de l'exercice biennal de la suppression de neuf postes, et du reclassement de quatre postes, et
- ii) 520 000 francs suisses pour des agents temporaires.

141. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 410 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 97 000 francs suisses (31,3%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 270 000 francs suisses pour 50 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 100 000 francs suisses affectés à des voyages réalisés par des tiers en relation avec la tenue de séminaires et d'ateliers sur l'arbitrage et la médiation, et
- iii) 40 000 francs suisses pour des bourses.

142. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 734 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 204 000 francs suisses (21,9%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 100 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir les dépenses d'interprétation et les dépenses relatives à l'organisation de séminaires et d'ateliers,
- ii) 534 000 francs suisses pour les services de consultants, et
- iii) 100 000 francs suisses pour les publications afin de couvrir le coût de l'impression des documents relatifs à l'arbitrage et à la médiation.

143. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 82 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 140 000 francs suisses (63,1%). Ce montant englobe les ressources nécessaires pour couvrir, notamment, le coût des communications.

144. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 20 000 francs suisses est prévu pour couvrir le coût des fournitures.

Tableau 9.6 Programme principal 06 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme								
06.1 Services d'arbitrage et de médiation	5 427	(1 327)	(24,5)	(39)	(0,7)	(1 366)	(25,2)	4 061
06.2 Politiques et procédures en matière de noms de domaine	1 258	581	46,2	14	1,1	595	47,3	1 853
TOTAL	6 685	(746)	(11,2)	(25)	(0,4)	(771)	(11,5)	5 914
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	5 220	(519)	(9,9)	(33)	(0,6)	(552)	(10,6)	4 668
Voyages et bourses	310	97	31,3	3	1,0	100	32,3	410
Services contractuels	933	(204)	(21,9)	5	0,5	(199)	(21,3)	734
Dépenses de fonctionnement	222	(140)	(63,1)	--	--	(140)	(63,1)	82
Matériels et fournitures	--	20	--	--	--	20	--	20
TOTAL	6 685	(746)	(11,2)	(25)	(0,4)	(771)	(11,5)	5 914

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Catégorie de postes			
Administrateurs	2	4	6
Services généraux	11	(4)	7
TOTAL	13	-	13

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1 SAM	2 PPND	
Dépenses de personnel			
Postes	3 114	1 034	4 148
Agents temporaires	491	29	520
Voyages et bourses			
Missions de fonctionnaires	20	250	270
Voyages de tiers	--	100	100
Bourses	--	40	40
Services contractuels			
Conférences	--	100	100
Consultants	384	150	534
Publications	--	100	100
Dépenses de fonctionnement			
Communications et autres	52	30	82
Matériel et fournitures			
Fournitures	--	20	20
TOTAL	4 061	1 853	5 914

PROGRAMME PRINCIPAL 07

QUESTIONS DIVERSES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

07.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore

07.2 Propriété intellectuelle et sciences de la vie

07.3 Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle

Résumé

145. Ce programme porte sur un éventail de questions de propriété intellectuelle interdépendantes qui sont désormais au centre du débat international et qui sont prises en considération dans l'élaboration des politiques nationales de nombreux pays : la protection par la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (ou folklore), les aspects des ressources génétiques touchant à la propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle dans les sciences de la vie et les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. Ces questions couvrent une large gamme d'intérêts et de domaines d'action, mais se chevauchent et influent notablement les unes sur les autres; leur mode de gestion futur déterminera comment les mécanismes de propriété intellectuelle contribueront à promouvoir le développement économique et social dans des secteurs fondamentaux. La capacité du système de la propriété intellectuelle à se révéler avantageux pour un large éventail de bénéficiaires est un autre élément. Ces questions qui font l'objet des sous-programmes 07.1 et 07.2 se caractérisent par des débats de politique générale complexes et très techniques et suscitent des demandes pressantes tendant à l'obtention d'informations techniques et d'analyses factuelles, au renforcement des capacités, à la création de nouveaux instruments de propriété intellectuelle et à l'application des mécanismes de propriété intellectuelle à de nouveaux domaines. L'OMPI continuera à appliquer son approche globale, qui vise à faire comprendre concrètement le fonctionnement des mécanismes de propriété intellectuelle et à contribuer au débat sur la politique générale et au renforcement des capacités de façon que le potentiel inexploité des actifs individuels, communautaires et nationaux de propriété intellectuelle puisse être concrétisé.

146. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a, de 2001 à 2003, constitué une instance internationale essentielle pour l'étude de la relation entre la propriété intellectuelle et des groupes d'intérêts dont le champ d'activité couvre les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles ou folklore et les ressources génétiques. Il a été le cadre d'un débat de politique générale d'une portée très large, axé sur la propriété intellectuelle et ses interactions avec d'autres domaines connexes tels que la diversité biologique et l'agriculture; mais ce comité s'est aussi efforcé d'apporter des solutions concrètes aux préoccupations touchant à la propriété intellectuelle exprimées au cours des débats. Les questions de politique générale et d'ordre juridique en cours d'examen ont trait, par exemple, à l'interaction entre les savoirs traditionnels et le système des brevets, au rôle du droit coutumier et des cultures traditionnelles considérés en relation avec les droits de propriété intellectuelle, aux droits collectifs dans les cultures traditionnelles et au rôle du domaine public, ainsi qu'au consentement préalable donné en connaissance de cause et au partage des avantages liés à l'accès aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques envisagés sous l'angle de la propriété intellectuelle. L'OMPI continuera de servir de cadre à ce dialogue sur la politique à suivre engagé à l'échelon international, auquel elle contribuera par des renseignements détaillés, des analyses juridiques et des études empiriques, de façon que les orientations futures choisies par les États membres reposent sur des faits solides et sur une connaissance approfondie de l'expérience de différents pays et des communautés locales et autochtones qui ont élaboré et appliqué divers mécanismes juridiques de protection. Ce débat illustre le souci de voir les communautés locales et autochtones tirer partie de façon concrète des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle appliqués aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, ainsi que des aspects de la propriété intellectuelle liés aux ressources génétiques qui leur sont associées, au vu en particulier des inquiétudes suscitées par leur éventuelle appropriation illicite ainsi que des incidences de la fixation et de la diffusion des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. De nombreuses voix se sont également élevées pour demander que les éléments distinctifs des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles soient utilisés en tant qu'actifs de propriété intellectuelle de façon à favoriser le développement économique et social et l'intégrité culturelle de communautés qui les considèrent comme vitaux pour leur identité et leur bien-être. Grâce aux délibérations des sessions successives du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, complétées par des consultations et des enquêtes approfondies, le dialogue engagé aux niveaux national et régional sur la politique à suivre ainsi que des analyses juridiques et techniques, les travaux du comité atteignent un degré de maturité tel qu'ils devraient déboucher sur des stratégies concrètes qui procureront des avantages tangibles aux détenteurs de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques. L'OMPI a créé un noyau central d'informations qui permet de cerner les possibilités concrètes existantes et de comprendre les besoins et les attentes des détenteurs de savoirs traditionnels. Il est temps de mettre ces ressources, sous une forme utile, adaptable, appropriée et accessible, au service des États membres et des communautés qui ont mis en avant des préoccupations et des intérêts particuliers dans ce domaine. Elles allieront analyses politiques et juridiques, études empiriques et instruments conduisant au renforcement des capacités. Une protection juridique renforcée et une

utilisation efficace des instruments juridiques disponibles exigent une approche globale, afin que l'élaboration de la politique à suivre soit guidée par une connaissance pratique des besoins, des exigences en matière d'infrastructures et de ressources des détenteurs de savoirs traditionnels et autres bénéficiaires potentiels au sein des communautés locales et autochtones.

147. Le sous-programme 07.2 sur les sciences de la vie permettra de coordonner les travaux déjà entrepris par l'OMPI consistant à favoriser les discussions engagées sur la politique à suivre au niveau international dans ce secteur essentiel et à contribuer à ces discussions. Les progrès rapides réalisés dans les sciences de la vie ont provoqué un vaste débat international sur le rôle approprié et l'incidence réelle des droits de propriété intellectuelle sur les techniques des sciences de la vie et ce qu'ils impliquent en termes d'éthique, de développement et de politique de la santé. Ces progrès constituent également un défi pour les institutions publiques et privées et pour les dirigeants, par exemple en ce qui concerne les implications, au niveau des activités et au niveau de la politique à suivre, de la protection par brevet du matériel et des instruments de recherche biotechnologiques, le rôle de la propriété intellectuelle dans le domaine de la santé publique (comme, par exemple, le rôle de la propriété intellectuelle en ce qui concerne l'accès aux médicaments et à la recherche sur des maladies négligées, y compris dans le cadre d'initiatives associant secteurs public et privé) et des questions plus vastes de politique générale. Ce sous-programme permettra à l'OMPI de renforcer son apport aux discussions internationales sur la politique à suivre et sa contribution visant à favoriser la compréhension de ces questions dans la pratique, en partant d'activités de programme des exercices biennaux précédents et notamment en mettant à nouveau l'accent sur les questions soulevées par le Groupe de travail sur la biotechnologie (document WIPO/BIOT/WG/99/1).

148. Les questions qui doivent être traitées dans le cadre du programme 07.3 se caractérisent par des efforts continus pour le renforcement de la coopération internationale au sein des autorités nationales et régionales chargées de l'application des droits, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées. La collaboration avec ces autorités et organisations pour faire respecter les obligations existantes dans le domaine de l'application des droits sera renforcée conformément aux conclusions du président adoptées par le Comité consultatif sur l'application des droits à sa première session tenue en juin 2003 (document WIPO/ACE/1/7).

SOUS-PROGRAMME 07.1

RESSOURCES GENETIQUES, SAVOIRS TRADITIONNELS ET FOLKLORE

Objectif : permettre aux détenteurs de savoirs traditionnels et aux gardiens des cultures traditionnelles de tirer des avantages tangibles de la protection juridique de leurs savoirs traditionnels, de leurs expressions culturelles traditionnelles (folklore) et des ressources génétiques associées.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Renforcement du dialogue international sur la façon de protéger juridiquement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et de les valoriser en tant qu'actifs de communautés autochtones et locales; détermination et formulation des éléments d'un consensus international sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle et les éléments des ressources génétiques relevant de la propriété intellectuelle.	• Réactions des participants des forums et des consultations sur la politique à suivre, en particulier des représentants des communautés autochtones et locales et d'autres détenteurs de savoirs traditionnels, en ce qui concerne leur capacité à protéger juridiquement les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques et à en tirer parti; réactions des États membres sur les questions de politique générale. • Résultats des réunions internationales sur la politique à suivre convoquées par l'OMPI.
2. Mise en œuvre de mesures et d'instruments concrets précis dans les États membres pour favoriser la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle, renforcer la capacité à tirer parti concrètement de la protection juridique et gérer les aspects des ressources génétiques se rapportant à la propriété intellectuelle au bénéfice des détenteurs des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.	• Nombre d'instruments de politique générale et d'instruments pratiques effectivement utilisés. • Preuve d'avantages précis découlant de l'utilisation d'instruments de propriété intellectuelle par les détenteurs des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.
3. Mise en place de mécanismes juridiques plus efficaces pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les aspects des ressources génétiques relatifs à la propriété intellectuelle.	Réactions des États membres et des autres parties prenantes sur l'utilité des analyses et des études réalisées par l'OMPI sur des textes de loi types et proposés, ainsi que des ateliers de l'OMPI sur les aspects juridiques et techniques de la protection juridique.

149. Ce sous-programme associera le dialogue sur la politique à suivre et les résultats tangibles afin d'en faire bénéficier concrètement les détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles ainsi que les communautés des pays en développement riches en ressources génétiques; il sera tiré parti du grand nombre de renseignements déjà rassemblés et du dialogue approfondi déjà engagé sur la politique à suivre au sein du comité intergouvernemental. Cela impliquera un renforcement des consultations avec les communautés autochtones et locales et leurs représentants, un soutien juridique et technique plus important aux différents États membres et des initiatives régionales en matière de protection juridique, ainsi que l'élaboration d'instruments pratiques déterminés et de produits d'information pour aider les communautés autochtones et locales à tirer parti des systèmes de protection juridique et à protéger leurs intérêts contre l'appropriation illicite, la perte involontaire ou l'érosion de leurs droits. Le sous-programme favorisera l'obtention de résultats concrets, tels que recommandations ou pratiques recommandées, attestant un consensus international sur des questions de propriété intellectuelle relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques.

150. Étant donné l'accroissement des activités dans d'autres instances internationales, l'intérêt accru au sein de la société civile, les partenariats entre secteurs public et privé et la création de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, ce sous-programme visera également à renforcer l'efficacité de la coopération, en utilisant les compétences reconnues de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle, et à contribuer à d'autres activités internationales, sous la forme d'un apport juridique et technique.

Activités

- Convoquer des réunions internationales et régionales sur la politique à suivre et des réunions d'experts pour traiter les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, et fournir les services d'appui nécessaires à ces réunions;
- lancer et aider à organiser, aux niveaux régional et national, des consultations, le dialogue, l'élaboration des politiques, des programmes concrets, des programmes pilotes, des études techniques, la coopération juridique et technique et des actions de sensibilisation, avec comme objectif le renforcement de la participation des communautés autochtones et locales ainsi que celle des juristes locaux, des instituts de recherche et des universitaires, notamment au moyen d'ateliers d'information et de formation nationaux et sous-régionaux;
- poursuivre l'élaboration, la mise en place et l'adaptation, pour des communautés précises et des systèmes nationaux, d'instruments d'utilité pratique permettant de renforcer la protection positive et défensive des savoirs traditionnels, notamment un instrument polyvalent de gestion des intérêts touchant à la propriété intellectuelle dans le cadre de la fixation des savoirs traditionnels, un guide pour

la protection des expressions des cultures traditionnelles et une enquête sur l'expérience pratique en matière de protection juridique des savoirs traditionnels;

- mener des études et des consultations sur l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle existants et poursuivre la coopération internationale quant à la reconnaissance des savoirs traditionnels et des ressources génétiques divulgués aux fins de la procédure en matière de brevets;
- procéder à des consultations sur un éventuel consensus international relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions des cultures traditionnelles par la propriété intellectuelle et aux aspects des ressources génétiques touchant à la propriété intellectuelle, et créer les éléments de ce consensus;
- fournir une assistance et des renseignements techniques et juridiques en matière de propriété intellectuelle à d'autres organisations, organes des Nations Unies, instances et parties qui s'occupent de questions ayant trait aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, comme par exemple l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, la CDB, la FAO, l'UICN, la CNUCED, le PNUE, l'UNESCO, l'OMS, l'OMC, la Banque mondiale et le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur les populations autochtones.

SOUS-PROGRAMME 07.2

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SCIENCES DE LA VIE

Objectif : soutenir et promouvoir un débat éclairé et l'élaboration en connaissance de cause des orientations à suivre à propos des questions de propriété intellectuelle liées aux sciences de la vie

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Promotion des débats internationaux et de l'évolution des politiques nationales en ce qui concerne les sciences de la vie et les questions de propriété intellectuelle.	• Éventail des questions traitées et qualité de la contribution sur le fond des débats. • Étendue de l'engagement en faveur de débats internationaux sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et aux sciences de la vie.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Renforcement de la capacité, au niveau national, à promouvoir le succès de la politique des pouvoirs publics grâce à une gestion stratégique de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les sciences de la vie.	- Éventail des activités et nature du retour d'information s'agissant de l'évolution des politiques dans les États membres en ce qui concerne les sciences de la vie et les questions relatives à la propriété intellectuelle. - Qualité et incidence des produits d'information élaborés.

151. Ce sous-programme aura pour but de fournir une analyse objective et des renseignements empiriques afin de faciliter le débat et de favoriser des choix éclairés quant à la politique à suivre sur les questions liées à la propriété intellectuelle qui se posent dans le domaine des sciences de la vie. Il visera aussi à faire en sorte que les orientations politiques aux niveaux national et international puissent être élaborées et examinées à partir d'un ensemble d'éléments beaucoup plus développé en termes de renseignements pratiques, d'analyses juridiques et de documents sur les lignes d'action possibles et les orientations stratégiques nationales en ce qui concerne l'application de la propriété intellectuelle aux sciences de la vie. Cela devrait aider les administrations publiques et les législateurs à évaluer les différentes lignes d'action possibles et à formuler des recommandations au niveau national, tout en garantissant une totale compréhension de l'éventail et des incidences des différents choix possibles dans le cadre international existant.

Activités

- Lancer des consultations nationales, régionales ou internationales sur des questions relatives à la propriété intellectuelle et aux sciences de la vie et fournir les services d'appui nécessaires à cet égard, et favoriser le dialogue international sur ces questions, notamment en ce qui concerne les choix pratiques et politiques permettant de tirer parti des innovations des sciences de la vie dans l'intérêt général;
- étudier les systèmes de droits de propriété intellectuelle fondés sur les innovations dans le domaine des sciences de la vie et rassembler des renseignements sur les tendances en matière d'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en ce qui concerne les ressources génétiques et les biotechnologies essentielles dans le secteur agricole, ainsi que leurs incidences sur l'utilisation de ces ressources et de ces techniques, en coopération le cas échéant avec des organisations internationales pertinentes telles que la FAO;
- élaborer et diffuser une première étude sur les sciences de la vie et la propriété intellectuelle à l'intention des décideurs ainsi que d'autres documents à utiliser pour la formulation et à la mise en œuvre des politiques;

- analyser et diffuser des informations pratiques sur la façon dont des mécanismes d'orientation générale sont élaborés et appliqués en vue de consolider les résultats de la politique des pouvoirs publics à partir de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie;
- fournir une aide et des renseignements techniques et juridiques en matière de propriété intellectuelle à d'autres organisations, aux organes des Nations Unies, aux instances et aux parties qui s'occupent de questions ayant trait à la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie, et participer aux réunions correspondantes;
- entreprendre certaines activités décidées par le Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie avec le consentement préalable des États membres dans la mesure où ces questions ne sont pas traitées dans le cadre du sous-programme 7.1.

SOUS-PROGRAMME 07.3

QUESTIONS ET PROJETS SPECIAUX RELATIFS À L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Objectif : Répondre aux besoins des États membres en développant et en renforçant leurs systèmes et leurs infrastructures d'application des droits de propriété intellectuelle et favoriser les débats au sein du Comité consultatif sur l'application des droits.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Renforcement des capacités des systèmes nationaux et régionaux d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment meilleure compréhension des questions et des stratégies liées à l'application des droits.	• Retour d'information sur l'impact des activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'application des droits. • Stratégies lancées ou systèmes introduits dans les États membres dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle.
2. Plus grande sensibilisation du public à la lutte contre la contrefaçon et le piratage.	Nombre de projets et de matériels d'information élaborés au niveau national pour mieux sensibiliser le public à ces questions.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
3. Plus grande sensibilisation des États membres et autres parties prenantes quant à l'importance de l'application des droits de propriété intellectuelle et échange de données d'expérience aux niveaux national et régional dans le domaine de l'application des droits.	Échange d'information au sein du forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle.
4. Coordination et coopération avec d'autres organisations concernées ainsi qu'avec le secteur privé.	Nombre d'activités conjointes avec d'autres organisations et avec le secteur privé.

152. Ce sous programme a pour but d'aider les États membres à renforcer leurs systèmes nationaux d'application des droits de propriété intellectuelle. Il est essentiel d'avoir un système d'application des droits efficace pour lutter contre la contrefaçon, le piratage et d'autres formes de violation de la propriété intellectuelle. L'approche adoptée dans le présent sous-programme en matière de création d'une culture de la propriété intellectuelle vise à répondre aux besoins divers des États membres en créant un mécanisme efficace d'application des droits. Ce sous-programme a pour objectif prioritaire d'aider les États membres à améliorer l'utilisation des ressources dont il dispose pour développer et renforcer leurs systèmes nationaux d'application des droits de la propriété intellectuelle. À cet égard, les activités de programme porteront essentiellement sur les conseils de l'OMPI en matière de législation nationale de protection des droits de la propriété intellectuelle et de mécanismes efficaces permettant de lutter contre la contrefaçon, le piratage et d'autres formes de violation des droits de propriété intellectuelle.

153. Ce sous-programme suivra les activités précédemment entreprises par le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP), le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information (ACMEC) et la Réunion de consultation sur la sanction des droits (CME). Le comité favorisera la coopération internationale et la coordination avec les OIG et les ONG concernées, ainsi qu'avec le secteur privé, de façon à lutter contre la contrefaçon et le piratage en sensibilisant davantage le public et en renforçant l'aide technique, les programmes nationaux et régionaux de formation à l'intention des différentes parties prenantes ainsi que l'échange d'information sur les questions d'application des droits par l'intermédiaire du forum électronique.

Activités

- Convoquer, en leur fournissant les services nécessaires, les réunions annuelles du Comité consultatif sur l'application des droits et mener des activités donnant effet aux décisions du comité;

- répondre aux besoins des États membres en matière de développement et de renforcement des systèmes nationaux et régionaux d'application des droits de propriété intellectuelle;
- fournir aux États membres, sur demande et en consultation avec d'autres unités concernées, une assistance technique et juridique en faveur de l'élaboration de stratégies et de systèmes assurant une application efficace des droits de propriété intellectuelle;
- promouvoir l'utilisation du forum électronique consacré à l'application des droits pour permettre en particulier aux responsables de l'application des lois comme les agents des douanes et des services de police et au personnel des offices de propriété intellectuelle d'échanger des données d'expérience nationales;
- rassembler et fournir sur demande des informations sur les pratiques recommandées, notamment sur les mesures d'application des droits de propriété intellectuelle qui présentent un bon rapport coût-efficacité;
- collaborer avec les services chargés des programmes principaux 08, 09 et 10 afin de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de formation structurés (notamment du matériel de formation et d'information) destinés aux organes judiciaires, aux services des douanes et de la police et à d'autres organismes chargés de l'application des droits et organiser des réunions et des séminaires pour répondre aux besoins des différents secteurs;
- coordonner les activités de l'OMPI qui ont trait à l'application des droits et coopérer avec d'autres organisations concernées en partageant des connaissances techniques spécialisées et en organisant des séminaires, des réunions et des programmes de formation communs sur l'application des droits de propriété intellectuelle;
- concevoir des projets et des documents d'information qui seront utilisés lors de campagnes nationales, régionales et internationales destinées à sensibiliser le public à la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Si nécessaire, ces activités seront menées en coopération avec d'autres organisations intéressées, le secteur privé et d'autres programmes principaux, dont les programmes principaux 08, 09, et 10.

Présentation des ressources par objet de dépense

154. Le montant total des ressources s'élève à 7 072 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 541 000 francs suisses (8,6%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

155. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 4 613 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 623 000 francs suisses (16,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 4 266 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu d'un poste supplémentaire par rapport à l'exercice précédent et du reclassement de deux postes y compris le reclassement d'un poste dans la catégorie D, et
- ii) 347 000 francs suisses pour des agents temporaires.

156. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 240 000 francs suisses est prévu, soit un montant inchangé par rapport à 2002-2003. Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 340 000 francs suisses pour 70 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 900 000 francs suisses affectés à 200 voyages réalisés par des tiers en relation avec les sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, les réunions sur l'application des droits de propriété intellectuelle et les réunions connexes.

157. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 1 098 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 49 000 francs suisses (4,3%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 370 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour le comité intergouvernemental, le groupe de travail, le Comité consultatif sur l'application des droits et les réunions connexes,
- ii) 648 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 60 000 francs suisses pour les publications et
- iv) 20 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels.

158. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 71 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 60 000 francs suisses (45,8%), pour couvrir notamment le coût des communications.

159. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 50 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 27 000 francs suisses (117,4%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 30 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel et
- ii) 20 000 francs suisses pour les fournitures.

Tableau 9.7 Programme principal 07 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget
		Programme		Coûts		Total		2004-2005
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	proposé E=A+D
		B	B/A	C	C/A	D=B+C	D/A	
I. Par sous-programme								
07.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore	4 758	(1 033)	(21,7)	124	2,6	(909)	(19,1)	3 849
07.2 Propriété intellectuelle et sciences de la vie	--	897	--	75	--	972	--	972
07.3 Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle	1 507	677	44,9	67	4,4	744	49,4	2 251
TOTAL	6 265	541	8,6	266	4,2	807	12,9	7 072
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	3 739	623	16,7	251	6,7	874	23,4	4 613
Voyages et bourses	1 232	--	--	8	0,6	8	0,6	1 240
Services contractuels	1 140	(49)	(4,3)	7	0,6	(42)	(3,7)	1 098
Dépenses de fonctionnement	131	(60)	(45,8)	--	--	(60)	(45,8)	71
Matériel et fournitures	23	27	117,4	--	--	27	117,4	50
TOTAL	6 265	541	8,6	266	4,2	807	12,9	7 072

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Catégorie de postes			
Directeurs	1	1	2
Administrateurs	6	1	7
Services généraux	3	(1)	2
TOTAL	10	1	11

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1 RGSTF	2 PISV	3 QPSADI	
Dépenses de personnel				
Postes	1 960	808	1 498	4 266
Agents temporaires	164	94	89	347
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	234	50	56	340
Voyages de tiers	645	--	255	900
Services contractuels				
Conférences	278	--	92	370
Consultants	418	--	230	648
Publications	60	--	--	60
Autres	10	10	--	20
Dépenses de fonctionnement				
Communications et autres	50	--	21	71
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	20	--	10	30
Fournitures	10	10	--	20
TOTAL	3 849	972	2 251	7 072

PROGRAMME PRINCIPAL 08

COOPERATION AVEC LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

08.1 Renforcement des capacités aux fins du développement

08.2 Services d'appui particuliers

Résumé

160. Ce programme principal aidera les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) dans leurs efforts tendant à tirer le meilleur parti possible de l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, social et culturel.

161. La mise en valeur des ressources et le renforcement de l'infrastructure de ces pays, ainsi que leur capacité de profiter du développement rapide de la propriété intellectuelle en tant qu'actif économique précieux dans l'économie mondiale, demeurent une préoccupation qui appelle une réponse urgente. La stratégie qui sous-tend ce programme principal repose sur les enseignements de travaux de recherche qui montrent comment des pays et des entreprises peuvent développer et promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'actif économique et créer des actifs nationaux de propriété intellectuelle. Cela exige des politiques générales qui anticipent sur l'avenir et qui aillent au-delà de la création d'infrastructures juridique et administrative pour la protection de la propriété intellectuelle. Afin que l'OMPI puisse mettre en œuvre cette stratégie de manière efficace, elle devra adapter ses activités aux différents besoins des pays en développement et des PMA ainsi qu'aux différentes nécessités et priorités dont ces pays font état dans le cadre de leur coopération avec l'Organisation. Il s'agit là d'une conséquence des différences importantes qui existent en matière d'infrastructure de propriété intellectuelle d'un pays à l'autre et de la diversité de leur situation économique, juridique, culturelle et technique.

162. De nombreux pays en développement, en particulier les PMA, commencent seulement à relever le défi qui consiste à recueillir les avantages économiques, sociaux et culturels de l'amélioration et de la modernisation de leur infrastructure de propriété intellectuelle. La coopération de l'OMPI avec ces pays continuera à être axée sur la démythification de la propriété intellectuelle, une meilleure compréhension de l'éventail des politiques possibles qu'offre le système de propriété

intellectuelle ainsi que la création de moyens sous la forme d'une infrastructure de propriété intellectuelle fondamentale.

163. De nombreux autres pays en développement ont déjà accompli des progrès notables dans le sens de la création d'un système de la propriété intellectuelle. Des initiatives récentes ont permis d'actualiser la législation sur la propriété intellectuelle de ces pays et de donner effet aux normes découlant de l'Accord sur les ADPIC, et des infrastructures de propriété intellectuelle ont été modernisées. Leurs offices de propriété intellectuelle occupent une position bien établie et répondent aux besoins essentiels des utilisateurs de la propriété intellectuelle. Les fonctionnaires chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle reçoivent une formation indispensable et certains pays ont créé d'excellents programmes de sensibilisation à l'intention des utilisateurs potentiels et effectifs du système de la propriété intellectuelle. Ces pays continuent à élargir et à approfondir ce noyau essentiel d'activités. Ils s'emploient aussi à créer et à consolider les institutions, législations et systèmes qui favorisent l'esprit d'invention et la créativité, à promouvoir les investissements productifs et à faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle soit utilisé efficacement et avec compétence afin de matérialiser son potentiel au service du développement économique et social.

164. Certains pays en développement qui ont commencé à utiliser de manière stratégique la propriété intellectuelle demandent de plus en plus à l'OMPI de les aider à tirer parti des systèmes de propriété intellectuelle qu'ils ont adoptés, plus particulièrement pour protéger et valoriser leurs inventions et œuvres de création nationales et régionales en vue de la réalisation de leurs objectifs de développement économique et culturel. Cette tâche, qui consiste à aider les États membres à exploiter la valeur économique et culturelle de la propriété intellectuelle, est une entreprise importante, qui nécessite que l'OMPI fournisse concrètement de nouveaux services très efficaces assortis de réalisations précises conçues pour appuyer les efforts des États membres.

165. Ces pays ayant des besoins différents, l'OMPI continuera à les consulter régulièrement pour adapter son aide en conséquence. Ce dialogue s'appuiera sur différents instruments tels que les plans d'action ciblés par pays ou par région et d'autres processus de consultation. L'orientation générale des activités de programme actuelles demeure valable et sera maintenue durant l'exercice biennal 2004-2005. Mais davantage d'efforts seront nécessaires de la part de l'OMPI pour pouvoir répondre à un plus large éventail de demandes de la part des États membres, en particulier aux demandes émanant de responsables politiques nationaux de plus en plus soucieux d'apporter des réponses concrètes à des questions stratégiques sur le mode d'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel. Ce programme principal permettra de répondre à ces besoins en liaison avec le programme principal 10 pour la mise en valeur des ressources humaines. Il aura aussi un lien avec le programme principal 11, élaboré plus récemment, qui vise à répondre précisément au souhait de plus en plus affirmé des États membres de renforcer la capacité d'un plus grand nombre de parties prenantes à utiliser efficacement leur propriété intellectuelle. Le dialogue sur le renforcement des capacités et celui sur la politique générale relative à la propriété intellectuelle s'étaieront plus directement, une plus large place

étant accordée aux liens étroits existant avec d'autres programmes consacrés en particulier à des questions juridiques de fond en matière de propriété intellectuelle.

166. Ce programme principal a été élaboré compte tenu des délibérations qui ont eu lieu au sein du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) et lors du Forum sur les questions stratégiques pour l'avenir, qui s'est tenu sous les auspices de ce comité en octobre 2002. Ces recommandations étaient notamment les suivantes :

- créer des réseaux en vue d'établir des liens de synergie entre les secteurs de la société civile et les secteurs gouvernementaux reconnus comme jouant un rôle de catalyseur dans la promotion et la poursuite du développement et de la gestion des actifs de propriété intellectuelle à l'échelle nationale;
- mobiliser les PME en vue d'accroître leur compétitivité grâce à l'utilisation de la propriété intellectuelle, compte tenu du rôle prépondérant que peuvent jouer ces entreprises en tant que moteurs de la croissance économique;
- utiliser le WIPONET comme un instrument puissant du transfert Sud-Sud des connaissances, aider les offices de propriété intellectuelle à utiliser du mieux possible ce réseau mondial, mettre au point un ensemble de documents et produits pertinents, créer une base de données aux fins du Réseau Sud-Sud de partage des connaissances, et organiser un forum électronique sur le partage des pratiques recommandées quant à l'utilisation de la propriété intellectuelle par les gouvernements, les entreprises et les milieux universitaires des pays en développement et des PMA;
- continuer de soutenir les créateurs et les titulaires du droit d'auteur et de droits connexes, l'accent étant tout spécialement mis sur le renforcement des organisations de gestion collective dans certaines régions où le cadre institutionnel demeure relativement peu développé par rapport à d'autres régions du monde.

167. Il n'existe pas de modèle unique que les pays en développement et les PMA confrontés à différents problèmes et différents besoins pourraient appliquer en matière d'infrastructure et de systèmes de la propriété intellectuelle. Par conséquent, l'OMPI continuera à aider ses États membres à déterminer et à élaborer les éléments dont ils ont individuellement besoin aux fins de leur stratégie et politique générale nationales. Ce présent programme principal visera à assurer que :

- les politiques générales nationales, régionales et internationales mettent en évidence la nécessité de développer et d'utiliser toutes les formes de propriété intellectuelle en tant qu'actifs économiques des pays en développement et que des stratégies concrètes sont mises en place en vue d'atteindre cet objectif de politique générale;

- les universités et d'autres institutions d'enseignement ou de recherche sont soutenues dans leurs efforts de mise en œuvre de la propriété intellectuelle;
- les entreprises du secteur privé, y compris les PME, les responsables politiques, les juristes et d'autres professionnels ayant des liens avec ceux-ci, les institutions de recherche, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales ont systématiquement les moyens, grâce à l'infrastructure de la propriété intellectuelle, à des réseaux et à d'autres dispositifs efficaces, d'acquérir une meilleure connaissance de la propriété intellectuelle, de promouvoir la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, de parvenir à des résultats concrets grâce à la collaboration et de contribuer, de manière éclairée, à l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et international;
- des liens constructifs sont établis entre la propriété intellectuelle et des domaines fondamentaux tels que les sciences et les techniques, l'enseignement, les échanges et le commerce, la politique alimentaire et l'agriculture, la santé publique, l'environnement, la compétitivité, la promotion des investissements et d'autres domaines pertinents et que les mécanismes propres à renforcer ces liens sont identifiés;
- la capacité institutionnelle de traiter les questions de propriété intellectuelle est renforcée par une participation plus large des parties prenantes aux avantages découlant des systèmes de propriété intellectuelle;
- le rôle que jouent les inventeurs et les créateurs de propriété intellectuelle dans le développement technique et culturel ainsi que dans la création de richesses est reconnu et favorisé;
- la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle et les disciplines connexes est favorisée et encouragée, en tant que contribution fondamentale au renforcement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle;
- la collaboration et les synergies avec d'autres organisations, banques et commissions internationales ou régionales sont favorisées en vue de faire mieux connaître la propriété intellectuelle en tant que composante essentielle de la politique de développement économique et de renforcer les possibilités de mettre en œuvre des projets concrets et fondés sur des résultats;
- les réseaux de collaboration, y compris la coopération Sud-Sud et le partage des ressources, contribuent de façon essentielle et efficace à ce que le potentiel de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique se matérialise;
- les lois et les cadres législatifs fournissent une protection efficace à la propriété intellectuelle et facilitent le développement et la gestion de la propriété intellectuelle, ainsi que la reconnaissance du droit de propriété sur celle-ci; et

- les techniques appropriées, y compris les techniques de l'information, servent à promouvoir un service efficace aux utilisateurs en ce qui concerne l'administration de la propriété intellectuelle, les réseaux de communication, les programmes de sensibilisation et d'autres services qui favorisent la création et la gestion des actifs de propriété intellectuelle.

168. Les activités découlant de cette stratégie sont conçues pour remplir les critères opérationnels de pérennité, spécificité et efficacité au meilleur coût. Le souci de pérennité constitue un impératif majeur pour que ce programme principal et toutes les activités de l'OMPI soient conçus et exécutés de manière à produire des effets durables. La pérennité a comme composante essentielle le recrutement et la formation de personnes pour conduire le travail et le prendre à leur compte, de façon à en multiplier et en perpétuer les effets. La spécificité suppose que les besoins particuliers de chaque pays ou de chaque région soient recensés et clairement pris en compte. Le souci d'efficacité au meilleur coût garantit que les activités débouchent sur des produits et des résultats de qualité au moindre coût possible; cela implique l'adoption de stratégies cohérentes et la détermination de priorités ainsi que l'évaluation des résultats chaque fois que cela est possible.

169. En complément de cette stratégie globale et de ces trois critères opérationnels (pérennité, spécificité et efficacité au meilleur coût), il sera recouru aux formules les plus efficaces en matière de coopération pour le développement pour des activités données : missions d'experts, séminaires interactifs, colloques, ateliers à l'intention de petits groupes, consultations entre décideurs, guides imprimés, programmes de formation, études de cas et pratiques recommandées ainsi que programmes de formation interactifs dans des domaines importants. Les activités seront définies en concertation avec les gouvernements des États membres, ainsi que les offices de propriété intellectuelle, les institutions et les organisations participantes pertinentes et les bénéficiaires visés. On continuera à recourir, autant que possible, à des experts, des consultants, des conférenciers et d'autres personnes venant de pays en développement ou appartenant à des instituts de développement ou de financement appropriés.

170. Le PCIPD continuera d'être la principale instance pour la définition des nouvelles priorités et l'examen des priorités en cours.

171. Ce programme principal devrait continuer à bénéficier de ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'OMPI par, notamment, des États membres, des organismes internationaux de financement et des pays bénéficiaires sous la forme de dispositifs de partage des coûts ou selon des modalités similaires. On continuera de chercher à obtenir la contribution en nature d'organisations ayant des compétences particulières. La capacité de l'OMPI à promouvoir le développement économique a été sensiblement renforcée grâce à des contributions versées dans le cadre d'accords multilatéraux instituant des fonds fiduciaires conclus avec la France et le Japon et à un accord prévoyant l'organisation et le financement en commun d'activités de coopération pour le développement conclu avec l'Australie, la République de Corée et Singapour.

SOUS-PROGRAMME 08.1

RENFORCEMENT DES CAPACITES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT

Objectif : renforcer la capacité des États membres à développer, protéger, faire respecter, gérer et exploiter commercialement la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Diffusion de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique.	Nombre et nature des initiatives prises au niveau national.
2. Décideurs des pays en développement en mesure de formuler des politiques, en particulier en rapport avec des questions de propriété intellectuelle émergentes.	Nombre de réunions organisées à l'intention des décideurs à l'échelon national, régional ou international, et retour d'information sur la formulation des politiques.
3. Coopération des offices de propriété intellectuelle avec des fédérations d'industries, des chambres de commerce, des institutions universitaires ou de recherche, y compris des universités, et des PME en vue d'établir des liens et de mettre au point des programmes axés sur une utilisation durable du système de la propriété intellectuelle aux fins de la croissance économique.	Nombre de liens et de programmes ayant pour objectif d'intensifier et d'encourager le développement, la protection et la gestion des actifs de propriété intellectuelle au niveau national.
4. Renforcement des connaissances des décideurs, des universitaires, des inventeurs, des institutions de recherche, des institutions culturelles et des entreprises privées sur la façon de gérer les actifs de propriété intellectuelle dans un intérêt économique.	Nombre de programmes portant sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités, et efficacité de ces programmes.

172. Faisant fond sur la riche expérience acquise ces dernières années dans le domaine des activités de coopération pour le développement et prenant en considération les nouveaux besoins stratégiques des pays en développement et des PMA qui appellent une valorisation, une protection et une gestion modernes et plus efficaces des actifs de propriété intellectuelle dans l'économie du savoir, ce sous-programme sera principalement axé sur les activités d'assistance visant à développer la capacité des États membres à créer, détenir et exploiter des objets de propriété intellectuelle ainsi qu'à renforcer la gestion, la protection et le respect de la propriété intellectuelle.

173. Le renforcement des capacités repose sur une variété d'actions distinctes mais liées entre elles qui s'inspirent des stratégies exposées dans la description du programme principal, à savoir :

- fournir un appui et des services d'experts aux responsables de la politique à suivre des États membres qui demandent une assistance pour l'élaboration des orientations relatives à la propriété intellectuelle et la formulation de stratégies dans des domaines connexes tels que les sciences et les techniques, le développement économique, l'enseignement, l'agriculture, la politique alimentaire, le commerce, la culture, les finances et d'autres domaines pertinents;
- fournir un appui et des services d'experts aux États membres qui prennent des mesures pour promouvoir le développement, la protection, la gestion et l'utilisation des actifs nationaux de propriété intellectuelle;
- faire participer un large éventail de parties prenantes de la société civile au développement, à l'exploitation et à la protection de la propriété intellectuelle afin de tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle du point de vue du développement, de promouvoir les liens entre les diverses parties intervenant dans l'activité inventive et de mettre en place une relation de synergie entre ces secteurs de la société civile et la structure gouvernementale;
- promouvoir et soutenir de façon continue les programmes de sensibilisation à la propriété intellectuelle destinés aux utilisateurs et à de nouveaux groupes, y compris des institutions de recherche et des universités, des détenteurs de savoirs traditionnels, et en particulier aux PME, afin d'établir des liens stratégiques avec ce secteur important de l'économie des pays en développement;
- encourager et soutenir de façon continue les offices de propriété intellectuelle dans leur prestation de services à valeur ajoutée aux utilisateurs, y compris des services portant sur la commercialisation et l'exploitation commerciale des actifs de propriété intellectuelle, l'information en matière de propriété intellectuelle, les réseaux de ressources, les services d'experts-conseils et les programmes de formation;
- aider à mettre en œuvre des programmes nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle et des disciplines connexes pour que les pays en développement soient mieux à même de valoriser, protéger et gérer la propriété intellectuelle;
- offrir des conseils juridiques autorisés et d'autres types de conseils d'experts sur des questions de propriété intellectuelle nouvelles et sur l'élaboration des politiques à suivre qui sont indispensables pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à participer pleinement à l'examen, au niveau international, des questions liées à la propriété intellectuelle;

- informer les pays en développement des avantages découlant de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI, y compris les systèmes mondiaux de protection, et fournir aux administrations et aux groupes d'utilisateurs nationaux des informations et des conseils sur la façon de tirer parti du potentiel offert par ces systèmes en vue de la mise en place d'une infrastructure solide pour administrer et protéger la propriété intellectuelle;
- aider les offices de propriété intellectuelle à rationaliser leur administration et d'autres fonctions, au moyen des techniques de l'information, et renforcer les capacités nationales en ce qui concerne les compétences spécialisées et administratives, tout en fournissant un appui en vue des améliorations techniques nécessaires pour rendre le système de la propriété intellectuelle facile à utiliser, efficace et financièrement raisonnable;
- améliorer, sur le plan des institutions, la capacité de l'infrastructure de la propriété intellectuelle à administrer les systèmes de la propriété intellectuelle;
- collaborer avec des organisations régionales et internationales en vue de favoriser la coopération pour le développement, et notamment mener des actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle, encourager le financement de la recherche-développement protégée par des droits de propriété intellectuelle, soutenir les réseaux régionaux de partage de l'information et accroître les possibilités de réaliser des projets concrets, axés sur les résultats, portant sur la propriété intellectuelle et le développement économique.

174. À l'intérieur de ce cadre général, les quatre bureaux régionaux (pour l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, et l'Amérique latine et les Caraïbes) resteront chargés de la conception, de la coordination et de la mise en œuvre des programmes avec l'appui d'unités qui mèneront des activités au titre des sous-programmes 7.3 et 8.2 et des programmes principaux 10 et 11.

Activités

- Tenir des réunions de décideurs aux niveaux régional, sous-régional et national, pour procéder à un examen stratégique des questions de politique générale fondamentales touchant à l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique et culturel;
- définir des mesures relatives à la propriété intellectuelle et les cadres appropriés pour leur mise en œuvre, au niveau national et régional, en vue de créer une synergie entre les différentes parties prenantes qui contribuent au développement économique et technique par l'intermédiaire de leurs activités inventives et créatrices;

- mettre en œuvre des programmes de formation interactifs et des colloques conçus pour mettre en évidence les avantages liés à l'utilisation du système de la propriété intellectuelle et pour élaborer des actifs de propriété intellectuelle en vue de stimuler la productivité et la concurrence sur le plan économique et de favoriser l'élimination de la pauvreté, et définir les modalités pratiques;
- mettre en valeur les ressources humaines, en liaison avec d'autres programmes principaux pertinents, en vue de fournir des conseils d'experts aux États membres sur le lien qui existe entre la propriété intellectuelle et d'autres domaines tels que le développement des marchés, la concurrence, le transfert de techniques et la concession de licences, les sciences et les techniques, l'enseignement et le commerce;
- contribuer à encourager l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle par les PME grâce à un éventail d'activités, y compris l'organisation, à l'intention des dirigeants de PME, de campagnes de promotion des avantages de la propriété intellectuelle en tant que stratégie commerciale, et à développer l'utilisation de marques et d'autres formes de propriété intellectuelle par les PME en tant qu'instruments tendant à renforcer la compétitivité à l'exportation sur les marchés régionaux et mondiaux;
- en concertation avec d'autres unités concernées, y compris celles relevant du sous-programme 7.3, contribuer au renforcement des capacités nécessaires à l'application des normes et des lois de propriété intellectuelle, en particulier grâce à des programmes organisés à l'intention des juges, des fonctionnaires des douanes et de la police;
- aider les décideurs à élaborer les politiques et les programmes nationaux de propriété intellectuelle aux fins de l'établissement, de la promotion et de la gestion des droits de propriété intellectuelle en tant qu'actifs économiques, l'accent étant mis en particulier sur la création et la propriété de ces actifs au niveau national;
- offrir une formation aux communautés d'utilisateurs (telles que les entreprises, les institutions de recherche-développement, les universités, les associations professionnelles, les avocats, les associations de titulaires de droits de propriété intellectuelle et les associations de consommateurs) pour leur permettre d'utiliser efficacement les systèmes de propriété intellectuelle;
- promouvoir et soutenir les activités de coopération sous-régionales et régionales en vue de renforcer les capacités nécessaires pour traiter de questions relatives à la propriété intellectuelle;
- aider les administrations du droit d'auteur et des droits connexes aux niveaux national, sous-régional et régional en vue de leur permettre d'analyser les tendances et les questions actuelles;

- contribuer au renforcement des capacités nationales nécessaires pour négocier efficacement des accords de transfert de technologie, y compris des programmes de développement des compétences qu'exigent la conclusion d'accords de licence et la négociation;
- informer sur les avantages de l'adhésion au système mondial de protection (systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne) et encourager cette adhésion, et montrer le rapport entre ces systèmes et les besoins et les objectifs de développement des États membres;
- former des fonctionnaires, des utilisateurs effectifs et potentiels aux systèmes mondiaux de protection quand un État membre devient partie à un système et dans le cadre de cours périodiques de rafraîchissement des connaissances;
- mettre au point et promouvoir des actions et des programmes nationaux ou régionaux visant à permettre aux titulaires de droits d'exploiter le potentiel de la protection par le droit d'auteur et par des droits connexes, de sécuriser la diffusion des objets protégés par le droit d'auteur et de créer un environnement commercial propice aux investissements, et appuyer ces actions et ces programmes.

SOUS-PROGRAMME 08.2

SERVICES D'APPUI PARTICULIERS

Objectif : aider les États membres qui sont des pays en développement ou des PMA, grâce à des services d'appui particuliers, à atteindre leurs objectifs en matière de propriété intellectuelle et de développement.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Large accès à l'information en matière de législation relative à la propriété intellectuelle mise à disposition par l'OMPI.	Degré d'utilisation des collections et des publications ayant trait au droit de la propriété intellectuelle tenues par l'OMPI.
2. Législation nationale des pays en développement et des PMA conforme aux normes internationales.	Nombre de projets de lois et de règlements, commentaires, avis sur la compatibilité et autres avis juridiques fournis par l'OMPI.
3. Utilisation des techniques de l'information en tant que moyen de renforcer l'efficacité des offices de propriété intellectuelle.	Nombre d'offices de propriété intellectuelle mettant en place de nouveaux systèmes d'automatisation ou modernisant les systèmes existants.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
4. Meilleure perception par les décideurs et les groupes d'utilisateurs des PMA de l'importance des questions de propriété intellectuelle et renforcement de la capacité des PMA de bénéficier du système de propriété intellectuelle.	• Nombre de réunions à l'intention des décideurs et des groupes d'utilisateurs, et retour d'information. • Nombre et nature des actions lancées au niveau national.
5. Utilisation accrue des sociétés de gestion collective par les créateurs et les artistes.	Nombre d'organisations de gestion collective créées ou renforcées.

175. Ce sous-programme comprend des services qui sont indispensables pour permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de maximiser les avantages économiques, sociaux et culturels découlant des systèmes de propriété intellectuelle. Le sous-programme 08.2 prévoit quatre services d'appui particuliers.

176. *Services juridiques.* Ce sous-programme prévoit la fourniture de services juridiques aux pays en développement et aux PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, y compris des cadres législatifs et juridiques. Compte tenu de l'importance et de la notoriété croissantes de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel, ce sous-programme permettra de fournir aux pays, sur demande, une analyse et des conseils en ce qui concerne la conception, les conséquences et l'application des législations et des systèmes internationaux, régionaux et nationaux de propriété intellectuelle. Une attention particulière sera accordée à la fourniture de services juridiques pour expliquer comment les pays en développement et les PMA peuvent utiliser les systèmes de propriété industrielle et de droit d'auteur et en tirer parti. À cet égard, ce sous-programme sera exécuté en coordination avec les programmes principaux 03, 04 et 05.

177. *Services d'appui aux PMA.* Ce sous-programme vise à continuer d'aider les PMA à élaborer des stratégies nationales et régionales pour tirer le meilleur parti possible de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, en fonction de leurs objectifs de développement.

178. *Services d'appui à la gestion collective du droit d'auteur.* Ce sous-programme vise à aider les décideurs et les organisations de gestion collective à déterminer le rôle de ces organisations et à leur faciliter la tâche, s'agissant de l'exploitation commerciale efficace des œuvres et la répartition adéquate, entre les créateurs et les artistes, des revenus tirés de ces œuvres.

179. *Services pour l'automatisation des offices de propriété intellectuelle.* Ce sous-programme vise à fournir des services consultatifs et techniques aux pays en développement et aux PMA en vue de les aider à utiliser les techniques de l'information appropriées et en ce qui concerne d'autres questions touchant à l'automatisation des opérations et des tâches administratives des offices de propriété

intellectuelle. Il s'agira de promouvoir l'utilisation du WIPONET, des systèmes d'automatisation des offices de propriété intellectuelle et d'autres techniques et services informatiques en vue de permettre une administration efficace des systèmes d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle et le travail en réseau, ainsi que la réalisation d'autres objectifs de développement et de gestion de la propriété intellectuelle, tels qu'ils auront été définis par les États membres concernés.

Activités

- Fournir des conseils en matière de législation, en concertation avec d'autres unités concernées, aux fins de l'élaboration de nouveaux textes législatifs et de la modernisation des textes existants, en particulier afin de les rendre compatibles avec les traités internationaux pertinents, y compris l'Accord sur les ADPIC;
- établir des documents sur des textes législatifs et veiller à ce que ceux-ci soient publiés par le biais, notamment, de la Collection de lois accessible en ligne (CLEA) de l'OMPI, et fournir d'autres services dans le cadre de l'accord de coopération OMPI-OMC;
- aider les États membres à élaborer des politiques nationales et régionales qui seront prises en compte dans leurs textes législatifs et leur cadre juridique en vue de répondre efficacement aux nouvelles questions de propriété intellectuelle et d'utiliser le système mondial de protection de l'OMPI, de façon à satisfaire à leurs besoins en matière de développement dans la mesure du possible;
- en concertation avec d'autres unités concernées, fournir des services juridiques, sur demande, aux pays en développement et aux PMA sur des questions résultant de l'examen des politiques et des textes législatifs nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- élaborer des études de cas sur l'incidence de la propriété intellectuelle sur la commercialisation, l'enseignement, les sciences et les techniques, les institutions culturelles, la recherche-développement et d'autres domaines en vue de donner les moyens aux PMA d'apporter des solutions durables à des problèmes nationaux urgents et de les encourager à le faire;
- élaborer des documents à l'intention des décideurs et des groupes d'utilisateurs en vue de sensibiliser les PMA aux avantages découlant d'un système de propriété intellectuelle efficace pour la réalisation des objectifs de développement;
- concevoir des programmes et élaborer des principes directeurs en vue de la mise au point de solutions d'un bon rapport coût-efficacité en ce qui concerne l'administration et l'application des droits de propriété intellectuelle;
- entretenir des relations avec des organisations sous-régionales, régionales et internationales appropriées, en particulier pour promouvoir la contribution de la propriété intellectuelle au développement des PMA;

- contribuer à appuyer et à renforcer les activités des organisations de gestion collective existantes (y compris en ce qui concerne l'infrastructure des techniques de l'information) et à en créer de nouvelles, compte tenu de la situation nationale ou régionale;
- coopérer avec les organisations de gestion collective et les organisations non gouvernementales pertinentes aux niveaux national, régional et international en vue de renforcer les systèmes de gestion collective dans les pays en développement et les PMA, en particulier eu égard à l'évolution rapide de l'environnement numérique;
- mettre au point des programmes propres : i) à faciliter la compatibilité des systèmes de gestion des droits dans les pays en développement et les PMA avec les normes techniques et les systèmes internationaux; ii) à intégrer avec succès les techniques numériques dans les opérations de gestion collective des pays en développement et des PMA; et iii) à faciliter l'accès aux bases de données internationales et aux réseaux internationaux de diffusion des données;
- fournir une formation sur mesure à la gestion collective et élaborer des mécanismes permettant de mener des activités de suivi appropriées en vue d'augmenter les revenus des artistes et des créateurs;
- poursuivre la mise au point et le renforcement des systèmes d'automatisation des organisations de gestion collective aux niveaux national et régional aux fins de la gestion du droit d'auteur et des droits connexes;
- offrir des services de consultants et une assistance technique spécialisée dans le domaine des systèmes d'automatisation des offices de propriété intellectuelle à ces offices en vue de contribuer à une plus grande efficacité, à un meilleur respect des délais et à un élargissement de la portée des activités;
- mettre en place des systèmes d'automatisation dans les offices de propriété intellectuelle, y compris fournir des conseils techniques et des services d'experts offrant un bon rapport coût-efficacité, procéder à des transferts de connaissances aux fins de la réalisation des projets d'automatisation et former le personnel des offices de propriété intellectuelle à tous les aspects – fonctionnels et techniques – du système d'automatisation mis en place;
- fournir des services de consultants et une assistance technique spécialisée sur d'autres thèmes et projets concernant les techniques de l'information, sur demande, en harmonie avec les actions nationales et régionales relatives au développement et à la gestion de la propriété intellectuelle, lorsque les techniques de l'information peuvent constituer un instrument utile;
- étudier et concevoir des stratégies et des mesures en vue du développement des applications aux niveaux national et régional pour le WIPONET;

- aider à la création, à la modernisation et à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, y compris grâce à des avis autorisés, à l'établissement de manuels de travail, à des projets d'automatisation et à la mise en valeur des ressources humaines.

S'il y a lieu, ces activités seront menées en coordination avec des activités relevant d'autres programmes principaux, notamment les programmes 03, 04, 05, 07, 10 et 11.

Présentation des ressources par objet de dépense

180. Le montant total des ressources s'élève à 55 141 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 194 000 francs suisses (0,4%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

181. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 29 707 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 160 000 francs suisses (0,6%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 26 508 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de la suppression d'un poste et du reclassement de six postes y compris un poste D, et
- ii) 3 198 000 francs suisses pour des agents temporaires.

182. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 15 906 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme minime de 7000 francs suisses. Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 5 712 000 francs suisses pour 1100 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 9 394 000 francs suisses affectés à 2000 voyages réalisés par des tiers en relation avec des activités de coopération pour le développement, et
- iii) 800 000 francs suisses pour des bourses.

183. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 7 079 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 47 000 francs suisses (0,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 753 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir les dépenses d'interprétation et d'autres frais pour les réunions liées aux activités de coopération pour le développement,
- ii) 4 975 000 francs suisses pour les services de consultants, afin de couvrir les dépenses des consultants et des experts rattachés au siège ou sur le terrain,
- iii) 68 000 francs suisses pour les publications, afin de couvrir les frais d'impression des documents d'information et des publications destinées aux réunions et
- iv) 1 283 000 francs suisses au titre d'autres services contractuels, afin de couvrir les coûts d'élaboration des projets de coopération.

184. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 757 000 francs suisses est prévu, soit une diminution de programme de 6000 francs suisses (0,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 10 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien et
- ii) 747 000 francs suisses pour couvrir notamment le coût des communications.

185. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 1 693 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 14 000 francs suisses (0,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 999 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel, y compris la fourniture de matériel dans le domaine des techniques de l'information en relation avec les activités de coopération et
- ii) 694 000 francs suisses pour les fournitures, y compris la fourniture de logiciels en relation avec les activités de coopération.

Tableau 9.8 Programme principal 08 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme								
08.1 Renforcement des capacités aux fins du développement	41 146	(1 770)	(4,3)	920	2,2	(850)	(2,1)	40 296
08.2 Services d'appui particuliers	12 754	1 963	15,4	128	1,0	2 091	16,4	14 845
TOTAL	53 900	194	0,4	1 048	1,9	1 241	2,3	55 141
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	28 663	160	0,6	884	3,1	1 044	3,6	29 707
Voyages et bourses	15 795	7	--	104	0,7	111	0,7	15 906
Services contractuels	6 988	47	0,7	44	0,6	91	1,3	7 079
Dépenses de fonctionnement	758	(6)	(0,8)	5	0,7	(1)	(0,1)	757
Matériel et fournitures	1 696	(14)	(0,8)	11	0,6	(3)	(0,2)	1 693
TOTAL	53 900	194	0,4	1 048	1,9	1 241	2,3	55 141

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Catégorie de postes			
Directeurs	12	(1)	11
Administrateurs	35	6	41
Services généraux	29	(7)	22
TOTAL	76	(2)	74

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1 RCD	2 SAP	
Dépenses de personnel			
Postes	18 649	7 859	26 508
Agents temporaires	1 978	1 220	3 198
Voyages et bourses			
Missions de fonctionnaires	4 772	940	5 712
Voyages de tiers	8 354	1 040	9 394
Bourses	704	96	800
Services contractuels			
Conférences	692	61	753
Consultants	2 901	2 074	4 975
Publications	57	11	68
Autres	640	643	1 283
Dépenses de fonctionnement			
Locaux et entretien	--	10	10
Communications et autres	630	117	747
Matériel et fournitures			
Mobilier et matériel	720	279	999
Fournitures	199	495	694
TOTAL	40 296	14 845	55 141

D. Fonds fiduciaires par objet de dépense (*en milliers de francs suisses*)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme 1 RCD</i>
Dépenses de personnel	576
Voyages et bourses	144
Services contractuels	10 793
Dépenses de fonctionnement	288
Matériel et fournitures	2 590
TOTAL	14 391

PROGRAMME PRINCIPAL 09

COOPÉRATION AVEC CERTAINS PAYS D'EUROPE ET D'ASIE

Résumé

186. Ce programme principal aidera certains pays d'Europe et d'Asie à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour leur développement économique en rendant les conditions plus propices à une mobilisation du potentiel national de création et d'innovation et en développant les possibilités d'investissement étranger et de transfert de technologie. Ces pays sont en transition vers l'économie de marché; il s'agit des pays d'Europe centrale et des États baltes, des pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe orientale et de certains pays de la Méditerranée.

187. Ce programme principal a été conçu en fonction des différents niveaux de développement économique, des besoins et des orientations politiques de ces États membres en vue de renforcer leur système de propriété intellectuelle grâce à des conseils en matière de législation, à la création d'institutions et à la mise en valeur des ressources humaines.

188. En ce qui concerne ces pays, les travaux viseront à renforcer la portée des projets de coopération exécutés au cours du présent exercice biennal ainsi qu'à répondre aux demandes de coopération dans divers secteurs spécialisés de la propriété intellectuelle. Ce programme offrira des services permettant de faciliter le processus de transition pour les pays qui devraient devenir membres de l'Union européenne pendant l'exercice 2004-2005.

189. Ce programme répondra aux demandes de soutien accru dans les domaines recensés par les décideurs, les autorités gouvernementales, les utilisateurs et autres parties prenantes de la région comme particulièrement importants pour les pays coopérant avec l'OMPI. Parmi ces domaines on peut citer : i) l'application des droits de propriété intellectuelle; ii) l'intégration des politiques en ce qui concerne le rôle de la propriété intellectuelle et le développement; iii) la commercialisation et l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle provenant de la recherche-développement et des activités de création; iv) une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle afin de favoriser l'innovation, la créativité et une compétitivité accrue des PME; v) l'incidence en termes de propriété intellectuelle des techniques de l'information, de la biotechnologie, des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore; et vi) le renforcement du rôle des offices de la propriété intellectuelle dans le cadre de la formulation de la politique commerciale nationale.

190. En plus des domaines mentionnés ci-dessus, l'exercice sera marqué par la poursuite des travaux visant à moderniser l'administration de la propriété intellectuelle, promouvoir la mise en valeur des ressources humaines en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI, soutenir la gestion collective du droit d'auteur et élaborer des programmes d'information destinés au grand public dans plusieurs langues afin de mieux faire connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel.

191. De nombreux pays visés par ce programme sont déjà parties à la plupart des traités administrés par l'OMPI, mais il reste nécessaire de faire connaître les avantages que présente l'adhésion en particulier au Protocole de Madrid, à l'Arrangement de La Haye, au TLT, au PLT, au Traité de Budapest, au WCT et au WPPT.

192. Parmi les organisations régionales de propriété intellectuelle actives dans cette région figurent l'Office européen des brevets (OEB), l'Office eurasien des brevets, l'Assemblée interparlementaire et le Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle des pays de la CEI, et l'Office de la marque communautaire (OHMI). Ce programme renforcera la coopération avec ces organisations en particulier pour assurer une efficacité au meilleur coût et une meilleure coordination.

Objectifs : renforcer la capacité des États membres à utiliser pleinement le système de la propriété intellectuelle pour leur développement économique, social et culturel.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Conformité des législations nationales des pays concernés avec les normes internationales applicables et les tendances observables sur le plan mondial.	Nombre de lois nationales tenant compte des conseils et des avis de l'OMPI.
2. Renforcement des mécanismes administratifs et judiciaires pour l'application des droits de propriété intellectuelle.	Nouveaux mécanismes pour l'administration et l'application des droits dans les États membres.
3. Efficacité accrue des administrations chargées de la propriété intellectuelle.	Satisfaction des utilisateurs grâce à des services rapides, faciles à utiliser et économiques.
4. Mise en place d'infrastructures bien organisées en matière d'innovation et de services de propriété intellectuelle connexes efficaces aux niveaux national et régional pour aider les PME.	Nombre de projets axés sur les résultats visant les offices de la propriété intellectuelle, les institutions de recherche-développement, les organismes culturels et les entreprises.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
5. Création de nouvelles sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et renforcement des sociétés existantes.	• Nombre de nouvelles organisations de gestion collective. • Incidence avérée et quantifiable pour les titulaires du droit d'auteur en termes de recettes et de redevances perçues et distribuées.
6. Intérêt accru et amélioration des connaissances et des compétences en ce qui concerne l'utilisation du système de la propriété intellectuelle à des fins de compétitivité commerciale et constitution d'actifs fondés sur la propriété intellectuelle à des fins de développement économique, social et culturel.	• Élaboration de plans stratégiques de gestion des actifs de propriété intellectuelle et d'autres instruments de gestion des actifs fondés sur la propriété intellectuelle. • Incidence avérée et quantifiable pour les détenteurs d'actifs de propriété intellectuelle en termes de recettes et de redevances perçues et distribuées ou autre incidence économique.

Activités

- Fournir des informations sur les avantages des traités administrés par l'OMPI et une aide en ce qui concerne la procédure d'adhésion et la phase qui suit l'adhésion, selon la demande présentée;
- donner des conseils sur la compatibilité entre la législation existante et les traités internationaux pertinents, y compris l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC); donner des conseils sur l'élaboration de nouveaux textes de loi et de projets de loi;
- organiser des réunions de décideurs aux niveaux national, sous-régional et régional afin d'examiner des questions essentielles touchant à la politique à suivre et favoriser les consultations avec l'OMPI sur ces questions, lorsque la demande en aura été faite;
- analyser, créer et diffuser des renseignements, des documents d'information et des documents de référence destinés à l'élaboration des politiques à suivre en matière de propriété intellectuelle;
- aider à examiner et à gérer les répercussions, sur le plan de la propriété intellectuelle, des nouvelles technologies telles que l'Internet, les techniques de l'information et la biotechnologie, et des ressources génétiques et des savoirs traditionnels;

- aider à la création, à la modernisation et à l'automatisation des offices de la propriété intellectuelle afin de renforcer leur capacité à protéger les droits de propriété intellectuelle, notamment grâce à des conseils d'experts, à la rédaction de manuels, à des projets d'automatisation et à la mise en valeur des ressources humaines;
- organiser des ateliers spécialisés axés sur la pratique à l'intention de communautés d'utilisateurs telles que les entreprises (en particulier les PME), les institutions de recherche-développement, les artistes, les universités, les associations professionnelles, les avocats, les associations de titulaires de droits de propriété intellectuelle et les associations de consommateurs, pour leur permettre d'utiliser plus efficacement les systèmes de propriété intellectuelle;
- aider à examiner et à promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle dans le renforcement de la compétitivité des PME en coordination avec d'autres programmes pertinents;
- aider à la création et au développement d'institutions de propriété intellectuelle, de réseaux et de systèmes qui facilitent la gestion des actifs de propriété intellectuelle et la commercialisation des résultats des recherches menées par les institutions de recherche, les universités et le secteur privé;
- promouvoir et soutenir la coopération sous-régionale et régionale afin de renforcer la capacité de traiter les questions de propriété intellectuelle;
- aider à renforcer les capacités à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, en particulier grâce à des programmes destinés aux juges, aux douaniers et aux policiers;
- aider au développement des capacités nationales de formation d'administrateurs, de juristes et autres spécialistes de la propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur la formation de formateurs;
- aider à la création et au développement de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

La planification et l'exécution de ces activités seront intégrées à d'autres activités complémentaires relevant d'autres programmes principaux, en particulier les programmes 07, 08, 10 et 11.

Présentation des ressources par objet de dépense

193. Le montant total des ressources s'élève à 5 582 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 277 000 francs suisses (5,4%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal précédent.

194. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 2 816 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 405 000 francs suisses (17,7%). Les ressources sont ainsi réparties :

- i) 2 632 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, y compris un poste supplémentaire de grade D, et
- ii) 184 000 francs suisses pour des agents temporaires.

195. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 465 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 131 000 francs suisses (8,3%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 400 000 francs suisses pour 80 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 1 065 000 francs suisses affectés à 240 voyages réalisés par des tiers en relation avec des activités de coopération.

196. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 931 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 5000 francs suisses (0,5%). Les ressources sont ainsi réparties :

- i) 220 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour les réunions liées aux activités de coopération,
- ii) 500 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 40 000 francs suisses pour les publications afin de couvrir les dépenses d'impression des documents d'information et des documents destinés aux réunions et
- iv) 171 000 francs suisses au titre d'autres services contractuels pour couvrir les coûts de conception des projets de coopération.

197. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 60 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 30 000 francs suisses (100%), pour couvrir notamment le coût des communications.

198. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 310 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de 22 000 francs suisses (6,7%). Les ressources sont ainsi réparties :

- i) 290 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel, y compris la fourniture de matériel informatique en relation avec les activités de coopération et
- ii) 20 000 francs suisses pour les fournitures, y compris la fourniture de logiciels en relation avec les activités de coopération.

Tableau 9.9 Programme principal 09 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D	
		Programme		Coûts		Total			
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A		
I. Par sous-programme									
09 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 163	277	5,4	142	2,8	419	8,1	5 582	
II. Par objet de dépense									
Dépenses de personnel	2 286	405	17,7	125	5,5	530	23,2	2 816	
Voyages et bourses	1 586	(131)	(8,3)	10	0,6	(121)	(7,6)	1 465	
Services contractuels	931	(5)	(0,5)	5	0,5	--	--	931	
Dépenses de fonctionnement	30	30	100,0	--	--	30	100,0	60	
Matériel et fournitures	330	(22)	(6,7)	2	0,6	(20)	(6,1)	310	
TOTAL	5 163	277	5,4	142	2,8	419	8,1	5 582	

B. Variation du nombre de postes par catégorie

<i>Catégorie de postes</i>	<i>Budget 2002-2003 Révisé A</i>	<i>Variation du nombre de postes B-A</i>	<i>Budget 2004-2005 proposé B</i>
Directeurs	--	1	1
Administrateurs	4	--	4
Services généraux	2	--	2
TOTAL	6	1	7

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Programme CCPEA</i>
Dépenses de personnel	
Postes	2 632
Agents temporaires	184
Voyages et bourses	
Missions de fonctionnaires	400
Voyages de tiers	1 065
Services contractuels	
Conférences	220
Consultants	500
Publications	40
Autres	171
Dépenses de fonctionnement	
Communications et autres	60
Matériel et fournitures	
Mobilier et matériel	290
Fournitures	20
TOTAL	5 582

PROGRAMME PRINCIPAL 10

ACADÉMIE MONDIALE DE L'OMPI

10.1 Enseignement à distance

10.2 Formation des cadres

10.3 Élaboration des politiques, enseignement et recherche

Résumé

199. Fondée en 1998, l'Académie mondiale de l'OMPI ("l'académie") est au service des États membres et de la communauté de la propriété intellectuelle depuis plus de cinq ans. Le document "Vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI" insiste sur le fait que la propriété intellectuelle sera le moteur des économies du savoir du XXI^e siècle. Il est donc impératif que l'OMPI joue un rôle de premier plan dans le développement du système de la propriété intellectuelle afin de canaliser le potentiel de créativité au service d'un développement durable : pour y parvenir, la mise en valeur des ressources humaines est indispensable. L'académie continuera d'être, dans le cadre de l'OMPI, une institution qui se consacrera à la formation, à l'enseignement et à la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle aura pour but de former les ressources humaines nécessaires à la concrétisation de la vision d'avenir et de la stratégie évoquées plus haut qui déboucheraient sur la promotion et la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde et sur une utilisation des droits de propriété intellectuelle comme instrument de développement économique, social et culturel.

200. L'académie est chargée de coordonner et d'exécuter les programmes de l'OMPI relatifs à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle aux niveaux mondial et régional. Elle s'acquitte de ses fonctions grâce à l'association stratégique d'activités différentes menées dans le cadre de trois sous-programmes qui ont trait respectivement à l'enseignement à distance, à la formation des cadres, et à l'élaboration des politiques, à l'enseignement et à la recherche. Au nombre des groupes cibles figurent les professionnels de la propriété intellectuelle, les décideurs dans le domaine de la propriété intellectuelle ou dans des domaines connexes, les utilisateurs et les bénéficiaires de la propriété intellectuelle de la société civile et d'autres personnes intéressées par le système de la propriété intellectuelle. L'académie poursuivra ses activités de commercialisation et de

promotion en direction de nouveaux groupes et de nouvelles parties prenantes grâce à son site Web et à la publication de supports promotionnels.

201. La demande des États membres, en termes de participation aux programmes de l'académie, augmentera encore en 2004-2005. De même, l'académie reçoit toujours plus de demandes de collaboration à des programmes et à des projets de formation spécialisée relatifs à la propriété intellectuelle lancés par des établissements d'enseignement et de formation des États membres.

202. Un groupe de discussion sur le thème l'“Académie mondiale de l'OMPI : orientations stratégiques pour l'avenir” s'est tenu au cours de la troisième session du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle en 2002. Les participants ont insisté sur la nécessité de valoriser les ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle pour répondre aux besoins propres à différentes catégories de bénéficiaires. Il a été tenu compte de leurs recommandations dans les activités proposées, dans toute la mesure possible.

203. Au fur et à mesure que le programme d'enseignement à distance de l'académie gagne en notoriété et que l'utilisation de l'Internet et des outils d'apprentissage multimédia se répand partout dans le monde, le nombre de participants des cours généraux et spécialisés en ligne s'est accru et cette tendance devrait se poursuivre.

204. L'académie continuera à renforcer son programme de formation des cadres pour développer les compétences professionnelles en propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les pays en transition vers une économie de marché.

205. L'accent continuera d'être mis sur l'élaboration des politiques. Les activités correspondantes visent à faire connaître aux hauts fonctionnaires nationaux chargés de la politique et de l'administration en matière de propriété intellectuelle la législation et les questions relatives à la propriété intellectuelle ainsi qu'à former un personnel compétent et bien informé à même d'assurer une protection adéquate de la propriété intellectuelle, de développer le système de propriété intellectuelle et de gérer les actifs de propriété intellectuelle.

206. En 2004-2005, les activités d'enseignement et de recherche demeureront importantes. Pour pouvoir suivre le rythme du changement dans le domaine de la propriété intellectuelle, il faut impérativement développer ces moyens d'étude et de recherche. Cela permettra d'avoir une meilleure compréhension des questions liées à la propriété intellectuelle et de leur apporter des solutions constructives. Le programme d'enseignement et de recherche de l'académie contribuera à former des formateurs et d'autres professionnels indispensables pour traiter les questions complexes de propriété intellectuelle. Ce programme comprendra l'élaboration de matériel didactique et de formation ainsi que de programmes d'enseignement sur la propriété intellectuelle.

207. L'académie continuera à établir des partenariats stratégiques avec des établissements universitaires dont la réputation d'excellence est avérée, des organisations intergouvernementales et des ONG, en tirant parti de leurs points forts respectifs de façon à créer des synergies propices au développement. Dans certains cas, la coopération inclura le lancement de programmes communs conduisant à des diplômes et grades universitaires. En produisant des publications et des supports promotionnels sur son action, l'académie continuera à mieux faire connaître ses programmes et ses activités.

208. La production de publications et de supports promotionnels permettra également de mieux faire connaître les programmes et les activités de l'académie.

SOUS-PROGRAMME 10.1 ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Objectif : fournir les compétences et les connaissances spécialisées requises à un large éventail de groupes cibles, y compris les étudiants et les professionnels, dans le domaine de la propriété intellectuelle et renforcer ces compétences et ces connaissances.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Programme d'enseignement de la propriété intellectuelle de grande qualité proposé grâce à des services en ligne conduisant à la délivrance d'un certificat.	• Élaboration de nouveaux modules d'enseignement à distance de la propriété intellectuelle en vue de créer un programme d'enseignement de la propriété intellectuelle. • Retour d'information de la part des utilisateurs quant à la qualité du programme d'enseignement à distance. • Retour d'information de la part des utilisateurs quant à l'utilité du certificat.
2. Existence de cours sur la propriété intellectuelle dans différentes langues et à différents niveaux de spécialisation et facilitation de l'accès à ces cours.	• Nombre de modules ou de cours autonomes et de langues dans lesquels ils sont proposés. • Nombre de participants ayant achevé chaque cours proposé. • Évaluation par les participants des cours.

209. Il existe un besoin extraordinaire en matière d'enseignement de la propriété intellectuelle, mais les ressources dans ce domaine sont limitées. L'académie utilise donc les techniques de l'information pour atteindre un public plus vaste pour ses programmes d'enseignement. Le programme d'enseignement à distance, lancé en juin 1999, lui a permis d'accomplir cette mission. Le cours général sur la propriété intellectuelle, actuellement proposé en sept langues, compte 11000 inscrits et continue à attirer un nombre croissant de participants du secteur privé, du secteur public et d'étudiants du monde entier. En 2004-2005, l'académie assurera la conception, la réalisation et la mise en place de modules d'enseignement à distance supplémentaires et élaborera des programmes intermédiaires et avancés sanctionnés par un certificat. Le programme d'enseignement consistera en une série de modules portant sur des thèmes fondamentaux et actuels de propriété intellectuelle.

210. Un système avancé de gestion de l'enseignement a permis d'offrir et de gérer un vaste éventail de cours proposés dans différentes langues et se situant à différents niveaux de spécialisation. Grâce à ce système, il est possible de créer le contenu des cours en ligne et de gérer un grand nombre d'étudiants en ayant recours à des formateurs intervenant dans des classes virtuelles ainsi qu'en faisant appel à d'autres méthodes. Ce travail se poursuivra pendant l'exercice 2004-2005, au cours duquel l'accent sera davantage mis sur la collaboration en matière d'élaboration de programmes d'enseignement, l'apprentissage interactif et la participation des utilisateurs à la conception et à l'évaluation des cours. L'académie continuera de réaliser et de diffuser ses cours sur CD-ROM afin de toucher un public plus vaste, en particulier dans les pays dans lesquels la connexion à l'Internet est peu répandue ou chère.

211. L'académie a accru son influence en liant l'enseignement à distance à d'autres programmes de formation, en particulier la formation des cadres. Les programmes de formation en ligne et les programmes d'enseignement présentiel se complètent, renforçant ainsi la valeur de l'ensemble de la formation et permettant de couvrir plus largement différents sujets (voir le sous-programme 10.2).

Activités

- Élaborer et diffuser de nouveaux modules d'enseignement à distance sur la propriété intellectuelle;
- créer et proposer des programmes intermédiaires et avancés sanctionnés par un certificat, diffusés dans le cadre de l'enseignement à distance par l'académie ou en coopération avec certains établissements;
- créer un groupe d'enseignants spécialisés en droit international de la propriété intellectuelle qui puissent servir de formateurs et d'experts; et
- élaborer et diffuser des produits d'information sur les programmes de l'académie.

SOUS-PROGRAMME 10.2
FORMATION DES CADRES

Objectif : permettre aux professionnels de la propriété intellectuelle de fournir des services juridiques et d'autres services connexes pour répondre aux besoins des États membres

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Actualisation et renforcement des connaissances du personnel des offices de propriété intellectuelle, des agents de brevets, des représentants d'institutions de recherche-développement et d'associations professionnelles et d'autres professionnels des pays en développement et des pays en transition.	• Nombre de participants formés venant de pays en développement et de pays en transition vers l'économie de marché. • Évaluation par les participants de l'efficacité de la formation reçue.
2. Conception et mise en œuvre de programmes, en coopération avec des institutions partenaires, notamment des offices de propriété intellectuelle qui répondent aux besoins de la formation professionnelle, compte tenu des politiques nationales et régionales de développement.	• Nombre de partenariats conclus en matière d'enseignement professionnel. • Retour d'information de la part des institutions partenaires.

212. Le système de la propriété intellectuelle a besoin de fonctionnaires compétents en propriété intellectuelle pour fonctionner de façon efficace. Il s'ensuit un besoin de formation au droit de la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et aux pratiques recommandées dans le traitement des demandes et la prestation de services aux clients. L'académie continuera à aider les États membres à mettre en œuvre leurs ressources humaines en formant leurs fonctionnaires, l'accent étant principalement mis sur les besoins des pays en développement et des pays en transition vers une économie de marché.

213. Une plus grande importance sera accordée à l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, la formation dispensée visant à accroître les compétences des utilisateurs et des bénéficiaires du système, notamment des représentants des institutions de recherche-développement et des associations professionnelles.

214. L'académie consultera régulièrement les institutions partenaires afin d'améliorer le contenu et l'organisation des cours de formation et de les adapter aux besoins précis des groupes cibles.

215. La formation des cadres sera davantage liée au programme de formation à distance de façon à accroître le contenu de l'enseignement dispensé aux participants et à améliorer le rapport coût-efficacité (voir le sous-programme 10.1).

Activités

- Organiser un séminaire interrégional de niveau intermédiaire sur la propriété industrielle et un séminaire sur le droit d'auteur et les droits connexes, suivis chacun d'une formation pratique, en coopération avec les autorités nationales et régionales ou des institutions connexes;
- organiser des cours de formation avancée sur divers aspects de la propriété intellectuelle y compris les aspects juridiques, administratifs et économiques, la rédaction des revendications, les procédures coordonnées de recherche et d'examen en matière de brevets, l'utilisation de la documentation et de l'information en matière de brevets, la gestion de la qualité dans la prestation de services en rapport avec les brevets, et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes; et
- concevoir des programmes de formation des cadres et de formation de formateurs avec les États membres.

SOUS-PROGRAMME 10.3

ÉLABORATION DES POLITIQUES, ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

Objectif : intégrer la notion de pluridisciplinarité dans la politique relative à la propriété intellectuelle et parvenir à une meilleure compréhension des questions de propriété intellectuelle parmi les décideurs, les conseillers en politique, les diplomates, les enseignants et d'autres membres des secteurs public et universitaire.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure compréhension du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement durable et renforcement de la capacité des décideurs à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de développement fondées sur la propriété intellectuelle.	• Augmentation du nombre et de la diversité des participants des sessions générales de l'académie. • Retour d'information de la part des participants quant à l'utilité de l'information reçue sur la formulation de stratégies de développement fondées sur la propriété intellectuelle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Renforcement de la capacité des décideurs et des conseillers en politique pertinents à formuler des politiques adaptées et efficaces pour la protection, l'administration et l'application des droits de propriété intellectuelle.	Retour d'information de la part des participants quant à l'utilité de l'information reçue sur la formulation des politiques touchant à la propriété intellectuelle sur le plan de l'administration et de l'application des droits de propriété intellectuelle.
3. Mise à la disposition des établissements enseignant la propriété intellectuelle de matériel didactique et de programmes d'enseignement.	Quantité de matériel didactique et nombre de programmes d'enseignement mis à disposition.
4. Coopération effective avec des établissements d'enseignement dans le domaine de la propriété intellectuelle.	Nombre d'accords conclus et de programmes communs lancés et mis en œuvre. Retour d'information sur l'efficacité de ces programmes.
5. Accroissement de la recherche sur la propriété intellectuelle.	• Nombre et qualité des programmes de recherche menés en particulier dans les pays en développement. • Nombre et qualité des travaux de recherche publiés et revus par l'académie.

216. Ce sous-programme prend en compte la place grandissante occupée par la propriété intellectuelle en tant que domaine digne d'intérêt pour des secteurs cruciaux tels que la santé, l'environnement, l'alimentation, le commerce, les savoirs traditionnels et la culture. Au fur et à mesure que la propriété intellectuelle gagne en importance en tant qu'instrument de développement économique et dans les négociations bilatérales et multilatérales, les décideurs ont besoin d'approfondir leurs connaissances dans ce domaine. En outre, les connaissances et les compétences acquises par les décideurs dans différents domaines peuvent contribuer à la formation, à la recherche et à l'établissement des modèles concrets de développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi l'académie continuera à organiser des sessions générales à l'intention de hauts fonctionnaires nationaux occupant des postes clés qui sont chargés des orientations de la propriété intellectuelle. Ces sessions favoriseront la discussion, la consultation et l'échange de vues et de données d'expérience en matière de propriété intellectuelle et développeront la capacité des participants à utiliser le système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social, culturel et technologique. L'académie élaborera le matériel didactique correspondant.

217. Des sessions spéciales de l'académie seront organisées sur des questions actuelles dans les domaines de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits connexes. Ces questions resteront au centre des discussions et des débats entre les décideurs, les conseillers en politique et autres hauts responsables, car elles influent souvent sur la formulation des normes et des critères de protection et d'administration des droits de propriété intellectuelle aux niveaux national et international. Ces sessions continueront d'être organisées à l'intention de groupes cibles particuliers tels

que diplomates, dirigeants, enseignants, juges, douaniers et autres fonctionnaires travaillant dans divers secteurs d'activité relatifs à l'administration et au respect de la propriété intellectuelle.

218. Les nouvelles sessions de l'académie seront destinées aux dirigeants d'institutions de recherche-développement et d'ONG afin de les informer sur la commercialisation de la propriété intellectuelle, la concession de licences dans le domaine technologique et sur d'autres transactions relatives à la propriété intellectuelle.

219. Les sessions générales et spéciales de l'académie devraient contribuer à mieux faire comprendre le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la coopération et le développement aux niveaux national et international. Elles devraient aussi renforcer la capacité des décideurs, des conseillers en politique, des dirigeants et autres hauts responsables à formuler et à mettre en œuvre les politiques nécessaires en matière de développement, de gestion, de législation, d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle.

220. L'académie organisera des cours et des programmes intensifs, seule et en coopération avec d'autres établissements d'enseignement de haut niveau. Étant donné le rythme rapide des changements intervenus dans le domaine de la propriété intellectuelle, les cours et les programmes d'enseignement devraient être conçus et adaptés de façon à être compatibles avec son stade actuel de développement dans divers États membres. L'académie y parviendra en coopérant avec des universités qui se consacrent à la formation, à l'enseignement et à la recherche en propriété intellectuelle et dans des domaines connexes.

221. L'académie améliorera ses programmes en élargissant la liste de ses conférenciers de façon à y inclure des professeurs et des experts de renom spécialistes de la propriété intellectuelle et originaires de différentes parties du monde. Elle s'efforcera également d'obtenir des autorités compétentes l'autorisation de décerner des diplômes et des grades de niveau universitaire. Elle coopérera avec l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) dans ces activités.

222. L'académie organisera les cours d'été, qui constituent pour les étudiants diplômés et les jeunes cadres une introduction aux bases de la propriété intellectuelle.

Activités

- Organiser des sessions générales de l'académie traitant de la formulation et de la mise en œuvre des politiques (dans la mesure du possible, les sessions régionales et interrégionales se tiendront hors de Genève);
- organiser des sessions spéciales de l'académie sur des sujets précis à l'intention de divers groupes cibles;

- élaborer et mettre en place un programme d'enseignement portant sur des études interdisciplinaires de propriété intellectuelle à l'intention des décideurs;
- organiser un séminaire interdisciplinaire sur les questions de propriété intellectuelle destiné à un large éventail de participants des secteurs public et universitaire portant sur le développement et la gestion de la propriété intellectuelle;
- élaborer du matériel didactique et des programmes d'enseignement sur la propriété intellectuelle à l'intention d'établissements d'enseignement;
- coopérer avec l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) dans certains secteurs d'activité;
- faire en sorte d'être autorisée à décerner des diplômes par les autorités compétentes; et
- organiser le programme de cours d'été de l'OMPI.

Présentation des ressources par objet de dépense

223. Le montant total des ressources s'élève à 15 072 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 24 000 francs suisses (0,2%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

224. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 5 765 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 549 000 francs suisses (9,1%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 4 837 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de la suppression d'un poste, et
- ii) 928 000 francs suisses pour des agents temporaires.

225. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 6 518 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 400 000 francs suisses (6,6%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 432 000 francs suisses pour 80 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 1 819 000 francs suisses affectés à des voyages réalisés par des tiers participant à des séminaires, à des ateliers et à d'autres cours et activités de l'académie, et
- iii) 4 267 000 francs suisses pour le financement de bourses.

226. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 2 324 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 144 000 francs suisses (6,6%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 336 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour les séminaires, les ateliers et les réunions de l'académie,
- ii) 1 502 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 224 000 francs suisses pour les publications, afin de couvrir les dépenses d'impression des documents de l'académie et
- iv) 262 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels, afin de couvrir le coût des traductions et l'élaboration des projets.

227. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 94 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 5000 francs suisses (5,6%), pour couvrir notamment le coût des communications.

228. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 371 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 24 000 francs suisses (7%) au titre des fournitures.

Tableau 9.10 Programme principal 10 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme								
10.1 Enseignement à distance	5 386	(400)	(7,4)	256	4,8	(144)	(2,7)	5 242
10.2 Formation des cadres	4 532	936	20,7	--	--	936	20,7	5 468
10.3 Élaboration des politiques, enseignement et recherche	4 770	(512)	(10,7)	104	2,2	(408)	(8,6)	4 362
TOTAL	14 688	24	0,2	360	2,5	384	2,6	15 072
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	6 013	(549)	(9,1)	301	5,0	(248)	(4,1)	5 765
Voyages et bourses	6 075	400	6,6	43	0,7	443	7,3	6 518
Services contractuels	2 166	144	6,6	14	0,6	158	7,3	2 324
Dépenses de fonctionnement	89	5	5,6	--	--	5	5,6	94
Matériel et fournitures	345	24	7,0	2	0,6	26	7,5	371
TOTAL	14 688	24	0,2	360	2,5	384	2,6	15 072

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Catégorie de postes			
Directeurs	1	--	1
Administrateurs	8	(1)	7
Service généraux	7	--	7
TOTAL	16	(1)	15

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1 ED	2 FC	3 EPER	
Dépenses de personnel				
Postes	3 624	771	442	4 837
Agents temporaires	278	345	305	928
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	102	130	200	432
Voyages de tiers	119	300	1 400	1 819
Bourses	--	2 867	1 400	4 267
Services contractuels				
Conférences	--	155	181	336
Consultants	290	900	312	1 502
Publications	204	--	20	224
Autres	200	--	62	262
Dépenses de fonctionnement				
Communications et autres	74	--	20	94
Matériel et fournitures				
Fournitures	351	--	20	371
TOTAL	5 242	5 468	4 362	15 072

D. Fonds fiduciaires par objet de dépense *(en milliers de francs suisses)*

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>		<i>Total</i>
	<i>1</i> <i>ED</i>	<i>3</i> <i>EPER</i>	
Voyages et bourses	300	--	300
Services contractuels	450	250	700
TOTAL	750	250	1 000

PROGRAMME PRINCIPAL 11

LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPERITE; CREATION D'UNE CULTURE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Politique de propriété intellectuelle et développement

11.2 Innovateurs et PME

11.3 Coopération avec le secteur privé

11.4 Sensibilisation du public

Résumé

229. L'OMPI a entrepris d'analyser et de documenter la manière dont la propriété intellectuelle fonctionne concrètement comme instrument de développement économique, thème qui intéresse aussi bien les pays en développement que les pays industrialisés. Il est couramment admis que la propriété intellectuelle sera l'un des éléments clés de la valeur économique au XXI^e siècle. En tant que mode de protection juridique de connaissances nouvelles ou originales, la propriété intellectuelle fournit une plate-forme habilitante pour l'exploitation commerciale de l'innovation et de la créativité en permettant aux titulaires d'en tirer profit. Il en résulte une puissante incitation financière à la diffusion de l'innovation et de la créativité par la commercialisation. La propriété intellectuelle est aujourd'hui un élément majeur de la valeur d'une entreprise et un facteur de plus en plus important de croissance et de développement sur le plan macro-économique et micro-économique. Une culture dynamique de la propriété intellectuelle s'appuie non seulement sur un système de propriété intellectuelle performant et équilibré mais aussi sur des utilisateurs actifs, bien informés et variés. Aussi les États membres de l'OMPI portent-ils un grand intérêt à l'utilisation judicieuse des actifs de propriété intellectuelle. Sensible à cette préoccupation, l'OMPI s'est attachée à étudier comment il est possible de développer, de protéger, de gérer et d'utiliser au mieux les actifs de propriété intellectuelle afin qu'il en découle des avantages non seulement pour les inventeurs, les créateurs et les entreprises à titre individuel, mais aussi pour la société dans son ensemble.

230. Ce programme principal est destiné à renforcer et coordonner la prise en compte par l'OMPI de ces importantes questions. Il est expressément conçu pour répondre aux attentes des États membres qui souhaitent des informations sur la manière dont la propriété intellectuelle peut fonctionner concrètement comme instrument de leur développement économique, et sur la manière pour les particuliers, le secteur privé, les institutions publiques, les universités et les centres de recherche d'en faire l'usage le plus performant. Le sous-programme 11.1, nouveau, a été élaboré pour répondre aux besoins des décideurs nationaux. Les sous-programmes 11.2, 11.3 et 11.4 poursuivent des activités de programme existantes, avec de nouvelles méthodes pour s'adresser au grand public, aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, dont les titulaires et les utilisateurs d'objets protégés et d'autres acteurs importants sur le marché.

231. L'Organisation poursuivra ses efforts de démythification de la propriété intellectuelle pour atteindre les dirigeants nationaux et les décideurs, les créateurs et les chefs d'entreprise. Toutefois, une campagne de démythification qui s'adresserait uniquement à ces parties prenantes ne suffirait pas à créer une culture de la propriété intellectuelle, qui doit recevoir le soutien du grand public. Si dans son immense majorité le public n'est pas amené à exercer des droits de propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle enrichit néanmoins la vie de tous. Par conséquent, il est impératif de s'adresser au grand public pour lui faire connaître l'importance et la valeur de la créativité et de l'innovation individuelles et le faire participer à la création d'une culture de la propriété intellectuelle qui favorise la reconnaissance et le respect de ces efforts. Le sous-programme 11.4 porte sur l'établissement de matériel, d'outils, de réseaux, de mécanismes, d'équipements et d'autres moyens utiles pour renforcer les campagnes de communication et de démythification visant à créer une culture de la propriété intellectuelle.

SOUS-PROGRAMME 11.1

POLITIQUE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉVELOPPEMENT

Objectif : mieux faire comprendre aux décideurs des États membres l'intérêt d'élaborer et de gérer des politiques et des pratiques d'exploitation des actifs de propriété intellectuelle au service du développement économique.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure analyse et compréhension du rapport entre propriété intellectuelle et développement économique.	Réalisation de monographies, projets de démonstration et publications; retour d'information de la part des États membres.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Meilleure compréhension et pratique accrue de la gestion des actifs de propriété intellectuelle et de l'élaboration de politiques à cet égard.	Résultats d'évaluation indiquant le degré de compréhension du rapport entre propriété intellectuelle et développement économique et du principe de gestion des actifs de propriété intellectuelle.

232. Ce sous-programme nouveau est destiné à valoriser le rôle des actifs de propriété intellectuelle comme instruments de développement économique dans le monde entier. Il s'agit de fournir des services utiles, concrets et très ciblés aux États membres pour la formulation de politiques sur les questions de propriété intellectuelle dans les administrations publiques et autres organismes et institutions concernés, tels que les établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des services dans le domaine nouveau et porteur de la gestion des actifs de propriété intellectuelle. Le sous-programme intègre les compétences qui existent déjà au sein du Secrétariat avec les connaissances et l'expérience pratique d'experts extérieurs, rassemblées et appliquées au travers d'études de cas, de recherches et d'analyses économiques et statistiques.

233. L'analyse et la recherche économiques en cours concernant la propriété intellectuelle sont d'une importance vitale pour préciser et expliquer comment le système de la propriété intellectuelle contribue à la croissance économique aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement; également pour mettre à l'épreuve, valider ou contester différentes hypothèses au sujet de la propriété intellectuelle telle qu'elle fonctionne dans les schémas économiques complexes, concurrentiels et en rapide évolution d'aujourd'hui. L'importance du lien entre propriété intellectuelle et cadre économique mondial est maintenant bien admise. Ce lien est important non seulement au niveau micro-économique de l'entreprise, mais aussi au niveau des économies nationales et de l'économie mondiale. Cependant une grande incertitude factuelle et théorique brouille la corrélation réelle entre les facteurs liés à la propriété intellectuelle et l'activité économique, d'où l'existence d'une forte demande de données de recherche significatives et objectives sur le sujet. Les États membres ont demandé à l'OMPI d'étudier comment une meilleure protection de la propriété intellectuelle se répercute sur la croissance économique et le développement social, culturel et économique et d'élaborer des documents à ce sujet contenant des données précises, des modèles, des éléments de recherche et des études de cas sur un certain nombre de points afin d'aider les décideurs à formuler des stratégies de développement économique national mieux ciblées.

234. Depuis une dizaine d'années des chercheurs s'intéressent à la manière dont il est possible de valoriser, de gérer et d'exploiter commercialement la propriété intellectuelle, vue comme un atout économique, et d'en tirer un retour sur investissement quantifiable (on parle aussi de "gestion des actifs intellectuels"), et la traduction concrète de ces éclairages nouveaux est devenue un domaine d'activité important dans plusieurs pays. La gestion des actifs intellectuels pratiquée par de nombreuses entreprises dans les économies innovantes présente un grand intérêt pour tout pays en ce qu'elle fournit un ensemble de moyens concrets pour exploiter la propriété intellectuelle au service du développement économique. Aussi est-elle

d'une utilité vitale pour les décideurs, parce qu'elle les aide à concevoir et mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir une croissance économique fondée sur la propriété intellectuelle et le capital humain.

235. Ce sous-programme procurera aux États membres des instruments pour promouvoir la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans leur pays, notamment des lignes directrices et des modèles de pratiques recommandées à cet égard. Quelques projets de démonstration seront élaborés pour mettre en vedette l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant que catalyseur de la croissance économique dans des contextes particuliers tels que les licences, les coentreprises, la recherche-développement (R-D), les actions éducatives, etc. Les activités de ce type seront coordonnées avec d'autres programmes principaux pertinents, en particulier les programmes principaux 08, 09 et 10.

Activités

- Effectuer des recherches et recueillir des données relatives à l'incidence de la propriété intellectuelle sur la croissance économique;
- réaliser une étude de cas sur les réseaux de R-D dans les pays en développement et sur la façon dont la propriété intellectuelle peut favoriser l'échange de données et contribuer à accélérer la recherche, à augmenter les financements, à satisfaire des besoins de la vie courante et à empêcher l'exode des cerveaux;
- réaliser une étude de cas sur le financement de la valorisation des actifs de propriété intellectuelle et des réseaux de R-D avec un partenaire national ou régional;
- préparer des exposés et élaborer des modules de formation et une base de données sur les politiques et les pratiques, en vue de promouvoir la valorisation et la gestion des actifs intellectuels;
- réaliser des projets de démonstration et des études de cas sur l'intégration de la propriété intellectuelle dans la prévision et la planification économiques, notamment dans les politiques et les réseaux de R-D.

SOUS-PROGRAMME 11.2 INNOVATEURS ET PME

Objectifs : améliorer la perception et la compréhension des institutions publiques, privées et de la société civile du monde entier pour leur permettre de formuler et de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des stratégies propres à renforcer l'utilisation stratégique des actifs de propriété intellectuelle par les innovateurs et les PME.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Perception croissante de la propriété intellectuelle comme une priorité des politiques visant à renforcer les moyens des inventeurs, des créateurs, des chercheurs, des entrepreneurs et des PME.	• Nombre de programmes nationaux de sensibilisation destinés aux inventeurs, aux créateurs, au monde de la recherche, aux entrepreneurs et aux PME. • Nombre de politiques élaborées ou adoptées sur des questions ayant trait à la propriété intellectuelle et concernant les inventeurs, les créateurs, les chercheurs, les entrepreneurs et les PME.
2. Meilleure perception et compréhension du système de la propriété intellectuelle et utilisation accrue de celui-ci par les organismes de R-D et les universités pour diffuser et commercialiser les résultats de leurs recherches.	Nombre d'organismes de R-D et d'universités ayant mis en place des politiques de propriété intellectuelle ou des coordonnateurs pour ces questions afin de faciliter la valorisation, la protection et la gestion des actifs de propriété intellectuelle fondés sur les résultats de leurs recherches.

236. Ce sous-programme vise les innovateurs¹ et les PME². Les innovateurs et les PME contribuent au PNB à hauteur de plus de 90% dans de nombreux pays, et les organismes de R-D et les universités sont les principaux créateurs de savoir dans les États membres. Ces contributeurs intellectuels sont une force motrice, souvent sous-employée, de la réussite entrepreneuriale et de la croissance économique. Le sous-programme intégrera certaines des activités entreprises par la Division des PME et la Division de la logistique et de la promotion des innovations, en les recentrant plus finement. Il élaborera des stratégies spécifiques pour renforcer les moyens de groupes de partenaires potentiels et d'utilisateurs du système de la propriété intellectuelle qui n'ont pas eu le temps, les ressources ou l'information

¹ Y compris les inventeurs et créateurs individuels, les chercheurs et les administrateurs d'organismes de R-D publics ou sans but lucratif et les chercheurs d'universités et d'autres organismes en rapport avec l'innovation.

² On entend généralement par là toutes les entreprises de petite ou moyenne taille, y compris les microentreprises, mais toute définition différente de la PME employée dans un État membre sera respectée dans la mise en œuvre d'activités du programme.

nécessaires pour comprendre l'importance du système de la propriété intellectuelle et pouvoir l'utiliser de manière performante pour identifier, valoriser, protéger et gérer les savoirs et les actifs de propriété intellectuelle qu'ils créent. Dans cette optique, des services et des structures d'appui spécifiques seront créés, développés ou renforcés à l'échelon national, régional ou local. Ce sous-programme sera exécuté selon les axes suivants :

- des efforts concertés devraient être déployés partout dans le monde en coopération avec d'autres organisations partenaires qui prônent l'utilisation de la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation et la création, comme les associations de PME, les réseaux de centres de promotion de l'innovation, les incubateurs d'entreprises ou de technologies, les universités, les organismes de R-D, les parcs scientifiques et technologiques, les investisseurs en capital-risque, les associations professionnelles et les chambres de commerce et d'industrie;
- on s'attachera à renforcer les capacités nationales et locales en fournissant des instruments, des matériels de sensibilisation et de formation et des programmes d'apprentissage par des moyens électroniques (utilisant par exemple l'Internet), en encourageant la constitution de réseaux entre organisations et en formant des formateurs à l'utilisation des compétences locales et des matériels et instruments personnalisés élaborés par l'OMPI à l'intention des innovateurs et PME et des coordonnateurs pour les questions de propriété intellectuelle, ainsi que des matériels spécifiques élaborés par d'autres organisations;
- ce sous-programme opérera en coordination avec d'autres programmes de l'OMPI pour fournir à ces différents acteurs des matériels et des instruments spécifiquement conçus à leur intention concernant différents aspects de la propriété intellectuelle et l'utilisation et la gestion de celle-ci, l'objectif étant que les innovateurs et les PME, mieux informés du rôle et de l'utilisation de la propriété intellectuelle, soient en mesure d'utiliser celle-ci pour renforcer leur compétitivité sur le marché;
- un effort concerté sera fait afin d'utiliser le système de propriété intellectuelle pour faciliter l'instauration de partenariats synergiques entre les pouvoirs publics, le monde de la recherche (organismes de R-D et universités axées sur la recherche) et le secteur industriel et commercial, aux échelons national, régional et international, en vue d'obtenir des résultats mutuellement avantageux grâce à une bonne utilisation des circuits commerciaux;
- les possibilités ouvertes aux inventeurs et aux innovateurs pour accéder aux services financiers dont ils ont besoin pour développer leurs inventions et innovations et pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle seront explorées; on étudiera à cet effet la création d'un fonds de l'OMPI destiné au financement de l'activité inventive et de l'innovation dans les pays en développement et les pays en transition;
- la coopération se poursuivra avec d'autres organisations internationales telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation

internationale du travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale, l'Initiative centre-européenne (CEI), ainsi que des ONG telles que la *World Association for Small and Medium Enterprises* (WASME), l'*International Small Business Congress* (ISBC), l'*International Association of Science Parks* (IASP), la *European Small Business Alliance* (ESBA), la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA), l'*Association of University Technology Managers* (AIUTM) [États-Unis d'Amérique], l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) et la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).

Activités

- Évaluer, compiler et diffuser des lignes directrices, des modèles de pratiques recommandées et des études de cas destinées aux inventeurs, aux créateurs, au monde de la recherche, aux entrepreneurs et aux PME, en utilisant différents supports : documents sur papier, CD-ROM, Internet (le site Web de l'OMPI);
- apporter un soutien à des manifestations de sensibilisation à la propriété intellectuelle organisées à l'intention des innovateurs, des inventeurs, des créateurs, du monde de la recherche, des entrepreneurs et des PME et y participer (l'accent étant mis sur des points précis d'intérêt pratique tel que le transfert de technologies, les licences de propriété intellectuelle et la gestion des actifs de propriété intellectuelle);
- élaborer des matériels et des guides de sensibilisation, d'enseignement et de formation et personnaliser en fonction des besoins individuels des pays une série d'utilitaires sur la propriété intellectuelle à l'usage des écoliers, des innovateurs, des inventeurs, des créateurs, des chercheurs, des entrepreneurs et des PME;
- élaborer un ensemble de lignes directrices avec liste récapitulative pour l'évaluation, le bilan et l'audit de propriété intellectuelle;
- faire mieux connaître l'utilisation du système de la propriété intellectuelle à l'appui de l'innovation et de la créativité en décernant des médailles de l'OMPI à des inventeurs, des créateurs, des chercheurs, des entrepreneurs et des PME;
- étudier la possibilité de créer un fonds destiné à financer la valorisation et la gestion des actifs de propriété intellectuelle que constituent les résultats de recherches et l'innovation dans les pays en développement et les pays en transition;

- encourager l'utilisation multiforme de l'information juridique, technique et commerciale figurant dans les documents et les bases de données de propriété intellectuelle pour la réalisation d'études de marché et le recueil de renseignements commerciaux et promouvoir la commercialisation des innovations; ce volet d'activités comprend les services d'information en matière de brevets de l'OMPI à l'intention des pays en développement et des pays en transition;
- aider les associations de PME, les réseaux de centres de promotion de l'innovation, les incubateurs d'entreprises, les universités, les organismes de R-D, les associations professionnelles et les chambres de commerce à fournir à leurs membres et aux groupes intéressés des services d'appui en rapport avec la propriété intellectuelle;
- conduire des programmes de formation à l'intention des principaux partenaires institutionnels et prestataires commerciaux de services de propriété intellectuelle, selon la méthode consistant à "former des formateurs";
- réaliser ou commanditer des recherches sur la propriété intellectuelle et les PME, ou apporter un concours technique ou contribuer à de telles études, et réaliser des études sur des domaines d'intérêts particuliers pour les PME (évaluation des actifs de propriété intellectuelle, propriété intellectuelle et financement, propriété intellectuelle et relations universités-entreprises, assurance en matière de propriété intellectuelle, etc.);
- travailler avec les offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux à améliorer les activités de sensibilisation qu'ils mènent à l'intention des PME.

SOUS-PROGRAMME 11.3

COOPERATION AVEC LE SECTEUR PRIVE

Objectif : renforcer la coopération avec le secteur privé pour favoriser une participation plus dynamique de celui-ci aux activités de programme de l'OMPI.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Mécanismes transparents et appropriés et lignes directrices permettant au secteur privé de jouer un rôle moteur dans les activités de l'OMPI.	Adoption de lignes directrices pour la coopération avec le secteur privé.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Recherche de nouvelles sources de financement extrabudgétaire pour accroître les possibilités d'étendre les projets de l'OMPI et d'augmenter les activités visant à consolider la culture de la propriété intellectuelle, à renforcer les ressources humaines et à édifier les infrastructures nationales de la propriété intellectuelle.	• Réactions positives des États membres et du secteur privé. • Montant des contributions acceptées et nombre de projets approuvés.

237. Résolument à l'écoute du secteur privé, l'OMPI a bénéficié, pour l'élaboration de sa politique et de ses programmes, de contributions éclairées, venant à point nommé, de la part de cet important groupe d'intérêt ainsi que d'utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Dans le cadre de ce sous-programme, on entend par "secteur privé" les particuliers, les organisations non gouvernementales et autres, telles que les entreprises commerciales, les associations professionnelles et les spécialistes de la propriété intellectuelle désireux de participer à l'élaboration des lois et services en matière de propriété intellectuelle.

238. L'OMPI va faire un pas de plus pour faciliter la coopération avec le secteur privé afin de créer un environnement favorable à l'utilisation performante de la propriété intellectuelle comme moteur de croissance. À cet effet, l'OMPI établira les mécanismes et les lignes directrices nécessaires en s'appuyant sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre d'activités dans le cadre d'accords de financement extrabudgétaire avec certains gouvernements (voir le programme principal 08). Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, l'OMPI engagera des consultations avec les États membres sur les lignes directrices proposées, conformément aux principes indiqués par les États membres à la sixième session du Comité du programme et budget, notamment la conformité avec la résolution 56/76 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Vers des partenariats mondiaux", l'établissement de procédures permettant aux États membres de veiller à l'exécution adéquate des activités acceptées conformément aux lignes directrices proposées (voir le document WO/PBC/6/4).

239. Une structure institutionnelle et des lignes directrices concernant l'administration et l'exécution des projets et activités menés dans le cadre de ce sous-programme seront élaborées avec prudence et progressivement par le Secrétariat, en consultation avec les États membres, puis soumises à l'approbation de l'organe directeur de l'OMPI compétent en temps opportun.

240. L'OMPI tirerait avantage de cette nouvelle source à la fois de financement extrabudgétaire et d'expérience pratique et autres services par la mise en œuvre de projets multipartites (OMPI - secteur public - secteur privé) destinés à élargir son champ d'action en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation du public. Le secteur privé y gagnerait par une valorisation de la culture de la propriété intellectuelle, amenant au respect et au renforcement de la protection. Les gouvernements et les économies nationales y trouveraient aussi leur compte par

l'encouragement au développement de l'infrastructure locale de la propriété intellectuelle et à la valorisation des ressources humaines, le renversement de la tendance à l'exode des cerveaux grâce au développement de l'innovation à l'échelon local, national et régional, et l'expansion de l'activité économique qui en résulterait.

Activités

- Élaborer le projet de lignes directrices pour approbation par l'organe directeur de l'OMPI compétent;
- renforcer la coopération par la promotion des contributions financières et de la participation dynamique des partenaires du secteur privé aux activités de l'OMPI conformément aux lignes directrices;
- élaborer des activités de projet; examiner des propositions initiales de projet ou de contributions; mettre en œuvre les projets approuvés;
- faire rapport périodiquement et de manière précise et transparente à l'organe directeur de l'OMPI compétent en ce qui concerne les activités menées dans le cadre de ce sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 11.4 SENSIBILISATION DU PUBLIC

Objectif : renforcer et promouvoir l'image de l'OMPI; donner aux parties prenantes de l'OMPI un meilleur accès à des informations actualisées et d'excellente qualité sur la propriété intellectuelle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Produits d'information attrayants, accessibles et conviviaux traitant de sujets relatifs à la propriété intellectuelle.	• Nombre de produits d'information générale et spécialisée nouveaux, révisés et actualisés. • Nombre et diversité des produits d'information de l'OMPI communiquant l'image de marque de l'Organisation. • Nombre de conférences et de séminaires pour lesquels des supports publicitaires sont élaborés. • Nombre de documents disponibles dans chaque langue sur le site Web et nombre de visites sur le site.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Accroissement du nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement et plus large utilisation des techniques de l'information à cet effet.	• Nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement. • Nombre de publications gratuites disponibles sur la librairie électronique du site de l'OMPI.
3. Accroissement des activités de commercialisation des produits de l'OMPI.	• Nombre de participation à des salons. • Nombre de pays dans lesquels il existe des dépositaires de produits d'information de l'OMPI. • Volume des ventes des dépositaires de produits d'information de l'OMPI. • Recettes publicitaires des revues de l'OMPI. • Nombre d'utilisateurs des listes de diffusion de la librairie électronique. • Produit des ventes des publications de l'OMPI et de la librairie électronique en pourcentage des ventes totales.
4. Meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de l'OMPI au sein du public.	• Accroissement du volume, de la portée et de la qualité des productions de télévision, des spots publicitaires, des documentaires et des produits d'information vidéo.

241. Il est essentiel pour la réussite de la campagne de démythification et de sensibilisation du public lancée par l'Organisation de développer et de tenir à jour une ligne de produits d'information utiles. La complexité de la tâche s'accroît à mesure que le public prend conscience de l'existence de la propriété intellectuelle, ce qui fait naître de nouvelles questions et controverses qui appellent des réponses ou des éclaircissements de la part de l'Organisation. Les documents d'information et les efforts de sensibilisation adaptés aux principaux groupes cibles seront améliorés et diffusés sous des formes appropriées, par exemple sous forme imprimée, sur supports multimédias, sur l'Internet, etc.

242. L'OMPI s'engagera dans des activités majeures de sensibilisation du public et utilisera des moyens visuels et des campagnes d'affichage pour informer le public et faire connaître la contrefaçon et le piratage. Cette activité complétera celles qui visent à renforcer les systèmes nationaux en vue d'une plus grande coopération internationale permettant une utilisation plus efficace des systèmes de propriété intellectuelle.

Activités

- Créer de nouveaux produits d'information du public et de nouvelles publications et mettre à jour les produits existants;

- créer des maquettes graphiques et du matériel d'information pour les conférences de l'OMPI et d'autres événements; concevoir divers stands d'information en vue de la participation de l'OMPI à différentes foires, manifestations et réunions internationales;
- poursuivre le développement des publications générales de l'OMPI qui se vendent le mieux;
- traiter les commandes de publications et assurer la distribution des produits d'information gratuits dans le monde entier; gérer efficacement les stocks de publications et de produits d'information de l'OMPI;
- coordonner et mettre en œuvre un système informatique de vente, de distribution et de gestion des stocks;
- créer de nouveaux points de vente et de nouveaux débouchés pour les produits de l'OMPI grâce à la publicité, à la participation à des salons, à l'extension du réseau de dépositaires et à la conclusion de contrats pour faire publier localement à faible coût des documents de l'OMPI;
- assurer la coordination avec les États membres et avec d'autres programmes en vue de la traduction et de l'impression locales de produits de l'OMPI;
- concevoir des projets de coopération avec le secteur privé et des organismes non gouvernementaux pour étayer les activités de sensibilisation de l'OMPI et bâtir l'image de marque de l'Organisation;
- coopérer avec d'autres programmes de l'OMPI à la conception et à la réalisation d'activités conjointes de sensibilisation du public afin de répondre aux besoins des États membres;
- préparer et organiser des réunions, des conférences et autres activités destinées à renforcer la sensibilisation du public à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle;
- conclure des contrats avec des éditeurs commerciaux pour commercialiser d'autres ouvrages relatifs à la propriété intellectuelle;
- poursuivre l'amélioration du contenu de la librairie électronique;
- conclure des accords de coproduction avec des maisons d'édition commerciales et universitaires;
- publier la *Revue de l'OMPI* en trois langues;
- gérer le Centre d'information de l'OMPI et organiser deux expositions pendant les assemblées des États membres de l'OMPI;

- enrichir et améliorer les informations au public publiées sur le site de l'OMPI, notamment à l'aide de moyens vidéo et interactifs;
- poursuivre l'amélioration et la modernisation de la présentation et de l'ergonomie, de la structure et de la navigabilité du site de l'OMPI et harmoniser le format et la présentation du site principal et des sites satellites;
- publier, en coopération avec les programmes concernés, des documents supplémentaires dans les différentes versions linguistiques présentes sur le site;
- produire régulièrement des clips vidéo consacrés à des manifestations, visites ou expositions organisées par l'OMPI en vue de leur diffusion à la télévision ou sur le site Web de l'OMPI;
- produire des spots télévisés (messages publicitaires) destinés aux grandes chaînes de télévision mondiales, internationales et nationales et à une diffusion sur le site Web de l'Organisation;
- produire une série de documentaires télévisés ou de courts métrages portant sur divers aspects de la propriété intellectuelle, selon l'aide extérieure disponible, et les diffuser sur des chaînes internationales et nationales, spécialement dans les pays en développement;
- concevoir et produire plusieurs CD-ROM interactifs portant sur des thèmes généraux ou spécialisés qui seront utilisés lors de manifestations de l'OMPI et diffusés sur le site Web de l'OMPI.

Le cas échéant, les activités relevant du présent sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier le sous-programme 2.2 (Relations extérieures), le sous-programme 12.2 (Gestion des connaissances) et le programme principal 13.

Présentation des ressources par objet de dépense

243. Le montant total des ressources s'élève à 18 500 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 197 000 francs suisses (1,1%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

244. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 12 802 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 191 000 francs suisses (1,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 12 124 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu d'une réduction de trois postes et du reclassement de cinq postes, dont un dans la catégorie D,
- ii) 678 000 francs suisses pour des agents temporaires.

245. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 897 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 4000 francs suisses (0,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 782 000 francs suisses pour 155 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 115 000 francs suisses pour des voyages réalisés par des tiers en relation avec des activités de promotion de l'innovation.

246. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 4 344 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 31 000 francs suisses (0,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 77 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour des réunions consacrées à la promotion de l'innovation,
- ii) 1 769 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 1 132 000 francs suisses pour les publications, afin de couvrir le coût d'impression de documents d'information de l'OMPI, notamment la *Revue de l'OMPI*, les brochures relatives aux lois et traités et les documents d'information sur les brevets et
- iv) 1 366 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels, afin de couvrir le coût des projets de développement, l'élaboration de produits d'information et de l'image de marque.

247. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 329 000 francs suisses est prévu, soit une augmentation de programme de 173 000 francs suisses (111,6%). Ces dépenses sont ainsi réparties :

- i) 20 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien, et
- ii) 309 000 francs suisses pour les communications et autres dépenses.

248. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 128 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 152 000 francs suisses (54,3%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 50 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel, et
- ii) 78 000 francs suisses pour les fournitures, y compris des médailles destinées à récompenser la créativité.

Tableau 9.11 Programme principal 11 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003	Variation de budget						Budget 2004-2005" proposé
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
A								E=A+D
I. Par sous-programme								
11.1 Politique de propriété intellectuelle et développement	432	855	197,9	32	7,4	887	205,3	1 319
11.2 Innovateurs et PME	7 669	(973)	(12,7)	140	1,8	(833)	(10,9)	6 836
11.3 Coopération avec le secteur privé	380	601	158,2	14	3,7	615	161,8	995
11.4 Sensibilisation du public	9 863	(680)	(6,9)	167	1,7	(513)	(5,2)	9 350
TOTAL	18 344	(197)	(1,1)	353	1,9	156	0,9	18 500
II. Par objet de dépense								
Dépenses du personnel	12,673	(191)	(1,5)	320	2,5	129	1,0	12 802
Voyages et bourses	887	4	0,5	6	0,7	10	1,1	897
Services contractuels	4,349	(31)	(0,7)	26	0,6	(5)	(0,1)	4 344
Dépenses de fonctionnement	155	173	111,6	1	0,6	174	112,3	329
Matériel et fournitures	280	(152)	(54,3)	--	--	(152)	(54,3)	128
TOTAL	18 344	(197)	(1,1)	353	1,9	156	0,9	18 500

B. Variation du nombre de postes par catégorie

Catégorie de postes	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Directeurs	3	1	4
Administrateurs	13	4	17
Services généraux	22	(8)	14
TOTAL	38	(3)	35

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	1 PPID	2 IPME	3 CSP	4 SP	
Dépenses du personnel					
Postes	946	4 705	442	6 031	12 124
Agents temporaires	63	210	58	347	678
Voyages et bourses					
Missions des fonctionnaires	80	300	100	302	782
Voyages de tiers	--	115	--	--	115
Services contractuels					
Conférences	--	77	--	--	77
Consultants	200	670	395	504	1 769
Publications	--	52	--	1 080	1 132
Autres	20	652	--	694	1 366
Dépenses de fonctionnement					
Locaux et entretien	--	--	--	20	20
Communications et autres	--	35	--	274	309
Mobilier et matériel					
Mobilier et matériel	--	--	--	50	50
Fournitures	10	20	--	48	78
TOTAL	1 319	6 836	995	9 350	18 500

D. Fonds fiduciaires, par objet de dépense (*en milliers de francs suisses*)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme 2 IPME</i>
Dépenses de personnel	712

PROGRAMME PRINCIPAL 12

GESTION DES RESSOURCES

12.1 Opérations financières

12.2 Gestion des ressources humaines et des connaissances

12.3 Service des conférences, Service linguistique et Service d'impression des documents

12.4 Service des achats, Service des voyages et Service des bâtiments

12.5 Nouvelle construction

Résumé

249. Les services administratifs contribuent au fonctionnement quotidien de l'OMPI. Le but de ce programme principal dans tous ses aspects – finances, gestion des ressources humaines, gestion des connaissances, gestion des conférences, langues, publications, achats, voyages et bâtiments – est de renforcer la productivité et le rapport coût-efficacité des services apportés par l'OMPI aux États membres.

250. Parmi les initiatives clés de ce programme principal figureront les mesures prises par les opérations financières pour mettre en œuvre les nouveaux outils informatiques en 2004-2005, notamment le système d'information financière et budgétaire lancé dans le cadre du système de gestion de l'information administrative (AIMS). Les propositions relatives à la mise en œuvre du système AIMS dans d'autres secteurs administratifs seront soigneusement étudiées de façon à optimiser la coordination avec la gestion financière.

251. Le présent programme principal mettra spécialement l'accent sur la ressource la plus importante de l'OMPI : son personnel. L'importance du capital humain dans l'utilisation effective du système de la propriété intellectuelle sera un thème central des activités de l'OMPI en 2004-2005. Il appartient donc à l'Organisation de montrer la voie en maintenant et en intensifiant ses efforts de mise en valeur des ressources humaines, de formation, de gestion des connaissances et de collaboration dans les nombreux aspects de ses travaux qui sont interdépendants. Pour renforcer ce processus, le Département de la gestion des ressources humaines, le Centre de la gestion des connaissances et la Bibliothèque ont été réunis dans un seul sous-programme de façon à susciter des synergies en matière de mise en valeur des

ressources humaines et de partage des connaissances. Ces efforts se traduiront par une rationalisation de la structure de l'OMPI, une augmentation de la productivité et une amélioration de la coordination des activités de l'Organisation et permettront de disposer d'une main d'œuvre plus qualifiée et mieux informée et d'offrir des services plus efficaces aux États membres et aux autres utilisateurs des services de l'OMPI.

SOUS-PROGRAMME 12.1

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Objectif : assurer l'exécution efficace de toutes les opérations financières de l'OMPI.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Renforcement de l'efficacité des opérations financières.	Mise en œuvre réussie des premiers modules du nouveau système d'information financière.
2. Probité dans la réalisation de toutes les opérations financières.	• Rapport satisfaisant des vérificateurs extérieurs des comptes. • Perception des recettes et règlement des dépenses dans les délais. • Comptabilité conforme aux règlements, règles et normes applicables. • Répartition dans les temps entre les États membres des taxes et émoluments perçus dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye.
3. Sauvegarde des fonds pouvant être investis et obtention d'un rendement maximal en fonction des décisions du Comité consultatif des investissements.	Rendement obtenu sur les fonds investis.
4. Complète transparence, reddition de comptes et utilisation effective des ressources.	Établissement de rapports financiers et livraison d'informations financières dans les délais aux États membres et aux chefs de programme au sein du Secrétariat.

252. L'efficacité, la prudence et la transparence de la gestion financière demeurent des aspects essentiels de ce sous-programme. L'amélioration des systèmes financiers mentionnés plus haut contribuera à la réalisation de cet objectif. La stratégie d'efficacité en matière d'investissements et de gestion des fonds se poursuivra, selon les conseils du Comité consultatif des investissements, avec pour but d'agir avec prudence tout en obtenant des rendements maximums.

Activités

- Exécuter toutes les opérations financières concernant l'OMPI et les unions administrées par l'OMPI, l'UPOV, les activités de coopération pour le développement financées par le PNUD ou par les fonds fiduciaires fournis par les États membres et la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI. Assurer la conformité des opérations financières avec les dispositions des conventions et traités applicables, le règlement financier et le règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI, et les normes comptables de l'Organisation des Nations Unies;
- avec le concours du personnel travaillant dans le domaine des techniques de l'information au titre du programme principal 14, élaborer et mettre en œuvre des modules du nouveau système moderne d'information financière et budgétaire intégré dans le cadre du projet AIMS; assurer la maintenance et le fonctionnement de l'ancien système d'information financière jusqu'à son remplacement progressif par ces nouveaux modules;
- percevoir les contributions des États membres, les taxes et émoluments (versés dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne et du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI), le produit de la vente des publications et de la location de locaux et des recettes diverses; suivre les dossiers des débiteurs; gérer les comptes courants et des fonds en dépôt appartenant aux utilisateurs des systèmes d'enregistrement de l'OMPI; assurer l'accès en ligne pour les propriétaires de ces fonds;
- exécuter tous les paiements, y compris la paie du personnel, les autres paiements au bénéfice du personnel, les paiements au bénéfice des fournisseurs de produits et services, et répartir entre les États membres les taxes et émoluments perçus pour leur compte dans le cadre de l'Arrangement et du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye;
- investir les réserves disponibles, les fonds de roulement et le solde global disponible de trésorerie¹ conformément aux principes directeurs approuvés en matière d'investissement et aux conseils du Comité consultatif des investissements; négocier des conditions privilégiées avec les banques pour les investissements, les taux de change et les services offerts au Secrétariat;

¹ Le 31 décembre 2001, les fonds disponibles aux fins d'investissement s'élevaient à quelque 340,2 millions de francs suisses, essentiellement répartis comme suit : 243,7 millions de francs suisses pour les fonds de réserve et de roulement des unions du PCT, de Madrid et de La Haye; 26,8 millions de francs suisses pour la répartition en 2002 des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments perçus en 2001 dans le cadre du système de Madrid et des taxes étatiques perçues en 2001 dans le cadre du système de La Haye et 69,7 millions de francs suisses provenant des flux de trésorerie (les fonds de roulement et de réserve des unions financées par des contributions ne sont pas mentionnés étant donné qu'ils servent essentiellement à couvrir les arriérés de contributions des États membres).

- tenir les comptes et élaborer des rapports financiers, y compris le rapport sur la gestion financière, sous une forme facile à consulter; fournir des données financières complètes au Bureau du contrôleur, à la Division de l'audit et de la supervision internes, au vérificateur des comptes, au Comité du programme et budget et aux assemblées; fournir en temps voulu des informations en ligne, aux principaux responsables de la gestion, sur les recettes et les dépenses effectives et, aux chefs de programme, sur l'état des dépenses et des engagements par programme principal et sous-programme.
- participer aux réunions des directeurs de services des finances et des trésoriers des organisations des Nations Unies et à d'autres réunions de même nature réunissant des organismes du système des Nations Unies ou d'autres organismes.

SOUS-PROGRAMME 12.2

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES CONNAISSANCES

Objectif : gérer et mettre en valeur de façon efficace et rationnelle les ressources humaines en tant qu'actif de l'OMPI et améliorer l'accès à l'information des fonctionnaires de l'OMPI et de l'ensemble de la communauté d'intérêts de l'OMPI grâce à la gestion des connaissances.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Recrutement efficace et en temps voulu d'un personnel de haut niveau compte tenu de l'équité dans le traitement des hommes et des femmes et de la répartition géographique.	• Nombre de personnes répondant aux besoins de l'Organisation recrutées dans les délais fixés. • Amélioration de la répartition géographique. • Augmentation de la proportion de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs principaux ou des catégories supérieures.
2. Administration rapide et efficace des droits aux prestations et avantages de tous les fonctionnaires grâce au Système intégré de gestion du personnel (SIGAGIP/HRAccess).	Retour d'information des membres du personnel sur l'administration de leurs droits aux prestations et avantages.
3. Amélioration de la compatibilité du Statut et règlement du personnel de l'OMPI avec le régime commun des Nations Unies.	Nombre de modifications apportées au Statut et règlement du personnel de l'OMPI.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
4. Classement des postes conformément aux normes utilisées dans le régime commun des Nations Unies.	Pourcentage de postes classés selon les normes du régime commun des Nations Unies.
5. Amélioration des normes d'emploi du personnel et des agents temporaires.	Retour d'information des chefs de programme et d'autres membres du personnel et employés.
6. Fourniture rapide et précise de renseignements et de conseils au personnel sur ses droits et obligations.	Retour d'information du personnel sur les renseignements et conseils donnés.
7. Amélioration de la qualité du travail grâce à une formation à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information, à la communication, aux langues et dans d'autres domaines en rapport.	• Retour d'information des participants et de leurs supérieures hiérarchiques. • Nombre de membres du personnel maîtrisant au moins deux langues de travail reconnues par l'OMPI.
8. Soins de santé adéquats pour le personnel, les retraités et les délégués.	Nombre de membres du personnel, d'agents temporaires, de retraités et de délégués de l'OMPI bénéficiant de soins; rapports et commentaires émanant de toutes les personnes concernées (fonctionnaires, retraités et délégués).
9. Sensibilisation aux avantages des techniques de gestion de la santé et d'un milieu de travail sain et meilleur accès à ces avantages.	Diminution notable du nombre de cas de maladies en rapport avec le milieu de travail; retour d'information des chefs de programme et des membres du personnel.
10. Accroissement du fonds bibliothécaire d'ouvrages de propriété intellectuelle, notamment des collections électroniques, ainsi que du nombre de langues représentées et fourniture de services d'information aux fonctionnaires de l'OMPI et à l'ensemble des personnes qui ont une communauté d'intérêts avec l'OMPI.	• Nombre d'ouvrages de différente nature relatifs à la propriété intellectuelle. • Nombre et types de services électroniques et nouveaux. • Statistiques d'utilisation des services de la bibliothèque, y compris les services de la bibliothèque électronique, et retour d'information des utilisateurs.
11. Prise en considération des initiatives de gestion des connaissances dans les travaux du Secrétariat et renforcement de la collaboration et de l'accès à l'information pour le personnel de l'OMPI.	Efficacité des initiatives relatives à la gestion des connaissances selon le retour d'information des utilisateurs.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
12. Contribution effective au contenu et à la conception de l'Intranet et initiatives visant à accroître la contribution du personnel au site Intranet de l'OMPI et son utilisation de ce site.	Utilisation des services et retour d'information des utilisateurs.
13. Fourniture aux États membres de services d'information en matière de propriété intellectuelle.	Utilisation des services et retour d'information des utilisateurs.

Gestion des ressources humaines

253. Le Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) se compose de cinq services : engagements, prestations et classement des emplois, prévoyance sociale et assistance sociale, perfectionnement du personnel et services de santé. Le département continuera de centrer ses efforts sur ces services fondamentaux afin de fournir un environnement de travail optimal au personnel du Secrétariat.

254. Chacun de ces services a une responsabilité importante. La Section des engagements veille à ce que l'OMPI puisse attirer et recruter un personnel de haut niveau. La Section des prestations et du classement des emplois gère le classement des postes de façon juste et efficace conformément aux règles de l'OMPI et du régime commun des Nations Unies. La Section de la prévoyance sociale et le groupe de l'assistance sociale s'occupent de la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI; elle fournit une assurance-maladie, une assurance-accidents et une assurance-vie aux fonctionnaires, personnes à charge et retraités.

255. Le Groupe de l'assistance sociale aide les membres du personnel actifs et retraités ainsi que leurs familles à s'adapter et à vivre à Genève. La Section du perfectionnement du personnel développe et maintient en vigueur les compétences du personnel en offrant des formations en propriété intellectuelle, en langues, en communication, en gestion et en techniques de l'information. L'Unité médicale prodigue des soins d'urgence aux employés dans les locaux de l'OMPI et assure d'autres services en rapport avec la santé et le bien-être du personnel.

256. Dans l'ensemble du Département de la gestion des ressources humaines, l'utilisation effective des techniques de l'information sera l'une des tâches à entreprendre au cours du présent exercice biennal, ce qui impose d'évaluer minutieusement les solutions d'un bon rapport coût-efficacité pour intégrer les systèmes informatiques de gestion des ressources humaines à la gestion financière et aux opérations connexes.

Gestion des connaissances

257. L'OMPI étant une organisation fondée sur les connaissances, sa plus grande richesse est son personnel, son expérience, sa précieuse mémoire institutionnelle et ses réseaux de contacts. La façon dont l'OMPI tirera le meilleur parti de ses ressources humaines en tant qu'actif dépend de son efficacité à gérer les connaissances. C'est pourquoi le Département de la gestion des ressources humaines, le Centre de la gestion des connaissances et la Bibliothèque de l'OMPI ont été regroupés dans un seul sous-programme. La création du Centre de la gestion des connaissances et bibliothèque de l'OMPI est une nouvelle initiative visant à améliorer l'accès du personnel à l'information et à promouvoir l'échange de renseignements et d'idées.

258. Le Centre de la gestion des connaissances continuera d'élargir et de gérer une collection d'ouvrages traitant de la propriété intellectuelle et de domaines connexes. Outre la prestation des services traditionnels de grande qualité assurés par la bibliothèque, le centre lancera des initiatives dans le domaine de la gestion des connaissances afin d'ouvrir l'accès à la mémoire collective de l'OMPI, à l'information produite au sein de l'Organisation ainsi qu'à des services de référence électroniques. Le cas échéant, les activités du Centre de la gestion des connaissances et bibliothèque seront menées en coordination avec celles des sous-programmes 11.2 et 11.4 et du programme principal 13.

Activités

Gestion des ressources humaines

- S'occuper de la sélection, du recrutement et de l'administration du personnel engagé pour une durée déterminée ou pour des périodes de courte durée et des autres agents temporaires;
- définir des politiques et des activités pour continuer à promouvoir l'équité dans le recrutement des hommes et des femmes;
- améliorer la procédure de sélection des candidats par le Conseil consultatif des nominations afin de choisir des candidats compétents, efficaces et intègres;
- administrer les droits aux prestations et avantages du personnel, notamment fournir des conseils et des renseignements utiles au personnel;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines en accord avec le programme de réforme des prestations et des rémunérations dans le cadre du régime commun des Nations Unies;
- évaluer en permanence et, le cas échéant, réviser le Statut et règlement du personnel de l'OMPI pour l'adapter compte tenu des modifications apportées à la structure de l'Organisation et pour le rendre conforme au régime commun des Nations Unies;

- mettre à jour, classer et revoir les descriptions d'emploi pour les adapter à l'évolution des responsabilités et des qualifications requises et traiter les avis de vacance de poste;
- fournir un appui au Comité de classification conformément au Statut et règlement du personnel de l'OMPI, notamment procéder à l'évaluation de toute demande de reclassement de postes ou de groupes de postes;
- fournir un appui au Comité consultatif des promotions (CCP);
- gérer le coût des services de prévoyance sociale et des services sociaux destinés aux membres du personnel et à leurs familles, améliorer la couverture des plans d'assurance existants et négocier de nouveaux plans d'assurance, tels qu'une assurance perte de gains, par l'intermédiaire du Comité de gestion des assurances collectives maladie et accident de l'OMPI;
- administrer la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI;
- aider les nouveaux membres du personnel et leurs familles à s'adapter aux conditions de vie dans la région genevoise et conseiller les membres du personnel en butte à des difficultés personnelles ou familiales;
- concevoir et assurer une formation et une éducation continues en propriété intellectuelle, en gestion et en communication, en langues et en techniques de l'information en collaboration avec l'Académie mondiale de l'OMPI, le Centre de la gestion des connaissances et la Division des services informatiques;
- renforcer les activités traditionnelles de formation grâce à l'autoformation et à la formation par des pairs;
- fournir une assistance médicale au personnel, aux retraités, aux délégués et aux visiteurs de l'OMPI sous forme de traitements ambulatoires ainsi que de traitements d'urgence, et assurer les examens médicaux préalables à l'emploi;
- réaliser les examens médicaux préalables à l'emploi pour les agents temporaires;
- concevoir et appliquer des mesures visant à maîtriser les coûts de santé et à permettre au personnel et à l'OMPI de réaliser le maximum d'économies;
- lancer des programmes de promotion de la santé publique, des études épidémiologiques et diagnostiques sur la santé du personnel et les maladies professionnelles en organisant des modules de formation sur la gestion du stress et d'autres thèmes, en améliorant le programme de sports et de loisirs de l'OMPI ainsi que d'autres activités liées au bien-être du personnel; donner des avis sur les politiques et les procédures de l'OMPI en matière de santé;
- vacciner les fonctionnaires qui se rendent en mission à l'étranger et leur fournir des trousseaux médicaux de voyage.

Centre de la gestion des connaissances et bibliothèque de l'OMPI

- Gérer les acquisitions de la bibliothèque (livres, périodiques, bases de données, services électroniques) en s'attachant en particulier à rassembler des ouvrages sur la propriété intellectuelle et sur des sujets en rapport et à en faciliter l'accès, ainsi qu'à élargir la couverture linguistique; assurer la diffusion des périodiques et la gestion des prêts interbibliothèques et exécuter d'autres activités en rapport avec la bibliothèque;
- participer au Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques;
- créer et développer de nouveaux services de bibliothèque électronique portant sur la propriété intellectuelle et des domaines connexes;
- améliorer l'accès aux données de recherche et d'information produites à l'OMPI, notamment aux études, documents, traités et autres textes relatifs à la propriété intellectuelle et à des domaines connexes; améliorer les services de référence destinés au personnel de l'OMPI;
- publier un bulletin d'information électronique à l'intention du personnel et mener d'autres activités internes de commercialisation des services de bibliothèque et de bibliothèque électronique;
- organiser et gérer un service qui servira de vitrine pour les services d'information en matière de propriété industrielle à l'intention du personnel de l'OMPI et des utilisateurs extérieurs.

SOUS-PROGRAMME 12.3

SERVICE DES CONFÉRENCES, SERVICE LINGUISTIQUE ET SERVICE D'IMPRESSION DES DOCUMENTS

Objectif : gérer les conférences et faciliter la compréhension des délibérations et des publications entre les États membres et au sein du Secrétariat.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Fourniture aux délégués et au Secrétariat de services efficaces pour les conférences et autres réunions.	Satisfaction des délégués quant aux services fournis pour les conférences.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Amélioration de l'efficacité de la diffusion des documents de réunion et de la publication de ces documents sur le site Web de l'OMPI.	Diffusion rigoureuse et en temps voulu des documents.
3. Liens de télécommunications modernes entre tous les bâtiments occupés par l'OMPI et utilisation économiquement rationnelle des télécommunications.	Maintien des coûts globaux des télécommunications au niveau de ceux de l'exercice biennal 2002-2003 malgré une utilisation accrue.
4. Gestion efficace et rationnelle des archives, du courrier et des services de messagers-chauffeurs.	• Exploitation efficace et en temps voulu des systèmes de gestion du courrier informatisé et des archives et distribution en temps voulu du courrier et de la correspondance interne. • Utilisation économiquement rationnelle du courrier postal et des autres services de messagerie.
5. Traduction de documents dans davantage de langues de travail.	• Retour d'information des délégués sur la qualité et l'obtention en temps voulu des traductions. • Volume de traductions produites conforme aux normes de productivité.
6. Augmentation du volume du travail d'impression réalisé dans l'Organisation, y compris les brochures du PCT, les publications et les documents.	Augmentation de la production de l'imprimerie de l'Organisation, y compris l'impression en couleurs.
7. Production économique de publications de grande qualité sur papier et sous forme électronique.	• Nombre de publications, documents et autres textes (sur papier ou sous forme électronique) livrés dans les délais prévus. • Augmentation du nombre des publications produites sous forme électronique (CD, DVD, etc.) • Réduction des coûts en faisant réaliser les publications dans le cadre de contrats de sous-traitance (et aussi à l'intérieur de l'Organisation lorsqu'il conviendra).

259. Dans le cadre de ce sous-programme, les techniques de l'information seront utilisées pour rationaliser et moderniser les procédures. La diffusion électronique des documents de réunion, l'archivage numérique et une plus grande utilisation de l'Intranet et de l'Internet déboucheront sur des services encore plus efficaces. Le Service linguistique traduira et mettra en forme les publications, documents et autres

textes de l'OMPI rédigés dans les langues de travail de l'Organisation. Les techniques de l'information seront utilisées dans le travail de traduction et de nouveaux systèmes de traduction assistée par ordinateur seront étudiés et utilisés le cas échéant. Le Service d'impression des documents fera son possible pour répondre aux demandes d'accroissement de la production en utilisant les nouvelles techniques et en faisant appel aux ressources internes de l'Organisation pour économiser sur l'utilisation des imprimantes extérieures, et pour assurer la production de DVD et de CD et l'impression en couleurs.

Activités

Service des conférences

- Fournir les services nécessaires à la tenue des conférences et autres réunions, y compris la fourniture par la voie électronique d'informations sur le calendrier et le lieu des réunions, l'affectation du personnel travaillant pour les conférences, l'assistance aux délégués, la production des listes de participants et l'appui pour les exposés multimédias et la diffusion sur le Web;
- procéder aux préparatifs nécessaires pour la tenue des conférences et autres réunions, y compris les estimations de coûts, l'établissement des calendriers et la réservation des installations (tant au siège de l'OMPI qu'à l'extérieur), l'engagement des interprètes et des opérateurs d'enregistrements sonores, l'appui logistique et l'organisation de réceptions officielles;
- envoyer les invitations et les documents pour les conférences et autres réunions (sous forme électronique et sur papier, dans les langues officielles), diffuser à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation et archiver les documents;
- distribuer le courrier dans les bâtiments occupés par le Secrétariat; utiliser davantage l'Intranet de l'OMPI pour la distribution des avis au personnel, des ordres de service, des notifications et de l'information de caractère général; fournir un service de messagers-chauffeurs pour les besoins internes et les courses à effectuer dans le secteur de Genève;
- expédier, par la poste et d'autres services de messagerie ainsi que par la valise diplomatique, du courrier partant, y compris les brochures du PCT (en respectant des délais stricts), les documents, les lettres, etc., en faisant en sorte que soient utilisés les moyens les plus rentables et les plus efficaces, notamment des procédures de suivi;
- stocker et archiver les documents imprimés, assurer la production interne de CD-ROM et d'autres systèmes de stockage, utiliser des imprimantes rapides, améliorer la publication assistée par ordinateur et l'impression en couleurs.

Service linguistique

- Traduire des traités et autres instruments internationaux ou bilatéraux, des lois nationales, des documents pour les assemblées des États membres de l'OMPI, des publications, des rapports de conférence, des documents de travail pour les comités d'experts et groupes de travail, et d'autres textes en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe, selon les besoins; traduire en portugais certaines publications, des documents d'information relatifs aux traités administrés par l'OMPI et certains documents destinés à des réunions relatives aux activités de coopération pour le développement, selon qu'il conviendra; faire des traductions en allemand dans le cadre de l'appui administratif fourni à l'UPOV, ainsi que dans d'autres langues dans le cadre de certaines activités spécialement entreprises pour les États membres;
- mettre en forme, réviser et corriger des textes produits par ou pour le Secrétariat;
- examiner et mettre au point les principes applicables sur le plan linguistique et la terminologie en usage au sein du Secrétariat, élaborer, à ce titre, des glossaires, des listes de termes et de sigles, etc., et répondre aux questions des membres du personnel en matière de rédaction, de vocabulaire ou de style. Utiliser et élaborer des bases de données terminologiques accessibles en ligne;
- réaliser des études et des essais concrets en vue d'explorer la possibilité d'intégrer encore davantage l'utilisation des techniques de l'information dans le travail de traduction, y compris en recourant à des systèmes de traduction assistée par ordinateur et de reconnaissance vocale; des projets pilotes seront entrepris selon qu'il conviendra;
- participer aux réunions interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications du système des Nations Unies.

Service d'impression des documents

- Aider les offices de propriété intellectuelle partout dans le monde à appliquer de nouvelles techniques de production des publications;
- développer et utiliser un système en réseau d'impression à la demande relié à l'Intranet et des systèmes d'archivage numérique des documents;
- gérer l'impression de périodiques et d'autres publications donnés en sous-traitance, y compris l'envoi et la réception de textes par voie électronique;
- entretenir les photocopieuses autonomes réparties dans l'ensemble de l'OMPI;
- utiliser et maintenir en état le matériel sur les deux sites de l'imprimerie interne; imprimer les publications et les documents de l'OMPI, y compris les brochures du PCT; et produire les brochures du PCT et d'autres documents sous forme électronique.

SOUS-PROGRAMME 12.4

**SERVICES DES ACHATS, SERVICE DES VOYAGES ET SERVICE
DES BÂTIMENTS**

Objectif : assurer des services économiques et adaptés en matière d'achats et de voyage; accomplir d'autres tâches de planification administrative et technique et gérer les locaux et la sécurité.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Livrer du matériel, des produits et des services de la meilleure qualité possible au meilleur coût et en temps voulu, en utilisant des procédures transparentes et juridiquement adéquates.	Niveau de prix et de qualité du matériel, des produits et des services obtenus.
2. Obtenir pour les voyages des conditions satisfaisantes et avantageuses conformes aux normes de sécurité.	• Traitement dans les délais de toutes les demandes d'autorisation de voyage et de visas d'entrée. • Réduction du temps moyen nécessaire au traitement des autorisations de voyage. • Montant des économies découlant des tarifs spéciaux et des accords avec les compagnies aériennes.
3. Gérer efficacement les locaux de l'OMPI et assurer efficacement la sécurité des bâtiments.	Taux d'occupation et nombre de bureaux en réserve, fréquence de la réinstallation des membres du personnel, nombre de locaux loués et coût des locations, nombre d'incidents en rapport avec la sécurité des bâtiments.

260. Ce sous-programme continuera d'être axé sur le bon rapport qualité-prix des achats, sur des services de voyages efficaces pour faciliter les missions ainsi que sur l'entretien et la sécurité des locaux. Le Service des achats continuera à assurer sa tâche de façon responsable et efficace en vue d'obtenir le matériel et les produits utiles au fonctionnement de l'OMPI. La sous-traitance se poursuivra lorsqu'elle s'avérera plus économique, ou nécessaire. On aura recours à des procédures d'appel d'offres et d'achat rapides ainsi qu'à une gestion des contrats appropriée.

261. Les services relatifs aux voyages continueront d'être axés sur l'obtention dans les délais voulus des conditions de voyage les plus avantageuses sur le plan financier pour le personnel de l'OMPI, les délégués, les experts et les consultants. Au cours du présent exercice biennal, l'accent sera mis sur le renforcement de l'efficacité des services de voyages grâce à une introduction progressive de l'automatisation des

transactions et autres procédures liées aux voyages, notamment leur intégration au système des finances.

262. Le Service des bâtiments assurera l'entretien des locaux de l'OMPI existants, allouera des espaces de bureaux, assurera la sécurité des bâtiments et veillera à ce que tous les membres du personnel de l'OMPI, les délégués des États membres et autres utilisateurs des locaux de l'OMPI bénéficient d'installations et de services adaptés (le sous-programme 12.5 porte sur le projet relatif à la nouvelle construction). Comme le montre le plan relatif aux locaux (voir l'annexe A), la stratégie globale consiste à réduire le nombre de bâtiments loués, les effets positifs devant commencer à se faire sentir lorsque l'ancien bâtiment de l'OMM rénové sera disponible en 2003, ainsi qu'à renforcer l'efficacité en regroupant le personnel dans la mesure du possible.

Activités

Service des achats

- Procéder à la passation de marchés portant sur du matériel, des produits et des services, y compris la coordination et la publication des dossiers d'appel d'offres, la publication des avis visant à assurer la transparence et la reddition de comptes, la participation à l'évaluation des soumissions et à la négociation des contrats en consultation avec le Bureau du conseiller juridique, ainsi que la préparation des pièces du marché.

Service des voyages

- Traiter les voyages, y compris les demandes de visas et autres services diplomatiques pour quelque 3500 missions de fonctionnaires nationaux, de fonctionnaires de l'OMPI et d'autres personnes participant à des réunions de l'OMPI à Genève ou à l'étranger;
- assurer une coordination avec les organismes des Nations Unies pour garantir la sécurité et la sûreté de tous les fonctionnaires et autres personnes participant à des missions de l'OMPI;
- négocier avec des compagnies aériennes pour obtenir des réductions sur les coûts de voyage et automatiser les transactions et autres procédures ayant trait aux voyages;
- coordonner toutes les activités concernant le remboursement des dépenses de voyage et le calcul des indemnités journalières de subsistance avec la Division des finances.

Service des bâtiments

- Gérer tous les locaux de l'OMPI, et notamment assurer les services contractuels visant à améliorer et à moderniser les locaux et installations existants;

- continuer à louer des bureaux, des places de stationnement et des aires de stockage;
- maintenir et renforcer la sécurité des bâtiments.

SOUS-PROGRAMME 12.5 NOUVELLE CONSTRUCTION

Objectif : poursuivre les travaux relatifs à la nouvelle construction autorisée dans le respect des délais, du budget et du cahier des charges et donner toutes les informations nécessaires aux États membres.

Résultats escomptés	Indicateur d'exécution
Réalisation dans les délais et au meilleur coût du projet relatif à la nouvelle construction.	Avancement des projets de construction en respectant les délais imposés et les contraintes budgétaires.

263. Ce sous-programme porte sur les projets de construction en cours qui sont nécessaires pour doter l'OMPI au meilleur coût des locaux nécessaires pour assurer son fonctionnement. En septembre 2002, les États membres ont approuvé la construction d'un nouveau bâtiment administratif, avec parc de stationnement et salle de conférence ("nouvelle construction"), pour un montant de 190 500 000 francs suisses. La nouvelle construction devrait être achevée en 2007. Les États membres ont demandé au Secrétariat d'autoriser des travaux supplémentaires pour mettre la dernière main au cahier des charges en tenant compte des recommandations qui figuraient dans le rapport d'évaluation du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse. Les principales caractéristiques du projet final figurent dans les annexes avec un plan à moyen terme relatif aux locaux de l'OMPI.

264. En 2004-2005, une grande partie du projet relatif à la nouvelle construction sera en cours. Plus précisément, l'entreprise générale aura achevé l'essentiel du gros œuvre. Cela comprend la plupart des travaux de bétonnage, de maçonnerie, la réalisation de structures en acier, en métal et en pierre, la pose des fenêtres, l'isolation extérieure et le traitement des surfaces extérieures. Les architectes et les ingénieurs continueront de vérifier la conformité des travaux de construction avec les plans d'exécution du projet.

265. Le montant total des dépenses au titre du projet relatif à la nouvelle construction devrait atteindre 80 950 000 francs suisses, soit 42,5% du budget total du projet, qui se monte à 190 500 000 francs suisses. Ce montant comprend 75 450 000 francs suisses pour les travaux de construction proprement dits; 1 600 000 francs suisses

pour les honoraires des architectes et des ingénieurs; 2 900 000 francs suisses pour les dépenses de fonctionnement liées par exemple à la sécurité du site et aux assurances; et 1 million de francs suisses pour la gestion du projet.

Activités

- Assurer la gestion du projet relatif à la nouvelle construction;
- réaliser le gros œuvre du bâtiment administratif, y compris murs, étages, façades et parties principales contenant les ascenseurs et les escaliers;
- réaliser le gros œuvre du parc de stationnement en sous-sol du bâtiment administratif, y compris sols, murs et autres parties principales;
- réaliser le gros œuvre de l'aire de stockage en sous-sol du bâtiment administratif, notamment sols, murs et autres parties principales;
- réaliser le gros œuvre de la salle de conférence, y compris murs, sols, façades et autres parties principales.

Présentation des ressources par objet de dépense

266. Le montant total des ressources s'élève à 221 805 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 22 465 000 francs suisses (11,5%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

267. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 69 455 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 2 867 000 francs suisses (4,1%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 63 275 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu d'une réduction de 10 postes, du reclassement de huit postes et du reclassement d'un poste dans la catégorie D, et
- ii) 6 180 000 francs suisses pour des agents temporaires.

268. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 525 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 133 000 francs suisses (20,3%) pour 100 missions effectuées par des fonctionnaires.

269. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 6 659 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 12 950 000 francs suisses (66,2%). Ces ressources sont ainsi réparties : 606 000 francs suisses pour les services de consultants, 107 000 francs suisses pour les publications et 5 946 000 francs suisses pour les autres dépenses pour couvrir le coût des services spéciaux de traduction, de cours de formation et de séminaires, notamment des cours de langues, les coûts de recrutement et des systèmes de gestion du personnel, les études sur les conditions d'emploi, le coût des conférences et de la gestion des

archives ainsi que les coûts associés au projet relatif à la nouvelle construction tels que les frais de gestion de projet et les honoraires des architectes et des ingénieurs.

270. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 61 322 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 16 843 000 francs suisses (21,7%). Ces ressources sont ainsi réparties : 55 068 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien afin de couvrir le coût de la location de places de travail, de places de stationnement et d'aires de stockage, le coût de l'entretien des bâtiments, y compris la sécurité, le nettoyage, les charges, l'entretien de l'équipement technique et des installations, les assurances et autres services; les coûts de fonctionnement liés au projet relatif à la nouvelle construction tels que la sécurité et l'assurance du site; le coût des services d'impression et de photocopie, y compris l'entretien des photocopieuses; le coût des communications et autres dépenses, y compris les frais bancaires, la participation au Service médical commun et au Tribunal administratif, les services d'affranchissement et de téléphone.

271. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 8 394 000 est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 1 284 000 francs suisses (18,2%). Ces ressources sont ainsi réparties : 3 652 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel pour couvrir le coût du mobilier de bureau standard ou ergonomique, des services de restauration et d'installation téléphonique et 4 742 000 francs suisses au titre des fournitures pour couvrir les dépenses de matériel de bureau et d'entretien des bâtiments, de papier, d'articles de papeterie et de cartouches d'encre pour les photocopieuses.

272. En ce qui concerne la construction, un montant de 75 450 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 53 974 000 francs suisses (255,6%). Ce montant comprend les ressources prévues pour les travaux de construction proprement dits, y compris les travaux préparatoires et le gros œuvre comme indiqué à l'annexe B.

Tableau 9.12 Programme principal 12 : budget détaillé pour 2004-2005**A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)**

	Budget 2002-2003 Révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 Proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme								
12.1 Opérations financières	13 624	(838)	(6,2)	544	4,0	(294)	(2,2)	13 330
12.2 Ressources humaines et gestion des connaissances	19 659	(1 852)	(9,4)	722	3,7	(1 130)	(5,7)	18 529
12.3 Service des conférences, Service linguistique et Service d'impression des documents	39 453	364	0,9	1 430	3,6	1 794	4,5	41 247
12.4 Service des achats, Service des voyages et Service des bâtiments	85 127	(18 365)	(21,6)	987	1,2	(17 378)	(20,4)	67 749
12.5 Nouvelle construction	37 401	43 156	115,4	393	1,1	43 549	116,4	80 950
TOTAL	195 264	22 465	11,5	4 076	2,1	26 541	13,6	221 805
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	69 210	(2 867)	(4,1)	3 112	4,5	245	0,4	69 455
Voyages et bourses	656	(133)	(20,3)	2	0,3	(131)	(20,0)	525
Services contractuels	19 567	(12 950)	(66,2)	42	0,2	(12 908)	(66,0)	6 659
Dépenses de fonctionnement	77 656	(16 843)	(21,7)	509	0,7	(16 334)	(21,0)	61 322
Matériel et fournitures	7 056	1 284	18,2	54	0,8	1 338	19,0	8 394
Construction	21 119	53 974	255,6	357	1,7	54 331	257,3	75 450
TOTAL	195 264	22 465	11,5	4 076	2,1	26 541	13,6	221 805

B. Variation du nombre de postes par catégorie

<i>Catégorie de postes</i>	<i>Budget 2002-2003 révisé A</i>	<i>Variation du nombre de postes B-A</i>	<i>Budget 2004-2005 proposé B</i>
Directeurs	8	(1)	7
Administrateurs	64	8	72
Services généraux	148	(17)	131
TOTAL	220	(10)	210

C. Dotations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>					<i>Total</i>
	<i>1 OF</i>	<i>2 GRHC</i>	<i>3 SCSLSI</i>	<i>4 SASVSB</i>	<i>5 NC</i>	
Dépenses de personnel						
Postes	12 121	13 025	26 255	11 874	--	63 275
Agents temporaires	541	837	4 366	436	--	6 180
Voyages et bourses						
Missions de fonctionnaires	144	173	60	148	--	525
Services contractuels						
Consultants	147	--	--	459	--	606
Publications	7	50	50	--	--	107
Autres	40	2 591	609	106	2 600	5 946
Dépenses de fonctionnement						
Locaux et entretien	--	--	3 853	48 315	2 900	55 068
Communications et autres	300	718	5 014	222	--	6 254
Matériel et fournitures						
Mobilier et matériel	30	446	640	2 536	--	3 652
Fournitures	--	689	400	3 653	--	4 742
Construction						
Construction	--	--	--	--	75 450	75 450
TOTAL	13 330	18 529	41 247	67 749	80 950	221 805

D. Fonds fiduciaires par objet de dépense (*en milliers de francs suisses*)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme 1 OF</i>
Services contractuels	200

PROGRAMME PRINCIPAL 13

TECHNIQUES DE L'INFORMATION

13.1 Politiques et systèmes informatiques

13.2 Réseaux, opérations et services informatiques

13.3 Systèmes informatiques du PCT

Résumé

273. Les investissements consentis par l'OMPI dans les ressources en personnel et autres au titre des activités de programme relatives aux techniques de l'information au cours des trois derniers exercices biennaux permettent à présent au Secrétariat de bénéficier d'une infrastructure et de systèmes informatiques fiables pour assurer des services informatiques efficaces à l'appui d'un large éventail d'activités de l'Organisation. L'OMPI continuera d'utiliser les techniques de l'information de manière stratégique pour maximiser les avantages du système et de la culture de la propriété intellectuelle. Le programme principal 13 est constitué de trois sous-programmes destinés à optimiser la coordination interne des groupes informatiques du Secrétariat en ce qui concerne la planification, le développement et le fonctionnement de ses systèmes d'automatisation ainsi qu'à assurer la coopération et la coordination internationales avec les États membres dans le cadre du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).

274. En 2002-2003, le programme principal relatif aux techniques de l'information a été axé sur le regroupement des systèmes et produits existants afin d'optimiser les ressources et les capacités. Les résultats obtenus jusqu'ici et la poursuite des travaux dans ce domaine constitueront la plate-forme des activités au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Suite au lancement des systèmes IMPACT, PCT-SAFE et WIPONET, ce programme principal servira également de cadre à l'évaluation de la mise en œuvre de ces grands projets ainsi qu'au perfectionnement et au développement de ces systèmes, selon que de besoin.

275. Une commission interne chargée de la politique informatique, constituée de représentants des services informatiques et d'autres programmes, sera établie pour assurer la coordination et la mise en œuvre des politiques informatiques. Cette commission sera présidée par le directeur des services informatiques et sera chargée de l'élaboration, de la coordination et de l'exécution des politiques stratégiques

relatives aux techniques de l'information. Elle aura également pour mission d'assurer l'intégration et l'utilisation de tous les systèmes informatiques afin de maximiser les économies de portée et d'échelle et la conception de systèmes de qualité répondant aux besoins des utilisateurs et en ce qui concerne les opérations.

SOUS-PROGRAMME 13.1

POLITIQUES ET SYSTEMES INFORMATIQUES

Objectif : élaborer et mettre en œuvre des politiques informatiques tout en assurant l'amélioration constante des systèmes informatiques de l'OMPI afin qu'ils répondent aux besoins des États membres et du Secrétariat.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Mise en conformité des projets relatifs aux techniques de l'information avec les objectifs déclarés et la vision globale de l'OMPI et de ses États membres.	• Évaluations postérieures à la mise en œuvre. • Retour d'information des utilisateurs, tels que fonctionnaires de l'OMPI et États membres. • Finalisation et application du Plan stratégique de l'OMPI concernant les techniques de l'information.
2. Optimisation des ressources dans le cadre du programme relatif aux techniques de l'information.	• Avantages quantifiables en termes de coûts ou de performance découlant de la coordination des achats de matériel ou du partage des ressources. • Augmentation de l'effectif des services informatiques pouvant travailler sur différents systèmes. • Finalisation et observation des directives techniques concernant les techniques de l'information.
3. Actualisation et adaptation des systèmes existants à l'évolution des besoins de l'OMPI.	• Nombre de plans d'exécution et de procédures de vérification des changements applicables aux modifications et améliorations apportées aux systèmes. • Nombre de nouveaux besoins des utilisateurs ayant donné lieu à une action concrète. • Retour d'information des utilisateurs.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
4. Appui efficace aux organes constitués des États membres qui traitent des questions relatives aux techniques de l'information.	Retour d'information des délégués.

276. Ce sous-programme vise à élaborer et à mettre en œuvre des politiques informatiques intégrées, s'agissant notamment de règles de sécurité informatique et de normes et directives techniques, au sein du Secrétariat, par l'intermédiaire de la commission interne chargée de la politique informatique et, parmi les États membres, par l'intermédiaire du SCIT.

277. Aucun investissement majeur en capital pour l'installation de nouveaux systèmes informatiques n'est prévu pour l'exercice biennal 2004-2005. Toutefois, ce sous-programme prévoit des activités de conception concernant certains systèmes qui nécessitent des améliorations, des extensions ou la création de modules supplémentaires. Parmi ces activités figurent la mise en service et l'éventuelle extension du système AIMS (système de gestion de l'information pour l'administration); l'amélioration des systèmes informatiques existants pour les opérations d'enregistrement international dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye et pour le Centre d'arbitrage et de médiation; et le perfectionnement des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI). Ces activités à rang de priorité élevé viseront à tirer parti des systèmes existants pour les compléter et permettront d'optimiser l'utilisation des solutions matérielles et logicielles installées au sein du Secrétariat afin de réduire le plus possible les coûts d'entretien et de logistique et de tirer profit dans toute la mesure du possible des techniques, pratiques et solutions informatiques de pointe dans l'industrie.

278. Le projet AIMS a été lancé au cours de l'exercice biennal 2003-2003 en vue de remplacer le système financier obsolète de l'OMPI (FINAUT) et le système BETS (système de suivi des dépenses budgétaires). La décision stratégique de limiter la première phase du projet AIMS aux modules financier et budgétaire a été prise pour deux raisons : tout d'abord, le système financier étant au cœur de tout système de gestion intégrée, son automatisation doit être entreprise en premier, afin d'assurer l'établissement des liens ultérieurs avec tout système connexe; ensuite, il s'agit d'adopter une démarche pragmatique permettant à l'Organisation d'entreprendre uniquement les projets d'automatisation pouvant être menés à bien dans un laps de temps déterminé. La première phase du projet AIMS sera achevée, dans les délais, à la mi-2004, avec l'installation du nouveau système financier et budgétaire. Le reste de l'exercice biennal sera consacré au recensement des besoins informatiques et à la planification de l'éventuelle extension du système à d'autres secteurs du Secrétariat, tels que le Département de la gestion des ressources humaines, si les ressources des exercices ultérieurs le permettent.

Activités

- Assurer la liaison et la coordination avec tous les secteurs de programme pertinents au sein du Secrétariat par l'intermédiaire d'une commission chargée des politiques informatiques;
- passer en revue les systèmes existants et évaluer la faisabilité de nouvelles initiatives en matière d'automatisation;
- assurer l'organisation et le secrétariat des réunions du SCIT;
- achever les modules initiaux du système AIMS;
- élaborer et mettre en œuvre les politiques et procédures de l'OMPI en matière de sécurité informatique et en assurer le contrôle et le suivi;
- assurer la logistique et le perfectionnement des applications de traitement des opérations de l'OMPI installées notamment pour le compte du Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, de la Division des finances, du Département de la gestion des ressources humaines et du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI;
- recenser tous les besoins du personnel en matière de formation à l'informatique dans le cadre d'enquêtes, de communications avec les utilisateurs et d'autres moyens appropriés, et dispenser cette formation.

SOUS-PROGRAMME 13.2

RESEAUX, OPERATIONS ET SERVICES INFORMATIQUES

Objectif : assurer l'efficacité, la stabilité, l'intégration, la modularité et la sécurité des systèmes informatiques, entretenir l'infrastructure de communications en réseau nécessaire et fournir des services informatiques visant à améliorer l'échange d'information au sein du Secrétariat et parmi les milieux mondiaux de la propriété intellectuelle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Mise en place d'une infrastructure moderne et amélioration de l'appui aux utilisateurs en vue de la maximisation de la productivité du personnel.	• Dépenses effectives conformes au budget. • Déroulement des activités conforme aux plans d'exécution. • Nombre d'objectifs qualitatifs atteints. • Nombre d'éléments de réseau et d'éléments matériels et logiciels mis au niveau des normes de l'industrie, selon que de besoin. • Statistiques d'utilisation des services en réseau. • Nombre de membres du personnel formés aux techniques pertinentes.
2. Fonctionnement fiable et stable des systèmes et des services informatiques de l'OMPI.	• Nombre d'accords de niveau de service passés avec les secteurs d'utilisation et retour d'information des utilisateurs sur la mise en œuvre de ces accords. • Résultats au regard des objectifs convenus. • Pourcentage de temps de bon fonctionnement des systèmes. • Temps de réponse aux demandes d'assistance des utilisateurs. • Disponibilité de la documentation sur les systèmes et de la documentation à l'intention des utilisateurs.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
3. Fonctionnement fiable et stable du WIPONET et des services Web connexes de l'OMPI.	• Nombre d'accords de niveau de service passés avec les secteurs d'utilisation et retour d'information des utilisateurs sur la mise en œuvre de ces accords. • Résultats au regard des objectifs convenus. • Pourcentage de temps de bon fonctionnement des systèmes. • Temps de réponse aux demandes d'assistance des utilisateurs. • Disponibilité de la documentation sur les systèmes et de la documentation à l'intention des utilisateurs.
4. Intégration des services WIPONET aux services informatiques existants afin d'améliorer l'efficacité et d'optimiser l'utilisation des ressources financières.	• Nombre de fonctionnaires et de systèmes de l'OMPI utilisant les services du WIPONET. • Nombre de services du WIPONET et de services informatiques existants intégrés.
5. Mise à la disposition des milieux mondiaux de la propriété intellectuelle d'un ensemble complet de produits et de services Web destinés en particulier aux offices de propriété intellectuelle des États membres qui possèdent une connexion à l'Internet.	• Statistiques d'utilisation des différents services. • Nombre d'utilisateurs inscrits utilisant les services Web du WIPONET. • Retour d'information des utilisateurs sur la pertinence des services Web de l'OMPI compte tenu de leurs besoins.
6. Amélioration de la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle.	• Nombre de demandes d'accès enregistrées sur les sites Web hébergés par l'OMPI. • Nombre de pages d'information publiées sur les serveurs Web de l'OMPI. • Nombre, disponibilité et utilisation d'autres services Web tels que services de téléconférence ou de visioconférence et cours d'enseignement à distance.

279. Ce sous-programme couvre le secteur des opérations informatiques relatif à la gestion quotidienne de l'infrastructure informatique et des systèmes et services d'application de l'OMPI. Il vise à assurer l'installation et le bon fonctionnement de solutions informatiques favorisant les flux de communication et d'information au sein du Secrétariat et à l'extérieur. Des accords internes relatifs au niveau de service continueront d'être passés avec les utilisateurs des produits et services informatiques compte tenu besoins en ce qui concerne les opérations, des besoins de services, des

avantages escomptés et des ressources disponibles. Des travaux seront également entrepris en vue de l'élaboration de directives techniques concernant l'harmonisation de l'infrastructure informatique de l'OMPI sur la base de plates-formes matérielles et logicielles communes.

280. Ce sous-programme recouvre également le fonctionnement intégré du système WIPONET et des services Web connexes de l'OMPI (Internet et Intranet). Suite à l'achèvement du projet en 2003, le système WIPONET sera entièrement intégré à l'architecture de systèmes et aux processus et procédures existants relatifs aux opérations de l'OMPI. L'intégration totale du WIPONET aux réseaux existants de l'OMPI vise à offrir aux utilisateurs un ensemble complet de services tirant pleinement parti des techniques modernes fondées sur l'Internet. Des gains d'efficacité sont aussi escomptés de l'optimisation et de l'utilisation efficace des ressources intégrées relatives aux opérations.

281. Bien qu'une partie des ressources financières consacrées au programme relatif aux techniques de l'information ait été provisoirement affectée au fonctionnement du WIPONET (voir la présentation des ressources ci-après), y compris l'appui courant aux services destinés aux utilisateurs, il est prévu de réaliser une étude pour permettre aux États membres de réévaluer le modèle d'exploitation et le modèle financier actuels pour assurer la pérennité du WIPONET et son transfert aux États membres.

Activités

- Assurer le développement et l'entretien de l'infrastructure de réseau pour tous les systèmes de production informatiques de l'OMPI;
- fournir le matériel informatique et l'appui technique nécessaires pour le personnel de l'OMPI et les réunions et conférences de l'Organisation;
- assurer l'administration, le bon fonctionnement et l'intégration de l'environnement informatique consacré aux opérations de l'OMPI;
- analyser la possibilité de mettre au point un programme d'appui au développement du WIPONET;
- améliorer l'assistance aux utilisateurs des programmes de l'OMPI dont l'exécution est fondée sur le Web;
- assurer la formation continue du personnel informatique d'appui à l'infrastructure et aux services fondés sur le Web;
- assurer l'élaboration, la maintenance et l'administration de systèmes et services Intranet et Internet de l'OMPI en coordination avec le programme principal 12 et le sous-programme 11.4.

SOUS-PROGRAMME 13.3
SYSTEMES INFORMATIQUES DU PCT

Objectif : assurer un appui permanent et des services de développement pour tous les systèmes informatiques du PCT afin d'améliorer l'accès des déposants, des offices de propriété intellectuelle et des milieux mondiaux de la propriété intellectuelle au système du PCT et la communication avec ces parties prenantes, tout en proposant des systèmes qui répondent à l'accroissement du nombre et de la complexité des demandes PCT.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Assurer le fonctionnement fiable et stable des systèmes et des services informatiques du PCT.	• Nombre d'accords de niveau de service passés avec les secteurs d'utilisation et retour d'information des utilisateurs sur la mise en œuvre de ces accords. • Résultats au regard des objectifs convenus. • Pourcentage de temps de bon fonctionnement des systèmes. • Temps de réponse aux demandes d'assistance des utilisateurs. • Disponibilité de la documentation sur les systèmes et de la documentation à l'intention des utilisateurs.
2. Publication entièrement électronique	• Qualité des publications produites par des moyens électroniques. • Disponibilité et convivialité des publications produites par des moyens électroniques.
3. Élargissement de la gamme des services proposés aux déposants et aux offices de propriété intellectuelle.	• Nombre de transactions proposées aux déposants dans le cadre du système PCT-SAFE. • Retour d'information des utilisateurs sur la qualité et la variété des services proposés.
4. BNPI disponibles pour le PCT.	• Étendue des données figurant dans les bibliothèques. • Existence de mécanismes d'importation ou de recherche. • Retour d'information des parties intéressées, en particulier les offices de propriété intellectuelle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
5. Optimisation des procédures d'échange de données en ce qui concerne les offices de propriété intellectuelle et les autres parties intéressées.	• Nombre, type et qualité des procédures d'échange de données entre le Bureau international, les offices de propriété intellectuelle et les autres parties intéressées. • Réalisation des objectifs en matière de sécurité des échanges de données.

282. Le projet IMPACT, lancé par le SCIT au cours de l'exercice biennal 1998-1999 en vue d'automatiser le PCT, passera en phase de mise en œuvre au cours de l'exercice 2004-2005. Après la mise en service réussie, en 2003, des systèmes de communication sur demande, qui constituaient la première phase du projet IMPACT, la deuxième phase consistera à installer progressivement le système central pour automatiser les fonctions du Bureau international d'un bout à l'autre des opérations du PCT au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Des activités sont également prévues concernant l'installation d'un système automatisé pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur du PCT. Le calendrier de la mise en service progressive du système IMPACT a été modifié compte tenu de plusieurs facteurs tels que la complexité du projet, une période de stabilisation plus longue que prévu initialement et la nécessité de mettre en œuvre de nombreuses modifications complexes apportées au règlement d'exécution du PCT avec effet au 1^{er} janvier 2004.

283. Le système PCT-SAFE, qui permet le dépôt électronique des demandes selon le PCT, devait être complètement installé à la fin de 2003. Le système IMPACT favorisera l'efficacité du traitement électronique des demandes selon le PCT au sein du Bureau international, le PCT-SAFE garantissant la sécurité des communications en ligne entre les déposants et les offices récepteurs. L'automatisation des procédures du PCT sera encore renforcée par l'installation du système CLAIMS pour la gestion de l'évolution de la classification internationale des brevets et par l'intégration des fonctions du WIPONET qui peuvent fournir l'infrastructure de communications rapide et hautement sécurisée qui s'impose. Enfin, la Gazette électronique du PCT (BNPI) continuera de bénéficier de la saisie du texte intégral des demandes selon le PCT à l'aide de la reconnaissance optique des caractères (ROC), qui demeurera une activité permanente menée en coopération avec le programme principal 03.

Activités

- Assurer la logistique et l'amélioration constantes des systèmes informatiques de l'OMPI pour le PCT, notamment IMPACT, PCT-SAFE, PCT-ROC, CASPIA, CASPRO, SPIDI et CLAIMS;
- assurer la mise en œuvre d'un système de publication entièrement électronique;
- étendre le système PCT-SAFE à des transactions supplémentaires entre les déposants et les offices de propriété intellectuelle;

- assurer la logistique et le développement des bibliothèques numériques pour le PCT;
- assurer la mise en œuvre de l'échange de données entièrement automatisé entre le Bureau international et les offices de propriété intellectuelle.

Présentation des ressources par objet de dépense

284. Le montant total des ressources s'élève à 87 933 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 61 758 000 francs suisses (41,7%). Les ressources totales comprennent un montant de 26 484 000 francs suisses au titre du sous-programme 1 (Politiques et systèmes informatiques), un montant de 40 126 000 francs suisses au titre du sous-programme 2 (Réseaux, opérations et services informatiques) et un montant de 21 323 000 francs suisses au titre du sous-programme 3 (Systèmes informatiques du PCT). En ce qui concerne le sous-programme 1, la dotation budgétaire au titre des activités principales comprend un montant de 3 937 000 francs suisses pour le Bureau du Directeur des services informatiques et l'appui au SCIT, et un montant de 22 547 000 francs suisses pour la logistique et le développement des systèmes. En ce qui concerne le sous-programme 2, la dotation budgétaire comprend un montant de 20 457 000 francs suisses pour le développement et le fonctionnement du WIPONET, un montant de 5 099 000 francs suisses pour les services Internet et un montant de 14 570 000 francs suisses pour les services techniques. En ce qui concerne le sous-programme 3, la dotation budgétaire comprend un montant de 13 483 000 francs suisses pour le développement et le fonctionnement du système IMPACT (y compris les anciens systèmes), un montant de 5 198 000 francs suisses pour le développement et le fonctionnement du système PCT-SAFE et un montant de 2 642 000 francs suisses pour le système PCT-ROC.

285. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 29 757 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 2 052 000 francs suisses (6,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 29 257 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu d'une réduction de six postes par rapport à l'exercice biennal précédent et du reclassement d'un poste de la catégorie des services généraux, et
- ii) 500 000 francs suisses pour des agents temporaires.

286. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 2 161 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 1 095 000 francs suisses (33,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 1 681 000 francs suisses pour 320 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 480 000 francs suisses affectés à des voyages effectués par des tiers en relation avec les sessions du Comité permanent des techniques de l'information et d'autres réunions.

287. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 37 313 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 40 487 000 francs suisses (52,2%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 464 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation et d'autres coûts pour le Comité permanent des techniques de l'information,
- ii) 4 525 000 francs suisses pour les services de consultants, dont 1 985 000 francs suisses pour l'appui technique au système de réseau, au courrier électronique et aux postes de travail existants et 2 540 000 francs suisses pour l'appui technique à l'exploitation des systèmes WIPOnet, IMPACT, PCT-SAFE et AIMS.
- iii) 32 324 000 francs suisses pour les services contractuels, dont 16 305 000 francs suisses pour le WIPOnet, 7 849 000 francs suisses pour les montants dus au CCI, 2 790 000 francs suisses pour la location de matériel informatique dans le cadre du système IMPACT, 3 373 000 francs suisses pour l'appui au système de réseau et aux postes de travail existants et 2 007 000 francs suisses pour le système PCT-ROC.

288. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 8 345 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 12 170 000 francs suisses (59,4%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 6 993 000 francs suisses pour l'entretien des locaux, y compris le câblage, la maintenance infrastructurelle et la sécurité, notamment dans les salles informatiques;
- ii) 1 352 000 francs suisses pour les communications et d'autres dépenses.

289. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 10 357 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 5 954 000 francs suisses (36,6%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 6 908 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel, y compris la fourniture et la mise à niveau de matériel informatique, et
- ii) 3 449 000 francs suisses pour les fournitures, y compris la fourniture et la mise à niveau de logiciels informatiques.

Tableau 9.13 Programme principal 13 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003	Variation budgétaire						Budget 2004-2005
		Programme		Coûts		Total		
	révisé A	Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	proposé E=A+D
I. Par sous-programme								
13.1 Politiques et systèmes informatiques	17 263	9 038	52,4	183	1,1	9 221	53,4	26 484
13.2 Réseaux, opérations et services informatiques	73 766	(34 500)	(46,8)	860	1,2	(33 640)	(45,6)	40 126
13.3 Systèmes informatiques du PCT	57 147	(36 296)	(63,5)	472	0,8	(35 824)	(62,7)	21 323
TOTAL	148 176	(61 758)	(41,7)	1 515	1,0	(60 243)	(40,7)	87 933
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	30 669	(2 052)	(6,7)	1 140	3,7	(912)	(3,0)	29 757
Voyages et bourses	3 243	(1 095)	(33,8)	13	0,4	(1 082)	(33,4)	2 161
Services contractuels	77 533	(40 487)	(52,2)	267	0,3	(40 220)	(51,9)	37 313
Dépenses de fonctionnement	20 485	(12 170)	(59,4)	30	0,1	(12 140)	(59,3)	8 345
Matériel et fournitures	16 246	(5 954)	(36,6)	65	0,4	(5 889)	(36,2)	10 357
TOTAL	148 176	(61 758)	(41,7)	1 515	1,0	(60 243)	(40,7)	87 933

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Catégorie de postes			
Directeurs	1	--	1
Administrateurs	62	1	63
Services généraux	31	(7)	24
TOTAL	94	(6)	88

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1 Politiques et projets informatiques	2 Réseaux, opérations et services informatiques	3 Systèmes informatiques du PCT	
Dépenses de personnel				
Postes	9 827	12 404	7 026	29 257
Agents temporaires	--	300	200	500
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	171	1 007	503	1 681
Voyages de tiers	240	120	120	480
Services contractuels				
Conférences	464	--	--	464
Consultants	1 319	2 256	950	4 525
Autres	9 424	17 938	4 962	32 324
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	3 342	1 106	2 545	6 993
Communications et autres	58	1 129	165	1 352
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	1 290	2 060	3 558	6 908
Fournitures	349	1 806	1 294	3 449
TOTAL	26 484	40 126	21 323	87 933

D. Fonds fiduciaires par objet de dépense (*en milliers de francs suisses*)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme 2 Réseaux, opérations et services informatiques</i>
Dépenses de personnel	642

[Le chapitre B suit]

B. BUDGET REVISE DE L'EXERCICE 2002-2003 :

290. La présentation d'un budget révisé pour l'exercice biennal en cours a été utilisée pour la première fois dans le cadre du budget proposé pour l'exercice 2002-2003. Il a été indiqué à l'époque que la présentation d'un budget révisé ne constituait pas une modification des pratiques budgétaires précédentes, mais plutôt une mesure visant à augmenter la transparence du budget. Dans les sections suivantes, le budget révisé de l'exercice biennal 2002-2003 est présenté en deux étapes. Les estimations budgétaires initiales sont tout d'abord actualisées au chapitre B.1 compte tenu de l'application des clauses de flexibilité et d'autres modifications. Ensuite, le chapitre B.2 présente le budget révisé de l'exercice biennal 2002-2003 selon la nouvelle structure des programmes utilisée pour l'exercice biennal 2004-2005. Le chapitre B.2 permet ainsi de comparer, programme par programme, le budget approuvé de l'exercice biennal 2002-2003 avec le budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005.

1. Révision du budget initial de l'exercice 2002-2003

291. Le budget révisé de l'exercice 2002-2003 s'élève à 668 800 000 francs suisses, en diminution de 9 600 000 francs suisses par rapport au budget initial de 678 400 000 francs suisses. Le tableau 10 indique la répartition du budget révisé par union et type de variation budgétaire. Les variations budgétaires comprennent notamment une réduction de 4 487 000 francs suisses au titre de l'application des clauses de flexibilité et une réduction de 5 113 000 francs suisses au titre d'ajustements supplémentaires. Les clauses de flexibilité prévoient l'ajustement du budget des systèmes mondiaux de protection en cas d'augmentation ou de diminution imprévue du volume de travail la deuxième année de l'exercice biennal. Les ajustements opérés découlent des formules présentées à l'appendice A.5.

Tableau 10
Budget révisé de l'exercice 2002-2003 : variation budgétaire par union
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003	Variation						Budget 2002-2003
		Flexibilité		Ajustements supplémentaires		Total		
Union	initial A	Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	révisé E=A+D
Unions financées par des contributions	38 612	-	-	(171)	(0,4)	(171)	(0,4)	38 441
Union du PCT	530 795	(1 442)	(0,3)	(854)	(0,2)	(2 296)	(0,4)	528 499
Union de Madrid	78 945	160	0,2	(492)	(0,6)	(332)	(0,4)	78 613
Union de La Haye	13 572	(160)	(1,2)	(98)	(0,7)	(258)	(1,9)	13 314
Autres	16 476	(3 045)	(18,5)	(3 498)	(21,2)	(6 543)	(39,7)	9 933
TOTAL	678 400	(4 487)	(0,7)	(5 113)	(0,8)	(9 600)	(1,4)	668 800

292. La réduction de 4 487 000 francs suisses au titre des clauses de flexibilité comprend notamment une diminution de 1 442 000 francs suisses découlant de la réduction prévue du nombre de demandes internationales en 2003, qui devrait être ramené de 122 000 à 120 000. La dotation budgétaire pour le système de La Haye est réduite de 160 000 francs suisses compte tenu de la réduction prévue du nombre de demandes de dépôts et de renouvellements, qui devrait passer de 8200 à 7700 en 2003. La réduction du nombre de procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, qui devrait passer de 3400 à 1200 en 2003, entraîne une diminution du budget correspondant de 3 045 000 francs suisses. En ce qui concerne le système de Madrid, le nombre de demandes d'enregistrements et de renouvellements pour 2003 est revu à la baisse, passant de 34 500 à 30 700, ce qui correspond à une réduction de 960 000 francs suisses selon la formule de flexibilité présentée à l'appendice 3 du document WO/PBC/4/2. Compte tenu des ajustements qu'il est proposé d'apporter aux clauses de flexibilité présentées dans l'appendice A.5 ci-après, une augmentation nette des ressources de 160 000 francs suisses est proposée.

293. La réduction de 5 113 000 francs suisses au titre des ajustements supplémentaires découle de trois ajustements. Tout d'abord, une réduction de 2 514 000 francs suisses approuvée par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2002 s'agissant du budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et du programme et budget révisé correspondant pour 2002-2003 (paragraphe 262 i) et f) du document A/37/14). Ensuite, une réduction de 12 423 000 francs suisses du budget biennal du projet relatif à la nouvelle construction, qui traduit le report des ressources de 2003 à 2006-2007, compte tenu de l'état d'avancement des travaux et du plan révisé de mise en œuvre figurant à l'annexe B. Enfin, une augmentation de 9 824 000 francs suisses du budget biennal du projet relatif à l'ancien bâtiment de l'OMM, qui traduit une augmentation totale de 6 885 000 francs suisses de l'enveloppe du projet, comme indiqué dans le tableau 11 et la description ci-dessous.

294. Le tableau 10 indique également la variation budgétaire par union. La variation de 4 487 000 francs suisses au titre des clauses de flexibilité comprend les ajustements susmentionnés concernant les budgets des unions du PCT, de Madrid et de La Haye. La réduction de 3 045 000 francs suisses au titre de la rubrique "Autres" rend compte de la diminution du nombre de procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet. La réduction de 5 113 000 francs suisses au titre des ajustements supplémentaires est répartie entre les unions conformément au plan de financement initial des projets relatifs à la nouvelle construction et à l'ancien bâtiment de l'OMM. Il en découle une réduction de 171 000 francs suisses du budget des unions financées par des contributions, une réduction de 4 313 000 du budget de l'Union du PCT, une réduction de 492 000 francs suisses du budget de l'Union de Madrid, une réduction de 98 000 francs suisses du budget de l'Union de La Haye et une réduction de 29 000 francs suisses du budget de la rubrique "Autres". Un montant de 3 459 000 francs suisses est par ailleurs réaffecté de la rubrique "Autres" à l'Union du PCT. Cet ajustement est sans incidence sur le montant total de la variation budgétaire et est conforme aux ressources disponibles. La répartition de la réduction par union est alignée sur la proposition précédente figurant dans le tableau 12 du document WO/PBC/5/2.

295. Comme indiqué ci-dessus, le budget révisé traduit une augmentation de 9 824 000 francs suisses du budget du projet relatif à l'ancien bâtiment de l'OMM pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre des ajustements supplémentaires et une augmentation de l'enveloppe globale du projet de 6 885 000 francs suisses. Avec l'achèvement du projet relatif à l'ancien bâtiment de l'OMM en 2003, il sera possible de présenter l'ajustement budgétaire définitif dans le cadre de la proposition relative au budget révisé de l'exercice biennal. Comme indiqué précédemment au Comité du programme et budget, il était prévu d'imputer les coûts de toute activité supplémentaire ou imprévue concernant l'ancien bâtiment de l'OMM au budget ordinaire consacré aux locaux (voir le paragraphe 67 du document WO/PBC/3/5). Cette suggestion devait permettre d'éviter de présenter d'éventuelles modifications à approuver dans le cadre de la présentation d'un projet de budget révisé. Compte tenu de l'achèvement du projet et de la l'utilisation de la structure de programme et budget intégrée, il est proposé d'actualiser le sous-programme relatif à l'ancien bâtiment de l'OMM. Le tableau 11 permet de comparer le budget approuvé et le budget révisé pour l'ancien bâtiment de l'OMM. Le budget approuvé de 59 millions de francs suisses est augmenté de 6 885 000 francs suisses pour atteindre 65 885 000 francs suisses. Cette augmentation est détaillée dans la partie I du tableau 11 par élément de la construction, dans la partie II par objet de dépense et dans la partie III par dotation biennale. Les ajustements prévoient notamment une réduction de 2 939 000 francs suisses pour le budget de l'exercice 2000-2001, qui passe à 37 227 000, conformément aux dépenses effectivement consenties. Pour l'exercice biennal 2002-2003, une augmentation de 9 824 000 francs suisses est prévue, qui porte le budget à 23 739 000 francs suisses, cette augmentation comprenant un montant de 5 880 000 francs suisses au titre d'un contrat supplémentaire avec l'entreprise générale, un montant de 3 500 000 francs suisses pour les honoraires dus à l'architecte, un montant de 298 000 francs suisses résultant d'un glissement de terrain survenu sur le site de l'ancien bâtiment de l'OMM et un montant de 146 000 francs suisses pour l'installation du transformateur électrique et la réalisation de l'étude géotechnique supplémentaire rendue nécessaire par le glissement de terrain.

Tableau 11
Projets de budget approuvés et révisés concernant l'ancien bâtiment de l'OMM
par élément de la construction, objet de dépense et exercice biennal
(en milliers de francs suisses)

<i>Paramètres</i>	<i>Estimations approuvées (A/35/11)</i>	<i>Variation</i>	<i>Estimations révisées (WO/PBC/7/2)</i>
A. Élément de la construction			
1. Rénovation, modernisation et raccordement	33 500	3 909	37 409
2. Étage supplémentaire	7 700	899	8 599
3. Agrandissement du parking souterrain	4 800	560	5 360
4. Tour supplémentaire	13 000	1 517	14 517
TOTAL	59 000	6 885	65 885
B. Objet de dépense			
1. <i>Services contractuels</i>			
Honoraires des architectes et des ingénieurs	7 898	3 500	11 398
<i>Total B.1</i>	<i>7 898</i>	<i>3 500</i>	<i>11 398</i>
2. <i>Construction</i>			
Travaux préparatoires	6 883	260	7 143
Gros œuvre	43 385	2 845	46 229
Équipements et services spéciaux et aménagement extérieurs	834	280	1 114
<i>Total B.2</i>	<i>51 102</i>	<i>3 385</i>	<i>54 487</i>
TOTAL	59 000	6 885	65 885
C. Exercice biennal			
1. 1998-1999	4 919	--	4 919
2. 2000-2001	40 166	(2 939)	37 227
3. 2002-2003	13 915	9 824	23 739
TOTAL	59 000	6 885	65 885

296. Le contrat supplémentaire de 5 880 000 francs suisses a été octroyé à l'entreprise générale en juillet 2001 à l'issue des délibérations qui ont eu lieu à la troisième session du Comité du programme et budget. Ce contrat porte sur la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'adaptation de l'ancien bâtiment de l'OMM aux bâtiments GBI et GBII existants, des travaux de gros œuvre supplémentaires, tels que le ravalement de façades, des installations électriques telles que câblage et fournitures électriques supplémentaires, les installations de conditionnement d'air et le cloisonnement des bureaux. Conformément aux normes de construction, les honoraires de l'architecte sont calculés au prorata du coût total du projet. Compte tenu de l'augmentation du budget précédemment approuvé et du contrat supplémentaire, les honoraires de l'architecte ont dû être augmentés de 3 500 000 francs suisses. En 2002, un glissement de terrain sur le site de l'ancien bâtiment de l'OMM a entraîné des dégâts estimés à 2 136 000 francs suisses. Un expert externe a déterminé la répartition des responsabilités entre la compagnie d'assurance, l'entreprise générale, l'architecte et l'OMPI, les obligations de l'Organisation étant évaluées à 596 900 francs suisses. La compagnie d'assurance a versé une somme de 769 830 francs suisses. Compte tenu du paiement d'honoraires supplémentaires à l'architecte, l'OMPI a conclu avec toutes les parties dont la responsabilité était engagée dans l'accident une transaction prévoyant un paiement de 298 000 francs suisses. Enfin, un montant de 146 000 francs suisses est nécessaire pour l'installation du transformateur électrique destiné à l'ancien bâtiment de l'OMM,

qui assurera également l'alimentation électrique de secours d'autres bâtiments de l'OMPI, ainsi que pour la réalisation de l'étude géotechnique consécutive au glissement de terrain.

297. Le tableau 12 présente le budget révisé de l'exercice 2002-2003 par programme. La réduction de 4 487 000 francs suisses prévue au titre des clauses de flexibilité comprend une réduction de 1 206 000 francs suisses pour le programme principal 06 (Système du Traité de coopération en matière de brevets) et une autre de 2 010 000 francs suisses pour le programme principal 11 (Centre d'arbitrage et de médiation). Les augmentations au titre du système de Madrid étant compensées par les réductions au titre du système de La Haye, aucune modification des ressources n'est prévue pour le programme principal 07 (Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne). Outre les modifications apportées aux programmes relatifs au système mondial de protection, la formule de flexibilité entraîne une réduction connexe de 1 271 000 francs suisses du budget des activités relatives aux programmes énumérés dans la quatrième partie (Administration). La réduction de 5 113 000 francs suisses au titre des variations supplémentaires couvre l'ajustement du budget indiqué ci-dessus pour la nouvelle construction, dont des réductions de 2 514 000 francs suisses et 12 423 000 francs suisses, ainsi que l'augmentation de 9 824 000 francs suisses pour l'ancien bâtiment de l'OMM au titre du programme principal 18 (Locaux).

298. Le tableau 13 présente le budget révisé de l'exercice 2002-2003 par objet de dépense. La diminution de 4 487 000 francs suisses au titre de la flexibilité comprend une réduction des dépenses de personnel de 3 752 000 francs suisses et une réduction des coûts connexes de location de 735 000 francs suisses. La réduction de 5 113 000 francs suisses au titre des autres modifications recouvre les ajustements ci-après. Tout d'abord, une réduction de 2 514 000 francs suisses traduit le résultat net des réductions de ressources et de la réaffectation des ressources du budget relatif à la nouvelle construction approuvée par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2002 et présentée dans le tableau 12 du document A/37/2. Les réductions et la réaffectation de ressources comprennent une augmentation de 14 682 000 francs suisses au titre des services contractuels, une diminution de 50 738 000 francs suisses des frais de fonctionnement et une augmentation de 33 542 000 francs suisses du budget de la rubrique "Construction". Ensuite, il est tenu compte d'une augmentation de 9 824 000 francs suisses des frais de fonctionnement pour l'ancien bâtiment de l'OMM et d'une diminution de 12 424 000 francs suisses au titre du projet relatif à la nouvelle construction, comme indiqué ci-dessus.

Tableau 12
Budget révisé de l'exercice 2002-2003 : variation budgétaire par programme
(en milliers de francs suisses)

Programme	Budget 2002-2003	Variation budgétaire						Budget 2002-2003
	initial	Flexibilité		Ajustements supplémentaires		Total		révisé
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
	A		B/A	C	C/A	D=B+C	D/A	E=A+D
I^{re} partie : Lignes politiques générales, direction et gestion								
01 Organes statutaires des États membres	4 500	-	-	-	-	-	-	4 500
02 Direction générale	11 033	-	-	-	-	-	-	11 033
03 Conseiller juridique	3 692	-	-	-	-	-	-	3 692
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	6 617	-	-	-	-	-	-	6 617
Total I^{re} partie	25 842	-	-	-	-	-	-	25 842
II^e partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle								
05 Développement du droit de la propriété industrielle	9 349	-	-	-	-	-	-	9 349
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets	132 889	(1 206)	(0,9)	-	-	(1 206)	(0,9)	131 683
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	33 245	-	-	-	-	-	-	33 245
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7 081	-	-	-	-	-	-	7 081
09 Communication mondiale	15 322	-	-	-	-	-	-	15 322
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle	11 552	-	-	-	-	-	-	11 552
11 Centre d'arbitrage et de médiation	9 211	(2 010)	(21,8)	-	-	(2 010)	(21,8)	7 201
Total II^e partie	218 649	(3 216)	(1,5)	-	-	(3 216)	(1,5)	215 433
III^e partie : Coopération pour le développement								
12 Coopération avec les pays en développement	59 233	-	-	-	-	-	-	59 233
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 163	-	-	-	-	-	-	5 163
14 Académie mondiale de l'OMPI	16 248	-	-	-	-	-	-	16 248
Total III^e partie	80 644	-	-	-	-	-	-	80 644
IV^e partie : Administration								
15 Techniques de l'information	148 656	(134)	(0,1)	-	-	(134)	(0,1)	148 522
16 Gestion des ressources humaines	18 347	(134)	(0,7)	-	-	(134)	(0,7)	18 213
17 Services administratifs	63 253	(134)	(0,2)	-	-	(134)	(0,2)	63 119
18 Locaux	117 936	(869)	(0,7)	(5 113)	(4,3)	(5 982)	(5,1)	111 954
Total IV^e partie	348 192	(1 271)	(0,4)	(5 113)	(1,5)	(6 384)	(1,8)	341 808
Non affecté	5 073	-	-	-	-	-	-	5 073
TOTAL	678 400	(4 487)	(0,7)	(5 113)	(0,8)	(9 600)	(1,4)	668 800

Tableau 13
Budget révisé de l'exercice 2002-2003 : variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2002-2003	Variation budgétaire						Budget 2002-2003
		Flexibilité		Ajustements supplémentaires		Total		
	initial A	Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	révisé E=A+D
Dépenses de personnel	322 067	(3 752)	(1,2)	-	-	(3 752)	(1,2)	318 315
Voyages et bourses	41 200	-	-	-	-	-	-	41 200
Services contractuels	121 126	-	-	14 682	12,1	14 682	12,1	135 808
Dépenses de fonctionnement	158 412	(735)	(0,5)	(40 914)	(25,8)	(41 649)	(26,3)	116 763
Mobilier et fournitures	30 522	-	-	-	-	-	-	30 522
Construction	-	-	-	21 119	-	21 119	-	21 119
Non affecté	5 073	-	-	-	-	-	-	5 073
TOTAL	678 400	(4 487)	(0,7)	(5 113)	(0,8)	(9 600)	(1,4)	668 800

299. Le tableau 14 présente le budget révisé de l'exercice biennal 2002-2003 par programme principal et catégorie de postes. La réduction au titre de la flexibilité porte sur 28 postes de la catégorie des services généraux, le nombre total de postes étant ramené de 1032 à 1004. La répartition des réductions de postes par programme est alignée sur la clause de flexibilité concernant le partage de la dotation budgétaire entre les programmes relatifs aux systèmes mondiaux de protection et les programmes relatifs aux activités connexes d'appui administratif.

300. Le tableau 15 présente le budget révisé de l'exercice 2002-2003 par programme et par union. Ce tableau constitue une mise à jour du tableau 8 (Budget détaillé pour 2002-2003 : dotations budgétaires par union et par programme) du budget approuvé de l'exercice 2002-2003 (page 24 du document WO/PBC/4/2), moyennant l'intégration de la réduction de 9 600 000 francs suisses par union, comme indiqué dans le tableau 10 ci-avant.

2. Budget révisé de l'exercice 2002-2003 présenté selon la structure du programme pour 2004-2005

301. La nouvelle structure de programme pour l'exercice biennal 2004-2005 est décrite dans l'introduction du projet de programme et budget. Les modifications apportées à la structure de programme ouvrent la voie au recentrage des activités et à l'incorporation de nouvelles priorités et activités dans le cadre du projet de budget. Le tableau 16 expose la nouvelle structure pour 2004-2005, qui comprend 13 programmes principaux contre 18 pour le budget révisé de l'exercice 2002-2003. Les ressources et les activités correspondantes du budget révisé de l'exercice 2002-2003 sont réalignées sur la structure du programme pour l'exercice biennal à venir. Cela permet de comparer le projet de budget pour 2004-2005 avec le programme et budget de l'exercice 2002-2003. Le réalignement de ressources et des activités prévues dans le budget révisé de l'exercice 2002-2003 sur la structure de programme pour 2004-2005 ne modifie pas les priorités ni les activités approuvées par les États membres pour l'exercice biennal 2002-2003.

Tableau 14
Budget révisé de l'exercice 2002-2003 : variation du nombre de postes par catégorie de postes et par programme

<i>Programme</i>	<i>Budget à fin 2003 initial</i>				<i>Variation du nombre de postes</i>	<i>Budget à fin 2003 révisé</i>			
	<i>D</i>	<i>P</i>	<i>G</i>	<i>Total</i>		<i>D</i>	<i>P</i>	<i>G</i>	<i>Total</i>
I^{re} partie : Lignes politiques générales, direction et gestion									
02 Direction générale	3	10	7	20	-	3	10	7	20
03 Conseiller juridique	1	5	2	8	-	1	5	2	8
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	5	6	5	16	-	5	6	5	16
Total I^{re} partie	9	21	14	44	-	9	21	14	44
II^e partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle									
05 Développement du droit de la propriété industrielle	4	6	6	16	-	4	6	6	16
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets	4	71	297	372	(9)	4	71	288	363
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	1	19	69	89	-	1	19	69	89
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	1	5	2	8	-	1	5	2	8
09 Communication mondiale	1	12	15	28	-	1	12	15	28
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle	3	11	4	18	-	3	11	4	18
11 Centre d'arbitrage et de médiation	-	2	28	30	(15)	-	2	13	15
Total II^e partie	14	126	421	561	(24)	14	126	397	537
III^e partie : Coopération pour le développement									
12 Coopération avec les pays en développement	13	40	34	87	-	13	40	34	87
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	-	4	2	6	-	-	4	2	6
14 Académie mondiale de l'OMPI	1	9	9	19	-	1	9	9	19
Total III^e partie	14	53	45	112	-	14	53	45	112
IV^e partie : Administration									
15 Techniques de l'information	2	62	31	95	(1)	2	62	30	94
16 Gestion des ressources humaines	2	16	27	45	(1)	2	16	26	44
17 Services administratifs	4	42	103	149	(1)	4	42	102	148
18 Locaux	1	5	20	26	(1)	1	5	19	25
Total IV^e partie	9	125	181	315	(4)	9	125	177	311
TOTAL	46	325	661	1 032	(28)	46	325	633	1 004

La catégorie D comprend les postes de directeur général, vice-directeur général, sous-directeur général et directeur.

Tableau 15
Budget révisé de l'exercice 2002-2003 : dotations budgétaires par union et par programme
(en milliers de francs suisses)

<i>Programme</i>	<i>Unions financées par des contributions</i>		<i>Union du PCT</i>		<i>Union de Madrid</i>		<i>Union de La Haye</i>		<i>Autres</i>		<i>Total</i>	
	<i>Montant A</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant B</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant C</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant D</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant E</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant F=A+...E</i>	<i>% du total</i>
I^{re} partie : Lignes politiques générales, direction et gestion												
01 Organes statutaires des États membres	270	0,7	3 512	0,7	553	0,7	95	0,7	70	0,7	4 500	0,7
02 Direction générale	618	1,6	8 771	1,6	1 263	1,6	217	1,6	164	1,7	11 033	1,6
03 Conseiller juridique	209	0,5	2 939	0,6	426	0,5	66	0,5	52	0,5	3 692	0,6
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	386	1,0	5 211	1,0	789	1,0	136	1,0	95	1,0	6 617	1,0
Total I^{re} partie	1 483	3,9	20 433	3,9	3 031	3,9	514	3,9	381	3,8	25 842	3,9
II^e partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle												
05 Développement du droit de la propriété industrielle	4 672	12,2	4 125	0,8	473	0,6	79	0,6	-	-	9 349	1,4
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets	-	-	131 683	24,9	-	-	-	-	-	-	131 683	19,7
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	-	-	-	-	28 511	36,3	4 734	35,6	-	-	33 245	5,0
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7 081	18,4	-	-	-	-	-	-	-	-	7 081	1,1
09 Communication mondiale	927	2,4	12 588	2,4	1 555	2,0	236	1,8	16	0,2	15 322	2,3
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle	4 981	13,0	5 873	1,1	608	0,8	90	0,7	-	-	11 552	1,7
11 Centre d'arbitrage et de médiation	-	-	1 958	0,4	-	-	-	-	5 243	52,8	7 201	1,1
Total II^e partie	17 661	45,9	156 227	29,6	31 147	39,6	5 139	38,6	5 259	52,9	215 433	32,2
III^e partie : Coopération pour le développement												
12 Coopération avec les pays en développement	4 033	10,5	47 322	9,0	6 631	8,4	981	7,4	266	2,7	59 233	8,9
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	343	0,9	4 166	0,8	571	0,7	83	0,6	-	-	5 163	0,8
14 Académie mondiale de l'OMPI	1 115	2,9	13 014	2,5	1 783	2,3	272	2,0	64	0,6	16 248	2,4
Total III^e partie	5 491	14,3	64 502	12,2	8 985	11,4	1 336	10,0	330	3,3	80 644	12,1
IV^e partie : Administration												
15 Techniques de l'information	3 668	9,5	127 530	24,1	13 315	16,9	2 284	17,2	1 725	17,4	148 522	22,2
16 Gestion des ressources humaines	1 390	3,6	13 426	2,5	2 434	3,1	405	3,0	558	5,6	18 213	2,7
17 Services administratifs	4 711	12,3	47 674	9,0	8 315	10,6	1 373	10,3	1 046	10,5	63 119	9,4
18 Locaux	3 751	9,8	94 688	17,9	10 795	13,7	2 163	16,2	557	5,6	111 954	16,7
Total IV^e partie	13 520	35,2	283 318	53,6	34 859	44,3	6 225	46,8	3 886	39,1	341 808	51,1
Non affecté	286	0,7	4 019	0,7	591	0,8	100	0,8	77	0,7	5 073	0,7
TOTAL	38 441	100,0	528 499	100,0	78 613	100,0	13 314	100,0	9 933	100,0	668 800	100,0

Tableau 16
Budget révisé de l'exercice 2002-2003 : répartition des ressources selon la structure du programme pour 2004-2005
(en milliers de francs suisses)

<i>Structure du programme 2002-2003</i>	<i>Montant</i>	<i>Structure du programme 2004-2005</i>	<i>Montant</i>
01 Organes statutaires des États membres	4 500	01 Organes statutaires des États membres	4 500
02 Direction générale	11 033	02 Direction générale	29 384
03 Conseiller juridique (voir aussi 13)	3 390		
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	6 617		
09 Communication mondiale (voir aussi 11)	5 079		
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle (voir aussi 07 et 11)	3 265		
05 Développement du droit de la propriété industrielle (voir aussi 04 et 05)	2 906	03 Brevets et système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	134 589
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets	131 683		
05 Développement du droit de la propriété industrielle (voir aussi 03 et 05)	6 011	04 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	39 256
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	33 245		
05 Développement du droit de la propriété industrielle (voir aussi 03 et 04)	432	05 Droit d'auteur et droits connexes	7 513
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7 081		
11 Centre d'arbitrage et de médiation (voir aussi 13)	6 685	06 Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	6 685
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle (voir aussi 02 et 11)	5 615	07 Questions diverses de propriété intellectuelle	6 265
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 08, 10, 11 et 12)	650		
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 07, 10, 11 et 12)	52 354	08 Coopération avec les pays en développement	53 900
14 Académie mondiale de l'OMPI (voir aussi 10 et 12)	382		
15 Techniques de l'information (voir aussi 13)	1 164		
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 163	09 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 163
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 07, 08, 11 et 12)	268	10 Académie mondiale de l'OMPI	14 688
14 Académie mondiale de l'OMPI (voir aussi 08 et 12)	14 420		
09 Communication mondiale (voir aussi 02)	10 243	11 La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle	18 344
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle (voir aussi 02 et 07)	2 672		
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 07, 08, 10 et 12)	5 429		
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 07, 08, 10 et 11)	532	12 Gestion des ressources	195 264
14 Académie mondiale de l'OMPI (voir aussi 08 et 10)	1 446		
16 Gestion des ressources humaines	18 213		
17 Services administratifs	63 119		
18 Locaux	111 954		
03 Conseiller juridique (voir aussi 02)	302	13 Techniques de l'information	148 176
11 Centre d'arbitrage et de médiation (voir aussi 06)	516		
15 Techniques de l'information (voir aussi 08)	147 358		
Non affecté	5 073	Non affecté	5 073
TOTAL	668 800	TOTAL	668 800

302. La nouvelle structure de programme vise à focaliser davantage les activités en les regroupant. C'est notamment le cas des activités d'appui au directeur général (nouveau programme principal 02) et des activités liées à la gestion des ressources (nouveau programme principal 12). Par ailleurs, les activités sont regroupées sous des programmes distincts relatifs aux brevets (nouveau programme principal 03), aux marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques (nouveau programme principal 04), au droit d'auteur et droits connexes (nouveau programme principal 05) et à la coopération avec les pays en développement (nouveau programme principal 08). Enfin, un recentrage est effectué dans le cadre du nouveau programme principal 11 prévoyant la réalisation de nouvelles activités dans le contexte de l'exercice biennal 2004-2005.

303. Les principales modifications apportées au titre de la réorientation des ressources et des activités sont décrites ci-après. Le nouveau programme principal 01 (Organes statutaires des États membres) reprend en totalité l'ancien programme principal 01 (Organes statutaires des États membres). Le nouveau programme principal 02 (Direction générale) reprend en totalité les anciens programmes principaux 02 (Direction générale) et 04 (Planification, préparation du budget et contrôle financier), ainsi que certaines parties des anciens programmes principaux 03 (Conseiller juridique), 09 (Communication mondiale) et 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle). Le nouveau programme principal 03 (Brevets et Traité de coopération en matière de brevets (PCT)) reprend la totalité de l'ancien programme principal 06 (Système du Traité de coopération en matière de brevets) ainsi que des parties de l'ancien programme principal 05 (Développement du droit de la propriété industrielle). Le nouveau programme principal 04 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) reprend la totalité de l'ancien programme principal 07 (Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne), ainsi que des parties de l'ancien programme principal 05 (Développement du droit de la propriété industrielle). Le nouveau programme principal 05 (Droit d'auteur et droits connexes) reprend la totalité de l'ancien programme principal 08 (Développement du droit d'auteur et des droits connexes) ainsi que des parties de l'ancien programme principal 05 (Développement du droit de la propriété industrielle). Le nouveau programme principal 06 (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI) reprend en partie l'ancien programme principal 11 (Centre d'arbitrage et de médiation). Le nouveau programme principal 07 (Questions diverses de propriété intellectuelle) reprend en partie les anciens programmes principaux 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle) et 12 (Coopération avec les pays en développement). Le nouveau programme principal 08 (Coopération avec les pays en développement) reprend en partie les anciens programmes principaux 12 (Coopération avec les pays en développement), 14 (Académie mondiale de l'OMPI) et 15 (Techniques de l'information). Le nouveau programme principal 09 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie) reprend en totalité l'ancien programme principal 13 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie). Le nouveau programme principal 10 (Académie mondiale de l'OMPI) reprend en partie les anciens programmes principaux 12 (Coopération avec les pays en développement) et 14 (Académie mondiale de l'OMPI). Le nouveau programme principal 11 (La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle) reprend en partie les anciens programmes principaux 09 (Communication mondiale), 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle) et 12

(Coopération avec les pays en développement). Le nouveau programme principal 12 (Gestion des ressources) reprend en totalité les anciens programmes principaux 16 (Gestion des ressources humaines), 17 (Services administratifs) et 18 (Locaux) et en partie les anciens programmes principaux 12 (Coopération avec les pays en développement) et 14 (Académie mondiale de l'OMPI). Enfin, le nouveau programme principal 13 (Techniques de l'information) reprend en partie les anciens programmes principaux 03 (Conseiller juridique), 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) et 15 (Techniques de l'information).

304. Outre le réalignement par dotation budgétaire, le tableau 17 ci-après présente la même comparaison limitée aux catégories de postes.

Tableau 17

Budget révisé de l'exercice 2002-2003 : répartition des postes selon la structure du programme pour 2004-2005

<i>Structure du programme 2002-2003</i>	<i>D</i>	<i>P</i>	<i>G</i>	<i>Total</i>	<i>Structure du programme 2004-2005</i>	<i>D</i>	<i>P</i>	<i>G</i>	<i>Total</i>
02 Direction générale	3	10	7	20	02 Direction générale	10	30	15	55
03 Conseiller juridique (voir aussi 13)	1	4	2	7					
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	5	6	5	16					
09 Communication mondiale (voir aussi 11)	--	6	1	7					
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle (voir aussi 07 et 11)	1	4	--	5					
05 Développement du droit de la propriété industrielle (voir aussi 04 et 05)	--	2	2	4	03 Brevets et système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	4	73	290	367
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets	4	71	288	363					
05 Développement du droit de la propriété industrielle (voir aussi 03 et 05)	4	3	4	11	04 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	5	22	73	100
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	1	19	69	89					
05 Développement du droit de la propriété industrielle (voir aussi 03 et 04)	--	1	--	1	05 Droit d'auteur et droits connexes	1	6	2	9
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	1	5	2	8					
11 Centre d'arbitrage et de médiation (voir aussi 13)	--	2	11	13	06 Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	--	2	11	13
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle (voir aussi 02 et 11)	1	5	3	9	07 Questions diverses de propriété intellectuelle	1	6	3	10
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 08, 10, 11 et 12)	--	1	--	1					
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 07, 10, 11 et 12)	11	34	27	72	08 Coopération avec les pays en développement	12	35	29	76
14 Académie mondiale de l'OMPI (voir aussi 10 et 12)	--	--	2	2					
15 Techniques de l'information (voir aussi 13)	1	1	1	3					
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	--	4	2	6	09 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	--	4	2	6
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 07, 08, 11 et 12)	--	--	1	1	10 Académie mondiale de l'OMPI	1	8	7	16
14 Académie mondiale de l'OMPI (voir aussi 08 et 12)	1	8	6	15					
09 Communication mondiale (voir aussi 02)	1	6	14	21	11 La propriété intellectuelle au service du développement et de la prospérité; création d'une culture de la propriété intellectuelle	3	13	22	38
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle (voir aussi 02 et 07)	1	2	2	5					
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 07, 08, 10 et 12)	1	5	6	12	12 Gestion des ressources	8	64	148	220
12 Coop. avec les pays en dév. (voir aussi 07, 08, 10 et 11)	1	--	--	1					
14 Académie mondiale de l'OMPI (voir aussi 08 et 10)	--	1	1	2					
16 Gestion des ressources humaines	2	16	26	44					
17 Services administratifs	4	42	102	148					
18 Locaux	1	5	19	25	13 Techniques de l'information	1	62	31	94
03 Conseiller juridique (voir aussi 02)	--	1	--	1					
11 Centre d'arbitrage et de médiation (voir aussi 06)	--	--	2	2					
15 Techniques de l'information (voir aussi 08)	1	61	29	91					
TOTAL	46	325	633	1 004	TOTAL	46	325	633	1 004

C. INDICATEURS FINANCIERS, ESTIMATIONS DE RECETTES ET PLAN RELATIF AUX RESSOURCES

305. Les indicateurs financiers ont été présentés pour la première fois dans le cadre du budget proposé pour l'exercice 2002-2003. Cette présentation vise à placer le budget proposé et les estimations de recettes dans leur contexte : indiquer les tendances et démontrer que les décisions ayant des incidences à long terme sur le budget ou le financement sont applicables dans l'avenir. Sur la base des indicateurs financiers présentés dans la première partie, les estimations de recettes et le plan relatif aux ressources pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005 sont indiqués dans la deuxième partie.

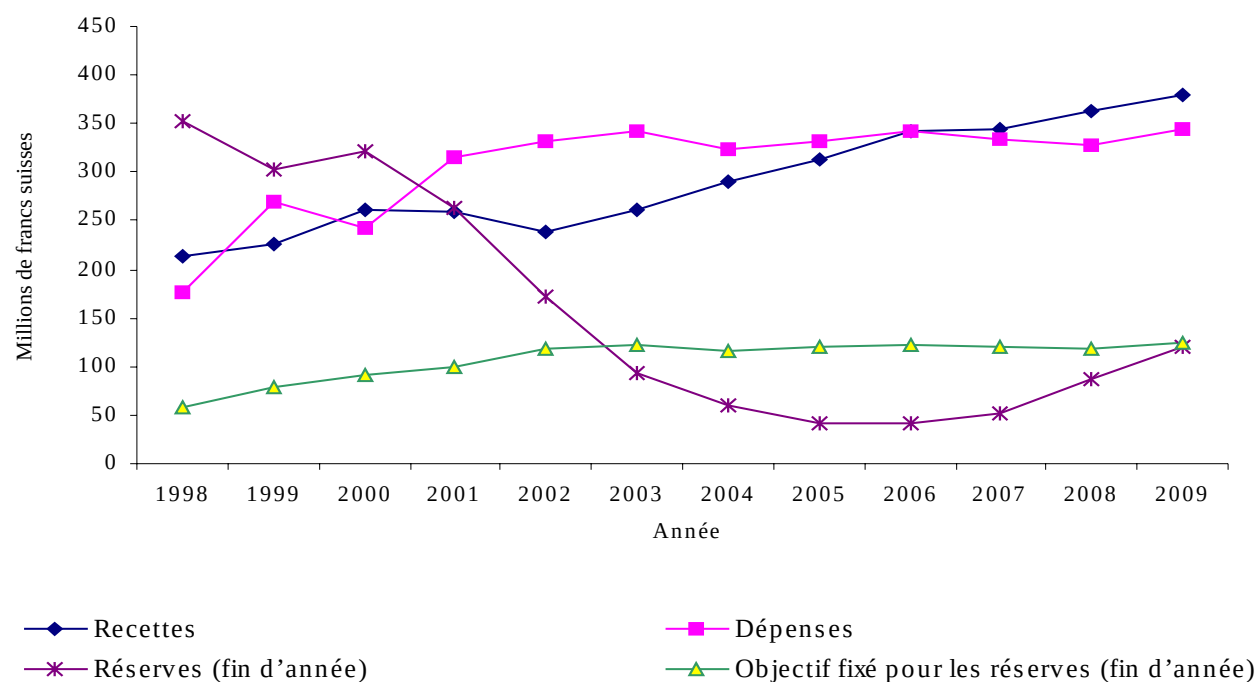
1. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PERIODE 1998-2009

306. La présentation des indicateurs financiers apporte des renseignements sur le mode de financement et les hypothèses qui le sous-tendent. L'augmentation considérable, ces dernières années, des dépenses et activités a été accompagnée d'un accroissement des recettes provenant des systèmes mondiaux de protection. Si cette situation est générale, des différences sensibles ont été enregistrées en ce qui concerne les taux de croissance des unions et leurs parts dans le budget. Afin de prendre cette dynamique en considération dans le processus d'établissement du budget et d'utiliser efficacement les ressources, les États membres ont approuvé en septembre 2000¹ une méthode d'établissement du budget intégrant la gestion des recettes, des dépenses et des fonds de réserve. Les dépenses sont financées grâce à la combinaison des recettes et des réserves disponibles. Ces dernières correspondent aux montants dépassant l'objectif fixé. Cet objectif, qui a été approuvé par les assemblées des États membres en septembre 2000, représente 18% du budget total pour l'exercice biennal. Le solde comptable des recettes, des dépenses et des réserves est présenté pour la période allant jusqu'à 2009. Le tableau 18 indique le montant des recettes, des dépenses et des réserves pour la période de 12 ans allant de 1998-2009.

¹ Voir le document A/35/6 intitulé "Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire".

Tableau 18
Recettes, dépenses et réserves pour la période 1998-2009
(en millions de francs suisses)

	<i>Chiffres effectifs</i>				<i>Budget révisé</i>		<i>Budget proposé</i>		<i>Prévisions</i>			
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes	214,3	225,1	260,6	260,1	238,6	258,8	282,9	305,2	333,5	335,0	353,2	368,0
Dépenses	175,5	269,7	242,1	316,2	330,8	338,0	315,3	323,5	333,0	335,0	325,0	340,0
Réserves (fin d'année)	353,0	302,0	320,6	264,4	172,2	93,1	60,7	42,4	42,9	42,9	71,1	99,1
Objectif fixé pour les réserves (fin d'année)	57,1	79,2	91,1	99,3	119,1	121,7	113,5	115,2	119,9	120,6	117,0	122,4



307. Il ressort du tableau 18 que des réserves considérables ont été constituées avant 1998 afin d'anticiper les besoins de financement des grands projets de modernisation de l'infrastructure de l'OMPI. Les retards enregistrés dans la mise en œuvre de ces projets et un montant des recettes plus important que prévu ont permis de maintenir les réserves à un niveau excessivement élevé, atteignant 353 millions de francs suisses en 1998. Toutefois, la nouvelle politique en matière de réserves et de budget approuvée par les États membres en septembre 2000 a créé les conditions d'un équilibre entre les recettes, les dépenses et les réserves. Alors que les activités menées dans le cadre des systèmes mondiaux de protection ont continué de connaître une hausse importante, ce qui, dans le cas du PCT, s'est traduit par un taux de croissance soutenu à deux chiffres, le montant des recettes a connu une baisse découlant des réductions notables de taxes mises en œuvre ces dernières années. En ce qui concerne le PCT, la taxe moyenne pour une demande internationale a été réduite d'environ 40% entre 1997 et 2002. Pour le système de Madrid, cette réduction a été de quelque 20% entre 1996 et 2002². Dans le cadre du système de La Haye, une réduction de 15% environ a également été appliquée entre 1996 et 2002. Parallèlement à ces réductions de taxes, des baisses des contributions des États membres ont également été approuvées ces dernières années, la valeur de l'unité de contribution ayant été réduite de presque 20% depuis 1997. C'est pourquoi, le montant des recettes, qui s'élevait à 238 600 000 francs suisses en 2002, était inférieur à celui de 2001 qui s'établissait à 260 100 000 francs suisses. La diminution des recettes et la réalisation d'investissements importants dans le domaine des techniques de l'information et dans l'infrastructure en matière de bâtiments ont permis d'obtenir les résultats souhaités et de réduire le niveau des réserves à partir de 2000.

308. Comme il a été précédemment indiqué, la réalisation de la dernière phase des projets relatifs à l'infrastructure, notamment la nouvelle construction, nécessitera une utilisation temporaire des réserves³. Il est prévu que le niveau de ces dernières chute au-dessous de l'objectif recommandé par les États membres pour atteindre 42 401 000 francs suisses à la fin de 2005, l'objectif recommandé étant de 115 242 000 francs suisses. Le montant des taxes devrait rester stable au cours des prochaines années, jusqu'à l'achèvement du projet relatif à la nouvelle construction, de nouvelles réductions étant possibles à partir de 2007 compte tenu de l'augmentation des recettes découlant de la croissance attendue des systèmes mondiaux de protection. La réalisation progressive des investissements relatifs à l'infrastructure et la satisfaction des exigences correspondantes en matière de financement, la diminution des frais de location résultant de l'utilisation des nouveaux locaux dont l'OMPI sera propriétaire, ainsi que les avantages de l'automatisation découlant de la mise en œuvre du projet IMPACT permettront de réduire les besoins budgétaires. Cela garantira la poursuite du processus de mise en œuvre d'un niveau accru d'activités tout en maintenant le budget globalement inchangé avec des dépenses s'élevant à 340 millions de francs suisses en 2009. Les excédents prévus à partir de l'exercice 2006-2007 serviront à reconstituer les réserves, à augmenter les programmes et à réduire les taxes d'enregistrement. En résumé, les recettes et les dépenses devraient augmenter ces

² La durée de validité des enregistrements aux fins de la protection des marques a été ramenée de 20 à 10 ans.

³ Voir le document A/37/2 intitulé "Budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et programme et budget révisés pour 2002-2003".

prochaines années, bien que dans une plus faible proportion. Il sera possible de faire face à la charge de travail supplémentaire tout en maintenant une faible hausse des dépenses, grâce aux gains de productivité qui devraient découler de la mise en œuvre des projets relatifs à l'automatisation du PCT et de la réduction des frais de location résultant de la mise à disposition des locaux supplémentaires dont l'OMPI sera propriétaire. Vers la fin de 2009, les réserves auront pratiquement été reconstituées pour atteindre le niveau recommandé, ce qui permettra d'envisager un accroissement supplémentaire des activités ou de nouvelles réductions de taxes.

309. Le tableau 19 décompose le montant total des dépenses en distinguant les investissements d'infrastructure des dépenses de fonctionnement. Le montant total des recettes est indiqué pour comparaison. Les investissements d'infrastructure comprennent le projet de nouvelle construction (2000-2007) et l'ancien bâtiment de l'OMM (1999-2003), ainsi que les principaux projets informatiques tels que le développement du projet IMPACT (1998-2005), le dépôt électronique des demandes PCT (2002-2003), la reconnaissance optique des caractères pour le PCT (2002-2003), les projets AIMS (2002-2004) et CLAIMS (2002-2003) et l'élaboration et la mise en place du WIPONET (1998-2005). Les dépenses de fonctionnement couvrent toutes les activités autres, y compris l'entretien des bâtiments et le fonctionnement des systèmes informatiques. Comme on le voit au tableau 19, les investissements d'infrastructure culminent en 2001, où ils représentent 87 200 000 francs suisses, et restent élevés en 2002 et 2003. Ils diminuent les années suivantes et sont nuls, selon les prévisions, en 2008 et 2009. Les dépenses de fonctionnement augmentent à un rythme à peu près constant de 1998 à 2009. Cela reflète l'expansion des activités de l'OMPI, en particulier leur croissance dans le cadre des systèmes mondiaux de protection. Avec des investissements d'infrastructure exceptionnellement élevés, le total des dépenses a culminé de 2001 à 2003. Les années suivantes, ce total pourrait diminuer quelque peu ou rester stable. La hausse des coûts de fonctionnement sera compensée par la diminution des investissements d'infrastructure. Si l'on compare au montant des recettes, les dépenses de fonctionnement n'excèdent pas le niveau des recettes pour la période allant de 1998 à 2009, sauf en 2002. Leur évolution, passée, présente et prévue, est largement dans les limites des recettes escomptées, ce qui exclut la création d'un déficit structurel. Le montant total des dépenses est supérieur à celui des recettes pour la période allant de 2001 à 2005, l'écart étant le plus marqué en 2002 et diminuant les années suivantes. Cet écart entre recettes et dépenses correspond à la réalisation de projets d'infrastructure financés par les réserves accumulées, comme indiqué dans le tableau 19. Ce processus sera achevé à la fin de 2005.

Recettes pour la période 1998-2009

310. Le tableau 20 indique le montant des recettes par source. Ce montant devrait augmenter au cours de la période considérée, passant de 214 344 000 francs suisses en 1998 à 367 971 000 francs suisses en 2009. Cela représente un accroissement annuel composé de 4,6% en moyenne, qui se traduit par une augmentation globale escomptée de 72,7% pour l'ensemble de la période 1998-2009, qui s'étale sur douze ans.

Contributions des États membres

311. Comme l'indique le tableau 20, après une diminution initiale des recettes provenant des contributions des États membres compte tenu de la réduction de l'unité de contribution, les recettes seront maintenues au niveau actuel jusqu'à 2009. Le montant annuel de 2003 à 2009 correspond à 377,875 unités de contribution d'une valeur unitaire de 45 579 francs suisses. Les prévisions de recettes jusqu'à 2009 ont été établies sur la base d'une augmentation nominale zéro des contributions des États membres, et en se fondant sur l'hypothèse d'un nombre de membres inchangé. Il est rappelé à cet égard que la valeur de l'unité de contribution a été réduite en 1998, 1999 et 2000, de 19,1% au total par rapport à sa valeur de 1997.

Tableau 19
Recettes et dépenses (fonctionnement et infrastructure) pour la période 1998-2009
(en millions de francs suisses)

	Chiffres effectifs				Budget révisé		Budget proposé		Prévisions			
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes	214,3	225,1	260,6	260,1	238,6	258,8	282,9	305,2	333,5	335,0	353,2	368,0
Dépenses	175,5	269,7	242,1	316,2	330,8	338,0	315,3	323,5	333,0	335,0	325,0	340,0
<i>Fonctionnement</i>	169,5	210,1	222,4	229,0	253,9	254,2	258,3	274,6	295,0	305,5	325,0	340,0
<i>Infrastructure</i>	6,0	59,6	19,7	87,2	76,9	83,8	57,0	49,0	38,0	29,5	-	-

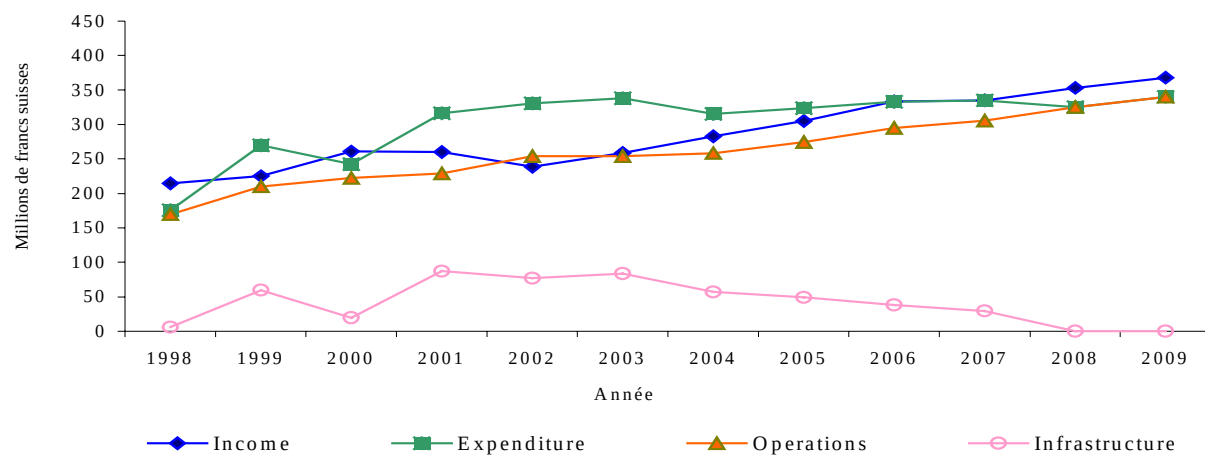


Tableau 20
Recettes pour la période 1998-2009 : variation par source
(en milliers de francs suisses)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Contributions	21 648	19 474	17 527	17 267	17 227	17 289	17 223	17 223	17 223	17 223	17 223	17 223
Taxes												
Système du PCT	147 015	159 056	189 556	190 351	174 512	195 750	219 629	240 654	263 036	262 601	278 114	290 619
Système de Madrid	22 805	22 622	25 141	25 920	24 110	26 190	28 152	30 285	36 256	38 133	40 010	41 034
Système de La Haye	4 733	4 661	5 147	4 957	4 846	4 990	5 119	5 249	5 378	5 508	5 638	5 767
<i>Total taxes</i>	<i>174 553</i>	<i>186 339</i>	<i>219 844</i>	<i>221 228</i>	<i>203 468</i>	<i>226 930</i>	<i>252 900</i>	<i>276 188</i>	<i>304 670</i>	<i>306 242</i>	<i>323 762</i>	<i>337 420</i>
Intérêts	9 956	10 172	13 536	12 139	8 663	5 297	3 105	2 111	1 760	1 770	2 325	3 428
Publications	5 567	4 608	4 092	4 462	4 104	4 700	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Recettes diverses	2 620	4 537	5 624	5 040	5 148	4 600	4 700	4 700	4 800	4 800	4 900	4 900
TOTAL	214 344	225 130	260 623	260 136	238 609	258 816	282 928	305 222	333 453	335 035	353 210	367 971



Système du PCT : demandes internationales, taxes et recettes provenant des taxes

312. Le montant des recettes provenant des taxes du PCT devrait augmenter, passant de 123 881 000 francs suisses en 1996 à 290 619 000 francs suisses en 2009, comme l'indique le tableau 21. Le nombre de demandes internationales devrait augmenter de 288,2%, alors que la taxe moyenne devrait être réduite de 36,9% au cours de cette période.

313. Le nombre de demandes internationales prévu pour 2009, qui s'élève à 183 600, est supérieur de 60,9% au nombre effectivement enregistré en 2002, à savoir 114 100 demandes. Le chiffre prévu a été examiné avec les offices de la coopération trilatérale (Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, Office des brevets du Japon et Office européen des brevets), et tient compte des effets du récent ralentissement économique sur les dépôts de demandes de brevet et de la reprise économique escomptée. Le nombre effectif de demandes PCT enregistré en 2002 correspondait aux prévisions budgétaires initiales. Pour 2003, compte tenu des données récentes sur les demandes de brevets, l'objectif est estimé à 120 000. Cela représente une augmentation de 5,2% par rapport aux chiffres effectifs de 2002, mais cette augmentation est en deçà des estimations initiales. La croissance devrait se maintenir au cours des prochaines années compte tenu, d'une part, de l'augmentation du nombre de dépôts nationaux correspondant à une amélioration de la situation économique et, d'autre part, de l'augmentation du pourcentage de déposants de demandes nationales choisissant la voie PCT pour effectuer un dépôt international. Cette évolution s'appuiera sur un système PCT plus simple à utiliser grâce à la réforme du PCT, sur des réductions constantes des taxes du PCT, avec notamment des rabais consentis aux déposants qui optent pour le dépôt électronique, et sur une meilleure connaissance, par les déposants potentiels, des avantages offerts par le système du PCT. S'il convient aussi de noter la progression régulière, dans le monde entier, de la proportion de demandes internationales selon le PCT dans les dépôts nationaux de demandes de brevet, le taux de pénétration diffère considérablement d'une région à l'autre, les États-Unis d'Amérique et l'Europe enregistrant une plus grande utilisation du PCT par les déposants nationaux, alors que le Japon et les autres régions du monde présentent un potentiel de croissance plus élevé. Compte tenu de l'effet combiné de l'évolution de la situation économique et des facteurs régionaux, le nombre de demandes internationales selon le PCT devrait donc continuer d'augmenter, mais à un rythme plus lent.

314. La taxe moyenne par demande s'élevait à 1626 francs suisses en 2002, soit une diminution de 7,5% par rapport à 2001. Cette réduction peut être essentiellement attribuée à la baisse du nombre de taxes de désignation dues, qui est passé de six à cinq à compter du 1^{er} janvier 2002. Toutefois, la réduction, entre 2001 et 2002, de la taxe effective payée par demande était supérieure à 16% compte tenu de la prise en considération dans les résultats des variations du taux de change : le montant des taxes du PCT est énoncé en francs suisses puis fixé dans les autres monnaies grâce à un mécanisme d'ajustement qui tient compte des variations cumulées du taux de change au fil du temps. Si en 2000 et 2001 des bénéfices importants ont été réalisés grâce à la vigueur du dollar É.-U., l'affaiblissement progressif de cette monnaie par rapport au franc suisse au cours de 2002 a engendré, pour le Bureau international, des pertes dues à ces variations du taux de change. En vue de distinguer ces effets des décisions prises

par les États membres en ce qui concerne les taxes, le tableau 20 indique la taxe moyenne calculée en francs suisses en fonction du profil de la demande internationale moyenne, tout en établissant une estimation distincte des recettes provenant des taxes payées au Bureau international en sa qualité d'office récepteur et des variations dues essentiellement au fait que les paiements sont effectués auprès des offices nationaux de brevets dans leur monnaie locale. À compter du 1^{er} janvier 2004, la taxe moyenne est estimée à 1678 francs suisses. Ce niveau de la taxe a fait l'objet de délibérations au sein du Comité du Programme et budget (voir le document WO/PBC/6/4) et du Groupe de travail sur la réforme du PCT. Les consultations ont fait ressortir l'appui considérable que recueille le principe d'une taxe de traitement d'un montant réduit, distincte de la taxe de dépôt international fixée compte tenu des besoins financiers (voir le document PCT/R/WG/4/14). Le niveau des taxes du PCT qui est proposé dans le présent document satisfait à cette demande (voir l'appendice C) puisqu'il contient une taxe de traitement distincte dont le montant (200 francs suisses) est inférieur au niveau actuel, et une taxe internationale de dépôt fixée en conséquence à 1 450 francs suisses de manière à maintenir le montant estimatif de la taxe moyenne par demande à 1 678 francs suisses. En outre, la nouvelle proposition en matière de taxes prévoit des rabais spécifiques pour les déposants qui utilisent le logiciel PCT-EASY (100 francs suisses), pour ceux qui pratiquent le dépôt entièrement électronique avec pièces jointes au format PDF (200 francs suisses) et pour ceux qui pratiquent le dépôt entièrement électronique avec pièces jointes au format XML (300 francs suisses). De surcroît, le barème de taxes modifié qui est proposé étend à d'autres déposants le bénéfice de la réduction de 75% actuellement consentie aux déposants qui sont ressortissants d'un État dont le revenu national par habitant est inférieur à 3 000 dollars É.-U., et résidents d'un tel État, s'il s'agit de personnes physiques; il est proposé que les déposants des pays les moins avancés (PMA) bénéficient de cette réduction qu'il s'agisse ou non de personnes physiques. Il a été indiqué dans l'introduction de la présente section qu'après l'achèvement par le Secrétariat des importants investissements relatifs à l'infrastructure, des réductions supplémentaires de taxes pourraient être visées. Dans les projections financières annexées au présent document, une nouvelle réduction des taxes de 6% est prévue à compter du 1^{er} janvier 2007.

Tableau 21
Système du PCT : demandes internationales, taxe moyenne et recettes

<i>Année</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
<i>Demandes internationales</i>														
Volume	47 291	54 422	67 007	74 023	90 948	103 947	114 100	120 000	130 500	143 000	156 300	165 900	175 700	183 600
Variation en %	21,6%	15,1%	23,1%	10,5%	22,9%	14,3%	9,8%	5,2%	8,8%	9,6%	9,3%	6,1%	5,9%	4,5%
<i>Taxe moyenne par demande</i>														
Taxe	2 502	2 607	2 201	2 122	1 927	1 757	1 626	1 626	1 678	1 678	1 678	1 578	1 578	1 578
Variation en %	17,6%	4,2%	(15,6)%	(3,6)%	(9,1)%	(8,8)%	(7,5)%	--	3,2%	--	--	(6,0)%	--	--
<i>Recettes (en milliers de francs suisses)</i>														
Recettes provenant des taxes	118 302	141 882	147 505	157 045	175 300	182 680	185 527	195 120	218 979	239 954	262 271	261 790	277 255	289 721
Recettes perçues par l'OMPI en sa qualité d'office récepteur	446	486	647	624	593	267	590	630	650	700	765	811	859	898
Variations	5 133	9 631	(1 137)	1 387	13 663	7 404	(11 605)	--	--	--	--	--	--	--
Total recettes	123 881	151 999	147 015	159 056	189 556	190 351	174 512	195 750	219 629	240 654	263 036	262 601	278 114	290 619
Variation en %	49,7%	22,7%	(3,3)%	8,2%	19,2%	0,4%	(8,3)%	12,2%	12,2%	9,6%	9,3%	(0,2)%	5,9%	4,5%

Système de Madrid : enregistrements et renouvellements, taxes et recettes provenant des taxes

315. Le montant des recettes provenant des taxes perçues au titre du système de Madrid devrait augmenter pour passer de 24 491 000 francs suisses en 1996 à 41 034 000 francs suisses en 2009, comme l'indique le tableau 22. Le nombre d'enregistrements et de renouvellements devrait augmenter de 109,2% et la taxe moyenne diminuer de 20,0% au cours de la période considérée.

316. Les 48 100 enregistrements et renouvellements escomptés pour 2009 représentent une hausse de 70,2% par rapport à 2002 où ce nombre s'élève à 28 262. Ce chiffre représente une réduction de 15,6% par rapport aux prévisions initiales, ce qui correspond à la baisse dans le monde entier du nombre d'enregistrements de marques au cours de l'année écoulée. Cette situation ne devrait pas durer et on escompte plutôt une certaine croissance, compte tenu de la hausse de l'activité économique qui devrait inciter les déposants à demander la protection de leurs marques. Par ailleurs, l'adhésion de nouveaux États membres au système de Madrid devrait entraîner une augmentation des enregistrements. Enfin, le nombre de renouvellements devrait sensiblement augmenter à partir de 2006 compte tenu de l'écoulement d'une période de dix ans à compter de la modification de la durée de validité des enregistrements, ramenée de 20 à 10 ans. En raison de cette modification du cycle, un certain nombre d'enregistrements qui, en vertu des dispositions précédentes auraient été valides jusqu'à 2016, devront faire l'objet d'un renouvellement 10 ans plus tôt (soit en 2006). L'effet quantitatif de ces modifications se reflète dans les prévisions figurant dans le tableau 22.

317. Il n'est pas envisagé, pour la période considérée, de modification du barème des taxes d'enregistrement et de renouvellement en vigueur dans le cadre du système de Madrid. La taxe moyenne réelle était de 853 francs suisses en 2002, un montant qui reste essentiellement inchangé par rapport à la taxe moyenne en 2001. La même taxe moyenne, qui a été retenue pour les années à venir jusqu'à 2009, reflète un pourcentage inchangé de modifications, de transmissions et d'extensions territoriales par enregistrement.

Tableau 22
Système de Madrid : enregistrements et renouvellements, taxe moyenne et recettes

<i>Année</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
<i>Enregistrements et renouvellements</i>														
Volume	22 995	23 994	25 811	25 782	29 837	30 489	28 262	30 700	33 000	35 500	42 500	44 700	46 900	48 100
Variation en %	1,5%	4,3%	7,6%	(0,1)%	15,7%	2,2%	(7,3)%	8,6%	7,5%	7,6%	19,7%	5,2%	4,9%	2,6%
<i>Taxe moyenne par enregistrement/renouvellement</i>														
Taxe moyenne	1 065	900	884	877	843	850	853	853	853	853	853	853	853	853
Variation en %	9,3%	(15,5)%	(1,8)%	(0,8)%	(3,9)%	0,8%	0,4%	--	--	--	--	--	--	--
<i>Recettes provenant des taxes (en milliers de francs suisses)</i>														
Recettes	24 491	21 596	22 805	22 622	25 141	25 920	24 110	26 190	28 152	30 285	36 256	38 133	40 010	41 034
Variation en %	11,0%	(11,8)%	5,6%	(0,8)%	11,1%	3,1%	(7,0)%	8,6%	7,5%	7,6%	19,7%	5,2%	4,9%	2,6%

Tableau 23
Système de La Haye : dépôts et renouvellements, taxe moyenne et recettes

<i>Année</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
<i>Dépôts et renouvellements</i>														
Volume	5 828	6 223	6 466	6 752	7 300	7 105	7 479	7 700	7 900	8 100	8 300	8 500	8 700	8 900
Variation en %	4,2%	6,8%	3,9%	4,4%	8,1%	(2,7)%	5,3%	3,0%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,3%
<i>Taxe moyenne par dépôt/renouvellement</i>														
Taxe moyenne	744	747	732	690	705	698	648	648	648	648	648	648	648	648
Variation en %	2,2%	0,4%	(2,0)%	(5,7)%	2,2%	(1,0)%	(7,2)%	--	--	--	--	--	--	--
<i>Recettes provenant des taxes (en milliers de francs suisses)</i>														
Recettes	4 334	4 647	4 733	4 661	5 147	4 957	4 846	4 990	5 119	5 249	5 378	5 508	5 638	5 767
Variation en %	6,4%	7,2%	1,9%	(1,5)%	10,4%	(3,7)%	(2,2)%	3,0%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,3%

Système de La Haye : dépôts et renouvellements, taxes et recettes provenant des taxes

318. Le montant des recettes provenant des taxes perçues au titre du système de La Haye devrait augmenter, passant de 4 334 000 francs suisses en 1996 à 5 767 000 francs suisses en 2009, comme l'indique le tableau 23. Les dépôts et renouvellements devraient connaître une hausse de 52,7%, et la taxe moyenne diminuer de 12,9% au cours de la période considérée.

319. Les 8900 dépôts et renouvellements prévus pour 2009 représentent une hausse de 19,0% par rapport à 2002 où le nombre effectif de dépôts et renouvellements s'élevait à 7479. Ce chiffre représente une réduction de 5,3% par rapport aux prévisions initiales, bien qu'il indique également une hausse de 5,3% par rapport au nombre effectif de dépôts et de renouvellements en 2001. Ces prochaines années, le nombre de dépôts devrait continuer d'augmenter au rythme de 3% environ par an.

320. Il n'est pas envisagé, pour la période considérée, de modification du barème des taxes de dépôt et de renouvellement en vigueur dans le cadre du système de La Haye et il convient, par ailleurs, de noter que l'Acte Genève de l'Arrangement de La Haye pourrait entrer en vigueur ces prochaines années. Tout aménagement du barème des taxes en vertu de cet acte serait envisagé dans l'esprit d'un maintien de la taxe de dépôt actuellement acquittée par les déposants. La taxe moyenne s'élevait à 648 francs suisses en 2002, soit une baisse de 7,2% par rapport à 2001 découlant de la réduction des taxes de publication à compter du 1^{er} janvier 2002.

Intérêts

321. Le produit des intérêts a atteint 9 956 000 francs suisses en 1998, culminant à 13 536 000 francs suisses en 2000, avant de diminuer progressivement pour s'établir à 1 760 000 francs suisses en 2006 et d'augmenter de nouveau, pour atteindre 3 428 000 francs suisses en 2009. Il devrait être de 5 216 000 francs suisses pour l'exercice 2004-2005, ce qui représente une baisse de 62,6% par rapport au produit des intérêts escompté pour le présent exercice biennal. Une réduction des recettes provenant des intérêts est également prévue pour l'exercice biennal 2006-2007, compte tenu de l'évolution attendue du niveau des réserves et des fonds de roulement. En revanche, cette source de recettes devrait reprendre un mouvement à la hausse en 2008-2009, vers la fin de période considérée, compte tenu de l'augmentation des réserves escomptée au cours de cet exercice biennal.

Publications

322. Les recettes provenant des publications sont passées de 5 567 000 francs suisses en 1998 à 4 104 000 francs suisses en 2002 compte tenu du remaniement et de la reconfiguration des produits d'information de l'OMPI ces dernières années. Elles devraient s'élever à 10 millions de francs suisses pour l'exercice 2004-2005 et demeurer à ce niveau pour la période considérée, le volume et le type des publications de l'OMPI (sur papier ou sous forme électronique) devant demeurer stables dans l'avenir. De plus, les prix de ces produits sont établis de manière à ce que les coûts soient entièrement couverts par les recettes, ce qui permet une large diffusion de la documentation publiée par l'OMPI et contribue ainsi à la démythification de la propriété intellectuelle.

Recettes diverses

323. Comme l'indique le tableau 20 plus haut, les recettes provenant d'autres sources sont passées de 2 620 000 francs suisses en 1998 à 4 900 000 en 2009. Ces sources comprennent le Centre d'arbitrage et de médiation, les locations, le remboursement par l'UPOV des services fournis par l'OMPI, ainsi que diverses autres sources. Les recettes provenant du Centre d'arbitrage et de médiation devraient s'élever à 1 524 000 francs suisses par an, le nombre de litiges à traiter devant demeurer stable au cours de la période considérée. Les recettes provenant des locations devraient s'établir à 700 000 francs suisses par an. Le remboursement par l'UPOV des services fournis par l'OMPI devrait rapporter 800 000 francs suisses par an, aucun changement significatif n'étant prévu quant à l'appui fourni par l'OMPI au secrétariat de l'UPOV. Les recettes provenant d'autres sources diverses se sont élevées à 1 443 000 francs suisses en 2002 et devraient augmenter légèrement chaque année jusqu'à 2009.

2. ESTIMATIONS DE RECETTES ET PLAN RELATIF AUX RESSOURCES POUR LES EXERCICES 2002-2003 ET 2004-2005

324. Sur la base des recettes annuelles pour la période 1998-2009 présentées plus haut, dans la première partie du chapitre C, une comparaison a été établie entre les estimations de recettes pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005. Elle est présentée dans le tableau 24, par source et par union. Ces estimations s'appuient sur un certain nombre d'indicateurs de charge de travail et d'indicateurs de recettes qui figurent dans le tableau 25.

325. L'objectif révisé de recettes pour 2002-2003 est estimé à 497 425 000 francs suisses, ce qui représente une baisse de 34 357 000 francs suisses, soit 6,5%, par rapport à l'estimation de recettes approuvée qui s'élevait à 531 782 000 francs suisses. Le montant total des recettes pour 2004-2005 devrait s'élever à 588 150 000 francs suisses, soit une augmentation de 90 725 000 francs suisses, ou 18,2%, par rapport à l'objectif révisé de recettes pour l'exercice 2002-2003 qui s'élevait à 497 425 000 francs suisses.

Contributions des États membres

326. Le montant des contributions des États membres devrait s'élever à 34 446 000 francs suisses pour l'exercice 2004-2005, contre un montant de 34 583 000 francs suisses prévu au budget de l'exercice biennal 2002-2003. La valeur de l'unité de contribution pour 2004-2005 reste inchangée à 45 579 francs suisses. Il convient également de noter qu'au sein de certains groupes, les États membres ont la possibilité de choisir leur classe de contribution et, par conséquent, le montant de la contribution qu'ils souhaitent verser à l'OMPI. La légère diminution du montant des contributions que l'on peut observer pour 2004-2005 découle de certains changements intervenus dans les groupes de contribution. Les classes de contribution vont de 25 unités (classe I) à 0,03125 unité (classe Ster).

Tableau 24
Recettes pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005 : variation par source et par union
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif pour 2000-2001	Montant initial pour 2002-2003	Variation		Montant révisé pour 2002-2003	Variation		Montant proposé pour 2004-2005
	A	B	C	C/B (%)	D=B+C	E	E/D (%)	F=D+E
A. Par source de recettes								
Contributions	34 794	34 583	(67)	(0,2)	34 516	(70)	(0,2)	34 446
Taxes								
Système du PCT	379 907	378 691	(8 429)	(2,2)	370 262	90 021	24,3	460 283
Système de Madrid	51 062	55 143	(4 843)	(8,8)	50 300	8 137	16,2	58 437
Système de La Haye	10 103	10 179	(343)	(3,4)	9 836	532	5,4	10 368
Total taxes	441 072	444 013	(13 615)	(3,1)	430 398	98 690	22,9	529 088
Intérêts	25 674	23 100	(9 141)	(39,6)	13 959	(8 744)	(62,6)	5 216
Publications	8 554	10 138	(1 334)	(13,2)	8 804	1 196	13,6	10 000
Recettes diverses	10 665	19 948	(10 200)	(51,1)	9 748	(348)	(3,6)	9 400
Total A	520 759	531 782	(34 357)	(6,5)	497 425	90 725	18,2	588 150
B. Par union								
Unions financées par des contributions	38 679	38 430	(499)	(1,3)	37 931	317	0,8	38 248
Union du PCT	404 788	399 394	(15 509)	(3,9)	383 885	83 204	21,7	467 090
Union de Madrid	61 194	66 464	(10 665)	(16,0)	55 799	7 130	12,8	62 929
Union de La Haye	11 332	11 486	(975)	(8,5)	10 511	468	4,5	10 979
Autres	4 766	16 008	(6 709)	(41,9)	9 299	(395)	(4,2)	8 904
Total B	520 759	531 782	(34 357)	(6,5)	497 425	90 725	18,2	588 150

Tableau 25
**Recettes pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005 : variation de différents indicateurs
de charge de travail et indicateurs de recettes**

	Montant effectif pour 2000-2001	Montant initial pour 2002-2003	Variation		Montant révisé pour 2002-2003	Variation		Montant proposé pour 2004-2005
	A	B	C	C/B (%)	D=B+C	E	E/D (%)	F=D+E
A. Choix d'indicateurs de charge de travail								
Demandes internationales, système du PCT	194 895	236 000	(1 900)	(0,8)	234 100	39 400	16,8	273 500
Enregistrements et renouvellements, système de Madrid	60 326	68 000	(9 038)	(13,3)	58 962	9 538	16,2	68 500
Dépôts et renouvellements, système de La Haye	14 405	16 100	(921)	(5,7)	15 179	821	5,4	16 000
B. Choix d'indicateurs de recettes (en francs suisses)								
Unité de contribution	45 579	45 579	-	-	45 579	-	-	45 579
Taxe moyenne, système du PCT	1 842	1 605	21	1,3	1 626	52	3,2	1 678
Taxe moyenne, système de Madrid	847	836	17	2,0	853	-	-	853
Taxe moyenne, système de La Haye	702	632	16	2,5	648	-	-	648

Recettes provenant des taxes perçues au titre du système du PCT

327. Le montant des taxes perçues au titre du système du PCT devrait s'élever à 460 283 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005 (219 629 000 francs suisses en 2004 et 240 654 000 francs suisses en 2005), soit une augmentation de 90 021 000 francs suisses, ou 24,3%, par rapport au montant révisé des recettes pour l'exercice 2002-2003 qui est de 370 262 000 francs suisses. Ces chiffres sont établis sur la base de 273 500 demandes internationales (130 500 en 2004 et 143 000 en 2005), soit 39 400 demandes en plus, ce qui représente une hausse de 16,8% par rapport au chiffre révisé pour 2002-2003. Comme indiqué dans la première partie du chapitre C, cette croissance est escomptée compte tenu de l'augmentation, bien qu'à un rythme moins soutenu, du nombre de demandes internationales selon le PCT. En outre, la taxe moyenne pour 2004-2005 devrait être de 1678 francs suisses (en 2004 et en 2005), soit une augmentation de 52 francs suisses, ou 3,2%, par rapport à la taxe moyenne estimée pour 2003. Toutefois, il conviendrait de tenir compte du fait qu'à compter de 2004, la taxe moyenne sera calculée en vertu d'une structure de taxes révisée.

328. Le montant révisé des recettes pour l'exercice biennal 2002-2003, qui est de 370 262 000 francs suisses (174 512 000 francs suisses en 2002 et 195 750 000 francs suisses en 2003) est inférieur de 8 429 000 francs suisses, soit 2,2%, aux estimations approuvées. Ce chiffre traduit une révision en baisse des estimations - 1 900 demandes soit 0,8% en moins - et une réduction de 21 francs suisses, soit 1,4%, de la taxe moyenne. Comme il est indiqué dans la première partie du chapitre C, le nombre moindre de demandes en 2003 tient compte des informations récentes fournies par les offices de brevets. Le calcul de la taxe moyenne prend en considération les recettes perçues par l'office récepteur, les recettes diverses et les variations du taux de change, l'écart enregistré étant essentiellement imputable à deux facteurs, notamment : i) des pertes inattendues découlant de la vigueur du franc suisse, en particulier par rapport au dollar É.-U.; et ii) la proportion réduite du nombre de demandes traitées selon le chapitre II par rapport aux années précédentes.

Recettes provenant des taxes perçues au titre du système de Madrid

329. Le montant des recettes provenant des taxes dues au titre du système de Madrid devrait s'élever à 58 437 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005 (28 152 000 francs suisses en 2004 et 30 285 000 francs suisses en 2005), soit une augmentation de 8 137 000 francs suisses, ou 16,2%, par rapport au montant révisé des recettes pour l'exercice 2002-2003, qui est de 50 300 000 francs suisses. Ces chiffres sont établis sur la base de 68 500 enregistrements et renouvellements (33 000 en 2004 et 35 500 en 2005), soit 9538 demandes en plus, ce qui représente une hausse de 16,2% par rapport au chiffre révisé pour 2002-2003. Comme cela est indiqué dans la première partie du chapitre C, cette croissance est escomptée compte tenu, d'une part, de la reprise économique prévue et, d'autre part, de l'augmentation des demandes découlant de l'adhésion de nouveaux États au système de Madrid. En outre, la taxe moyenne pour l'exercice 2004-2005 devrait s'élever à 853 francs suisses (tant en 2004 qu'en 2005), soit le même montant que l'estimation révisée pour 2002-2003.

330. Le montant révisé des recettes pour l'exercice 2002-2003, qui s'établit à 50 300 000 francs suisses (24 110 000 en 2002 et 26 190 000 francs suisses en 2003) est inférieur de 4 843 000 francs suisses, ou 8,8%, aux estimations approuvées. Ce chiffre traduit une réduction, correspondant à 9038 enregistrements et renouvellements en moins, ou 13,3%, compensée en partie par une hausse de 17 francs suisses, ou 2,0%, de la taxe moyenne, compte tenu d'une proportion plus élevée que prévu d'extensions territoriales et de modifications par enregistrement.

Recettes provenant des taxes perçues au titre du système de La Haye

331. Le montant des taxes dues au titre du système de La Haye devrait être de 10 368 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005 (5 119 000 francs suisses en 2004 et 5 249 000 francs suisses en 2005), soit une augmentation de 532 000 francs suisses, ou 5,4%, par rapport au montant révisé des recettes pour l'exercice 2002-2003, qui est de 9 836 000 francs suisses. Ces chiffres sont établis sur la base de 16 000 dépôts et renouvellements (7900 en 2004 et 8100 en 2005), soit 821 dépôts et renouvellements en plus, ce qui représente une hausse de 5,4% par rapport au chiffre révisé pour 2002-2003. Comme indiqué dans la première partie du chapitre C, une croissance de 3% par an du niveau d'activité est escomptée compte tenu de l'évolution du système de La Haye. En outre, la taxe moyenne pour l'exercice 2004-2005 devrait s'élever à 648 francs suisses (tant en 2004 qu'en 2005), soit le même montant que l'estimation révisée pour 2002-2003.

332. Le montant révisé des recettes pour l'exercice 2002-2003, qui s'établit à 9 836 000 francs suisses (4 846 000 francs suisses en 2002 et 4 990 000 francs suisses en 2003) est inférieur de 343 000 francs suisses, ou 3,4%, aux estimations approuvées. Ce chiffre traduit une réduction, correspondant à 921 demandes en moins, ou 5,7%, du nombre prévu de dépôts et de renouvellements, compensée en partie par une hausse de 16 francs suisses, ou 2,5%, de la taxe moyenne, compte tenu de la publication de pages supplémentaires pour chaque dépôt.

Recettes provenant des publications

333. Le montant des recettes provenant des publications devrait s'élever à 10 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005 (5 millions de francs suisses en 2004 comme en 2005), soit une augmentation de 1 196 000 francs suisses, ou 13,6%, par rapport au montant révisé pour l'exercice 2002-2003, qui était de 8 804 000 francs suisses. Le montant révisé est inférieur de 1 334 000 francs suisses, ou 13,2%, aux estimations approuvées pour l'exercice 2002-2003. Cela est principalement dû au recul des ventes de publications relatives aux conventions de Paris et de Berne et à la CIB. Une augmentation des ventes est prévue pour l'exercice 2004-2005, des recettes supplémentaires étant escomptées de la vente des produits publiés dans le cadre du PCT et du système de Madrid (CD-ROM, guides, gazettes). Le prix des publications est, quant à lui, généralement stable dans la mesure où les prix sont établis de façon à ce que le revenu des ventes couvre les dépenses directes de production des publications en question, tout en permettant une large diffusion de ces matériels aux fins de la démythification de la propriété intellectuelle.

Intérêts

334. Le produit des intérêts devrait être de 5 216 000 francs suisses pour l'exercice 2004-2005 (3 105 000 francs suisses en 2004 et 2 111 000 francs suisses en 2005), ce qui représente une réduction de 8 744 000 francs suisses, ou 62,6%, par rapport au montant révisé pour l'exercice 2002-2003 qui s'élevait à 13 959 000 francs suisses. Le produit révisé des intérêts est inférieur de 9 141 000 francs suisses, soit 39,6%, aux estimations approuvées pour l'exercice en cours qui étaient de 23 100 000 francs suisses. Le produit des intérêts est calculé, selon la méthode indiquée ci-après, sur la base de la moyenne annuelle du solde des fonds de réserve et de roulement et des taux d'intérêt applicables : solde de 304 411 000 francs suisses; taux de 2,85% pour 2002, solde de 196 692 000 francs suisses; taux de 2,69% pour 2003, solde de 126 573 000 francs suisses; taux de 2,45% pour 2004, solde de 94 737 000 francs suisses; taux de 2,21% pour 2005. Le taux d'intérêt est un composite des taux rémunérant les fonds en dépôt permanent et ceux se rapportant aux fonds déposés sur des comptes courants.

Recettes diverses

335. Le montant des recettes provenant d'autres sources devrait s'élever à 9 400 000 francs suisses pour l'exercice 2004-2005 (4 700 000 francs suisses tant en 2004 qu'en 2005), soit une réduction de 348 000 francs suisses, ou 3,6%, par rapport au montant révisé des recettes pour l'exercice 2002-2003, qui était de 9 748 000 francs suisses. Ce montant est inférieur de 10 200 000 francs suisses, ou 51,1%, aux estimations approuvées pour l'exercice 2002-2003 qui s'élevaient à 19 948 000 francs suisses. Les autres sources de recettes comprennent les locations, d'un montant de 1 400 000 francs suisses pour la période 2004-2005 contre 1 297 000 francs suisses pour 2002-2003, le remboursement par l'UPOV de 1 600 000 francs suisses pour la période 2004-2005 contre 1 600 000 francs suisses pour 2002-2003, les recettes provenant du Centre d'arbitrage et de médiation, d'un montant de 3 048 000 francs suisses pour l'exercice 2004-2005 contre 3 815 000 francs suisses pour 2002-2003, ainsi que d'autres sources diverses s'élevant à 3 352 000 francs suisses pour 2004-2005 contre 3 036 000 francs suisses pour 2002-2003. Les réductions enregistrées dans les recettes provenant d'autres sources sont essentiellement imputables au montant moins élevé que prévu des recettes provenant des activités d'arbitrage.

336. Le tableau 26 indique le montant des recettes par source et par union pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005 et fournit des renseignements complémentaires sur la répartition des recettes présentée dans le tableau 24.

337. Le plan relatif aux ressources pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005 fait l'objet du tableau 27. Le plan relatif aux ressources offre une vue d'ensemble de toutes les ressources à la disposition de l'OMPI et illustre le lien existant entre le budget, les recettes et les mouvements concernant les réserves.

338. Le point de départ est le budget révisé pour l'exercice 2002-2003 (ligne 1) qui s'élève à 668 800 000 francs suisses. Les prévisions budgétaires sont présentées par union, comme cela est précisé dans la première partie du chapitre B du présent document. Les recettes pour 2002-2003 (ligne 2), estimées à 497 425 000 francs suisses, font l'objet de la deuxième partie du chapitre C. Afin d'équilibrer le budget 2002-2003, un montant de 171 375 000 francs suisses (lignes 3 et 10) est prélevé sur les fonds de réserve et de roulement (FRR). Le tableau 27 illustre le transfert de ressources par union et son incidence sur le niveau des FRR qui est ramené de 264 426 000 francs suisses au 31 décembre 2001 (ligne 9) à 93 051 000 francs suisses au 31 décembre 2003 (ligne 11). Le point de départ du prochain exercice biennal est le budget proposé pour 2004-2005 (ligne 5) qui est de 638 800 000 francs suisses, comme cela est précisé dans la première partie du chapitre A. Le montant des recettes pour 2004-2005 (ligne 6) est estimé à 588 150 000 francs suisses et fait l'objet de la deuxième partie du chapitre C. En vue d'équilibrer le budget 2004-2005, un montant de 50 650 000 francs suisses est prélevé sur les FRR (lignes 7 et 12), ce qui entraîne une réduction de leur niveau, ramené à 42 401 000 francs suisses au 31 décembre 2005 (ligne 13). La comparaison entre le niveau estimé des FRR au 31 décembre 2005 (ligne 13) et l'objectif recommandé (ligne 14) donne une indication de l'utilisation temporaire qu'il est proposé de faire des réserves des unions.

Tableau 26
Recettes : synthèse par union et par source pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005
(en milliers de francs suisses)

	<i>Unions financées par des contributions</i>		<i>Union du PCT</i>		<i>Union de Madrid</i>		<i>Union de La Haye</i>		<i>Autres</i>		<i>Total</i>	
	<i>Montant A</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant B</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant C</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant D</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant E</i>	<i>% du total</i>	<i>Montant F=A+...E</i>	<i>% du total</i>
A. 2002-2003												
Contributions	34 516	91,0	-	-	-	-	-	-	-	-	34 516	6,9
Taxes	-	-	370 262	96,5	50 300	90,1	9 836	93,6	-	-	430 398	86,5
Intérêts	1 393	3,7	10 350	2,7	1 881	3,4	301	2,9	34	0,4	13 959	2,8
Publications	2 022	5,3	3 273	0,9	3 321	6,0	178	1,7	10	0,1	8 804	1,8
Recettes diverses	-	-	-	-	297	0,5	196	1,9	9 255	99,5	9 748	2,0
Total A	37 931	100,0	383 885	100,0	55 799	100,0	10 511	100,0	9 299	100,0	497 425	100,0
B. 2004-2005												
Contributions	34 446	90,1	-	-	-	-	-	-	-	-	34 446	5,9
Taxes	-	-	460 283	98,5	58 437	92,9	10 368	94,4	-	-	529 088	90,0
Intérêts	1 202	3,1	3 307	0,7	592	0,9	111	1,0	4	0,0	5 216	0,9
Publications	2 600	6,8	3 500	0,7	3 600	5,7	300	2,7	-	-	10 000	1,7
Recettes diverses	-	-	-	-	300	0,5	200	1,8	8 900	100,0	9 400	1,6
Total B	38 248	100,0	467 090	100,0	62 929	100,0	10 979	100,0	8 904	100,0	588 150	100,0

Tableau 27
Plan relatif aux ressources pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005
(en milliers de francs suisses)

<i>Budget et Ressources disponibles</i>	<i>Budget ordinaire</i>						<i>Fonds fiduciaires</i> <i>G</i>	<i>TOTAL</i> <i>H=F+G</i>
	<i>Unions financées par des contributions A</i>	<i>Union du PCT B</i>	<i>Union de Madrid C</i>	<i>Union de La Haye D</i>	<i>Autres E</i>	<i>Total F=A+...E</i>		
Budget 2002-2003								
1. Budget après révision	38 441	528 499	78 613	13 314	9 933	668 800	13 369	682 169
Ressources disponibles 2002-2003								
2. Recettes	37 931	383 885	55 799	10 511	9 299	497 425	15 521	512 946
3. +/-(-) Transfert au crédit ou au débit	510	144 614	22 814	2 803	634	171 375	(2 152)	169 223
4. Total des ressources	38 441	528 499	78 613	13 314	9 933	668 800	13 369	682 169
Budget 2004-2005								
5. Budget proposé	38 441	505 719	72 996	12 760	8 884	638 800	17 225	656 025
Ressources disponibles 2004-2005								
6. Recettes	38 248	467 090	62 929	10 979	8 904	588 150	19 508	607 658
7. +/-(-) Transfert au crédit ou au débit	193	38 629	10 067	1 781	(20)	50 650	(2 283)	48 367
8. Total des ressources	38 441	505 719	72 996	12 760	8 884	638 800	17 225	656 025

<i>Solde des FRR¹</i>	<i>Fonds de réserve et de roulement (FRR)</i>												<i>Fonds fiduciaires</i> <i>G</i>	<i>TOTAL</i> <i>H=F+G</i>
	<i>Unions financées par des contributions A</i>	<i>PBE</i>	<i>PCT</i>	<i>PBE</i>	<i>Madrid</i>	<i>PBE</i>	<i>La Haye</i>	<i>PBE</i>	<i>Autres</i>	<i>PBE</i>	<i>Total</i>	<i>PBE</i>		
		%	B	%	C	%	D	%	E	%	F=A+...E	%		
9. Niveau au 31/12/2001	19 859	53	202 921	46	35 612	58	5 199	48	835	21	264 426	40	9 374	273 800
10. +/-(-) Transfert au crédit ou au débit	(510)		(144 614)		(22 814)		(2 803)		(634)		(171 375)		2 152	(169 223)
11. Niveau au 31/12/2003	19 349	50	58 307	11	12 798	16	2 396	18	201	2	93 051	14	11 526	104 577
12. +/-(-) Transfert au crédit ou au débit	(193)		(38 629)		(10 067)		(1 781)		(20)		(50 650)		2 283	(48 367)
13. Niveau au 31/12/2005	19 156	50	19 678	4	2 731	4	615	3	221	2	42 401	6	13 809	56 210
14. Objectif au 31/12/2005	19 221	50	75 858	15	18 249	25	1 914	15	s.o.		115 242	18	s.o.	s.o.

¹ Ne comprend pas la réserve pour cessations de service d'un montant de 12 592 000 francs suisses au 31/12/2001.

339. Le pourcentage indiqué pour les FRR désigne la part des fonds dans le budget biennal exprimée en pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal (facteur PBE). Le montant des FRR, qui s'élève à 42 401 000 francs suisses, correspond à un facteur PBE de 7% (ligne 14), l'objectif recommandé étant de 18%. Concernant les unions financées par des contributions, le facteur PBE de 50% atteint l'objectif de 50%. Pour les unions du PCT et de Madrid, le facteur PBE s'élèvera à 4%, les objectifs recommandés étant de 15% pour le PCT et de 25% pour Madrid. En ce qui concerne l'Union de La Haye, le facteur PBE sera de 5% pour un objectif de 15%. Comme l'indiquent les prévisions financières présentées plus haut, dans la première partie du chapitre C, les FRR devraient atteindre leur plus bas niveau d'ici à la fin de 2005. Ils seront reconstitués au cours de la période suivante jusqu'à pratiquement atteindre l'objectif fixé pour le facteur PBE en 2009.

340. Afin d'offrir une vue d'ensemble de toutes les ressources à la disposition de l'OMPI, la situation financière des fonds fiduciaires est présentée dans la colonne G du tableau 27. Pour l'exercice 2002-2003, les dépenses sont estimées à 13 369 000 francs suisses (ligne 1) et les recettes à 15 521 000 francs suisses (ligne 2). Pour 2004-2005, les chiffres sont respectivement de 17 225 000 francs suisses (ligne 5) et 19 508 000 francs suisses (ligne 6). En conséquence, le solde des fonds fiduciaires devrait augmenter, passant de 9 374 000 francs suisses (ligne 11) au 31 décembre 2001 à 11 526 000 francs suisses (ligne 12) au 31 décembre 2003 et augmenter de nouveau légèrement pour s'établir à 13 809 000 francs suisses (ligne 14) au 31 décembre 2005.

[L'annexe A suit]

ANNEXE A

PLAN RELATIF AUX LOCAUX DE L'OMPI

Généralités

341. Le plan relatif aux locaux de l'OMPI a pour objet, en tant qu'instrument de planification, de présenter les prévisions concernant les besoins de l'Organisation en locaux à usage de bureaux, en places de stationnement et en aires de stockage, ainsi que la façon dont ces besoins pourraient être satisfaits. Élaboré pour la période 2003-2009, ce plan examine également les aspects financiers liés à la location de locaux.

342. En 2004-2005, l'OMPI, organisation en expansion, continuera d'axer sa gestion des bâtiments sur la satisfaction de ses besoins en locaux à usage de bureaux, en places de stationnement, en salles de conférence et en aires de stockage, en utilisant des locaux dont elle est propriétaire et des locaux loués; elle continuera également de s'occuper des grands projets de construction et de l'amélioration des bâtiments. Le coût total des dépenses liées aux bâtiments devrait atteindre 137 millions de francs suisses, soit environ 21% du montant total du budget biennal de l'OMPI. Le projet relatif à la nouvelle construction absorbera l'essentiel des dépenses, celles-ci culminant au cours de l'exercice biennal à 81 millions de francs suisses, selon les estimations, soit 59,1% du budget total alloué aux bâtiments. Par ailleurs, le coût de la location de locaux, notamment des locaux à usage de bureaux, des places de stationnement et des aires de stockage, s'élèvera à 20,8 millions de francs suisses pour l'exercice biennal, soit approximativement 37% du budget alloué aux bâtiments, non compris le projet relatif à la nouvelle construction.

État des besoins et des disponibilités en locaux à usage de bureaux

343. Pour mémoire, le plan relatif aux locaux a été mis à jour en septembre 2002, dans le cadre du budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et du programme et budget révisés pour 2002-2003 (voir l'annexe II du document A/37/2). Selon le budget révisé du projet, les besoins en locaux à usage de bureaux sont estimés à 1 570 places en janvier 2003 et devraient croître de 2,1% par an en moyenne sur la période 2003-2009.

344. L'état des besoins et des disponibilités en locaux à usage de bureaux est présenté au tableau 28. Ces besoins concernent notamment l'espace nécessaire aux membres du personnel de l'OMPI, aux agents temporaires, aux consultants et aux prestataires de services internes et externes tels que le personnel affecté à la sécurité, à la restauration ou à des projets particuliers. Dans le plan actuel, l'évolution du nombre de places de travail requises est directement liée aux projections de croissance

de divers secteurs de l'Organisation, telles qu'elles figurent dans le budget général (voir le chapitre C du présent document). On table en particulier sur un taux d'évolution des besoins en locaux à usage de bureaux de 0,5 fois celui des dépenses de l'Organisation, non compris les dépenses liées aux bâtiments. On pense qu'un tel lien avec les dépenses permet de mieux appréhender les besoins en locaux à usage de bureaux de tous les secteurs de l'Organisation, y compris les différents systèmes d'enregistrement.

345. Les besoins pour 2003 sont évalués à 1 520 places de travail, ce qui est légèrement inférieur aux projections faites en septembre 2002. Pour 2004, les besoins devraient diminuer d'environ 50 places pour s'établir à 1470 par suite d'une baisse du niveau des dépenses inscrites au budget et d'une diminution des besoins en espace de travail afférents aux entreprises externes qui s'occupent des techniques de l'information, du fait de l'achèvement de certains projets en la matière (voir l'annexe C pour de plus amples informations sur le projet IMPACT). En 2006, l'espace nécessaire prévu est évalué à 1530 places de travail, soit une augmentation de 2,7% par rapport à 2005 (1490 places). En 2007, les besoins augmenteront de 2,0%, en 2008 de 3,8% et en 2009 de 2,5% pour s'établir respectivement à 1560, 1620 et 1660 places. Globalement, les besoins devraient croître en moyenne de 1,5% par an sur la période 2003-2009; ceci correspond à l'adoption d'une approche plus conservatrice dans l'estimation des besoins en places de travail.

346. On trouvera dans le tableau 28 un récapitulatif des locaux disponibles (locaux appartenant à l'OMPI et locaux loués) et un plan d'abandon progressif des locaux loués au fur et à mesure de l'achèvement des travaux concernant l'ancien bâtiment de l'OMM et la nouvelle construction. En 2003, sur la base des chiffres de disponibilité effective, l'OMPI dispose de 1495 places de travail réparties dans trois bâtiments lui appartenant, neuf bâtiments loués à Genève et trois bureaux de liaison à l'étranger (aux fins du présent rapport, le bâtiment anciennement occupé par l'OMM est considéré comme pleinement disponible à compter de 2004). Le graphique 1 ci-après compare la situation de 2003 à celle prévue pour janvier 2009, en termes de locaux disponibles.

Graphique 1. Abandon progressif des locaux en location d'ici à 2009

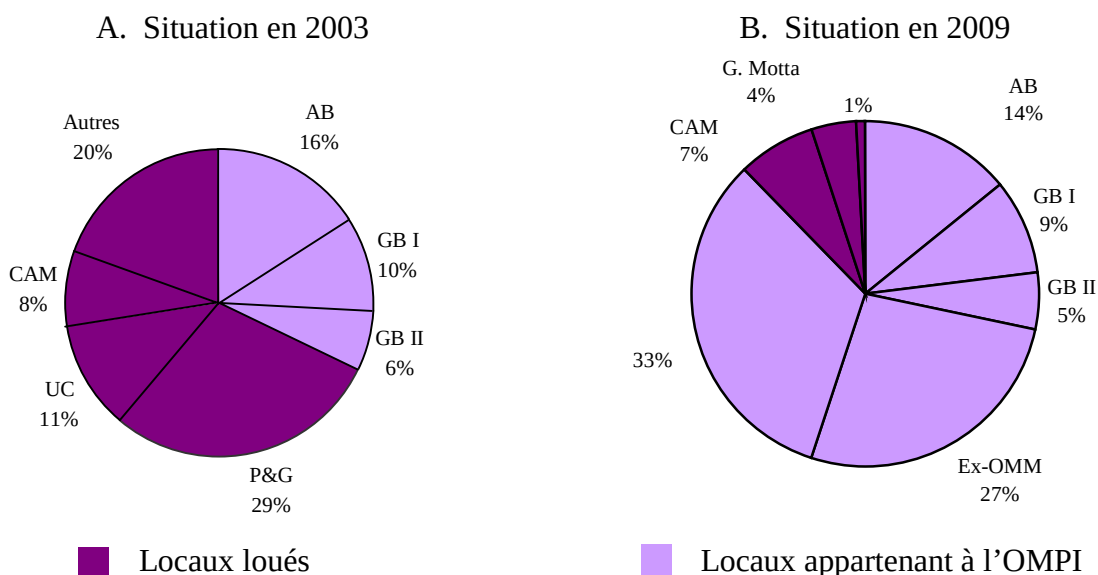
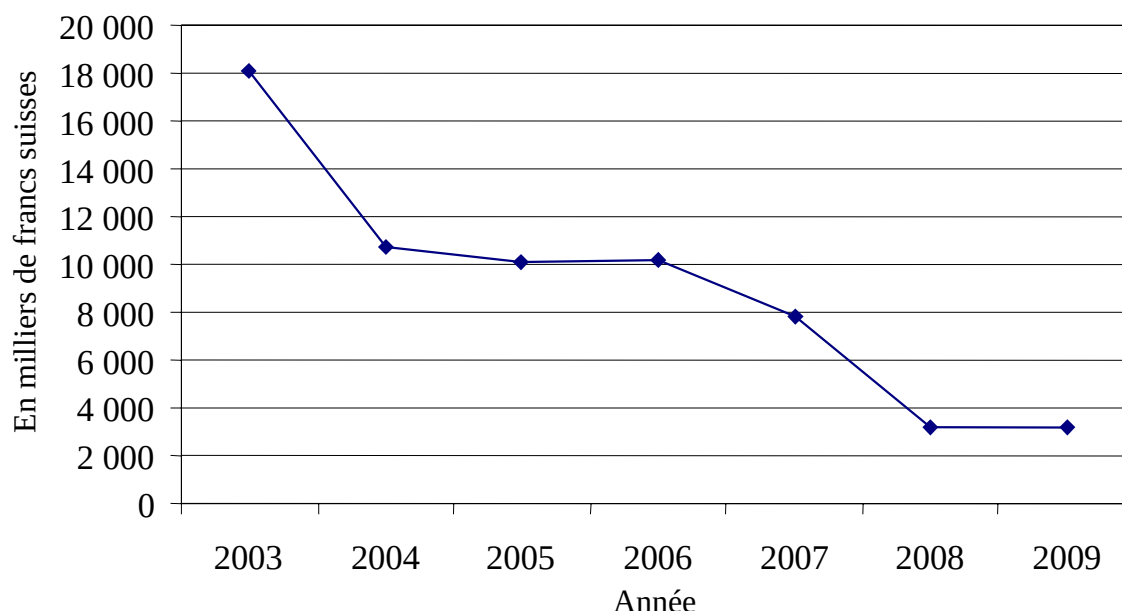


Tableau 28
Besoins et disponibilités en places de travail de 2003 à 2009

Date (fin d'année)	A. Besoins	Disponibilités en places de travail																	Solde E=D-A	
		B. Locaux appartenant à l'OMPI						C. Locaux loués										TOTAL		
		AB	GB I	GB II	Ex- OMM	Nouveau bâtiment	Total, B	P&G	UC	CAM	Chambésy	Sogival	IBM	Budé	Casai	G. Motta	Bureaux de liaison	Total, C		D=B+C
2003	1 520	240	150	90	-	-	480	430	170	120	55	30	15	40	70	70	15	1 015	1 495	-25
2004	1 470	240	150	90	450	-	930	430	-	120	55	-	-	-	70	70	15	760	1 690	220
2005	1 490	240	150	90	450	-	930	430	-	120	55	-	-	-	-	70	15	690	1 620	130
2006	1 530	240	150	90	450	-	930	430	-	120	55	-	-	-	-	70	15	690	1 620	90
2007	1 560	240	150	90	450	-	930	430	-	120	-	-	-	-	-	70	15	635	1 565	5
2008	1 620	240	150	90	450	560	1 490	-	-	120	-	-	-	-	-	70	15	205	1 695	75
2009	1 660	240	150	90	450	560	1 490	-	-	120	-	-	-	-	-	70	15	205	1 695	35

347. En 2003, les places de travail effectives offertes par trois bâtiments appartenant à l'OMPI, à savoir AB, GBI et GBII, sont estimées à 480, soit 32,1% des disponibilités; ce chiffre est à rapprocher des 1015 places de travail louées, soit 67,9%. Le coût total des locations pour 2003 s'élèvera à plus de 18 millions de francs suisses. La situation devrait s'améliorer en 2004, où 450 places deviendront disponibles dans le bâtiment rénové anciennement occupé par l'OMM. L'OMPI sera alors en mesure de satisfaire 63,3% de ses besoins en places de travail grâce aux locaux lui appartenant qui offriront 930 places. En conséquence, le nombre de places de travail louées sera réduit de 25,1% par rapport à l'année précédente, ce qui permettra de mettre un terme à un certain nombre de contrats de location dans les bâtiments UC, IBM, Sogival et Budé. En 2004, les coûts de location de l'OMPI devraient s'élever à 10,7 millions de francs suisses, soit une diminution de 7,4 millions par rapport à 2003. D'autres réductions importantes des locations de locaux à usage de bureaux devraient intervenir à la fin de 2007, lorsque sera achevé le projet relatif à la nouvelle construction. L'OMPI pourra alors déménager du bâtiment P&G (430 places); le nombre total de places de travail louées sera ainsi ramené de 635 en 2007 à 205 en 2008. À compter de 2008, les bâtiments appartenant à l'OMPI devraient offrir 1490 places, c'est-à-dire couvrir 92,0% des besoins de l'Organisation. L'OMPI continuerait à louer quelque 205 places dans deux bâtiments à Genève et trois bureaux de liaison à l'étranger, pour un coût annuel total de 3,2 millions de francs suisses. L'évolution des coûts de location de l'OMPI afférents aux bureaux et aux places de stationnement et aires de stockage qui s'y rattachent est présentée dans le graphique 1.

**Graphique 1. Évolution des coûts de location de l'OMPI
de 2003 à 2009**



348. Si les projections actuelles et les scénarios concernant les places de travail se vérifient, l'OMPI pourra pleinement satisfaire ses besoins en la matière grâce aux disponibilités offertes par les locaux lui appartenant et les locaux en location au cours de toute la période visée. La majeure partie des demandes non satisfaites à court terme

devrait pouvoir être résolue, dans la mesure du possible, par le biais d'arrangements internes. Par ailleurs, les nouveaux bâtiments appartenant à l'OMPI devenant disponibles, on peut s'attendre à un excédent de capacité, dont il faudra s'employer à tirer parti, notamment en recourant à la sous-location.

État des besoins et des disponibilités en places de stationnement

349. Des informations détaillées sur les besoins en places de stationnement et les disponibilités dans ce domaine de 2003 à 2009 sont présentées au tableau 29. L'estimation des besoins se fonde sur le ratio de 66 places de stationnement pour 100 places de travail, adopté pour les prévisions de septembre 2002 sur la base des recommandations du Contrôle fédéral des finances (paragraphe 11 de l'annexe II du document A/37/2). En 2003, les besoins ainsi évalués s'établissent à 1003 places de stationnement, le nombre de places occupées ou à disposition étant de 1186. Les besoins devraient atteindre 1096 places en 2009, soit une augmentation de 9,6% par rapport à 2003.

350. Le nombre de places de stationnement disponibles est étroitement lié au nombre de places mises à disposition dans le cadre de la location de bureaux. La cessation de la location de bureaux entraîne automatiquement la perte des places de stationnement afférentes à ces bureaux. En 2003, l'OMPI dispose de 237 places de stationnement lui appartenant, soit seulement 20% de l'ensemble de ses disponibilités. En 2004, lorsqu'il sera mis un terme à la location d'un certain nombre de bureaux situés dans différents bâtiments, 142 places de stationnement devront également être abandonnées. De surcroît, 47 places de stationnement supplémentaires seront supprimées dans les bâtiments AB et GBI en raison de travaux liés au chantier du nouveau bâtiment. Ces chiffres sont à rapprocher des 144 places de stationnement en sous-sol qui deviendront disponibles en 2004 dans le bâtiment nouvellement rénové : il y aura une perte nette de 45 places de stationnement par rapport à 2003.

351. La nouvelle construction offrira 280 places de stationnement souterrain, soit 50% du nombre de places de travail. En 2009, les bâtiments détenus par l'OMPI offriront 624 places de stationnement au total, soit seulement 56,9% de la totalité des besoins. La possibilité de louer des places de stationnement supplémentaires au Parking des Nations n'est pas considérée comme une option viable car la pleine capacité de ce parc de stationnement devrait être atteinte d'ici peu. Les places de stationnement étant déjà limitées pour le personnel de l'OMPI, il sera extrêmement difficile de répondre aux besoins des visiteurs et des utilisateurs de la salle de conférence et autres locaux de l'OMPI. Il convient de noter que les besoins en places de stationnement à l'usage des délégués et des visiteurs ne sont pas pris en compte dans les chiffres figurant dans le tableau 29. La construction de zones de stationnement supplémentaires, initialement prévue dans le cadre du projet relatif à la nouvelle construction, serait particulièrement justifiée compte tenu de l'accroissement de la capacité d'accueil des locaux de conférence de l'OMPI, estimée à 1000 places lorsque la nouvelle salle de conférence sera achevée. Cela permettrait en outre à l'OMPI de louer moins de places au Parking des Nations et de faire ainsi d'importantes économies.

352. En septembre 2002, le Secrétariat a proposé d'effectuer une étude complémentaire en vue de prévoir des places de stationnement supplémentaires. Il a été envisagé à cette occasion de conserver une partie de l'espace destiné aux aires de stockage, dans le cadre du projet relatif à la nouvelle construction, de façon à ce que cet espace puisse, en cas de besoin, être transformé en zone de stationnement. L'étude préliminaire a été entreprise et des consultations sont en cours avec les autorités genevoises (voir l'annexe B sur le projet relatif à la nouvelle construction).

Tableau 29
Besoins et disponibilités en places de stationnement de 2003 à 2009

Date (fin d'année)	A. Besoins	Disponibilités en places de stationnement																Solde E=D-A
		B. Locaux appartenant à l'OMPI						C. Locaux loués									TOTAL	
		AB	GBI	Ex- OMM	Nouveau bâtiment	Total, B	P&G	UC	CAM	Chambésy	Sogival	Budé	Casai	G. Motta	Nations	Total, C	D=B+C	
2003	1 003	215	22	-	-	237	271	80	109	52	35	27	65	42	268	949	1 186	183
2004	970	190	-	144	-	334	271	-	109	52	-	-	65	42	268	807	1 141	171
2005	983	190	-	144	-	334	271	-	109	52	-	-	-	42	268	742	1 076	93
2006	1 010	190	-	144	-	334	271	-	109	52	-	-	-	42	268	742	1 076	66
2007	1 030	200	-	144	-	419	271	-	109	-	-	-	-	42	268	690	1 034	4
2008	1 069	200	-	144	280	624	-	-	109	-	-	-	-	42	268	419	1 043	-26
2009	1 096	200	-	144	280	624	-	-	109	-	-	-	-	42	268	419	1 043	-53

État des besoins et des disponibilités en matière de stockage

353. L'OMPI dispose de 1503 mètres carrés d'aires de stockage qui sont sa propriété et de 4107 mètres carrés supplémentaires qu'elle loue en divers endroits de Genève pour un coût annuel de 450 000 francs suisses, soit, au total, 5610 mètres carrés. Ces espaces sont essentiellement destinés à l'entreposage de publications et de copies papier des demandes reçues dans le cadre des différents systèmes d'enregistrement, que l'OMPI est contractuellement obligée de conserver pendant un certain nombre d'années. Selon les prévisions, le niveau actuel des aires de stockage devrait être suffisant pour satisfaire les besoins des quelques années à venir, les dépôts reçus sous forme électronique étant plus nombreux et l'impact attendu des projets relatifs aux techniques de l'information se concrétisant dans différents secteurs de l'Organisation. En outre, il devrait être possible de mettre un terme à certains contrats de location d'aires de stockage en 2004 et 2008 car l'ancien bâtiment de l'OMM et les projets relatifs à la nouvelle construction seront achevés.

[L'annexe B suit]

ANNEXE B

PROJET RELATIF A LA NOUVELLE CONSTRUCTION

354. Pendant leur trente-septième série de réunion tenue à Genève du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé d'approuver ce qui suit (voir le paragraphe 262 du document A/37/14) :

- a) la construction d'un bâtiment administratif, selon un budget de 157 500 000 francs suisses, conformément à la proposition figurant dans le document A/37/2, avec les modifications voulues pour maximiser le nombre de places de travail, ainsi que pour optimiser la conception technique conformément aux recommandations visant la réalisation d'économies sur les coûts et de gains d'efficacité;
- b) la construction d'une salle de conférence, selon un budget de 33 millions de francs suisses, conformément à la proposition figurant dans le document A/37/2, en prenant en considération la nécessité d'une coordination avec l'ONUG pour une utilisation maximale des locaux de conférence;
- c) la désignation, conformément aux procédures de passation de contrats de l'OMPI, d'un cabinet de consultants extérieur qui sera chargé de participer à la gestion du projet;
- d) l'étude complémentaire, à réaliser par le Bureau international, concernant la fourniture de places de stationnement supplémentaires et les consultations nécessaires avec les autorités genevoises;
- e) un mandat donné au Comité du programme et budget de superviser le projet de construction, en particulier en ce qui concerne la finalisation de la conception technique, en recevant des rapports réguliers du Bureau international, et l'instauration d'un processus de consultation, dans le cadre du Comité du programme et budget, entre les délégations intéressées et le Secrétariat afin de valider les projections financières et les hypothèses qui les fondent;
- f) la révision du sous-programme 18.4 (Nouvelle construction) du programme et budget de l'exercice biennal 2002-2003, conformément à la proposition figurant dans le document A/37/2, prévoyant notamment une diminution de 2 514 000 francs suisses de la dotation budgétaire, qui est ramenée de 52 338 000 à 49 824 000 francs suisses.

355. À la suite de l'approbation du budget révisé, le projet de nouvelle construction a été adapté et amélioré compte tenu des décisions et des recommandations précises adoptées par les États membres de l'OMPI et des suggestions formulées dans le rapport d'évaluation du projet élaboré par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (voir le document A/37/2). Les plans du projet ont été arrêtés en février 2003 et remis aux entrepreneurs généraux potentiels en février-mars 2003. Les offres ont été reçues en juin-juillet 2003 et leur évaluation devrait être achevée en août 2003. On trouvera dans les différentes parties de cette annexe, une présentation plus détaillée des caractéristiques du projet et de sa mise en œuvre ainsi que les améliorations techniques incorporées dans les plans du projet.

356. Le tableau 30 contient une comparaison, à partir des éléments principaux du projet, entre les estimations approuvées (septembre 2002) et les estimations révisées actuelles. Le projet de nouvelle construction consiste en un bâtiment administratif comprenant 560 places de travail, 280 places de stationnement en sous-sol et une cafétéria de 300 places, et en une salle de conférence de 650 places. Sur le budget total du projet qui s'élève à 190 500 000 francs suisses, 157 500 000 francs suisses (82,7%) sont affectés au bâtiment administratif et 33 millions de francs suisses (17,3%) à la salle de conférence. Conformément à la décision des États membres, le Secrétariat a aussi continué à élaborer des plans prévoyant l'aménagement d'aires de stockage supplémentaires destinées à être transformées en places de stationnement lorsque cela sera nécessaire.

Tableau 30
Nouveau bâtiment : résumé des éléments du projet

<i>Éléments – unité de mesure</i>	<i>Estimations approuvées (A/37/2)</i>	<i>Estimations Révisées (WO/PBC/7/2)</i>
A. Budget (en millions de francs suisses)		
Bâtiment administratif	157,5	157,5
Salle de conférence	33,0	33,0
Total, A	190,5	190,5
B. Capacité des bâtiments		
Bâtiment administratif – places de travail	560	560
Salle de conférence – places	650	650
Parking souterrain – places	280	280
Aires de stockage ou de stationnement supplémentaires – places	-	-
Cafétéria – places	300	300
C. Coût moyen (en francs suisses)		
Coût au volume (m ³)	961	890
Coût à la surface (m ²)	4 493	3 143
Coût par place de travail du bâtiment administratif	281 250	281 250
D. Dimensions		
Volume du bâtiment (m ³)	198 300	214 024
Surface brute de plancher du bâtiment (m ²)	42 400	60 604
Volume par place de travail du bâtiment administratif (m ³)	317,5	321,6
Surface brute de plancher par place de travail du bâtiment administratif (m ²)	67,9	88,4

357. Bien que le projet ait été conçu sur la base de 560 places de travail, la souplesse du concept architectural du bâtiment administratif permet de modifier la configuration des étages en divisant et en regroupant les espaces de travail de manière à fournir des bureaux à un maximum de 612 fonctionnaires (voir le document A/37/2). Toutefois, il convient de noter qu'il faudrait dans ce dernier cas mettre trois ou quatre fonctionnaires par bureau. Par conséquent, la planification du projet, telle qu'elle se présente actuellement, a été établie à partir de la capacité du bâtiment qui a été approuvée, soit 560 places de travail.

358. Ainsi que cela est expliqué dans le document A/37/2, le bâtiment administratif comprend un certain nombre d'installations essentielles, notamment un parking souterrain pour les camions, un espace de chargement en sous-sol, une salle polyvalente, une bibliothèque et une salle de lecture, un centre d'information et une unité médicale. La cafétéria sera située au rez-de-chaussée du bâtiment adjacent au Chemin de Mon-Soleil. Dans le cadre du concept architectural, le volume intérieur du rez-de-chaussée et les jardins intérieurs aux différents étages de bureaux seront des espaces verts essentiels qui réguleront l'atmosphère et l'humidité relative dans le bâtiment tout en offrant des espaces pour les réunions informelles. Le thème des jardins intérieurs résulte directement du souhait de recréer le site originel après l'achèvement du bâtiment, et le rez-de-chaussée peut donc être considéré comme une sorte d'espace public de l'OMPI qui s'adapte à la géographie naturelle du lieu et crée ainsi un lien symbiotique avec l'environnement.

359. La salle de conférence comprend 650 places pour les délégués et pourra être divisée en deux salles de 450 et 200 places chacune, ainsi qu'en ont décidé les États membres. L'augmentation de 50 places par rapport au projet initial a été rendue possible grâce à un meilleur aménagement de l'espace dans le concept architectural, et notamment à la réduction de la surface par place conformément à la recommandation du vérificateur extérieur des comptes. Cette augmentation de la capacité devrait être réalisée sans dépasser les estimations de coûts qui ont été approuvées. Comme cela est indiqué dans le document A/37/2, la salle de conférence sera équipée de cabines d'interprétation modernes et dotées du matériel audiovisuel et multimédia le plus récent. Conformément aux suggestions figurant dans le rapport d'évaluation, la sonorisation tiendra compte des caractéristiques acoustiques de la salle. Des projecteurs vidéo haute résolution, complétés par toute une gamme de matériel vidéo, tel que lecteurs de DVD, ordinateurs individuels, matériel de visioconférence et matériel de vote électronique, sont prévus.

Amélioration des solutions techniques prévues dans le projet

360. Le projet révisé tient compte des suggestions et recommandations formulées par les États membres de l'OMPI et le vérificateur extérieur des comptes visant à améliorer les solutions techniques proposées dans le projet et à réaliser des économies. La configuration technique du projet repose sur un certain nombre de principes fondamentaux tels que l'utilisation de techniques modernes et respectueuses de l'environnement, tout en étant conformes à la réglementation rigoureuse en vigueur en matière d'économies d'énergie, de physique du bâtiment et de planification thermique; l'intégration du nouveau projet dans l'infrastructure

existante de l'OMPI afin de créer des synergies, d'assurer une compatibilité et de réaliser des économies; l'utilisation des avantages offerts par l'environnement extérieur; le respect du concept architectural sous-tendant le projet et l'application de normes appropriées en matière de bureaux. Les principales solutions techniques adoptées dans le cadre du projet sont résumées ci-après. Une description plus détaillée des caractéristiques techniques du projet figure dans les documents qui ont été fournis aux entrepreneurs généraux avec les dessins, croquis et plans pertinents dans le cadre de l'appel d'offres. Bien que les installations techniques ait été rationalisées et améliorées dans le cadre du budget approuvé pour le projet, il ne sera possible de déterminer de façon fiable les économies et les avantages précis qui en découleront que lorsque les coûts détaillés seront indiqués dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

361. Salle de conférence (dans son ensemble) – Les améliorations portent sur la configuration, la structure, l'acoustique et les systèmes de ventilation et de refroidissement de la salle. Par exemple, la salle de conférence sera dotée d'un faux plafond afin d'en améliorer l'acoustique et d'accroître l'efficacité des systèmes de ventilation. Le faux plafond sera constitué d'un matériau d'isolation phonique. En outre, conformément aux recommandations formulées par le vérificateur extérieur des comptes, le sol sera recouvert d'un revêtement textile afin d'absorber tout bruit excessif. Le niveau du bruit produit par le matériel technique, c'est-à-dire les ventilateurs, est réduit grâce à l'installation d'amortisseurs sonores à chaque bouche d'aération. Compte tenu aussi de l'avis du vérificateur extérieur des comptes, le rapport entre le volume de la salle et le nombre de personnes est réduit à 7,8 mètres cubes contre 9 à 11 mètres cubes prévus précédemment (paragraphe 222 de l'annexe du document WO/PBC/5/3). En outre, l'orientation et l'inclinaison des sièges des délégués ont été modifiées (plus 10 à 12%) pour assurer une meilleure visibilité (paragraphe 224 de l'annexe précitée). La visibilité est en outre améliorée grâce à une meilleure position du podium de la présidence. Cela améliorera le confort des délégués et des interprètes, qui doivent avoir une bonne vision de la salle. La principale salle de conférence sera dotée d'au moins 10 cabines d'interprétation. Les deux salles obtenues par dédoublement comporteront sept cabines d'interprétation situées chacune à un endroit approprié pour pouvoir assurer un service de qualité.

362. Chauffage, ventilation et climatisation (CVC) – Les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation sont optimisées de plusieurs façons en vue de réaliser des économies et d'améliorer leur efficacité. Le concept de dalle active est utilisé pour le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment administratif de façon à assurer le niveau nécessaire de chauffage en hiver et de fraîcheur en été. Le concept de plafond froid en été est retenu pour les étages réservés aux bureaux, conformément aux recommandations du vérificateur extérieur. L'OMPI utilise un système de chauffage dans le cadre duquel, en hiver, l'air froid venant des fenêtres est chauffé par des radiateurs situés à proximité de celles-ci. Les corps de chauffage reposent sur un seul élément de chauffage pour chaque module afin de permettre une éventuelle modification de la configuration des bureaux.

363. Le système de production de chaleur et de froid de la salle de conférence a été adapté dans un souci d'économie et de souplesse en accord avec les besoins des utilisateurs. Le système est conçu de manière à fournir le niveau de confort nécessaire à chaque partie de la salle de conférence prévue pour être utilisée indépendamment. Cela permettra une utilisation rationnelle du chauffage et de la climatisation et constituera un facteur d'économies importantes. Une autre modification du système consiste à le déplacer du plafond et des murs au sol. Par rapport au concept envisagé précédemment, le système générera un volume d'air frais moindre qui ne sera utilisé que pour la partie inférieure du bâtiment où se trouvent les délégués. L'air froid plus lourd ne monte pas et assure le confort nécessaire aux délégués. La partie supérieure de la salle ne sera pas refroidie. Le système envisagé fait appel au système de chauffage à eau, conforme aux recommandations du vérificateur extérieur (paragraphe 288 de l'annexe du document WO/PBC/5/3). Une étude menée actuellement vise à établir une éventuelle synergie entre le bâtiment existant et les nouvelles installations grâce au partage de la production de l'énergie utilisée pour le chauffage par le biais d'installations compatibles entre elles (paragraphe 288 de l'annexe précitée).

364. Ventilation – Conformément aux recommandations formulées par le vérificateur extérieur, le concept “ventilo-convecteur avec quatre tuyaux” ne sera pas retenu. Le système utilisé tiendra compte de la conception et de la structure du bâtiment, étant donné, en particulier, que les trois atriums jouent le rôle de puits de ventilation naturels en laissant filtrer la lumière à l'intérieur sans l'effet indésirable d'une température excessive. Les atriums assurent une libre circulation de l'air en provenance des bureaux. Cela contribue à réduire le recours aux installations d'extraction d'air et entraîne d'importantes économies. En ce qui concerne la salle de conférence, l'idée de ventiler la totalité du périmètre en même temps a été abandonnée, sur l'avis du vérificateur extérieur. La ventilation sera assurée pour chaque partie de la salle d'une façon indépendante. Il convient aussi de noter que le système de ventilation est directement lié au système de refroidissement, ce qui permet d'importantes synergies. Ce principe est analogue aux solutions utilisées par la FIPOI dans la salle W. Rappard de l'OMC et dans le bâtiment de l'OMM.

365. Environnement – Le concept “Minergie” examiné par le vérificateur extérieur a été soigneusement étudié. Toutefois, il n'a pas été considéré comme constituant la solution idéale compte tenu des spécificités du projet et du fait qu'il débouche sur des niveaux de confort inférieurs aux normes par suite de l'utilisation de systèmes de refroidissement très élémentaires, qui, notamment, donnent, à l'intérieur, une température égale à la température extérieure ou proche de celle-ci. En ce qui concerne les systèmes d'échangeurs de chaleur, des études complémentaires sont en cours.

366. Ingénieurs en installations sanitaires – Il a été envisagé de récupérer des eaux de pluie pour répondre à certains besoins. Comme pour les propositions du vérificateur extérieur des comptes relatives à la production d'eau chaude et à la récupération de chaleur, des études complémentaires sont aussi en cours. S'agissant des réseaux pour le système de sprinklers et les postes incendie, ils seront entretenus séparément pour garantir une meilleure sécurité et une maintenance appropriée.

367. Ingénieurs électriques – Les recommandations du vérificateur extérieur en ce qui concerne l'électricité sont à l'étude. La majorité des installations techniques, notamment les alarmes, les contrôles d'accès, les détecteurs d'incendie, sont configurées compte tenu des normes et techniques compatibles avec celles des bâtiments existants pour assurer une gestion appropriée et une structure des coûts optimale. En ce qui concerne les installations d'interprétation de la salle de conférence, elles sont comparables à celles utilisées dans les autres salles de conférence existantes de manière à assurer l'interconnexion des équipements audiovisuels pour permettre une utilisation partagée des installations.

368. Acoustique et structure du bâtiment administratif – La structure des façades du bâtiment administratif a été simplifiée et ramenée de deux couches à une seule pour satisfaire aux normes locales relatives à l'isolation phonique. Le niveau de bruit du côté de la route de Ferney sera de 43 dB. La réduction des couches des façades devrait se traduire par des économies.

Révision des dimensions du bâtiment

369. Les plans révisés du projet prévoient des estimations plus réalistes des dimensions du bâtiment, soit un volume de 214 024 mètres cubes et une surface brute de plancher de 60 604 mètres carrés. Ces estimations traduisent certaines augmentations par rapport aux plans de novembre 2001 qui ont servi de base à l'étude du vérificateur extérieur des comptes. Il est maintenant clair que les plans précédents ont sous-estimé ou ignoré un certain nombre de dimensions importantes en ce qui concerne les atriums et d'autres parties du bâtiment administratif. Depuis novembre 2001, plusieurs éléments du projet ont été réévalués, ce qui a conduit à renforcer certains éléments, y compris une augmentation de 1000 mètres carrés de la taille de la mezzanine du bâtiment administratif et 1600 mètres carrés supplémentaires pour le toit des atriums.

370. Ainsi qu'il ressort du tableau 30, le coût moyen du projet est estimé dans ces conditions à 890 francs suisses le mètre cube et 3143 francs suisses le mètre carré. Ces chiffres témoignent d'un progrès important par rapport aux plans de novembre 2001, du fait essentiellement d'une sous-estimation des dimensions du projet aux étapes antérieures.

Plan financier du projet

371. Le coût du projet correspond au budget approuvé de 190 500 000 francs suisses, dont 157 500 000 francs suisses pour le bâtiment administratif et 33 millions de francs suisses pour la salle de conférence. Les plans du projet ayant été encore améliorés, il est devenu possible de donner plus de précisions sur les coûts par élément de la construction et objet de dépense et selon la période de l'exécution. Un certain nombre d'éléments de coût ont été ajustés à la hausse et les prévisions pour imprévus ont été réduites en conséquence en fonction du niveau actuel de mise en œuvre du projet. Ces réaffectations ont été réalisées dans la limite budgétaire approuvée. Les données sur le coût actuel ventilé par élément du projet seront

confirmées ultérieurement au vu des estimations détaillées des coûts établies par l'entreprise générale.

372. On trouvera au tableau 31 une comparaison entre le plan financier révisé et le plan financier approuvé par élément de la construction, objet de dépense et fonds alloués par exercice biennal. En ce qui concerne les éléments de la construction, les dotations budgétaires pour le bâtiment administratif ont été portées à 8 713 000 francs suisses (plus 6%), y compris une augmentation de 6 982 000 francs suisses (6,4%) pour les bureaux et 1 731 000 francs suisses (5%) pour le sous-sol. Les ressources allouées pour la salle de conférence ont augmenté de 1 702 000 francs suisses (5,6%). Par conséquent, la provision initiale pour imprévus de 16 millions de francs suisses a été réduite de 10 415 000 francs suisses (65,1%) et ramenée à 5 585 000 francs suisses. En ce qui concerne les objets de dépense, la construction est maintenant évaluée à 142 271 000 francs suisses, soit une augmentation de 7 662 000 francs suisses (5,7%); les honoraires s'élèvent à 22 900 000 francs suisses, soit une augmentation de 2 709 000 francs suisses (13,4%), et le coût du contrôle est porté à 444 000 francs suisses (plus 44 000 francs suisses) compte tenu des dépenses réelles. Ainsi qu'il ressort du tableau 31, la dotation budgétaire pour 2002-2003 est révisée en baisse d'un montant de 12 423 000 francs suisses, pour s'établir à 37 401 000 francs suisses, compte tenu de la révision des estimations de dépenses. La dotation pour 2004-2005 est augmentée de 822 000 francs suisses (1,0%) et portée à 80 950 000 francs suisses et la dotation budgétaire pour 2006-2007 est augmentée de 11 601 000 francs suisses (20,8%) pour être portée à 67 501 000 francs suisses.

Tableau 31
Nouveau bâtiment : budget approuvé et révisé, par élément principal de la construction,
par objet de dépense et par exercice biennal

<i>Paramètres</i>	<i>Estimations approuvées (A/37/2)</i>	<i>Écart</i>	<i>Estimations révisées (WO/PBC/7/2)</i>
A. Par élément principal de la construction			
1. <i>Éléments</i>			
Bâtiment administratif			
Sous-sol	34 688	1 731	36 419
Bureaux	109 612	6 982	116 594
<i>Total (bâtiment administratif)</i>	<i>144 300</i>	<i>8 713</i>	<i>153 013</i>
Salle de conférence	30 200	1 702	31 902
<i>Total (A.1)</i>	<i>174 500</i>	<i>10 415</i>	<i>184 915</i>
2. <i>Provision pour imprévus</i>	16 000	(10 415)	5 585
TOTAL	190 500	--	190 500
B. Par objet de dépense			
1. <i>Construction</i>			
Travaux préparatoires	10 829	239	11 068
Gros œuvre	116 544	7 270	123 814
Équipement et services spéciaux et aménagement extérieurs	7 236	153	7 389
<i>Total (B.1)</i>	<i>134 609</i>	<i>7 662</i>	<i>142 271</i>
2. <i>Services contractuels</i>			
Honoraires des architectes et des ingénieurs	20 191	2 709	22 900
Gestion du projet	2 800	--	2 800
Contrôle des coûts	400	44	444
<i>Total (B.2)</i>	<i>23 391</i>	<i>2 753</i>	<i>26 144</i>
3. <i>Dépenses de fonctionnement</i>	8 000	--	8 000
4. <i>Mobilier</i>	8 500	--	8 500
<i>Total (B.1-B.4)</i>	<i>174 500</i>	<i>10 415</i>	<i>184 915</i>
5. <i>Provision pour imprévus</i>	16 000	(10 415)	5 585
TOTAL	190 500	--	190 500
C. Par exercice biennal			
1. 2000-2001	4 648	--	4 648
2. 2002-2003	49 824	(12 423)	37 401
3. 2004-2005	80 128	822	80 950
4. 2006-2007	55 900	11 601	67 501
TOTAL	190 500	--	190 500

373. Le tableau 32 présente le plan financier détaillé du projet par objet de dépense et par élément de la construction. Le projet de nouvelle construction consiste en un bâtiment administratif, avec des bureaux et un sous-sol, et une salle de conférence. Les bureaux comprennent les places de travail et les parties communes; le sous-sol est composé de places de stationnement et d'aires de stockage. Sur un budget total de 190 500 000 francs suisses, le bâtiment administratif est évalué actuellement à 157 500 000 francs suisses (82,7%), à savoir 119 973 000 francs suisses (63%) pour le bâtiment à usage de bureaux et 37 527 000 francs suisses (19,7%) pour le sous-sol. Les places de stationnement et les aires de stockage sont évaluées respectivement à 24 543 000 francs suisses et 12 984 000 francs suisses, soit 12,9% et 6,8% du budget total du projet. La salle de conférence est évaluée à 33 millions de francs suisses, soit 17,3% du budget total du projet.

Tableau 32
Nouveau bâtiment : dotation budgétaire par élément de la construction
et par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Élément de la construction /objet de dépense	Bâtiment administratif					Salle de conférence	TOTAL
	Sous-sol			Bureaux	Total		
	Parking A	Stockage B	Total C=A+B				
				D	E=C+D	F	G=E+F
1. Construction							
Travaux préparatoires	2 555	1 278	3 833	5 909	9 742	1 326	11 068
Gros œuvre	16 637	8 484	25 120	77 051	102 171	21 643	123 814
Équipement et services spéciaux et aménagement extérieurs	9	5	14	5 423	5 437	1 952	7 389
Total (1)	19 201	9 767	28 967	88 383	117 350	24 921	142 271
2. Services contractuels							
Honoraires des architectes et des ingénieurs	3 091	1 572	4 663	14 226	18 889	4 011	22 900
Gestion du projet	378	192	570	1 739	2 310	490	2 800
Contrôle des coûts	60	30	90	276	366	78	444
Total (2)	3 528	1 795	5 323	16 241	21 564	4 580	26 144
3. Dépenses de fonctionnement							
	1 080	549	1 629	4 970	6 599	1 401	8 000
4. Mobilier							
	-	500	500	7 000	7 500	1 000	8 500
Total (1-4)	23 809	12 611	36 419	116 594	153 013	31 902	184 915
5. Provision pour imprévus							
	734	373	1 107	3 379	4 487	1 098	5 585
TOTAL	24 543	12 984	37 527	119 973	157 500	33 000	190 500

374. Le budget est présenté comme le budget établi pour le projet approuvé figurant dans le document A/37/2, les principaux objets de dépense, qui sont décrits ci-après, étant la construction, les services contractuels, les dépenses de fonctionnement, le mobilier et la provision pour imprévus.

Construction

375. Le coût de la construction s'élève à 142 271 000 francs suisses, soit 74,7% du montant total du budget du projet. Il comprend les travaux préparatoires, le gros œuvre et les travaux concernant les équipements et les services spéciaux, ainsi que

les aménagements extérieurs. Les travaux préparatoires sont évalués à 11 068 000 francs suisses, soit 5,8% du budget du projet. Ils comprennent les études du site et du sol, le déblaiement et la préparation du site, la mise en place des installations nécessaires pour les travaux de construction, le raccordement aux installations, services et accès existants, et les travaux de fondation et de soutènement spéciaux en vue des opérations d'étanchéité et d'excavation pour le soubassement.

376. Le gros œuvre principal correspond à 123 814 000 francs suisses, soit 65% du budget total. Ces travaux comprennent l'excavation pour le soubassement, tous les travaux de construction y compris le bétonnage, la maçonnerie, la réalisation des structures en acier, en métal et en pierre, les fenêtres, l'isolation extérieure et le traitement des surfaces extérieures; toutes les tâches d'aménagement d'envergure, telles que l'installation des réseaux d'électricité, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de refroidissement, les sanitaires, les ascenseurs et tous les travaux de finition intérieure, comme la finition des sols, des murs et des plafonds, le traitement des surfaces intérieures et la peinture.

377. L'équipement et les services spéciaux ainsi que les aménagements extérieurs sont estimés actuellement à 7 389 000 francs suisses, soit 3,9% du budget du projet. Cette partie du projet comprend les installations électriques liées aux différents systèmes de communication, de transfert de données, de sécurité et d'alarme et autres systèmes de faible puissance; le câblage et le matériel de télécommunication pour la salle de conférence; tous les équipements sanitaires pour les cuisines; la mise en place de barrières automatiques pour le parking; la réalisation des abords; toutes les activités de gros œuvre et de finition en rapport avec les aménagements extérieurs; les travaux d'électricité et d'assainissement nécessaires pour les installations extérieures; les travaux routiers et les jardins.

378. En ce qui concerne les éléments de la construction, le bâtiment administratif représente 117 350 000 francs suisses, soit 82,5% de valeur des travaux de construction, dont 88 383 000 francs suisses pour les bureaux et 28 967 000 francs suisses pour le sous-sol (19 201 000 pour le parking et 9 767 000 francs suisses pour les aires de stockage). Le coût de la construction de la salle de conférence est évalué actuellement à 24 921 000 francs suisses. En moyenne, les travaux de construction s'élèvent à 157 827 francs suisses par place de travail dans le bâtiment à usage de bureaux, 68 575 francs suisses par place de stationnement dans le parking souterrain et 38 340 francs suisses par place dans la salle de conférence.

Services contractuels

379. Le coût des services contractuels est estimé à 26 144 000 francs suisses, soit 13,7% du budget du projet, y compris les honoraires des architectes et des ingénieurs (22 900 000 francs suisses), la gestion du projet (2 800 000 francs suisses) et le contrôle des coûts (444 000 francs suisses). Les honoraires des architectes et des ingénieurs se répartissent comme suit : 11 745 000 francs suisses pour les architectes, 8 336 000 francs suisses pour les ingénieurs et 2 817 000 francs suisses pour différents sous-traitants tels que géologues et géomètres et spécialistes de la sécurité anti-incendie, des façades, de l'esthétique architecturale, de la planification des

espaces verts et de l'éclairage naturel et artificiel. Les honoraires des différents bureaux d'ingénieurs devraient varier de 584 000 à 4 196 000 francs suisses, selon le domaine d'ingénierie et le mandat. La gestion du projet, dont le coût est estimé à 2 800 000 francs suisses, comprendra les frais de gestion extérieure et la rémunération de l'équipe interne responsable du projet. En ce qui concerne les éléments du bâtiment, le coût total des services contractuels pour le bâtiment administratif s'élève à 21 564 000 francs suisses, y compris 16 241 000 francs suisses pour les bureaux et 5 323 000 francs suisses pour le sous-sol (3 528 000 francs suisses pour le parking et 1 795 000 francs suisses pour les aires de stockage). Le budget pour la salle de conférence est de 4 580 000 francs suisses. En moyenne, le coût des services contractuels s'élève à 29 001 francs suisses par place de travail, 12 600 francs suisses par place de stationnement et 7046 francs suisses par place dans la salle de conférence.

Dépenses de fonctionnement

380. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 millions de francs suisses, soit 4,2% du budget total du projet, y compris les frais connexes liés à la sécurité sur le site de la construction, à la couverture d'assurance pour les travaux de construction, à l'obtention des permis, au raccordement aux services de base (électricité, gaz, eau) et à la reproduction des dessins et des plans du projet. Les dépenses de fonctionnement pour le bâtiment administratif s'élèvent à 6 599 000 francs suisses au total, à savoir 4 970 000 francs suisses pour les bureaux et 1 629 000 francs suisses pour le sous-sol (1 080 000 francs suisses pour le parking et 549 000 francs suisses pour les aires de stockage). Les dépenses de fonctionnement pour la salle de conférence sont estimées à 1 401 000 francs suisses. En moyenne, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8875 francs suisses par place de travail, 3857 francs suisses par place de stationnement et 2155 francs suisses par place dans la salle de conférence.

Mobilier

381. Les frais de mobilier s'élèvent à 8 500 000 francs suisses, soit 4,5% du budget total du projet, et comprennent l'achat des bureaux, des chaises, des placards, des étagères et du matériel informatique. L'enveloppe pour le bâtiment administratif est de 7 500 000 francs suisses, soit 7 millions de francs suisses pour les bureaux et 500 000 francs suisses pour le sous-sol. Le budget pour la salle de conférence s'élève à 1 million de francs suisses. Les frais de mobilier sont de 12 500 francs suisses par place de travail et de 1538 francs suisses par place dans la salle de conférence.

Provision pour imprévus

382. La provision pour imprévus s'élève actuellement à 5 585 000 francs suisses, soit 2,9% du budget du projet, compte tenu des transferts réalisés en fonction de l'avancement du projet. Cette provision se compose de 4 487 000 francs suisses pour le bâtiment administratif, y compris 3 379 000 francs suisses pour les bureaux et 1 107 000 francs suisses pour le sous-sol, et 1 098 000 francs suisses pour la salle de conférence.

Calendrier d'exécution du projet

383. Le projet de nouvelle construction est exécuté sur une période de sept ans, qui a débuté avec l'achèvement du concours d'architecture en 2000 et qui se terminera en juillet-octobre 2007. Les travaux de construction devraient débuter vers octobre 2003 et dureront 43 mois.

384. Le tableau 33 indique la ventilation du coût total du projet (190 500 000 francs suisses), sur une base annuelle, pour les différents éléments de la construction et la provision pour imprévus (partie A) ainsi que par objet de dépense (partie B). Le calendrier révisé du projet relatif à la nouvelle construction, assorti d'une comparaison avec les plans du projet proposé en septembre 2002, est présenté dans le tableau 34. La durée prévue d'exécution de certains éléments du projet révisé est indiquée dans le tableau 35.

Tableau 33
Nouveau bâtiment : dotation budgétaire annuelle par élément de la construction et par objet de dépense, de 2000 à 2007
(en milliers de francs suisses)

<i>Année</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>Total</i>
A. Par élément de la construction, et provision pour imprévus									
1. <i>Éléments</i>									
Bâtiment administratif									
Sous-sol	67	879	1 846	7 307	7 949	8 513	7 713	2 144	36 419
Bureaux	206	2 682	5 632	16 667	24 246	26 103	23 647	17 411	116 594
<i>Total (bâtiment administratif)</i>	273	3 561	7 478	23 974	32 195	34 616	31 360	19 555	153 013
Salle de conférence	58	756	1 588	4 361	6 805	7 334	6 645	4 356	31 902
<i>Total (A.1)</i>	331	4 317	9 066	28 335	39 000	41 950	38 005	23 911	184 915
2. <i>Provision pour imprévus</i>								5 585	5 585
TOTAL	331	4 317	9 066	28 335	39 000	41 950	38 005	29 496	190 500
B. Par objet de dépense									
1. <i>Construction</i>									
Travaux préparatoires	-	-	-	10 829	239	-	-	-	11 068
Gros œuvre	-	-	-	10 290	36 011	39 200	34 255	4 058	123 814
Équipement et services spéciaux et aménagement extérieurs	-	-	-	-	-	-	-	7 389	7 389
<i>Total (B.1)</i>	-	-	-	21 119	36 250	39 200	34 225	11 447	142 271
2. <i>Services contractuels</i>									
Honoraires des architectes et des ingénieurs	51	4 254	7 370	6 210	800	800	1 500	1 915	22 900
Gestion du projet	280	63	336	322	500	500	500	299	2 800
Contrôle des coûts	-	-	442	2	-	-	-	-	444
<i>Total (B.2)</i>	331	4 317	8 148	6 534	1 300	1 300	2 000	2 214	26 144
3. <i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	-	918	682	1 450	1 450	1 750	1 750	8 000
4. <i>Mobilier</i>	-	-	-	-	-	-	-	8 500	8 500
<i>Total (B.1-B.4)</i>	331	4 317	9 066	28 335	39 000	41 950	38 005	23 911	184 915
5. <i>Provision pour imprévus</i>								5 585	5 585
TOTAL	331	4 317	9 066	28 335	39 000	41 950	38 005	29 496	190 500

Tableau 34
Nouveau bâtiment : calendrier du projet révisé et approuvé

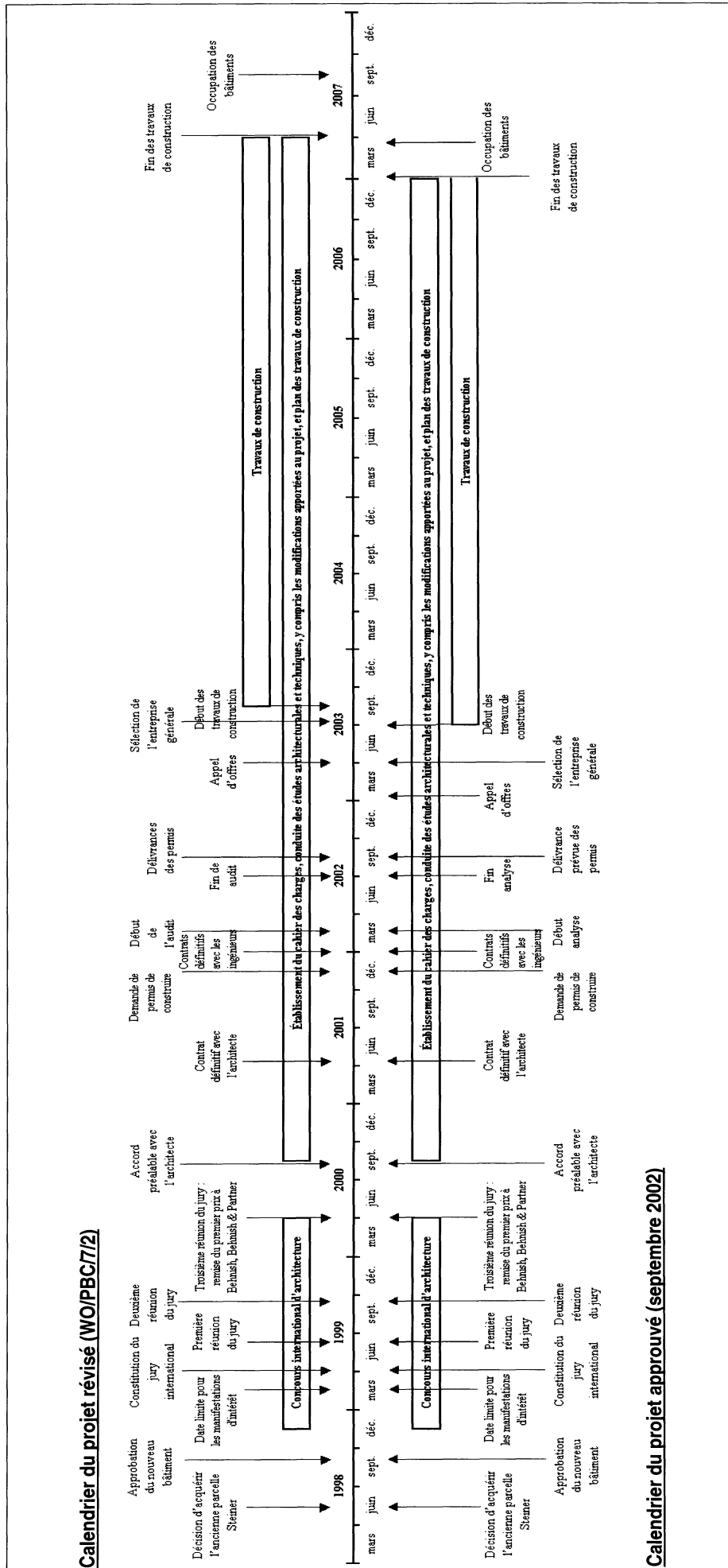


Tableau 35
Nouveau bâtiment : calendrier approuvé et révisé pour certains éléments des travaux

	<i>Calendrier approuvé (A/37/2)</i>	<i>Calendrier révisé (WO/PBC/7/2)</i>
<i>Concours international d'architecture</i>	<i>nov. 1998, 5 mois</i>	<i>nov. 1998, 5 mois</i>
<i>Élaboration du cahier des charges détaillé</i>	<i>sept. 2000, 24 mois</i>	<i>sept. 2000, 24 mois</i>
<i>Modification du calendrier du projet en fonction des recommandations figurant dans le rapport d'analyse</i>	<i>sept. 2002, 4 mois</i>	<i>sept. 2002, 5 mois</i>
<i>Début des activités de sélection de l'entreprise générale</i>	<i>janv. 2003</i>	<i>févr. 2003</i>
<i>Fin de l'évaluation des propositions reçues</i>	<i>avril 2003</i>	<i>juin 2003</i>
<i>Sélection de l'entreprise générale</i>	<i>mai 2003</i>	<i>août 2003</i>
<i>Début des travaux de construction</i>	<i>juin 2003, 43 mois</i>	<i>oct. 2003, 43 mois</i>
Excavation, fondations, drainage principal et préparation du site	6 mois	12 mois
Superstructure porteuse jusqu'au niveau du toit	12 mois	19 mois
Installations techniques, y compris chauffage, ventilation, installations mécaniques et électriques	15 mois	32 mois
Conception et exécution du toit et des façades	15 mois	17 mois
Premières installations intérieures, telles que sols, murs, plafonds et portes	12 mois	13 mois
Travaux de finition et installation du mobilier fixe	8 mois	8 mois
Aménagements extérieurs, traitement des surfaces et création d'espaces verts	6 mois	9 mois
Équipement interne des places de travail, y compris le mobilier de bureau, le câblage et l'éclairage spécial	5 mois	5 mois
<i>Fin des travaux de construction</i>	<i>janv. 2007</i>	<i>avril 2007</i>
<i>Équipement et occupation du bâtiment</i>	<i>janv. 2007, 3 mois</i>	<i>avril 2007, 3-5 mois</i>
<i>Occupation</i>	<i>mars 2007</i>	<i>juill. - oct. 2007</i>

385. En 2000-2001, les dépenses au titre du projet se sont élevées à 4 648 000 francs suisses, soit 2,5% du budget total du projet. En 2002, les dépenses ont atteint 9 066 000 francs suisses, soit 4,8% du coût du projet et 1 115 000 francs suisses de moins par rapport au plan du projet approuvé. En 2003, elles s'élèvent à 28 335 000 francs suisses, ce qui comprend l'avance versée à l'entreprise générale au début des travaux de construction conformément aux normes locales. Il convient de noter que les travaux de construction devraient débiter avec trois à quatre mois de retard par rapport au calendrier approuvé (tableaux 34 et 35). Pendant l'exercice biennal 2004-2005, les dépenses liées au projet culmineront à 80 950 000 francs suisses. Les travaux de construction devraient être achevés vers avril 2007. Ils seront suivis de l'équipement du bâtiment en mobilier et en matériel, opération qui durera de trois à cinq mois. Le bâtiment devrait pouvoir être occupé entre juillet et octobre 2007 (tableaux 34 et 35).

Principaux contrats en vigueur en juillet 2003

386. La liste des contrats passés avec différentes parties intervenant dans le projet figure dans le tableau 36.

Tableau 36
Nouveau bâtiment : principaux contrats en vigueur en juillet 2003
(en milliers de francs suisses)

Entité	Qualité de l'entité	Début du contrat	Mandat	Valeur
1. Behnisch, Behnisch & Partner, Stuttgart (Allemagne) - contrat d'architecture	Architecte-conseil	Août 2000	Études architecturales détaillées; analyse des tâches et des questions; recherche des éléments essentiels du projet d'ensemble; élaboration d'avant-projets; élaboration détaillée du descriptif du projet avant le dépôt de la demande de permis de construire auprès des autorités genevoises; demande de permis de construire; études détaillées sur l'exécution du plan; établissement des documents pertinents et de l'appel à propositions aux fins de la procédure d'appel d'offres; évaluation et analyse des offres reçues; élaboration du calendrier définitif du projet après consultation avec l'entreprise générale; concept architectural général; dernière mise au point de la documentation technique.	11 745
2. Behnisch, Behnisch & Partner – avenant au contrat portant sur divers services d'ingénierie	Ingénieurs de diverses spécialités	Juillet 2001	Études techniques de géologues, de géomètres et de spécialistes de la sécurité anti-incendie, des façades, de l'esthétique architecturale, de la planification des espaces verts et de l'éclairage naturel et artificiel.	2 817
3. Consortium Schlaich, Bergemann und Partner GbR-Tremblet SA et Erricos Lygdopoulos	Ingénieurs civils	Juin 2001	Élaboration d'études détaillées dans le domaine du génie civil.	4 196
4. Consortium Transsolar-Sorane SA et RG Riedweg & Gendre SA	Ingénieurs en chauffage et ventilation	Juin 2001	Élaboration d'études détaillées dans le domaine du chauffage et de la ventilation.	1 706
5. Consortium Technic's Energy SA et Amstein+Walthert Genève SA	Ingénieurs en installations électriques	Juin 2001	Élaboration d'études détaillées dans le domaine de l'électricité.	1 850
6. Technic's Energy SA	Ingénieurs en installations sanitaires	Juin 2001	Élaboration d'études détaillées dans le domaine des installations sanitaires.	584
7. Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse	Organisme de vérification	Février 2002	Évaluation du projet relatif à la nouvelle construction.	444
8. Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) (Genève)	Administration cantonale	Novembre 2001	Délivrance des permis de construire nécessaires.	869
9. Honegger & Muller Architects SA	Consultant en gestion	mai 2003	Conseils relatifs à la gestion du projet	1 488
TOTAL				25 699

387. Les architectes, Behnisch, Behnisch & Partner (BB&P), ont commencé leurs travaux en août 2000 en engageant une phase préparatoire consistant en l'analyse et l'évaluation des besoins et des exigences du client, une étude des aspects juridiques et d'autres aspects connexes du projet, l'établissement des premières estimations brutes, l'élaboration des documents techniques provisoires ainsi qu'un résumé des estimations de coûts en fonction des normes du Code suisse des frais de construction. La phase de planification et d'élaboration du projet, commencée en septembre 2001, comprenait des étapes telles que l'élaboration et l'adaptation des plans du projet en fonction des règles, réglementations et exigences locales, une estimation détaillée des coûts et un échéancier du projet, la mise au point de cahiers des charges détaillés en ce qui concerne les travaux de construction et les matériaux à utiliser, la mise à jour des plans de construction ainsi que l'établissement de documents techniques et financiers. Cette phase a abouti à la mise au point définitive des documents nécessaires pour l'obtention des autorisations et à la présentation des demandes de permis aux autorités genevoises le 29 novembre 2001. Des estimations détaillées sur le coût de la construction (ou devis général) ont été établies en mars 2002.

388. Après l'établissement des estimations générales des coûts, les architectes ont lancé la phase de préexécution du projet, englobant la mise au point finale des plans et des dessins de la construction, la révision et l'établissement de la liste des matériaux à utiliser, l'approbation des techniques et des principes à appliquer en ce qui concerne la construction, l'élaboration des plans du projet à l'échelle voulue et la mise à jour des plans du projet à partir des recommandations du vérificateur extérieur des comptes. Cette étape comprenait l'élaboration du dossier d'appel d'offres. Plus précisément, les architectes ont élaboré les termes du mandat, une description des activités à mener à bien par élément de la construction et type de travaux et élaborer un calendrier du projet par type d'activité. Pendant cette phase, les architectes ont aussi procédé à la modification des plans du projet en fonction des recommandations du vérificateur extérieur des comptes et ont participé à l'élaboration des documents en vue de l'appel d'offres. Cette phase a abouti à la publication du dossier d'appel d'offres en février-mars 2003. À la fin de 2002, les architectes avaient fourni environ 75% de l'ensemble des services prévus évalués à environ 11 745 000 francs suisses.

389. Afin de faciliter la planification et l'élaboration du projet et de réduire les frais de gestion à la charge de l'OMPI, un avenant au contrat de base a été conclu avec BB&P le 27 juillet 2001, selon lequel les architectes collaboreraient directement avec différents bureaux d'ingénieurs chargés des études de géologie et de géométrie et des études relatives à la sécurité anti-incendie, à la planification de la circulation automobile, aux façades, à l'esthétique architecturale, à la planification des espaces verts et à l'éclairage naturel et artificiel.

390. Divers bureaux d'ingénieurs ont commencé leurs travaux dans le cadre du projet au mois de juin 2001. Ces bureaux ont travaillé en étroite collaboration avec les architectes à l'élaboration de diverses composantes du projet, et notamment à l'établissement d'estimations de coûts détaillées et des plans du projet et de construction dans les domaines du génie civil, du chauffage, de la ventilation, des installations électriques et sanitaires. À la fin de 2002, les ingénieurs avaient fourni environ 30 à 40% des services leur incombant, leur contribution devant

principalement se matérialiser pendant la construction proprement dite. Leur contrat est évalué au total à quelque 8 336 000 francs suisses.

391. Les permis de construire (n° DD 97690) ont été délivrés par les autorités genevoises le 20 septembre 2002, pour un coût de 869 000 francs suisses. Ces permis portent sur le projet de nouvelle construction et les aires de stockage supplémentaires. D'autres permis seront nécessaires si les aires de stockage sont transformées en parking.

392. En novembre 2002, des invitations visant à susciter des manifestations d'intérêt pour le projet ont été publiées dans plusieurs grands journaux internationaux (*Le Monde*, *El País*, *The Economist*, *The Herald Tribune*), dans la *Tribune de Genève* et le *Neuer Zürcher Zeitung* et sur l'Internet. Le texte des annonces a aussi été envoyé aux missions permanentes des États membres de l'OMPI à Genève. Seize entreprises de construction de huit pays ont manifesté leur intérêt, et la liste restreinte des entreprises présélectionnées a été établie compte tenu de critères tels que le degré d'expérience sur les marchés suisse et international de la construction, les travaux réalisés par la passé dans le domaine de la construction de bâtiments, en particulier de bâtiments de bureaux et de salles de conférence, l'ampleur des activités correspondantes ainsi que la solvabilité et la situation financière. L'évaluation des propositions présentées par les candidats présélectionnés et la désignation de l'entreprise générale retenue interviendront en août 2003.

Actualisation des plans du projet en ce qui concerne les places de stationnement supplémentaires

393. Le Secrétariat a continué d'étudier les plans du projet en ce qui concerne les locaux de stockage supplémentaires et leur éventuelle transformation en places de stationnement, en cas de besoin. Les aires de stockage supplémentaires seraient situées sur le côté nord du bâtiment GBI à côté du parking souterrain actuel de l'OMPI. Elles comprendraient cinq niveaux souterrains et couvriraient 5191 mètres carrés pour un volume de 14 535 mètres cubes. Une fois transformées en places de stationnement, il serait possible d'y garer au moins 250 véhicules.

394. Les autorités genevoises ont donné leur autorisation dans le cadre du plan localisé de quartier pour la construction d'un local supplémentaire à usage de stockage intégré dans le projet de nouvelle construction. Une autorisation supplémentaire devrait être obtenue pour que ce local puisse être transformé en parking pour automobiles. Des consultations sont en cours en vue d'obtenir des autorités genevoises l'autorisation nécessaire à cet effet.

395. La transformation du local de stockage supplémentaire en parking ne nécessitera pas de travaux de génie civil de grande envergure. Selon les plans préliminaires, le coût des aires de stockage supplémentaires et de leur transformation sera contenu dans la limite fixée pour le budget total (190 500 000 francs suisses). Le Secrétariat soumettra au Comité du programme et budget, à sa session de septembre, un document lui demandant d'approuver l'inclusion dans le projet de nouveau bâtiment d'un tel local de stockage transformable (voir le document WO/PBC/7/4).

396. Il apparaît que les places de stationnement supplémentaires constitueraient un investissement économique, qui offrirait des places de stationnement nécessaires compte tenu du nombre croissant de fonctionnaires nationaux, de délégués, d'utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, de chercheurs, d'étudiants, etc. qui utiliseront les locaux et installations de l'OMPI, y compris ses salles de conférence dont la capacité totale sera portée à près de 1000 places en 2007. Le nombre de places de stationnement demeurera limité dans le futur. Le plan de l'OMPI relatif aux locaux présenté à l'annexe A fait le point sur les places de travail et de stationnement nécessaires et disponibles au niveau de l'OMPI en 2003-2009. Il convient de noter que les chiffres relatifs aux besoins en places de stationnement ont été obtenus à partir d'un ratio plus faible de 66:100 entre places de stationnements et places de travail, à la suite des recommandations du Contrôle fédéral des finances (voir le document A/37/2). Selon le plan relatif aux locaux, l'OMPI continuera à louer un nombre important de places de stationnement pour ses employés même compte tenu des 280 places de stationnement disponibles dans le nouveau bâtiment administratif. Dans le seul Parking des Nations, l'OMPI devrait conserver 268 places de stationnement pendant la période 2003-2009. Les visiteurs de l'OMPI n'auraient par ailleurs aucune place de stationnement à leur disposition sauf les quelques emplacements matérialisés sur la voie publique. Le problème du stationnement sera particulièrement aigu à l'occasion des grandes conférences et réunions organisées dans les locaux de l'OMPI.

Gestion et supervision du projet

397. Dans un souci de transparence et de reddition de comptes, le Secrétariat a pris des mesures pour tenir les coordonnateurs régionaux ainsi que les États membres intéressés régulièrement informés de l'état d'avancement du projet et de la suite des opérations. À cet effet, le Secrétariat a tenu, le 11 décembre 2002, une séance d'information à l'intention des coordonnateurs de groupe des États membres au cours duquel les coordonnateurs ont été tenus au courant de l'évolution du projet, des calendriers révisés ainsi que des activités à venir. Un certain nombre de séances d'information et de consultations ont eu lieu depuis à intervalles réguliers afin de créer des mécanismes appropriés de supervision avec la participation directe des États membres, ainsi que la demande en a été faite pendant les assemblées.

398. Pour assurer une bonne gestion du projet, le Secrétariat a aussi créé un mécanisme de supervision interne, le Comité de la construction, qui suivra et évaluera l'évolution du projet. Le comité travaille en étroite collaboration avec l'équipe interne de gestion du projet.

399. Ainsi que l'ont demandé les États membres, un cabinet de consultants extérieur a été désigné pour participer à la gestion du projet. La participation d'experts extérieurs renforcera la gestion du projet et garantira l'achèvement du projet conformément au calendrier prévu et aux budgets approuvés. Les experts extérieurs participeront à la supervision et au suivi de l'exécution du projet.

400. La sélection a été opérée selon les procédures normales suivies par l'OMPI en ce qui concerne l'attribution des contrats, avec un appel d'offres envoyé à 11 sociétés. Sept d'entre elles ont soumis une offre à l'OMPI. En mai 2003, l'OMPI a sélectionné comme cabinet de consultants extérieur Honegger Muller Architects SA. Les honoraires de ce cabinet sont estimés à 1 488 000 francs suisses, sur la base de 1325 jours de travail.

401. Les consultants extérieurs doivent avoir des compétences dans les secteurs suivants de la construction : architecture, études techniques (génie civil, chauffage, ventilation, climatisation, assainissement, électricité, géologie, géotechnique, contrôle automatique des bâtiments, etc.), sécurité pendant les travaux de construction, sécurité physique, coût du projet, assurances et divers. Ces spécialistes auront notamment les responsabilités ci-après pendant la durée du projet :

- aider l'OMPI à évaluer les offres reçues d'entreprises générales;
- aider l'OMPI à élaborer un contrat avec l'entreprise générale;
- fournir à l'OMPI les compétences et les informations nécessaires en ce qui concerne les aspects financiers et techniques de la gestion du projet;
- aider l'OMPI, lorsque cela sera nécessaire, dans les réunions avec les entrepreneurs en ce qui concerne la planification, l'élaboration et l'évaluation des plans du projet;
- fournir, périodiquement, un rapport sur l'état d'avancement du projet à l'OMPI et à son Comité de la construction donnant des informations sur l'exécution du projet par rapport aux plans approuvés et sur tout risque potentiel existant au niveau de l'exécution du projet pouvant déboucher sur une augmentation des coûts et, le cas échéant, sur des retards par rapport au calendrier du projet;
- conseiller l'OMPI sur la qualité du travail accompli par l'entreprise générale et d'autres entrepreneurs;
- conseiller l'OMPI sur l'évaluation technique, l'évaluation des besoins et le chiffrage du coût du projet.

[L'annexe C suit]

ANNEXE C

RATIONALISATION ET AUTOMATISATION DU BUREAU DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS : EVALUATION PRELIMINAIRE DES AVANTAGES OBTENUS

Automatisation du Bureau du PCT

402. En 1998, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé un projet d'automatisation, dénommé IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty), destiné à moderniser et rendre plus efficaces les opérations du système du PCT au Bureau international de l'OMPI. En raison de l'accroissement du nombre de dépôts de demandes internationales, le système du PCT risquait de commencer à perdre tout intérêt pour les utilisateurs en l'absence d'une réorganisation administrative et d'une automatisation de vaste portée.

403. Le projet IMPACT est apparu comme une possibilité d'adopter des méthodes de travail plus efficaces plutôt que d'imposer de nouvelles techniques dans les systèmes en vigueur ou de simplement automatiser les méthodes de travail qui existaient à l'époque. L'amélioration des services rendus aux offices nationaux des États contractants du PCT, entre autres par l'échange électronique de données et le développement du dépôt électronique, a été une considération primordiale, de même que le renforcement des avantages offerts à tous les utilisateurs du système du PCT.

404. À sa première session, en 2001 (voir le paragraphe 66 du document PCT/R/1/26), le Comité sur la réforme du PCT a admis que la rationalisation et la simplification du dépôt et du traitement des demandes internationales doit être un objectif fondamental du Bureau du PCT. Pour atteindre cet objectif, l'automatisation des opérations du Bureau international a été inscrite au nombre des tâches prioritaires.

Évaluation des avantages et des gains d'efficacité en 2002-2003

405. Il est difficile de quantifier les gains d'efficacité initiaux depuis la phase pilote du projet IMPACT, étant donné que toute évaluation réaliste des améliorations apportées à la qualité des services ainsi que des avantages obtenus par le Bureau international, les États contractants et les utilisateurs du système du PCT en termes de coûts et d'efficacité devra attendre que le projet IMPACT ait été pleinement mis en œuvre et que les équipes de traitement aient eu le temps de faire leurs preuves. À la date de la rédaction du présent document, cependant, il semble que certains avantages

qualitatifs et quantitatifs puissent déjà être recensés. Ces avantages sont décrits ci-après.

1. Premiers avantages supposés de la mise en place des équipes de traitement

406. Conformément à la procédure de mise en œuvre du projet IMPACT phase par phase, le Bureau du PCT a commencé à modifier ses méthodes et structure de travail vers le milieu de l'année 2001. La nouvelle structure était fondée sur la notion d'équipes de traitement : cette structure garantit que, de son arrivée au Bureau international à la publication internationale, une demande internationale est traitée par la même équipe, qui en assure également suivi. C'est là le moyen le plus logique et le plus efficace de réorganiser les procédures de travail pour tirer pleinement parti du système IMPACT. La formation des équipes de traitement a été assurée à l'avance dans la perspective de la mise en place du système IMPACT, afin que les services proposés aux utilisateurs subissent le moins de perturbations possible. Compte tenu du succès de l'équipe de traitement pilote, le Bureau international a décidé à la fin de 2001 de créer progressivement des équipes de traitement. Ces équipes, au nombre de 13, ont été mises en place conformément au calendrier. Cependant, elles continuent de traiter les demandes essentiellement dans un environnement sur papier.

Accès aux dossiers

407. Avant la création des équipes de traitement, le dossier d'une demande internationale circulait plusieurs fois entre la zone de stockage centralisé (compactus) et les sections de l'examen, de la publication et de la traduction. Avec la mise en place de ces équipes de traitement, le dossier de la demande internationale reste entre les mains de l'équipe qui en est chargée tout au long de sa "vie au Bureau international", ce qui évite à chaque section d'avoir à demander des dossiers du compactus. Non seulement l'efficacité du travail au sein des équipes de traitement s'en trouve accrue mais cela permettra aussi de réduire sensiblement l'espace réservé au stockage centralisé. Il est vrai qu'il restera parfois nécessaire de faire venir des dossiers des zones de stockage centralisé éloignées (situées souvent à plusieurs kilomètres des bâtiments principaux; voir le stockage des dossiers ci-après); cette activité tendra néanmoins à diminuer avec le développement du stockage électronique des dossiers.

Traitement des dossiers

408. L'ancien système de circulation des dossiers tendait à perturber le déroulement des opérations et, associé au risque de mauvais classements des dossiers, créait des tensions entre les services intéressés. La nouvelle structure en équipes de traitement offre des avantages logistiques et structurels qui devraient permettre de traiter plus rapidement, plus efficacement et plus précisément les dossiers et d'en assurer plus rapidement le suivi après la date de publication.

Développement des connaissances et des compétences du personnel

409. Avant la création des équipes de traitement, le Département des opérations du Bureau du PCT était organisé en sections autonomes travaillant de façon isolée avec un minimum de contacts et d'intégration entre collègues, de sorte que le personnel était dans l'ensemble peu à même d'apprécier l'importance de son rôle dans le système du PCT. Dans le cadre des équipes de traitement, le personnel a une meilleure vue d'ensemble de la progression de chaque demande internationale, à laquelle il est associé tout au long de la procédure d'examen et de publication. Ces changements ont une incidence importante sur la formation du personnel, qui tend à mettre en valeur les connaissances et les compétences qui sont essentielles pour les procédures complexes, accélérées et rationalisées et le cadre de travail que créera le système IMPACT.

2. Premiers avantages supposés des éléments opérationnels du projet IMPACT du Bureau international

Procédures internes

410. Avec l'achèvement de l'automatisation des procédures du Bureau du PCT grâce au projet IMPACT, il ne sera plus nécessaire de manipuler d'importants volumes de papier, ce qui permettra de réduire les tâches manuelles et les délais de traitement ainsi que les frais de papier, de photocopie et de port. L'un des moyens de réduire l'utilisation et la diffusion du papier est la numérisation à grande échelle des documents sur papier. Il est prévu de numériser les documents dès qu'ils parviennent au Bureau international afin qu'ils puissent être ensuite acheminés et traités électroniquement (en comptant sur la diminution du travail de numérisation nécessaire au fur et à mesure que les demandes seront déposées par voie électronique). Le projet IMPACT n'étant pas encore suffisamment développé pour permettre un traitement purement électronique, le Bureau international est tenu d'exécuter ses opérations sur la base d'un dossier établi en partie sur papier et en partie sous forme électronique. En 2002, le Bureau international a reçu 114 048 exemplaires originaux, qui n'ont pas pu être numérisés et qui ont dû être diffusés sur papier sur le plan interne. Dès que les exemplaires originaux pourront aussi être numérisés grâce au système IMPACT, il sera possible de contenir l'augmentation des effectifs et d'absorber la charge de travail d'environ 12 personnes.

411. À la suite de la mise en œuvre partielle du projet IMPACT en 2002, le Bureau international a pu numériser 131 971 documents de priorité, 60 336 rapports d'examen préliminaire international, 17 903 traductions de rapports d'examen préliminaire international, 104 173 exemplaires originaux sous la forme de brochures et 40 397 versions corrigées des brochures, soit au total 354 780 documents (10 millions de pages). Après le déploiement intégral du système IMPACT, toutes les communications reçues au sujet de demandes internationales seront numérisées et transmises par voie électronique à l'équipe de traitement compétente, qui sera chargée d'y donner suite. Cette mesure devrait permettre d'éliminer dans une large mesure la nécessité pour les équipes de traitement d'acheminer et de manipuler des copies sur papier, ce qui à son tour devrait permettre d'accélérer le traitement des dossiers et de répondre plus rapidement aux demandes de documents et de renseignements émanant

des utilisateurs du PCT. Si le Bureau international doit recevoir toutes les communications qui lui parviennent sous forme électronique, cinq autres personnes pourraient être libérées et affectées à d'autres tâches. Elles seront nécessaires dans le cadre d'autres activités du Bureau du PCT après la mise en place du système IMPACT.

Passage d'un environnement papier à un environnement automatisé

412. Le fait de ne plus avoir à photocopier d'énormes volumes de documents a déjà permis de renforcer l'efficacité et a sensiblement amélioré le cadre de travail. Les améliorations les plus importantes signalées par le personnel sont l'élimination du bruit et de la pollution due aux particules de toner en suspension dans l'air et le passage d'une activité manuelle à une activité formatisée. Le perfectionnement et la formation systématiques du personnel ont été indispensables dans cette phase de transition tendant à l'abandon d'un cadre de travail fondé sur le papier.

Numérisation de la maquette des demandes internationales publiées (brochures)

413. La numérisation a aussi permis la production sous forme électronique de la maquette de la demande internationale destinée à la publication (la brochure). Cette maquette électronique remplace la maquette sur papier (brochure d'environ 33 pages tirée à quelque 2000 exemplaires par semaine) sur laquelle a reposé la publication internationale entre 1978 et septembre 2002. En outre, 700 autres exemplaires sur papier par semaine (d'environ 12 pages chacun) étaient établis pour les republications hebdomadaires. Mis à part la réduction des coûts, l'élimination de grandes quantités de papier a permis de libérer cinq postes de travail sur 16, dont les titulaires pourront être affectés à d'autres tâches. En outre, dans le cadre d'une activité menée en commun avec l'Office européen des brevets (OEB), les brochures publiées du PCT sont expédiées et mises à disposition sur DVD peu après la date de publication grâce aux systèmes ESPACE-WORLD et esp@cenet®. Dès la fin de 2002, le Bureau international était en mesure de fournir des brochures du PCT sur CD/DVD à la date de publication.

Stockage des dossiers

414. La règle 93.2 du PCT prévoit que le Bureau international doit conserver les exemplaires originaux et les dossiers pendant 30 ans. Pour faire face à l'énorme volume de papier que le Bureau international était de ce fait tenu d'entreposer, l'OMPI a été obligée depuis 1987 de louer des locaux hors siège. À la fin de 2002, plus de 1800 mètres carrés, répartis sur six sites différents, étaient nécessaires pour entreposer ces documents. Ces locaux ont été loués étant donné que toutes les surfaces disponibles à usage d'entrepôts dans les bâtiments de l'OMPI sont déjà prises. En outre, 750 autres mètres carrés devront être loués en 2003 pour stocker les dossiers et cartons contenant les documents numérisés. Mis à part les frais de location, il est nécessaire de faire en sorte que les dossiers et brochures entreposés dans ces locaux loués puissent être accessibles au personnel des bâtiments principaux, ce qui implique

des frais de transport. Avec l'achèvement du projet IMPACT, la réalisation de la "brochure électronique", la progression du projet PCT-SAFE de dépôt électronique et le stockage progressif de l'information en ligne, sur CD et sur DVD, les surfaces à usage d'entrepôts nécessaires à l'avenir devraient diminuer progressivement. En outre, en ce qui concerne les brochures du PCT, dès le début de 2003, une partie du personnel chargé du stockage des brochures a été réaffecté à d'autres tâches au sein du Bureau international, contribuant ainsi à contenir l'augmentation des effectifs.

3. Communication sur demande

415. En vertu de l'article 20 et de la règle 87 du PCT, notamment, le Bureau international est tenu de communiquer des documents aux offices nationaux, en particulier lorsque ces offices sont désignés ou élus dans une demande internationale. La possibilité de fournir, sur demande, ces documents aux offices nationaux sur CD ou sur DVD plutôt que sur papier fait partie intégrante du projet IMPACT. À l'heure actuelle, le Bureau international est en mesure de fournir aux offices nationaux copie des documents suivants du PCT sur CD ou DVD :

- brochures du PCT (la demande internationale plus le rapport de recherche internationale) conformément à l'article 20 du PCT;
- documents de priorité conformément à la règle 17.2.a) du PCT;
- rapports d'examen préliminaire international et, le cas échéant, leur traduction en langue anglaise, conformément à l'article 36.3)a) du PCT;
- déclarations prévues à la règle 4.17 du PCT; et
- brochures du PCT telles qu'elles sont publiées et, le cas échéant, republiées dans la Gazette du PCT en vertu de la règle 87 du PCT.

Communication systématique et spécifique

416. Les documents susmentionnés peuvent être mis à disposition systématiquement, sur une base hebdomadaire (communication systématique – copie de tous les documents relatifs à une demande internationale dans laquelle un office est désigné ou élu) ou sur demande expresse, selon les besoins de l'office, généralement lorsqu'une demande internationale aborde la phase nationale auprès de cet office (communication spécifique). Au début de 2003, un seul office national recevait toutes les catégories de communications (communication systématique) sur DVD, tandis que plusieurs autres grands offices recevaient déjà systématiquement les documents de priorité sur ce support. En revanche, à la date de la rédaction du présent document, un grand nombre d'offices avaient informé le Bureau international qu'ils étaient prêts à accepter les communications sur CD ou DVD à la place du support papier.

417. En 2002, le Bureau international a remis à 42 offices nationaux ou régionaux 171 383 documents (huit millions de feuilles) sur papier, pour répondre à 96 538 demandes. Les frais de copie, de papier et de port incombant au Bureau international se sont élevés à 435 000 francs suisses en 2002. Ils seront grandement réduits lorsque le système de communication spécifique sera pleinement opérationnel. Le Bureau du PCT s'efforce donc de déterminer quels offices sont en mesure de passer de la réception de copies sur papier à celle de CD ou de DVD. Il pourra réaliser

d'importantes économies dès lors qu'il n'aura plus à supporter les frais d'impression et d'expédition des copies sur papier des documents du PCT, et les offices bénéficieront aussi de l'élimination des opérations de manipulation et de stockage du papier. Globalement, les frais d'expédition de l'ensemble des communications du PCT en 2002 (576 439 enveloppes et boîtes représentant au total plus de 278 tonnes de papier) ont atteint près de 1 950 000 francs suisses. Étant donné que l'envoi d'un DVD et d'un CD à tous les offices par communication spécifique ou systématique en vertu de la règle 87 reviendrait seulement à 94 000 francs suisses, les frais afférents aux communications du PCT seront largement réduits.

418. En ce qui concerne le personnel nécessaire, le Bureau international a réduit les effectifs du secteur des communications et de la diffusion du PCT en affectant sept postes aux équipes de traitement.

Évaluation préliminaire des avantages et gains d'efficacité en 2004-2005

419. Pour l'exercice biennal 2004-2005, le projet IMPACT devrait être pleinement opérationnel. Cela permettra au Bureau international d'évaluer plus précisément l'efficacité des nouvelles méthodes de travail et les avantages qui en résultent pour les utilisateurs par rapport au système précédent, mais tous les avantages réels ne pourront être quantifiés qu'un an au moins après le déploiement intégral du système IMPACT. Comme pour tout projet informatique, la phase postérieure à la mise en œuvre du système est décisive. Elle porte non seulement sur les opérations de maintenance de base et l'ajustement des modules mais aussi sur le recensement des améliorations nécessaires pour que le système reste utile à la communauté des utilisateurs.

420. Le 1^{er} janvier 2004, de nombreuses modifications du règlement d'exécution du PCT entreront en vigueur, qui auront une incidence sur plusieurs fonctions du Bureau du PCT. Parmi elles, figurent notamment la désignation de tous les États contractants à la date du dépôt international (règle 4.9), l'introduction de la "structure forfaitaire de la taxe internationale de dépôt" (règle 15) ainsi que l'introduction d'une opinion écrite établie par l'administration chargée de la recherche internationale (règle 43bis) et sa transmission en tant que rapport préliminaire international sur la brevetabilité (règle 44). L'incidence de ces modifications sur les travaux du Bureau du PCT sera évaluée en 2004 et 2005.

421. La volonté des États contractants de collaborer avec le Bureau international, non seulement en tirant parti des possibilités offertes par la nouvelle structure et les nouveaux systèmes techniques, mais aussi en offrant une contribution constructive afin que le PCT puisse développer tout son potentiel, sera un élément décisif pour le succès des efforts déployés par le Bureau du PCT en matière d'efficacité au-delà de 2005.

Évaluation préliminaire des avantages et gains d'efficacité en 2006-2007

422. Plusieurs facteurs décisifs, et notamment l'état de l'économie mondiale, qui se répercute sur la croissance des dépôts effectués au titre du traité, auront une incidence sur les opérations du Bureau du PCT d'ici à l'exercice 2006-2007.

423. Bien que la difficulté de procéder à des projections fiables concernant la croissance du PCT soit admise, le Bureau du PCT s'attache à mettre au point des méthodes de projection systématique et souple qui lui permettent d'adapter la structure administrative des équipes de traitement et les procédures de travail aux fluctuations du niveau de la demande. Ce processus suppose que le Bureau du PCT s'engage à continuer d'évaluer la qualité et l'efficacité du traitement des demandes du PCT afin d'adapter et de rationaliser ses activités pour répondre aux intérêts bien compris de la communauté des utilisateurs.

Conclusions quantitatives

424. Les avantages quantitatifs potentiels exposés ci-dessus pourraient permettre de faire l'économie d'environ 25 postes de travail si l'automatisation du Bureau international peut être menée à bien grâce à l'installation complète du projet IMPACT et à la réception de toutes les communications par voie électronique. Le montant des économies qui en résulteraient se chiffrerait à 1 800 000 francs suisses par an. De même, le passage du papier à l'automatisation complète pourrait permettre d'économiser jusqu'à 2 000 000 de francs suisses par an.

[L'appendice A suit]

APPENDICE A

POLITIQUE BUDGETAIRE ET PRESENTATION DU BUDGET

425. Le présent appendice précise les aspects suivants: i) la méthode budgétaire générale, ii) les phases d'établissement du budget pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005, iii) le système de calcul des dotations budgétaires par union, iv) les coûts standard pris en compte, v) les formules de flexibilité en fonction de la charge de travail pour les systèmes mondiaux de protection et vi) la définition des rubriques budgétaires.

1. Méthode générale

426. Le programme et budget est présenté d'une manière transparente qui devrait en faciliter l'examen et l'approbation par les États membres, puis l'exécution par le Bureau international. Les éléments principaux de cette présentation sont exposés ci-après :

- *Portée du budget* : le programme et budget présente dans un document unique tous les besoins budgétaires de l'organisation, couverts par les contributions, les taxes, le remboursement de services assurés à l'UPOV et d'autres recettes. Les différentes sources de recettes sont exposées ci-après au point 6.
- *Dimensions du budget* : le budget est présenté par programme, par objet de dépense et par union. Les programmes sont détaillés en sous-programmes. Par objet de dépense, l'information est présentée dans le détail par sous-programme et globalement par programme principal. Les objets de dépense sont définis ci-après au point 6. La présentation par union indique les allocations budgétaires prévues pour les unions financées par des contributions, l'union du PCT, l'union de Madrid et l'union de La Haye. Le système de détermination des allocations budgétaires par union est exposé ci-après au point 3.
- *Budget axé sur les résultats* : présenté dans une optique de résultats à atteindre, le programme et budget donne, pour chaque sous-programme, les objectifs poursuivis, les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution et les activités prévues.

- *Présentation des recettes* : les propositions budgétaires sont étayées par une présentation détaillée des estimations de recettes pour 2002-2003 et 2004-2005. Des estimations détaillées concernant les recettes sont présentées au chapitre C2; les contributions proposées pour les États membres font l'objet de l'appendice B et les taxes de l'appendice C.
- *Plan relatif aux ressources pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005* : le plan relatif aux ressources expose les modalités de financement par exercice biennal en intégrant les données concernant le budget, les recettes, l'excédent ou déficit et les réserves, par union et pour les fonds fiduciaires. Le plan relatif aux ressources est présenté au chapitre C2.
- *Indicateurs financiers pour la période 1998-2009* : les modalités de financement biennales sont présentées eu égard à différents indicateurs financiers sur une période de 12 ans allant de 1998 à 2009 comme exposé dans le chapitre C1.
- *Incidences budgétaires sur plusieurs exercices* : la présentation par exercice biennal est complétée et étayée par une indication des incidences à long terme des grands projets aux incidences budgétaires majeures. Cette mise en perspective concerne le plan relatif aux locaux de l'OMPI pour la période allant jusqu'à 2009 (annexe A), le projet relatif à la nouvelle construction, couvrant la période allant jusqu'à 2007 (annexe B), et les gains d'efficacité escomptés du projet IMPACT (annexe C).
- *Présentation des ressources* : pour chacun des programmes principaux, une présentation détaillée des ressources a été ajoutée pour plus de transparence.
- *Coûts standard* : il s'agit des taux d'inflation et des coûts salariaux standard qui sont les paramètres employés pour calculer les variations dans les estimations budgétaires qui sont imputables à la structure des coûts, par opposition aux variations de programme. Les coûts standard sont définis ci-après au point 4 et le mode de calcul des variations de coûts est exposé au point 2.
- *Phases d'établissement du budget* : le processus de formulation du budget pour l'exercice 2004-2005 a comporté six étapes, chacune représentant la traduction de décisions importantes en ajustements budgétaires. Ceci couvre, en particulier, le recadrage opéré entre la structure du programme de l'exercice 2002-2003 et celle de l'exercice 2004-2005, ainsi que l'incidence des variations de coûts dans la variation budgétaire. Les phases d'établissement du budget sont exposées ci-après au point 2.
- *Formules de flexibilité en fonction de la charge de travail* : les formules de flexibilité constituent un mécanisme qui permet d'ajuster le budget des systèmes et services mondiaux de protection en fonction de fluctuations imprévues de la charge de travail. On trouvera ci-après au point 5 la description des formules de flexibilité applicables au PCT et aux unions de Madrid et de La Haye.

- *Fonds fiduciaires* : dans le cadre du financement proposé pour le programme et budget, des précisions sont fournies pour information sur l'utilisation de ressources provenant de fonds fiduciaires, ceci afin de donner un aperçu global de toutes les ressources administrées par l'OMPI.

2. Phases d'établissement du budget pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005

427. Le processus de formulation du budget comprend un certain nombre de phases dont les étapes suivantes, qui sont détaillées ci-après : i) budget 2002-2003 approuvé, ii) variation du budget 2002-2003, iii) budget révisé 2002-2003 selon la structure du programme 2002-2003, iv) budget révisé 2002-2003 selon la structure du programme pour 2004-2005, v) variation du budget pour l'exercice 2004-2005, y compris les variations de programme et les variations de coûts et vi) budget proposé pour l'exercice 2004-2005.

Budget initial pour l'exercice 2002-2003

428. Le point de départ est le budget 2002-2003, d'un montant de 678 400 000 francs suisses, approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 3 octobre 2001 (paragraphe 154 du document A/36/15).

Variation du budget de l'exercice 2002-2003

429. La variation du budget 2002-2003 tient compte des variations liées aux mesures de flexibilité et des variations imputables à d'autres causes. Les variations de flexibilité correspondent aux ajustements apportés aux budgets des systèmes mondiaux de protection pour tenir compte de fluctuations imprévues dans la charge de travail. Cela s'effectue selon les formules de flexibilité exposées ci-après au point 5. Les révisions de budget autres que celles qui sont liées à la flexibilité sont indiquées sous le point variations imputables à d'autres causes. Pour le budget révisé 2002-2003, cela tient compte des ajustements dus aux projets concernant l'ancien bâtiment de l'OMM et le nouveau bâtiment.

Budget révisé de l'exercice 2002-2003, présenté selon la structure du programme pour 2002-2003

430. Le budget révisé pour l'exercice 2002-2003 est la somme du budget 2002-2003 approuvé et des variations au titre de la flexibilité pour 2002-2003. Le budget ainsi révisé est présenté dans les tableaux 10 à 15 conformément à la structure du programme pour 2002-2003.

Budget révisé de l'exercice 2002-2003, présenté selon la structure du programme pour 2004-2005

431. La structure du programme proposée pour 2004-2005 diffère de celle de 2002-2003. Pour permettre une comparaison réaliste entre les deux exercices biennaux, le budget 2002-2003 révisé est réaligné selon la structure en programmes et sous-programmes proposée pour le nouvel exercice biennal. Cela est fait au

chapitre C et illustré dans les tableaux 17 et 18. Le budget 2002-2003 révisé présenté selon la structure du programme pour 2004-2005 donne les éléments par rapport auxquels comparer les nouvelles propositions pour l'exercice biennal 2004-2005.

Variation budgétaire pour l'exercice 2004-2005

432. La variation budgétaire pour l'exercice 2004-2005 s'entend des variations cumulées du programme et des coûts. La variation du programme pour 2004-2005 représente les incidences budgétaires des nouvelles propositions de programme. Les variations de coûts pour 2004-2005 indiquent les incidences budgétaires des changements dans la structure des coûts. Le montant total des variations budgétaires se chiffre à 30 000 000 francs suisses pour 2004-2005.

433. Variation du programme pour l'exercice 2004-2005 : les variations du programme pour 2004-2005 représentent les incidences budgétaires des modifications du programme par rapport au budget de l'exercice 2002-2003. Ces modifications englobent l'adoption de nouvelles activités, ainsi que le renforcement, la révision à la baisse ou la cessation d'activités en cours. Les modifications du programme déjà apportées en 2002-2003 dans le cadre de la marge de manœuvre dont dispose le directeur général en matière budgétaire apparaissent comme des variations du programme pour 2004-2005. Cela peut se traduire, par exemple, par le redéploiement de postes entre les programmes, avec de nouvelles affectations, ou par des reclassements de postes entre la catégorie des services généraux et la catégorie des administrateurs.

434. Variations des coûts pour l'exercice 2004-2005. Les variations de coûts pour 2004-2005 représentent les incidences budgétaires des modifications de la structure des coûts par rapport à l'exercice 2002-2003. Les variations de coûts pour 2004-2005 sont calculées à la fois pour les dépenses de personnel et pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et sont indiquées ci-après au point 4. La réévaluation des coûts tient compte de l'effet différé de la reconduction pour toute la durée de l'exercice 2004-2005 de postes qui n'ont été créés qu'au cours de la seconde année de l'exercice 2002-2003. Il s'agit de 16 postes approuvés dans le cadre du budget initial pour 2002-2003.

Budget proposé pour l'exercice 2004-2005

435. Le budget de 38 800 000 francs suisses proposé pour 2004-2005 représente la somme du budget 2002-2003 révisé et de la variation budgétaire pour 2004-2005.

3. Système de détermination des dotations budgétaires par union

436. Le système de détermination des dotations budgétaires par union présente les décisions fondamentales qui déterminent le montant et la ventilation des budgets des unions. La dotation budgétaire correspondant à chaque union est déterminée selon les quotes-parts allouées à chaque union dans le budget des différents programmes, qui sont présentées dans le tableau 7. Les quotes-parts sont déterminées séparément pour chaque union pour chacune des trois catégories suivantes :

Frais généraux et activités d'appui

437. Les frais généraux ou les activités d'appui sont partagés à égalité entre les unions en fonction du montant de leurs budgets respectifs. Il s'agit, comme il ressort du tableau 7, des programmes figurant dans la première partie (lignes politiques générales et direction) et dans la quatrième partie (services administratifs) qui concernent les organes statutaires des États membres, la direction générale, la gestion des ressources et les techniques de l'information.

Activités propres aux unions

438. Cette rubrique recouvre les activités entièrement ou principalement attribuées à une union donnée. Il s'agit des programmes figurant dans la deuxième partie (systèmes et questions de propriété intellectuelle) qui portent sur les brevets et le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, des questions diverses de propriété intellectuelle et le Centre d'arbitrage et de médiation.

Activités transsectorielles

439. Les activités transsectorielles sont partagées entre les unions. Il s'agit, comme il ressort du tableau 7, des programmes figurant dans la troisième partie qui portent sur la coopération avec les pays en développement, la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, l'Académie mondiale de l'OMPI, la propriété intellectuelle au service du développement économique et la propriété intellectuelle et la création d'une culture de la propriété intellectuelle.

4. Évolution des coûts standard

440. Les taux d'augmentation des coûts à prévoir pour la Suisse en 2004 et 2005 pour différents types de dépenses ont été estimés par les organismes des Nations Unies à Genève et résumés dans un document du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination daté du 17 février 2003. Ces estimations tiennent compte des statistiques officielles disponibles, des déclarations d'autorités compétentes, des vues d'analystes économiques reconnus et d'informations recueillies auprès d'associations professionnelles et d'autres sources appropriées.

441. Taux global d'inflation : "un taux général d'inflation de 1% peut être pris pour hypothèse pour 2003, 2004 et 2005".

Dépenses de personnel

442. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : "la marge entre le montant des rémunérations des Nations Unies et celles de l'administration de référence (la fonction publique fédérale des États-Unis d'Amérique) est tombée à 109,3. Elle se situe donc à un niveau inférieur à la fourchette de 110 à 120 approuvée par

l'Assemblée générale des Nations Unies. En conséquence, la CFPI recommande à l'Assemblée générale une augmentation équivalant à 5,7% pour l'ensemble des catégories afin de relever la valeur de la marge au niveau médian souhaitable (115). La CFPI recommande aussi à l'Assemblée générale que cette augmentation soit différenciée en fonction de la classe du barème des traitements en raison des déséquilibres actuels entre classes (la valeur de la marge s'établissant par exemple à 101 pour la classe D1, à 107,8 pour la classe P5, à 115 pour la classe P3 et à 120 pour la classe P1). (En l'occurrence, l'Assemblée générale a décidé une augmentation différenciée qui porte la valeur de la marge à 111 pour les classes D2, D1, P5 et P4).”

443. Fonctionnaires de la catégorie des services généraux : “à la suite de la récente enquête sur les traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, la CFPI a recommandé aux chefs de secrétariat l'application d'un barème des traitements révisé pour les fonctionnaires de cette catégorie, avec effet au 1^{er} janvier 2002. L'augmentation est respectivement de 4,33% (pour le barème qui s'applique au personnel recruté à compter du 1^{er} septembre 1995) et de 1,46% (pour le personnel en poste avant le 1^{er} septembre 1995). Conformément à la méthodologie, et en supposant que l'inflation à Genève reste inférieure à 5% par an, il résulte de la mise en œuvre de cette recommandation que le barème désormais unique des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux sera relevé chaque année au 1^{er} janvier d'un montant équivalent à 90% du mouvement de l'indice des prix à la consommation sur une période de 12 mois”.

444. Contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : “le comité mixte de la caisse commune des pensions n'a pas recommandé de modification du taux de cotisation total à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, soit 23,7% de la rémunération considérée aux fins de la pension. La part des deux tiers qui est financée par les organisations membres restera par conséquent de 15,8% de la rémunération soumise à retenue pour pension en 2002, 2003 et 2004. Une éventuelle recommandation formulée par le comité mixte à sa session de l'été 2004 n'aurait d'effet qu'en 2005. Les chefs de secrétariat sont convenus de prendre pour hypothèse le maintien du statu quo en ce qui concerne ce taux”.

445. “La rémunération considérée aux fins de la pension augmentera en novembre 2002, puis chaque année, selon l'évolution de la rémunération nette totale (traitement de base net + indemnité de poste) des administrateurs et des fonctionnaires des catégories supérieures résultant d'une augmentation de l'indemnité de poste. L'augmentation en novembre 2002 devrait être d'environ 3,55%. La rémunération considérée aux fins de la pension augmentera aussi en mars 2003 si les augmentations du traitement de base net mentionnées plus haut sont approuvées par l'Assemblée générale.”

446. “Pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux, la rémunération considérée aux fins de la pension est l'équivalent en dollars de la somme du traitement brut local, de la prime pour connaissance linguistique et de l'indemnité de non résident éventuellement dues. L'application du nouveau barème des traitements pour la catégorie des services généraux devrait donc amener une augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension. Cette augmentation, ainsi que toute

fluctuation du taux de change du dollar par rapport au franc suisse, se répercutera sur le coût en dollars de la part de cotisation à la charge des organisations.”

447. Autres dépenses communes de personnel : “des propositions sont à l’examen à l’Assemblée générale visant un relèvement du montant de l’allocation payable au titre d’une personne indirectement à charge. La CFPI recommande aussi un relèvement de l’indemnité pour frais d’étude en ce qui concerne les dépenses engagées à ce titre dans les pays ou zones monétaires suivants : Autriche (euro), Italie (euro), Espagne (euro), Royaume Uni (livre sterling), Suisse (franc suisse), ainsi qu’en dollars É.-U. aux États-Unis d’Amérique et en dollars É.-U. ailleurs dans le monde. Ces augmentations prendront effet pour l’année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2003.”

448. Frais de voyage et de transport, tarifs aériens fret : “il règne une incertitude considérable dans ce domaine étant donné les incidences d’un environnement économique défavorable pour les transporteurs aériens, le coût des mesures de sécurité renforcées et le risque de hausse du prix des carburants compte tenu de l’instabilité au Moyen-Orient. Une capacité excédentaire et une faible croissance économique pourraient sur certains marchés exercer une pression concurrentielle sur les prix, tandis que sur d’autres les transporteurs pourraient essayer de profiter de l’affaiblissement de la concurrence pour augmenter leurs tarifs afin de rester bénéficiaires”.

Services contractuels

449. Travaux contractuels d’impression et de reliure : “coût du papier mis à part, les augmentations imputables aux services d’impression et de reliure devraient correspondre au taux d’inflation général pris pour hypothèse ci-dessus. Pour les commandes passées dans d’autres pays que la Suisse, il faudra prévoir des taux annuels d’augmentation différents.”

450. Autres services contractuels (y compris l’entretien des locaux et du matériel) : “les coûts des autres services contractuels, y compris l’entretien des locaux et du matériel, devraient augmenter dans les mêmes proportions que le taux annuel d’inflation pris pour hypothèse ci-dessus”.

Frais généraux de fonctionnement

451. Mazout et gaz : “il a été difficile d’estimer l’évolution des prix compte tenu des fortes hausses récentes du prix du pétrole brut et de l’incertitude de la situation politique au Moyen-Orient. Il a été convenu que les organisations doivent tenir compte des derniers niveaux de prix pratiqués au moment où elles arrêtent leurs propositions budgétaires et prévoir ensuite un taux correspondant à celui de l’inflation générale”.

452. Électricité et eau : “le prix de l’eau devrait augmenter de 1% par an à partir de 2003 et pourrait rester à ce niveau en 2004 et 2005. Pour l’électricité, les prix ne devraient pas augmenter par rapport à leurs niveaux actuels”.

453. Communications (téléphone, télécopie et télex) : “après une période de baisse généralisée, le coût des communications a récemment augmenté sur certains marchés; cette hausse pourrait se poursuivre à un taux d’environ 5% par an, selon le degré de concurrence sur les différents marchés géographiques”.

454. Services postaux : “ces coûts devraient augmenter de 7% en 2002-2003 et de 10% en 2004-2005”.

455. Services spéciaux d’acheminement : “on anticipe une hausse des coûts correspondant à une augmentation tarifaire de 12% en 2002-2003, puis de 10% en 2004-2005”.

Fournitures, mobilier et matériel

456. Papier et fournitures d’impression : “compte tenu de récentes évolutions du marché, notamment de hausses substantielles du cours de la pâte à papier, on peut prévoir une augmentation globale de 15% pour 2004-2005 (7,5% par an). Toutefois, dans certains marchés concurrentiels, comme ceux du papier pour photocopieuse, les hausses pourraient être beaucoup moins marquées”.

457. Autres fournitures : “le coût des autres fournitures devrait augmenter selon le taux d’inflation générale”.

458. Achat de mobilier et de matériel : “la baisse régulière des prix du matériel de bureautique (matériel et logiciels) devrait se poursuivre. Cependant, la nécessité de remplacer le matériel ancien par du matériel plus perfectionné et plus coûteux, ainsi que l’achat de nouveaux logiciels, neutraliseront complètement les économies escomptées. Pour le mobilier et les autres types de matériel, on prévoit des hausses moyennes correspondant au taux d’inflation général pour 2003 et une augmentation globale de 10% pour 2004-2005”.

5. Formules de flexibilité en fonction de la charge de travail pour les systèmes mondiaux de protection

459. Les formules de flexibilité en fonction de la charge de travail tiennent compte du lien direct qui existe entre les fluctuations de la charge de travail globale et les besoins en personnel des systèmes et services mondiaux de protection. Ces formules prévoient une augmentation raisonnable du nombre de postes si l’accroissement de la charge de travail est supérieur aux prévisions et une diminution correspondante du nombre de postes si la charge de travail est inférieure aux prévisions. Les formules de flexibilité en fonction de la charge de travail ont été initialement exposées dans le programme et budget pour 2002-2003 (appendice 3 du document WO/PBC/4/2). Elles concernent i) l’Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT); ii) l’Union particulière pour l’enregistrement international des marques (Union de Madrid); iii) l’Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye). Les modalités actuelles sont rappelées ci-dessous, le cas échéant avec les modifications proposées. La formule de flexibilité pour le service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l’Internet

assuré par l'OMPI, initialement adoptée pour l'exercice 2002-2003, est supprimée à compter de l'exercice 2004-2005 compte tenu d'une charge de travail inférieure aux prévisions et du fait que les activités d'arbitrage et de médiation devraient rester stables.

Principe général

460. Les fluctuations de la charge de travail influent sur les besoins en personnel principalement dans les services chargés de l'instruction des demandes, mais aussi dans les services d'appui. Les unités affectées aux systèmes et services mondiaux de protection exécutent notamment les tâches suivantes : saisie des données dans les systèmes informatiques; examen des demandes quant à la forme et rédaction des notifications à l'intention des Parties contractantes et des communications aux déposants et aux titulaires; élaboration des traductions des demandes et des rapports; élaboration et publication des brochures et gazettes. D'autres unités de l'OMPI fournissent divers services d'appui aux unités chargées des systèmes et services mondiaux de protection. En particulier, le Département de la gestion des ressources humaines assure les services de gestion du personnel nécessaires, la Division des finances traite les transactions financières correspondantes, la Division des services informatiques veille au bon fonctionnement des systèmes informatiques utilisés aux fins des systèmes d'enregistrement, la Division des bâtiments fournit les locaux à usage de bureaux et en assure l'entretien, les services d'impression produisent les publications à envoyer aux déposants et aux offices des brevets et des marques, la Section de l'image de marque et de la conception de produits vend et distribue au public les gazettes et autres publications; d'autres unités administratives et exécutives de l'OMPI apportent aussi leur concours aux systèmes et services mondiaux de protection. Le calcul des incidences budgétaires des formules de flexibilité consiste à additionner les dépenses de personnel au niveau G6 (le grade moyen des examinateurs) et les coûts correspondants afférents à l'entretien et, le cas échéant, à la location des bureaux. Pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005, le coût total des dépenses de personnel et des frais connexes s'élève à 324 000 francs suisses par poste et par exercice biennal.

Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

461. L'Assemblée générale et l'Union du PCT ont approuvé les formules de flexibilité pour le PCT décrites aux paragraphes 7 à 14 du document PCT/A/XVI/1. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 de ce document, une variation de 242 demandes internationales ou de 1440 demandes au titre du chapitre II entraîne un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union du PCT. On trouve au paragraphe 9.a) du document AB/XXVI/4, publié le 29 mai 1995, une interprétation supplémentaire selon laquelle il convient de prévoir un certain nombre de postes aux fins de la supervision des postes variables.

462. Dans le budget de l'Union du PCT, le nombre de postes créés en fonction des formules de flexibilité approuvées est réparti entre le Bureau du PCT et d'autres services selon un ratio 75:25. Les recettes additionnelles au titre du nombre de demandes internationales et de demandes selon le chapitre II qui justifient la création d'un poste s'élèvent à 356 000 francs suisses pour 2002-2003 et à 349 000 francs

suisses pour 2004-2005, montants qui dépassent de 194 000 francs suisses pour 2002-2003 et de 187 000 francs suisses pour 2004-2005 les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses). Le projet IMPACT devrait se traduire par des gains d'efficacité majeurs pour les opérations du PCT à compter de l'exercice biennal suivant, et les formules de flexibilité actuelles seront révisées en conséquence.

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

463. En 1989, l'Assemblée de l'Union de Madrid a noté (voir le paragraphe 18.i) du document MM/A/XXI/3) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de Madrid de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 8 à 15 du document MM/A/XXI/1. Selon cette formule (voir le paragraphe 11 du document MM/A/XXI/1), une variation de 731 enregistrements internationaux ou renouvellements entraînait un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de Madrid. Cette formule a été révisée une première fois en 1993 afin de tenir compte de l'accroissement de la charge de travail dû à l'augmentation du nombre de modifications à porter dans le registre international (par suite du développement du registre international) et du nombre de notifications de refus à traiter (en raison de l'élargissement de l'Union de Madrid et de l'augmentation du nombre de désignations).

464. La formule a été à nouveau révisée en 2001, comme cela est exposé dans l'appendice 3 du document WO/PBC/4/2. À partir de cette révision, le Service d'enregistrement international des marques a fonctionné avec un ajustement d'un poste pour une variation de l'ordre de 600 demandes ou renouvellements d'enregistrement international. La nouvelle formule était fondée sur les demandes plutôt que sur les enregistrements car c'est le nombre de demandes qui détermine les ressources en personnel nécessaires. En outre, tous les postes créés en application de la formule de flexibilité étaient alloués au Département des enregistrements internationaux. Les services d'appui correspondants étaient inclus dans le budget ordinaire des départements concernés.

465. Durant les deux années écoulées depuis la dernière révision de la formule, on constate que le nombre moyen de communications relatives à des enregistrements internationaux et appelant une action de la part du Bureau international (refus de protection, changement quant à la personne du titulaire ou changements de nom ou d'adresse, limitations, désignations postérieures, etc.) a notablement augmenté. En fait, alors que le nombre de ces communications atteignait 153 000 en 2000 (soit 5,1 par enregistrement), en 2002 il a dépassé 182 000 (soit 6,5 par enregistrement). Cela tient principalement à l'accroissement constant du nombre de membres de l'Union de Madrid et du nombre d'enregistrements internationaux en vigueur. En outre, l'entrée en vigueur en 2002 à la fois de la huitième édition de la classification de Nice (comportant trois nouvelles classes) et de modifications conséquentes apportées au Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au protocole relatif à cet arrangement a rendu plus complexe le traitement par le Bureau international des demandes internationales et des communications qui s'y rapportent. Il s'ensuit que la charge de travail moyenne que représente le traitement de ces demandes

internationales et autres communications a également augmenté. Compte tenu de cette charge de travail supérieure (en quantité et en qualité) pour le Bureau international, les ressources requises en 2002 pour traiter les demandes internationales et autres communications s'y rapportant ont été plus élevées qu'en 2000. La quantification de cette charge de travail indique qu'une variation (augmentation ou diminution) de l'ordre de 525 enregistrements ou renouvellements effectués justifierait un ajustement d'un poste (en plus ou en moins). Les recettes additionnelles au titre du nombre d'enregistrements ou renouvellements qui justifient la création d'un poste s'élèvent à 448 000 francs suisses en 2002-2003 et 2004-2005, montant qui dépasse de 286 000 francs suisses pour ces deux exercices biennaux les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses).

Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)

466. En 1989, l'Assemblée de l'Union de La Haye a noté (voir le paragraphe 14.i) du document H/A/X/2) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de La Haye de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 11 à 18 du document H/A/X/2. Selon cette formule initiale (voir les paragraphes 13 et 14 du document H/A/X/1), le nombre de dépôts internationaux ou renouvellements justifiant un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de La Haye était de 640 en 1989.

467. La formule a par la suite été révisée en 2001 comme il est exposé dans l'appendice 3 du document WO/PBC/4/2. Suivant cette révision, le service de La Haye a fonctionné avec un ajustement d'un poste pour une variation de 600 dépôts ou renouvellements. Tous les postes créés en application de la formule de flexibilité sont alloués au Département des enregistrements internationaux. Les services d'appui correspondants sont prévus dans le cadre du budget ordinaire des départements concernés. Il n'est proposé maintenant aucune révision de la formule pour le système de La Haye. Les recettes additionnelles au titre du nombre de dépôts ou renouvellements justifiant la création d'un poste s'élèvent à 389 000 francs suisses pour 2002-2003 et 2004-2005, montant qui dépasse de 227 000 francs suisses pour chacun de ces exercices les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses).

6. Définition des rubriques budgétaires

Recettes, par provenance

- Contributions : contributions des États à l'Organisation selon le système de contribution unique.
- Taxes : taxes revenant au Bureau international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne.
- Intérêts : recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

- Publications : recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Secrétariat sur papier, CD-ROM ou tout autre support.
- Autres recettes : taxes d'arbitrage concernant les litiges relatifs aux noms de domaine, droits d'inscription à certaines conférences et programmes de formation, recettes provenant des services d'appui fournis en rapport avec des activités extrabudgétaires de l'OMPI financées par le PNUD ou par des fonds fiduciaires, ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures et ajustements de change (crédits), recettes provenant de la location de locaux appartenant à l'OMPI, et remboursements par l'UPOV à l'OMPI de services d'appui administratif.

Objets de dépense

Dépenses de personnel

- Postes : rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de postes, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation, ainsi que les indemnités et allocations versées aux fonctionnaires et non comprises dans leurs traitements. Ces dernières comprennent la cotisation d'employeur à la caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'études, les frais de déménagement, de voyages d'enfants pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Secrétariat.
- Agents temporaires : rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

Voyages et bourses

- Missions de fonctionnaires : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège de l'Organisation en voyage officiel.
- Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'OMPI.
- Bourses : frais de voyages, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires à des cours, séminaires et stages de moyenne et de longue durée.

Services contractuels

- Conférences : rémunérations, frais de voyages et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissement et réceptions; frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.
- Consultants : rémunérations, frais de voyages et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.
- Publication : travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur; revues : papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de CD-ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.
- Autres : honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement

- Locaux et entretien : acquisition, location, amélioration et entretien de locaux à usage de bureaux et location ou entretien de matériel et de mobilier.
- Communications et autres dépenses : frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport de documents; assistance médicale, service logement, Tribunal administratif, Association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures; contributions à des activités administratives communes au sein du système des Nations Unies; remboursement à une ou plusieurs unions d'avances consenties lors de la constitution d'une nouvelle union ou amortissement du déficit dû aux dépenses d'organisation d'une union, et dépenses non prévues spécifiquement.

Matériel et fournitures

- Mobilier et matériel : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.
- Fournitures : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

Construction

- Construction : travaux préparatoires, gros œuvre, équipements et services spéciaux et aménagements extérieurs pour la construction de bâtiments.

[L'appendice B suit]

APPENDICE B

CONTRIBUTIONS PROPOSEES POUR LES ÉTATS MEMBRES

(en francs suisses)

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution (2004-2005)	Contribution ¹ 2004	Contribution ¹ 2005	Contributions 2004-2005
A frique du Sud	IVbis	7,5	341 842	341 842	683 684
Albanie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Algérie	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Allemagne	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Andorre ²	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Angola ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Antigua-et-Barbuda	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Arabie saoudite ²	VII	1	45 579	45 579	91 158
Argentine	VIbis	2	91 158	91 158	182 316
Arménie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Australie	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Autriche	IVbis	7,5	341 842	341 842	683 684
Azerbaïdjan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
B ahamas	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bahreïn	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bangladesh	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Barbade	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bélarus	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Belgique	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Belize	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bénin	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Bhoutan	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Bolivie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bosnie-Herzégovine	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Botswana	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Brésil	VIbis	2	91 158	91 158	182 316
Brunéi Darussalam ²	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Bulgarie	VIbis	2	91 158	91 158	182 316
Burkina Faso	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Burundi	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
C ambodge	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Cameroun	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Canada	IV	10	455 790	455 790	911 580
Cap-Vert	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Chili	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Chine	IVbis	7,5	341 842	341 842	683 684
Chypre	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Colombie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Congo	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Costa Rica	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Côte d'Ivoire	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Croatie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Cuba	S	0,125	5 697	5 697	11 394

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution (2004-2005)	Contribution ¹ 2004	Contribution ¹ 2005	Contributions 2004-2005
D anemark	IV	10	455 790	455 790	911 580
Djibouti	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Dominique	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
É gypte	S	0,125	5 697	5 697	11 394
El Salvador	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Émirats arabes unis	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Équateur	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Érythrée ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Espagne	IV	10	455 790	455 790	911 580
Estonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
États-Unis d'Amérique	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Éthiopie ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Ex-République yougoslave de Macédoine	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
F édération de Russie	IV	10	455 790	455 790	911 580
Fidji	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Finlande	IV	10	455 790	455 790	911 580
France	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
G abon	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Gambie	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Géorgie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Ghana	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Grèce	VI	3	136 737	136 737	273 474
Grenade	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Guatemala	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Guinée	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guinée équatoriale	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guinée-Bissau	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guyana	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
H àiti	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Honduras	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Hongrie	VI	3	136 737	136 737	273 474
I nde	<i>VIbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Indonésie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Iran (République islamique d')	VII	1	45 579	45 579	91 158
Iraq	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Irlande	IV	10	455 790	455 790	911 580
Islande	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Israël	<i>VIbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Italie	III	15	683 685	683 685	1 367 370
J amahiriya arabe libyenne	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Jamaïque	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Japon	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Jordanie	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
K azakhstan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Kenya	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Kirghizistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Koweït ²	IX	0,25	11 395	11 395	22 790

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution (2004-2005)	Contribution ¹ 2004	Contribution ¹ 2005	Contributions 2004-2005
L esotho	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Lettonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Liban	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Libéria	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Liechtenstein	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Lituanie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Luxembourg	VII	1	45 579	45 579	91 158
M adagascar	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Malaisie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Malawi	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mali	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Malte	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Maroc	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Maurice	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Mauritanie	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mexique	<i>IVbis</i>	7,5	341 842	341 842	683 684
Monaco	VII	1	45 579	45 579	91 158
Mongolie	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Mozambique	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Myanmar ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
N amibie	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Népal	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nicaragua	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Niger	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nigéria	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Norvège	IV	10	455 790	455 790	911 580
Nouvelle-Zélande	VI	3	136 737	136 737	273 474
O man	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Ouganda	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Ouzbékistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
P akistan	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Panama	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Papouasie-Nouvelle-Guinée	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Paraguay	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Pays-Bas	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Pérou	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Philippines	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Pologne	VI	3	136 737	136 737	273 474
Portugal	<i>IVbis</i>	7,5	341 842	341 842	683 684
Q atar	S	0,125	5 697	5 697	11 394
R épublique arabe syrienne	S	0,125	5 697	5 697	11 394
République centrafricaine	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
République de Corée	VII	1	45 579	45 579	91 158
République de Moldova	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
République démocratique populaire lao	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
République démocratique du Congo	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
République dominicaine	S	0,125	5 697	5 697	11 394

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution (2004-2005)	Contribution ¹ 2004	Contribution ¹ 2005	Contributions 2004-2005
République populaire démocratique de Corée	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
République tchèque	VI	3	136 737	136 737	273 474
République-Unie de Tanzanie	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Roumanie	<i>VIbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Royaume-Uni	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Rwanda	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
S ainte-Lucie	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Kitts-et-Névis	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Marin	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Saint-Siège	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Samoa ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sao Tomé-et-Principe	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sénégal	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Serbie-et-Monténégro	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Seychelles	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Sierra Leone	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Singapour	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Slovaquie	VI	3	136 737	136 737	273 474
Slovénie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Somalie ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Soudan	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sri Lanka	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Suède	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Suisse	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Suriname	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Swaziland	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
T adjikistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Tchad	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Thaïlande	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Togo	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Tonga	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Trinité-et-Tobago	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Tunisie	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Turkménistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Turquie	<i>VIbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
U kraine	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Uruguay	S	0,125	5 697	5 697	11 394
V enezuela	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Viet Nam	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Y émen ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Z ambie	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Zimbabwe	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Total des contributions		377,875	17 223 157	17 223 157	34 446 314

1 La valeur d'une unité est de 45 579 francs suisses pour les années 2004 et 2005.

2 États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union.

[L'appendice C suit]

APPENDICE C

TAXES

A. PCT

(en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2004)

1.	Taxes ^(*)	Francs suisses
1.1	Taxe internationale de dépôt (règle 15.2)	
	1.1.1 si la demande internationale ne contient pas plus de 30 feuilles	1 450
	1.1.2 si la demande internationale contient plus de 30 feuilles plus 15 francs suisses par feuille à compter de la 31 ^e	1 450
1.2	Taxe de traitement (règle 57.2.a))	200
2.	Réductions	
2.1	La taxe internationale de dépôt est réduite si la demande internationale est, conformément aux instructions administratives et dans la mesure prévue par celles-ci, déposée :	
	a) sur papier avec une copie de la demande sous forme électronique	100
	b) sous forme électronique, avec des documents joints en format PDF	200
	c) sous forme électronique, avec des documents joints en format XML	300
2.2	Les taxes payables (compte tenu, le cas échéant, de la réduction prévue au point 2.1) sont réduites de 75% pour les demandes internationales dont le déposant est une personne physique qui est ressortissante d'un État et est domiciliée dans un État où le revenu national par habitant (déterminé d'après le revenu national moyen par habitant retenu par l'Organisation des Nations Unies pour arrêter son barème des contributions au titre des années 1995, 1996 et 1997) est inférieur à 3000 dollars des États-Unis; s'il y a plusieurs déposants, chacun d'eux doit satisfaire à ces critères.	
2.3	Lorsque le déposant ou, s'il y a plusieurs déposants, tous les déposants sont ressortissants d'un des États visés au point 2.2 qui appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés, et sont domiciliés dans l'un de ces États, la réduction de 75% s'applique, que le ou les déposants soient des personnes physiques ou non.	

^(*) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2003 – voir le paragraphe 50 du document PCT/A/31/10 et le document PCT/A/32/1.

3. Taxes additionnelles

Francs suisses

3.1 Publication anticipée, à la demande du déposant, lorsque le rapport de recherche internationale ou la déclaration visée à l'article 17.2)a) n'est pas encore disponible pour publication avec la demande internationale (règle 48.4.a) du PCT)	200
3.2 Publication de renseignements concernant une revendication de priorité considérée comme n'ayant pas été présentée (règle 26bis.2.c) du PCT) ou publication d'une requête en rectification rejetée (règle 91.1.f) du PCT) plus 12 francs suisses par feuille à compter de la deuxième.	50
3.3 Copie de l'exemplaire original d'une demande internationale (règle 94.1 du PCT)	35
3.3.1 si la copie est certifiée conforme à l'exemplaire original	50
3.4 Copie certifiée conforme d'une demande internationale publiée (brochure du PCT)	35
3.5 Copie d'un document de priorité (règle 17.2.c) ou 94.1 du PCT)	35
3.5.1 si la copie est certifiée conforme au document de priorité	50
3.6 Copie d'un document du dossier (autre que l'exemplaire original, la demande publiée ou le document de priorité) (règle 94.1 du PCT) plus 1 franc suisse par page	5
3.6.1 si la copie est certifiée conforme au document considéré	plus 15
3.7 Copie, sur CD-ROM, de listages de séquences contenus dans les brochures ou documents de priorité, établie à la demande d'un tiers plus frais d'expédition	35
3.8 Transmission à un office désigné d'une copie d'une demande internationale, sur demande du déposant (règle 31.1.b) du PCT)	35
3.8.1 supplément pour courrier par voie aérienne	10
3.8.2 supplément pour télécopie par page	3

4. Taxes payables à l'office récepteur du Bureau international de l'OMPI

4.1 Taxe de transmission **	100
4.2 Taxe pour document de priorité (règles 17.1.b) et 20.9 du PCT)	50
4.2.1 supplément pour courrier par voie aérienne	10

B. Madrid(en vigueur à compter du 1^{er} avril 2002)

1. Demandes internationales régies exclusivement par l'Arrangement

Les émoluments suivants doivent être payés et couvrent 10 ans :

1.1 Émoluments de base (article 8.2)a) de l'Arrangement)	
1.1.1 lorsqu'aucune reproduction de la marque n'est en couleur	653
1.1.2 lorsqu'une reproduction de la marque est en couleur	903

** Les déposants qui ont droit à 75% de réduction de la taxe internationale de dépôt (voir les points 2.2 et 2.3) n'ont pas à acquitter la taxe de transmission.

Francs suisses

1.2	Émolument supplémentaire pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième (article 8.2)b) de l'Arrangement)	73
1.3	Complément d'émolument pour la désignation de chaque État contractant désigné (article 8.2)c) de l'Arrangement)	73
2.	Demandes internationales régies exclusivement par le Protocole	
	Les émoluments et taxes suivants doivent être payés et couvrent 10 ans :	
2.1	Émolument de base (article 8.2)i) du Protocole)	
2.1.1	lorsqu'aucune reproduction de la marque n'est en couleur	653
2.1.2	lorsqu'une reproduction de la marque est en couleur	903
2.2	Émolument supplémentaire pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième (article 8.2)ii) du Protocole), sauf lorsque seules sont désignées des parties contractantes pour lesquelles des taxes individuelles (voir le point 2.4 ci-dessous) doivent être payées (voir l'article 8.7)a)i) du Protocole)	73
2.3	Complément d'émolument pour la désignation de chaque partie contractante désignée (article 8.2)iii) du Protocole), sauf lorsque la partie contractante désignée est une partie contractante pour laquelle une taxe individuelle doit être payée (voir le point 2.4 ci-dessous) (voir l'article 8.7)a)ii) du Protocole)	73
2.4	Taxe individuelle pour la désignation de chaque partie contractante désignée pour laquelle une taxe individuelle (et non un complément d'émolument) doit être payée (voir l'article 8.7)a) du Protocole) : le montant de la taxe individuelle est fixé par chaque partie contractante concernée	
3.	Demandes internationales régies à la fois par l'Arrangement et le Protocole	
	Les émoluments et taxes suivants doivent être payés et couvrent 10 ans :	
3.1	Émolument de base	
3.1.1	lorsqu'aucune reproduction de la marque n'est en couleur	653
3.1.2	lorsqu'une reproduction de la marque est en couleur	903
3.2	Émolument supplémentaire pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième	73
3.3	Complément d'émolument pour la désignation de chaque partie contractante désignée pour laquelle aucune taxe individuelle ne doit être payée	73
3.4	Taxe individuelle pour la désignation de chaque partie contractante désignée pour laquelle une taxe individuelle doit être payée (voir l'article 8.7)a) du Protocole), sauf lorsque l'État désigné est un État lié (également) par l'Arrangement et que l'Office d'origine est l'Office d'un État lié (également) par l'Arrangement (pour un tel État, un complément d'émolument doit être payé) : le montant de la taxe individuelle est fixé par chaque partie contractante concernée	

4. Irrégularités concernant le classement des produits et des services

Les taxes suivantes doivent être payées (règle 12.1b)) :

- | | |
|---|----|
| 4.1 Lorsque les produits et services ne sont pas groupés par classes plus 4 par terme au-delà de 20 | 77 |
| 4.2 Lorsque le classement indiqué dans la demande pour un ou plusieurs termes est inexact plus 4 par terme dont le classement est inexact étant entendu que, si le montant total dû en vertu de ce point à l'égard d'une demande internationale est inférieur à 150 francs suisses, aucune taxe ne devra être payée | 20 |

5. Désignation postérieure à l'enregistrement international

Les émoluments et taxes suivants doivent être payés et couvrent la période qui s'étend entre la date à laquelle la désignation prend effet et l'expiration de la période pour laquelle l'enregistrement international est en vigueur :

- | | |
|--|-----|
| 5.1 Émoluments de base | 300 |
| 5.2 Complément d'émolument pour chaque partie contractante désignée qui est indiquée dans la même demande et pour laquelle une taxe individuelle ne doit pas être payée (le complément d'émolument couvre le reste des 10 ans) | 73 |
| Taxe individuelle pour la désignation de chaque partie contractante désignée pour laquelle une taxe individuelle (et non un complément d'émolument) doit être payée (voir l'article 8.7a) du Protocole) : le montant de la taxe individuelle est fixé par chaque partie contractante concernée | |

6. Renouvellement

Les émoluments et taxes suivants doivent être payés et couvrent 10 ans :

- | | |
|--|-----|
| 6.1 Émoluments de base | 653 |
| 6.2 Émoluments supplémentaires, sauf si le renouvellement n'est effectué que pour des parties contractantes désignées pour lesquelles des taxes individuelles doivent être payées | 73 |
| 6.3 Complément d'émolument pour chaque partie contractante désignée pour laquelle une taxe individuelle ne doit pas être payée | 73 |
| 6.4 Taxe individuelle pour la désignation de chaque partie contractante désignée pour laquelle une taxe individuelle (et non un complément d'émolument) doit être payée (voir l'article 8.7a) du Protocole) : le montant de la taxe individuelle est fixé par chaque partie contractante concernée | |
| 6.5 Surtaxe pour l'utilisation du délai de grâce du montant de l'émolument dû selon le point 6.1 | 50% |

7. Modification

7.1	Transmission totale d'un enregistrement international	177
7.2	Transmission partielle (pour une partie des produits et des services ou pour une partie des parties contractantes) d'un enregistrement international	177
7.3	Limitation de la liste des produits et services demandée par le titulaire postérieurement à l'enregistrement international, à condition que, si la limitation vise plusieurs parties contractantes, elle soit la même pour toutes	177
7.4	Modification du nom ou de l'adresse du titulaire d'un ou de plusieurs enregistrements internationaux pour lesquels l'inscription d'une même modification est demandée dans la même demande	150
7.5	Inscription d'une licence relative à un enregistrement international ou modification de l'inscription d'une licence	177

8. Informations concernant les enregistrements internationaux

8.1	Établissement d'un extrait certifié du registre international consistant en une analyse de la situation d'un enregistrement international (extrait certifié détaillé),	
8.1.1	jusqu'à trois pages	155
8.1.2	pour chaque page en sus de la troisième	10
8.2	Établissement d'un extrait certifié du registre international consistant en une copie de toutes les publications, et de toutes les notifications de refus, ayant trait à un enregistrement international (extrait certifié simple),	
8.2.1	jusqu'à trois pages	77
8.2.2	pour chaque page en sus de la troisième	2
8.3	Attestation unique ou renseignement unique donné par écrit	
8.3.1	pour un seul enregistrement international	77
8.3.2	pour chacun des enregistrements internationaux suivants, si la même information est demandée dans la même demande	10
8.4	Tiré à part ou photocopie de la publication d'un enregistrement international, par page	5

9. Services particuliers

Le Bureau international est autorisé à percevoir une taxe, dont il fixera lui-même le montant, pour les opérations qui doivent être effectuées d'urgence et pour les services qui ne sont pas couverts par le présent barème des émoluments et taxes.

C. La Haye¹(en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2002)

1.	Taxes dues si le dépôt relève exclusivement ou partiellement de l'Acte de 1960 (dépôts publiés selon l'Acte de 1960)	Francs suisses
1.1	Taxe internationale de dépôt (règle 13.2.a)i))	
1.1.1	Pour 1 dessin ou modèle	397
1.1.2	Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans le même dépôt	19
1.2	Taxe de publication internationale (règle 13.2.a)ii))	
1.2.1	Pour chaque reproduction à publier en noir et blanc	12
1.2.2	Pour chaque reproduction à publier en couleur	75
1.2.3	Pour chaque page, en sus de la première, sur laquelle sont présentées une ou plusieurs reproductions	150
1.3	Taxe d'ajournement de la publication (règle 10.1.a))	93
1.4	Taxe étatique ordinaire (par État désigné visé à la règle 13.2.b)) (règle 13.2.a)iii))	
1.4.1	Pour 1 dessin ou modèle	42
1.4.2	Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans le même dépôt	2
1.5	Taxe étatique d'examen de nouveauté pour la désignation de ² chaque État contractant à l'égard duquel une telle taxe doit être payée (règle 13.2.a)iv)), moins le montant de la taxe étatique ordinaire payée pour cet État.	
1.6	Taxe internationale de renouvellement (règle 24)	
1.6.1	Pour un dépôt comprenant 1 dessin ou modèle	200
1.6.2	Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans le même dépôt	17
1.6.3	Surtaxe	*
1.7	Taxe étatique de renouvellement (par État désigné auquel s'applique l'Acte de 1960 (règle 24.2))	
1.7.1	Pour un dépôt comprenant 1 dessin ou modèle	21
1.7.2	Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans le même dépôt	1

¹ Aucun barème des taxes n'est encore proposé pour l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye, qui doit entrer en vigueur au cours de l'exercice biennal 2004-2005. En l'état actuel des choses, on peut cependant envisager, pour ce qui concerne les enregistrements relevant exclusivement ou partiellement de l'Acte de 1999, des taxes de même montant que celles qui sont prévues dans l'actuel barème pour ce qui concerne les dépôts relevant exclusivement ou partiellement de l'Acte de 1960.

² Le montant de la taxe étatique d'examen de nouveauté est fixé par l'État concerné, en vertu de la règle 13.2)e).

* 50% de la taxe internationale de renouvellement.

2.	Taxes dues si le dépôt relève exclusivement de l'Acte de 1934 (dépôts publiés selon l'Acte de 1934)	
2.1	Taxe internationale de dépôt pour une première période de cinq ans (règle 13.1.a))	
2.1.1	Pour 1 dessin ou modèle	216
2.1.2	Pour 2 à 50 dessins et modèles compris dans le même dépôt	432
2.1.3	Pour 51 à 100 dessins et modèles compris dans le même dépôt	638
2.2	Taxe de prorogation pour une deuxième période de dix ans (règle 23)	
2.2.1	Pour 1 dessin ou modèle	422
2.2.2	Pour 2 à 50 dessins et modèles compris dans le même dépôt	844
2.2.3	Pour 51 à 100 dessins et modèles compris dans le même dépôt	1 236
2.2.4	Surtaxe	**
3.	Taxes communes	
3.1	Taxe d'inscription d'un changement de titulaire (règle 19)	144
3.2	Taxe d'inscription d'une modification des indications visées à la règle 5.1.a)ii) à iv) (règle 21)	
3.2.1	pour un seul dépôt international	144
3.2.2	pour chacun des dépôts internationaux suivants du même titulaire, si l'inscription d'une même modification est demandée en même temps	72
3.3	Fourniture d'un extrait du registre international relatif à un dépôt international	144
3.4	Fourniture de copies, non certifiées conformes, du registre international ou de pièces du dossier d'un dépôt international	
3.4.1	jusqu'à cinq pages	26
3.4.2	par page en sus de la cinquième, si les copies sont demandées en même temps et se rapportent à la même demande ou au même dépôt international	2
3.5	Fourniture de copies, certifiées conformes, du registre international ou de pièces du dossier d'un dépôt	
3.5.1	jusqu'à cinq pages	46
3.5.2	par page en sus de la cinquième, si les copies sont demandées en même temps et se rapportent à la même demande ou au même dépôt international	2
3.6	Fourniture d'une photographie d'un objet déposé	57
3.7	Fourniture d'un renseignement sur le contenu du registre international ou du dossier d'un dépôt international	
3.7.1	s'il s'agit d'un renseignement oral	
3.7.1.1	pour une demande ou pour un dépôt international	31
3.7.1.2	pour toute demande ou tout dépôt international supplémentaire concernant le même déposant ou titulaire et si le même renseignement est demandé en même temps	5

Francs suisses

3.7.2 s'il s'agit d'un renseignement donné par écrit	
3.7.2.1 pour une demande ou un dépôt international	82
3.7.2.2 pour toute demande ou tout dépôt international supplémentaire concernant le même déposant ou titulaire et si le même renseignement est demandé en même temps	10
3.8 Recherche dans la liste des titulaires de dépôts internationaux	
3.8.1 par recherche portant sur le nom d'une personne physique ou morale déterminée	82
3.8.2 pour chaque dépôt international trouvé en sus du premier	10
3.9 Surtaxe pour la communication d'extraits, de copies, de renseignements ou de rapports de recherche par télécopie	
3.9.1 par page	4

D. Lisbonne(en vigueur à compter du 1^{er} avril 2002)

1. Taxe d'enregistrement d'une appellation d'origine	500
2. Taxe d'inscription d'une modification touchant l'enregistrement	200
3. Taxe pour la fourniture d'un extrait du registre international	90
4. Taxe pour la fourniture d'une attestation ou de tout autre renseignement donné par écrit sur le contenu du registre international	80

E. Services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI(en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2002)

1. Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine	Dollars É.-U.
1.1 Commission administrative composée d'un seul expert	
Nombre de noms de domaine faisant l'objet de la plainte :	
1.1.1 1 à 5 (expert : 1000, Centre : 500)	1 500
1.1.2 6 à 10 (expert : 1300, Centre : 700)	2 000
1.1.3 plus de 10, à déterminer en consultation avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	
1.2 Commission administrative composée de trois experts	
Nombre de noms de domaine faisant l'objet de la plainte :	
1.2.1 1 à 5 (président de la commission : 1500; chacun des deux autres membres de la commission : 750; Centre : 1000)	4 000
1.2.2 6 à 10 (président de la commission : 1750; chacun des deux autres membres de la commission : 1000; Centre : 1250)	5 000
1.2.3 plus de 10, à déterminer en consultation avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	

2. Médiation

Taxe d'administration	Honoraires du médiateur (*)	
0,10% de la valeur de la médiation, jusqu'au montant maximum de 10 000 dollars	300 à 600 dollars par heure	1500 à 3500 dollars par jour

(*) Taux indicatifs

- 2.1 Le montant de la taxe d'administration est de 0,10% de la valeur de la médiation, le montant maximum de la taxe d'administration étant fixé à 10 000 dollars.
- 2.2 La valeur de la médiation est égale au montant total des sommes réclamées.
- 2.3 Lorsque la demande de médiation ne contient pas de demande d'ordre pécuniaire ou que le litige n'est pas quantifiable en données monétaires, une taxe d'administration de 1000 dollars, sujette à ajustement, est exigible. L'ajustement est opéré par rapport au montant de la taxe d'administration que le Centre, dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation et après consultation des parties et du médiateur, considère comme approprié, au vu des circonstances.
- 2.4 Tout montant en litige libellé dans une monnaie autre que le dollar est, pour le calcul de la taxe d'administration, converti en dollars sur la base du taux de change officiel des Nations Unies en vigueur à la date de la présentation de la demande de médiation.

3. Arbitrage et arbitrage accéléré

- 3.1 Le Centre peut déduire tout ou partie des taxes d'administration qui lui sont versées au titre d'une médiation de l'OMPI des taxes d'enregistrement et d'administration qui lui sont dues au titre d'un arbitrage de l'OMPI pour le même litige.
- 3.2 Avant la constitution du tribunal arbitral, le Centre fixe le montant horaire ou journalier des honoraires, en consultation avec les parties et l'arbitre. Pour ce faire, il doit prendre en considération des facteurs tels que les montants en litige, le nombre de parties, la complexité du litige ainsi que la qualité et toutes qualifications particulières exigées de l'arbitre.
- 3.3 L'arbitre est tenu d'établir un relevé précis et détaillé du travail accompli et du temps consacré à l'arbitrage. À la suite de la procédure d'arbitrage, une copie de ce relevé doit être remise aux parties et au Centre, avec la facture de l'arbitre.

Type de taxes ou d'honoraires	Montant en litige	Arbitrage accéléré	Arbitrage
Taxe d'enregistrement	Pour tout montant	1 000 dollars	2 000 dollars
Taxe d'administration*	Jusqu'à 2,5 millions de dollars	1 000 dollars	2 000 dollars
	Au-delà de 2,5 jusqu'à 10 millions de dollars	5 000 dollars	10 000 dollars
	Au-delà de 10 millions de dollars	5 000 dollars plus 0,05% du montant excédant 10 millions de dollars, jusqu'au montant maximum de 15 000 dollars	10 000 dollars plus 0,05% du montant excédant 10 millions de dollars, jusqu'au montant maximum de 25 000 dollars
Honoraires des arbitres*	Jusqu'à 2,5 millions de dollars	20 000 dollars (honoraires fixes)	Montant fixé par le Centre en consultation avec les parties et le ou les arbitres
	Au-delà de 2,5 jusqu'à 10 millions de dollars	40 000 dollars (honoraires fixes)	
	Au-delà de 10 millions de dollars	Montant fixé par le Centre en consultation avec les parties et l'arbitre	Taux indicatifs : 300 à 600 dollars par heure

* Le chiffre indiqué pour chaque tranche correspond au montant total des taxes et honoraires exigibles à l'occasion d'un litige; par exemple, dans le cadre d'un arbitrage accéléré, la taxe d'administration exigible lorsque le montant en litige est de 5 millions de dollars s'élève à 5000 dollars (et non à 6000 dollars, chiffre qui serait obtenu en additionnant les taxes de 5000 et de 1000 dollars).

- 3.4 Après consultation des parties et du tribunal arbitral, le Centre fixe la somme finale revenant à l'arbitre unique ou les sommes revenant respectivement au président et aux autres membres d'un tribunal arbitral composé de trois arbitres, compte tenu des taux horaires ou journaliers et des taux maximums ainsi que d'autres facteurs tels que la complexité de l'objet du litige et de l'arbitrage, le temps consacré globalement à l'arbitrage, la diligence du tribunal arbitral et la rapidité de la procédure d'arbitrage.
- 3.5 Pour le calcul des taxes et honoraires, le montant réclamé libellé dans une monnaie autre que le dollar est converti en dollars sur la base du taux de change officiel des Nations Unies en vigueur à la date de présentation de la demande d'arbitrage.
- 3.6 Pour le calcul des taxes, la valeur de toute demande reconventionnelle doit être ajoutée au montant de la demande principale.
- 3.7 Seuls les paragraphes 1, 3, 5 et 6 ci-dessus s'appliquent à la procédure d'arbitrage accéléré.

4. Taxes et frais divers

- 4.1 Taxes dues au Centre à titre d'autorité de nomination : La désignation du Centre comme autorité de nomination dans un arbitrage qui n'est pas régi par le Règlement d'arbitrage ou d'arbitrage accéléré de l'OMPI est subordonnée au paiement d'une taxe non remboursable de 1500 dollars. Cette dernière couvre tous les frais et taxes du Centre liés à son rôle d'autorité de nomination.
- 4.2 Taxe due au Centre pour la recommandation de candidats : Lorsqu'il est invité à communiquer aux parties les nom et qualifications d'intermédiaires neutres répondant à certains critères déterminés, le Centre établit, moyennant une taxe de 500 dollars, une sélection de candidats, dont il précise les nom, coordonnées et qualifications professionnelles. Au cas où les parties décideraient par la suite d'adopter le Règlement de médiation, d'arbitrage ou d'arbitrage accéléré de l'OMPI, cette taxe serait déduite des taxes d'enregistrement et d'administration du Centre.
- 4.3 Autres services : Lorsque le Centre est invité à rendre des services autres que ceux qui sont précisés ci-dessus (par exemple, récusation d'un arbitre à l'occasion d'un arbitrage qui n'est pas régi par le Règlement d'arbitrage ou d'arbitrage accéléré de l'OMPI ou conception de mécanismes de règlement des litiges), la taxe due au titre des services administratifs du Centre est fixée au cas par cas.

[L'appendice D suit]

APPENDICE D

SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)
AIMS	système de gestion de l'information administrative
AUF	Agence universitaire de la francophonie
AUTM	Association of University Technology Managers (États-Unis d'Amérique)
BNPI	bibliothèque numérique de propriété intellectuelle
CAM	Centre administratif des Morillons
CCE	Commission consultative du monde de l'entreprise
CCI	Centre du commerce international
CCI	Corps commun d'inspection (ONU)
CCP	Comité consultatif pour les promotions
CCP	Commission consultative des politiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CE	Commission européenne
CEI	Communauté d'États indépendants
CIB	classification internationale des brevets
CISAC	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
CLAIMS	système automatisé d'information en matière de classement
CLEA	collection de lois accessible en ligne
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DNS	système des noms de domaine
ECOSOC	Conseil économique et social (de l'ONU)
EDMS	système de gestion électronique des documents
ESBA	Alliance européenne des petites entreprises

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICPI	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle
FMI	Fonds monétaire international
FRR	fonds de réserve et de roulement
FRS	fonds de réserve spécial
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IBIS	Système bis d'information sur la classification internationale des brevets
ICE	Initiative centre-européenne
IFIA	Fédération internationale des associations d'inventeurs
IMPACT	gestion de l'information pour le Traité de coopération en matière de brevets
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEB	Office européen des brevets
OIG	Organisation intergouvernementale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PCIPD	Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PCT/EASY	système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets
PLT	Traité sur le droit des brevets
PMA	pays les moins avancés
PME	petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
R-D	recherche-développement
ROMARIN	ROM officiel des marques actives du registre international numérisé
SCCR	Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes
SCIT	Comité permanent des techniques de l'information
SCP	Comité permanent du droit des brevets

SCT	Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques
TLT	Traité sur le droit des marques
UDRP	principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et des ses ressources (Union mondiale pour la nature)
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
WASME	Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises
WCT	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPPT	Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

[Fin du document]